

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

Le point 3 sera traité à 14h00.

Dernière séance du Grand Conseil au Palais de Rumine suivie d'un apéritif dès 16h30 à la Salle du Sénat.

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|----|--|---------------|----------------------------|----------------------|
| | 1. | Communications | | | |
| | 2. | Dépôts | | | |
| | 3. | (17_HQU_AVR) Heure des questions du mois d'avril 2017, à 14 heures | GC | | |
| | 4. | (17_INT_689) Interpellation Philippe Germain et consorts - Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ? (Pas de développement) | | | |
| | 5. | (17_INT_687) Interpellation Felix Stürner - Truc et trucage, les voitures vaudoises volages ? (Développement) | | | |
| | 6. | (17_INT_688) Interpellation José Durussel - Service du feu ; La baisse inquiétante des effectifs programmée ! (Développement) | | | |
| | 7. | (GC 224) Rapport du Bureau et projet de décision sur le recours de MM. Philipp Stauber et Valentin Christe à l'encontre de l'admission, le 13 mars 2017, par le Bureau électoral de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Romanel, de la liste électorale déposée au nom de "UDC Union Démocratique du Centre" sans demander de modification de dénomination, d'abréviation et de logo | GC | Podio S. | |
| | 8. | (GC 216) Projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022 (2ème débat) | GC | Wyssa C. | |
| | 9. | (16_POS_181) Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative | DSAS, DECS | Eggenberger J. | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|-----|--|-------|----------------------------|----------------------|
| | 10. | (331) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts - Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo | DSAS. | Chollet J.L. | |
| | 11. | (16_INT_558) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Nomination et réorganisation de la direction du CHUV : quelques explications sont indispensables. | DSAS. | | |
| | 12. | (16_INT_582) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons | DSAS. | | |
| | 13. | (RI16_POS_161) Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Yves Pidoux et consorts - Assurer la mise en oeuvre de la planification énergétique territoriale | DTE. | Podio S. | |
| | 14. | (16_PET_056) Pétition - Sauvons les Grands Plats ! | DTE | Hurni V. | |
| | 15. | (305) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils d'administration... | DTE. | Décosterd A. | |
| | 16. | (16_INT_544) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd - Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets (LGD) ? | DTE. | | |
| | 17. | (16_INT_546) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josée Martin - Une taxe à géométrie variable ? | DTE. | | |
| | 18. | (16_INT_574) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources | DTE. | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|-----|---|------|----------------------------|----------------------|
| | 19. | (16_INT_575) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ? | DTE. | | |
| | 20. | (16_INT_587) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ? | DTE. | | |
| | 21. | (16_INT_568) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ? | DTE. | | |
| | 22. | (16_INT_589) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie | DTE. | | |
| | 23. | (16_POS_194) Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois | DTE | Miéville L. | |
| | 24. | (16_POS_215) Postulat Laurent Miéville et consorts - Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation | DTE | Clivaz P. | |
| | 25. | (16_INT_620) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'état ? | DTE. | | |
| | 26. | (16_INT_607) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Quelles sont les intentions inavouées de la Journée "Oser tous les métiers" du 10 novembre 2016 ? | DTE. | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|-----|---|---------------|----------------------------|----------------------|
| | 27. | (16_MOT_082) Motion Isabelle Freymond et consorts - Négociations du Conseil fédéral aux accords sur le "Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement" (TTIP ou TAFTA en anglais) ainsi que sur les "Accords sur le Commerce des Services" (ACS ou TISA en anglais). Les lourdes conséquences sociales, économiques et environnementales poussent le canton de Vaud à se positionner comme "hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA". | DECS | Mahaim R. | |
| | 28. | (17_RES_044) Résolution Raphaël Mahaim et consorts au nom de la Commission des affaires extérieures - communiquer les vives préoccupations vaudoises face à TISA et TAFTA ! (Développement et mise en discussion) | | | |
| | 29. | (16_PET_060) Pétition en faveur de O.D.K. | DECS | Epars O. | |
| | 30. | (319) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD) et Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Jacques Haldy et consorts « Pour permettre le gré à gré concurrentiel » (14_MOT_037) (1er débat) | DIRH. | Rezso S. | |
| | 31. | (327) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'108'000.- au crédit alloué par décret du 11 février 2014 pour la phase de déploiement du projet "Migration technique des postes de travail de l'ACV" (1er débat) | DIRH. | Despot F. | |
| | 32. | (16_POS_184) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ? | DIRH, CHAN | Bendahan S. | |
| | 33. | (16_POS_199) Postulat Julien Sansonnens et consorts - L'administration cantonale est-elle prête pour l'Internet de demain ? | DIRH | Despot F. | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|-----|--|---------------------------------|----------------------------|----------------------|
| | 34. | (16_POS_190) Postulat Bastien Schobinger et consorts - Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes ? | DIRH, DTE | Desmeules M. | |
| | 35. | (16_POS_198) Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoitage | DIRH | Modoux P. | |
| | 36. | (16_POS_188) Postulat Werner Riesen et consorts - Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques suisses | DIRH, DTE | Modoux P. | |
| | 37. | (325) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 : - Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) - Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV) | DFIRE. | Schwaar V. | |
| | 38. | (16_POS_180) Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral - Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ? | DFIRE, DECS, DIRH, DIS | Clivaz P. | |
| | 39. | (16_POS_208) Postulat Axel Marion et consorts - Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ? | DFIRE, DIRH, DTE | Mahaim R. | |
| | 40. | (15_INT_448) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Lavaux Patrimoine mondial : quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de "Lavaux Patrimoine mondial"? | DFIRE. | | |

Séance du Grand Conseil

Mardi 28 mars 2017

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|--------|--------------------------------------|----------|---|
| OA | = objet adopté sans modification | RENV-T | = objet renvoyé par manque de temps |
| OA+M | = objet adopté avec modification | RENV-C | = objet renvoyé pour complément d'information |
| RET | = objet retiré | RENV-SD | = objet renvoyé suite débat |
| REF | = objet refusé | RENV-COM | = objet renvoyé en commission |
| REF-EM | = objet refusé à l'entrée en matière | RENV-CE | = objet renvoyé au Conseil d'Etat |
| TRAITE | = objet traité | | |

| Décision | N° | | Dept | Rapporteurs maj. + min. | Date de renvoi |
|----------|-----|---|--------|----------------------------|----------------------|
| | 41. | (16_INT_570) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ? | DFIRE. | | |
| | 42. | (16_INT_564) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ? | DFIRE. | | |
| | 43. | (16_INT_553) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 121a ? | DFIRE. | | |
| | 44. | (16_INT_604) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo - Nissan International, le beurre et l'argent du beurre ! | DFIRE | | |
| | 45. | (16_INT_609) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio - Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ? | DFIRE. | | |
| | 46. | (16_INT_612) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - L'impôt heureux pour les étrangers ? | DFIRE. | | |

Secrétariat général du Grand Conseil

PAR COURRIEL

Lausanne, le 1er mars 2017

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 28 février 2017, concernant l'heure des questions du mardi 7 mars 2017.

| DATE DE LA QUESTION | TEXTE DU DEPOT | REF. | DEPT |
|------------------------|---|------------|-------------|
| 28 février 2017 | Question orale Olivier Epars - Le canton a-t-il une marge de manœuvre dans l'application du Plan de gestion des déchets ? | 17_HQU_298 | DTE |
| 28 février 2017 | Question orale Claude-Alain Voiblet - Peut-on être électeur dans une commune vaudoise et payer ses impôts à la source ? | 17_HQU_295 | DIS |
| 28 février 2017 | Question orale Jean-Michel Dolivo - Le Règlement d'application de la LPPPL sera-t-il soumis à une large consultation ? | 17_HQU_296 | DIS |
| 28 février 2017 | Question orale Catherine Labouchère - Comment récupérer des prestations sociales perçues indûment lorsqu'un étranger condamné retourne dans son pays ? | 17_HQU_292 | DSAS |
| 28 février 2017 | Question orale Julien Sansonnens - Vers une centralisation de la gestion des places en EMS ? | 17_HQU_297 | DSAS |
| 28 février 2017 | Question Josée Martin - Lavaux Patrimoine Mondial : à quand le financement ? | 17_HQU_294 | DECS |

| DATE DE LA QUESTION | TEXTE DU DEPOT | REF. | DEPT |
|---------------------|--|------------|--------------|
| 28 février 2017 | Question orale Samuel Bendahan - Quelles seraient les conséquences pour les ménages bénéficiant de PC ou de subsides de la suppression ou réduction du droit de déduire les primes d'assurances maladie dans leur déclaration d'impôt ? | 17_HQU_299 | DFIRE / DSAS |
| 28 février 2017 | Question orale Muriel Thalmann - Combien de Permis B délivrés en invoquant "l'intérêt public majeur" ? | 17_HQU_293 | DFIRE |

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part: 17-JNT-689

Déposé le: 21.03.17

Scanné le: _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Le Col du Marchairuz et ses environs seront-ils un jour connectés au réseau de téléphonie mobile ?

Texte déposé

Au cœur du Parc Jura Vaudois, le Col du Marchairuz, la Combe des Amburnex, leurs environs ainsi que la région s'étendant jusqu'au Col du Mollendruz assistent de plus en plus à un développement du tourisme doux, tant en été qu'en hiver. Celui-ci est promu par les offices de tourismes de la Vallée de Joux, de Nyon et Morges et par le Conseil Régional. Ces territoires ne sont pourtant pas connectés au réseau de téléphonie mobile.

Cela pourrait paraître charmant, bucolique. Mais différentes interrogations s'imposent.

Tout d'abord en termes de sécurité, non seulement pour les touristes de plus en plus nombreux qui partent en randonnées (pédestre, en vélo, raquettes ou à skis) et qui, en cas de difficulté, ne peuvent pas appeler les secours. Mais aussi pour toutes les personnes qui utilisent la route cantonale du Marchairuz, dont certaines portions ne sont pas connectées. Plusieurs accidents ont déjà eu lieu, les victimes ayant dû attendre qu'une tierce personne retrouve du réseau de téléphonie mobile pour pouvoir contacter les secours. Il a été constaté que même le service minimum d'appel d'urgence n'est pas assuré.

Et il ne faut pas oublier les acteurs de l'activité sylvo-pastorale : les forestiers qui s'activent dans leurs triages, les amodiataires ou autre personnel des buvettes d'alpage qui font vivre cette région et qui devraient pouvoir se connecter en tout lieu, surtout s'il s'agit de leur lieu de travail, urgence ou non.

A rappeler aussi que certaines épreuves (ski de fond) des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 seront organisées à la Vallée de Joux, ce qui amènera de nombreuses personnes à emprunter la Route du Marchairuz mais également à visiter les environs. Un accès à un réseau devrait faire partie d'une offre minimale touristique, d'autant plus dans le cadre d'un événement majeur tel que les JOJ.

Il peut sembler surprenant qu'en nos temps de développement technologique à outrance, un simple accès à un réseau de téléphonie mobile ne soit pas assuré, d'autant plus dans une région vivante et touristique qui attire de plus en plus de monde, en provenance non seulement de la région mais aussi au delà. Développement de surcroit encouragé par les différents acteurs régionaux, qu'ils soient politiques, économiques ou touristiques et soutenu par la population locale.

Sur la base de ce qui précède, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Doit-on attendre la multiplication des accidents pour donner la possibilité d'utiliser sans problème un réseau efficace de téléphonie mobile ?
2. Les opérateurs seraient-ils prêts à connecter la région du Col du Marchairuz au réseau de téléphonie mobile ? Se sont-ils déjà penchés sur la question ?
3. Le mat existant à proximité du Col du Marchairuz pourrait-il être utilisé comme support pour un opérateur de téléphonie mobile ?
4. Est-il exact que la pose d'un nouveau mat a été bloquée par les milieux écologiques et environnementaux ?
5. Les Jeux Olympiques de la Jeunesse approchant à grands pas, serait-il possible que le Conseil d'Etat incite les opérateurs de téléphonie mobile à se pencher au plus vite sur la question ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

GERMAIN Philippe

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

| | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Aminian Taraneh | Christin Dominique-Ella | Ehrwein Nihan Céline |
| Ansermet Jacques | Clément François | Epars Olivier |
| Attinger Doepper Claire | Clivaz Philippe | Favrod Pierre-Alain |
| Aubert Mireille | Collet Michel | Ferrari Yves |
| Baehler Bech Anne | Cornamusaz Philippe | Freymond Isabelle |
| Ballif Laurent | Courdesse Régis | Freymond Cantone Fabienne |
| Bendahan Samuel | Cretegny Gérald | Gander Hugues |
| Berthoud Alexandre | Cretegny Laurence | Genton Jean-Marc |
| Bezençon Jean-Luc | Croci-Torti Nicolas | Germain Philippe |
| Blanc Mathieu | Crottaz Brigitte | Glauser Nicolas |
| Bolay Guy-Philippe | Cuérel Julien | Glauser Sabine |
| Bonny Dominique-Richard | Debluë François | Golaz Olivier |
| Bory Marc-André | Décosterd Anne | Grandjean Pierre |
| Bovay Alain | Deillon Fabien | Grobéty Philippe |
| Buffat Marc-Olivier | Démétriadès Alexandre | Guignard Pierre |
| Butera Sonya | Desmeules Michel | Haldy Jacques |
| Cachin Jean-François | Despot Fabienne | Hurni Véronique |
| Chapalay Albert | Devaud Grégory | Induni Valérie |
| Chappuis Laurent | Dolivo Jean-Michel | Jaccard Nathalie |
| Cherubini Alberto | Donzé Manuel | Jaccoud Jessica |
| Cherbuin Amélie | Ducommun Philippe | Jaquet-Berger Christiane |
| Chevalley Christine | Dupontet Aline | Jaqquier Rémy |
| Chevalley Jean-Rémy | Durussel José | Jobin Philippe |
| Chollet Jean-Luc | Duvoisin Ginette | Jungclaus Detarze Suzanne |
| Christen Jérôme | Eggenberger Julien | Kappeler Hans Rudolf |

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Keller Vincent | Neyroud Maurice | Sansonnens Julien |
| Kernen Olivier | Nicolet Jean-Marc | Schaller Graziella |
| Krieg Philippe | Oran Marc | Schelker Carole |
| Kunze Christian | Pahud Yvan | Schobinger Bastien |
| Labouchère Catherine | Pernoud Pierre-André | Schwaar Valérie |
| Lio Lena | Perrin Jacques | Schwab Claude |
| Luisier Christelle | Podio Sylvie | Sonnay Eric |
| Mahaim Raphaël | Probst Delphine | Sordet Jean-Marc |
| Maillefer Denis-Olivier | Randin Philippe | Stürner Felix |
| Manzini Pascale | Rapaz Pierre-Yves | Surer Jean-Marie |
| Marion Axel | Räss Etienne | Thalmann Muriel |
| Martin Josée | Rau Michel | Thuillard Jean-François |
| Mattenberger Nicolas | Ravenel Yves | Tosato Oscar |
| Matter Claude | Renaud Michel | Treboux Maurice |
| Mayor Olivier | Rey-Marion Aliette | Trolliet Daniel |
| Meienberger Daniel | Rezso Stéphane | Tschopp Jean |
| Meldem Martine | Richard Claire | Uffer Filip |
| Melly Serge | Riesen Werner | Urfer Pierre-Alain |
| Meyer Roxanne | Rochat Nicolas | Venizelos Vassilis |
| Miéville Laurent | Romano Myriam | Voillet Claude-Alain |
| Miéville Michel | Roulet Catherine | Volet Pierre |
| Modoux Philippe | Roulet-Grin Pierrette | Vuillemin Philippe |
| Mojon Gérard | Rubattel Denis | Wüthrich Andreas |
| Montangero Stéphane | Ruch Daniel | Wyssa Claudine |
| Mossi Michele | Rydlo Alexandre | Züger Eric |



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-687

Déposé le : 21 mars 2017

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Truc et trucage, les voitures vaudoises volages?

Texte déposé

Depuis « l'affaire Volkswagen » appelée aussi « dieselgate » aux Etats-Unis, rares sont les semaines durant lesquelles de nouvelles révélations au sujet de la fraude de constructeurs automobiles ne font pas la une des médias. Après Fiat-Chrysler, c'était au tour de Renault, puis de PSA (Citroën) et d'autres d'être soupçonnés, voire accusés, de tricher avec les règles permettant de mesurer les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ou encore de dioxyde de carbone (CO_2) qui s'avéraient être régulièrement sous-évaluées.

En ne pratiquant pas les tests en grandeur réelle, mais dans des conditions spéciales, les constructeurs sont arrivés à biaiser les résultats grâce à des logiciels placés dans les véhicules. Ces logiciels permettent de fausser les résultats lorsque les tests sont effectués hors des conditions de conduite normale, autrement dit sur des « bancs d'essai » ou en laboratoire en vue de l'homologation (technique dite du « préconditionnement »).

Cette façon de frauder les règles d'émissions de substances nuisibles ne pose pas seulement un problème légal, mais évidemment aussi un problème environnemental et de santé publique. Surtout que le parc suisse de véhicules à moteur ne cesse de croître (plus de 5,9 millions), en général, et que le nombre de voitures à moteur diesel ne cesse d'augmenter, en particulier (Suisse : 39.3% en 2016).

De ce fait, alors que dans sa communication du 17 mars dernier, le BIC annonce les effets en apparence bénéfique des mesures prônant l'utilisation des véhicules peu polluants (moins de 120g de CO_2), notamment sous forme de rabais sur la taxe annuelle, il est légitime de se demander dans quelle mesure cette tendance tient compte des émissions effectives des véhicules en circulation dans le canton de Vaud, plus spécifiquement des voitures à moteur diesel.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le canton a-t-il réagi aux possibles trucages des émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ou encore de dioxyde de carbone (CO_2) par les constructeurs automobiles incriminés ou d'autres?
- De quelle manière le canton s'est-il servi des études de l'International Council on Clean transportation (ICCT) étasunien ou du Joint Research Center (JRC) européen pour revoir ou adapter ses normes?
- Quelles ont été les mesures concrètes prises par le service des automobiles et de la navigation (SAN) suite aux divers scandales révélés par les médias?

- Quels moyens de contrôle conséquents et accrus des émissions des différents véhicules, notamment des véhicules à moteur diesel, ont été mis en place depuis septembre 2015?
- Le SAN s'est-il donné les moyens de contrôler les taux d'émission des véhicules en situation réelle d'utilisation et non seulement sur un « banc d'essai »?
- Dans le cas des véhicules à moteur essence, pour les véhicules qui auraient indiqué injustement des taux de CO₂ inférieurs à 120g, le Conseil d'Etat va-t-il prendre des mesures correctives relatives au rabais (75 %)? Quel est le manque à gagner pour le canton? L'Etat va-t-il modifier les taxes pour les véhicules incriminés, voire engager une action auprès des constructeurs concernés ?

Dans l'optique d'une clarification des différents points énumérés ci-dessus, je remercie par avance le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à cet objet, ainsi que des suites rapides qu'il lui donnera.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Felix Stürner

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-688

Déposé le : 21.03.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

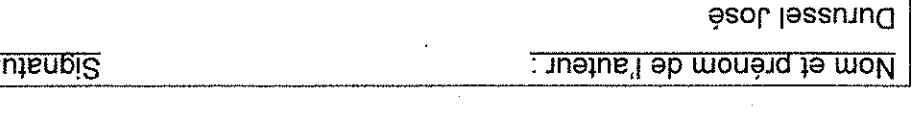
Service du feu ; La baisse inquiétante des effectifs programmée !

Texte déposé

Les effets de la nouvelle réforme ont eu raison de bon nombre de pompiers miliciens. Certes, la vie plus volatile et les changements privés et professionnels influencent sur la durée d'engagement, mais la raison principale est le désintérêt général ! Avant cette réforme, les pompiers locaux présents étaient rapidement sur les lieux de sinistres et pouvaient effectuer les premières tâches, et préparaient l'arrivée des renforts avec la mise en place du transport d'eau et indiquer certains dangers. Aujourd'hui, les pompiers incorporés dans les DAP ne sont plus alarmés immédiatement lors de sinistre, et même les pompiers habitant à proximité ou sur les lieux. Malheureusement, les baisses très importantes d'effectif voire la disparition complète de pompiers locaux inquiète certain commandant SDIS du canton et la population. Cette situation est très dommageable lors des interventions sachant que les premières minutes resteront toujours décisives en cas d'incendie. Mais il faut relever et respecter l'excellente formation et efficacité des sapeurs-pompiers engagés dans les DPS du Canton.

En raison de cette situation devenue préoccupante pour notre défense incendie :
Je me permets de poser les questions suivantes au CE :

1. Le CE est-il régulièrement informé des effectifs des SDIS par l'ECA ?
2. Des solutions sont-elles étudiées afin de mieux gérer et recruter les sapeurs-pompiers changeant de domicile ou de lieu de travail afin qu'ils puissent être encore engagés là où ils se trouvent ?
3. Est-il envisagé d'accorder à nouveau une importance légitime aux pompiers miliciens des villages, incorporés en DAP lors des interventions sachant qu'en cas d'alarme, ils peuvent être très rapidement sur place ?
4. L'engagement de civilistes a-t-il été envisagé par l'ECA afin de combler la pénurie de Sapeurs-pompiers dans notre canton ?

| | | | | | | | | | |
|---|-------------|----------------------------|------------------------|-------------|----------------|-----------------------------|---------------|--|--|
| Commentaire(s) | Conclusions | Ne souhaite pas développer | Ne souhaite développer | Signature : | Signature(s) : | Nom et prénom de l'auteur : | Durussel José | Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : | |
|  | | | | | | | |  | |

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
du Bureau du Grand Conseil
arrêtant la liste des commissions thématiques
pour la législature 2017-2022

1. CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément aux articles 59 al. 2 de loi sur le Grand Conseil (LGC) et 45 de son Règlement d’application (RLGC), le Grand Conseil est tenu d’arrêter la liste des commissions thématiques durant les trois premiers mois de l’année au cours de laquelle les élections des autorités cantonales ont lieu. Concrètement, le Grand Conseil se base sur une proposition de son Bureau et arrête, par voie de décret, la liste des commissions thématiques pour la législature suivante. Les membres des commissions thématiques sont élus par le nouveau Grand Conseil, le jour de sa constitution.

Cette procédure offre l’occasion au Grand Conseil « sortant » de faire le bilan de la situation, d’évaluer la pertinence de conserver ou non les commissions thématiques nommées en début de législature, ou d’en créer de nouvelles pour la suivante, compte tenu des expériences des différents organes du Parlement. Il en va d’ailleurs exactement de même pour le décret sur les indemnités dues aux députés et aux groupes politiques, pour les mêmes motifs : le Grand Conseil se prononce, pour ainsi dire, en connaissance de cause, puisque c’est le Grand Conseil « sortant » qui adopte le décret portant effet sur la législature suivante. A noter qu’à titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature (art. 59 al. 2 LGC) par le Grand Conseil nouvellement élu. Par exemple, pour adapter le dispositif à une priorité du Programme de législature du Conseil d’Etat.

1.1 Système de commissions en vigueur

Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, soit les commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et les commissions *ad hoc*. L’ensemble de ces commissions préavise notamment sur les divers actes législatifs, les rapports, les initiatives, motions et postulats (art. 38 al. 2 LGC) que lui attribue le Bureau du Grand Conseil. A noter que cette opération de nomination a dorénavant lieu, à l’instigation du Conseil d’Etat, lors de chaque séance du Bureau du Grand Conseil. Le système de commissions dual précité autorisant une souplesse appréciée par l’ensemble des acteurs concernés, le projet du Bureau le reconduit, témoignant par là-même de son attachement à cette mixité des types de commissions.

Il incombe ainsi au Bureau du Grand Conseil de soumettre, avant le début de la législature 2017-2022, un projet de décret au Grand Conseil, afin que celui-ci puisse débattre de la liste des commissions thématiques qu’il entend retenir en vue de l’attribution, pour la législature débutant le 1^{er} juillet 2017, des divers objets pour lesquels une commission doit être désignée par le Bureau. Se basant sur les résultats d’une démarche participative pour l’élaboration de ce décret (voir point 2 ci-dessous), et afin d’éviter un parlement « à deux vitesses », le Bureau propose le statu quo, hormis quelques légers aménagements, et présente une liste des commissions thématiques calquée sur celles déjà existantes.

1.2 Commissions thématiques de la législature 2012-2017

Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf, avec, pour certaines d'entre elles, des dispositions constitutionnelles ou légales, qui en renforcent l'existence. A noter toutefois que malgré ces dispositions précitées, toutes les commissions thématiques peuvent faire l'objet de discussions et de décisions de la part du plénum.

Pour mémoire, le dispositif actuel comprend les commissions thématiques suivantes :

1.2.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).

1.2.2 Autres commissions thématiques

- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

2. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DÉCRET ET CALENDRIER

Le Bureau a mandaté le Secrétariat général pour lui fournir diverses statistiques (cf. point 3) et constats empiriques tirés de la législature écoulée. Une discussion au Bureau s'en est suivie en date du 13 octobre 2016.

Soucieux de consulter les organes du Grand Conseil avant de formuler ses propositions définitives, le Bureau a également mené plusieurs consultations, garantes d'une démarche participative. Ainsi, il a envoyé un questionnaire aux groupes politiques, avant de rencontrer leurs Présidents le 1^{er} novembre 2016, afin de les sonder sur les questions suivantes :

1. Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif?

2. Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf:

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).
- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer?

3. Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau?

Les réponses des groupes politiques à ce questionnaire figurent en annexe du présent exposé des motifs et projet de décret.

Dans le prolongement de la rencontre avec les Présidents des groupes politiques, la Présidence du Grand Conseil a rencontré le 8 novembre 2016 les Présidents des commissions thématiques en les priant de prendre position sur le maintien ou non des différentes commissions thématiques existantes à ce jour et en leur soumettant l'état des réflexions du Bureau.

A noter qu'indépendamment des démarches précitées, les députés ont toute latitude, lors du débat sur le projet de décret annexé, de créer de nouvelles commissions thématiques, de maintenir le statu quo, de proposer la suppression de commissions existantes ou de modifier le nombre de membres par commissions.

Riche de ces échanges et informations, le Bureau a adopté le présent exposé des motifs et projet de décret lors de sa séance du 1^{er} décembre 2016. Le Conseil d'Etat l'a reçu à titre informatif au cours du mois de décembre et l'examen du projet de décret par la Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR) a été planifié pour le mois de janvier 2017.

Hors imprévus, le Bureau souhaite que le présent EMPD soit soumis au Grand Conseil au plus tard en mars 2017 afin de respecter les dispositions légales en la matière. Une demande pourra ensuite être présentée à Statistique Vaud afin d'établir un nouveau tableau de répartition des commissaires dans les commissions thématiques en fonction du nombre de sièges par groupes, déterminé par les élections de fin avril. Ces données connues, les

Présidents des groupes politiques seront priés de trouver un accord sur la répartition au sein des commissions et pour proposer des candidats. Enfin, l'élection des futurs membres des commissions thématiques se tiendra le 27 juin 2017, soit le jour de la constitution du Grand Conseil.

3. ANALYSE ET PROPOSITIONS DU BUREAU

Pour chacune des commissions mentionnées au point 1.2, la question du maintien, de la modification ou de la suppression de l'organe a été examinée. Ainsi, dans un premier temps, des statistiques de l'activité de ces commissions pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, en termes de nombres de séances et d'heures de séances tenues, ainsi que du nombre d'objets traités ont été dressées (cf. tableau 1).

**Tableau 1 / activité des commissions instituées pour la législature 2012 – 2017,
Période 2013-2015**

| | Nombre de séances | Nombre d'heures | Nombre d'objets traités |
|---|--------------------------|------------------------|--------------------------------|
| CT santé publique (CTSAP) | | | |
| 2013 | 12 | 29.5 | 16 |
| 2014 | 12 | 32 | 22 |
| 2015 | 11 | 28 | 28 |
| Totaux | 35 | 89.5 | 66 |
| CT modernisation parl. (COMOPAR) | | | |
| 2013 | 6 | 12 | 3 |
| 2014 | 9 | 18 | 4 |
| 2015 | 9 | 18 | 4 |
| Totaux | 24 | 48 | 11 |
| CT affaires extérieures (CTAE) | | | |
| 2013 | 8 | 12 | 5 |
| 2014 | 6 | 9 | 4 |
| 2015 | 8 | 12 | 4 |
| Totaux | 22 | 33 | 13 |
| CT politique familiale (CTPOF) | | | |
| 2013 | 5 | 11.25 | 5 |
| 2014 | 6 | 9 | 6 |
| 2015 | 4 | 7.5 | 2 |
| Totaux | 15 | 27.75 | 13 |
| CT grâces (CTGRA) | | | |
| 2013 | 4 | 8.5 | 11 |
| 2014 | 4 | 6 | 7 |
| 2015 | 3 | 4.25 | 3 |
| Totaux | 11 | 18.75 | 21 |
| CT syst- d'informations (CTSI) | | | |
| 2013 | 13 | 19.5 | 9 |
| 2014 | 10 | 15 | 2 |
| 2015 | 9 | 13.5 | 5 |
| Totaux | 32 | 48 | 16 |
| CT affaires judiciaires (CTAFJ) | | | |
| 2013 | 5 | 6.25 | 9 |
| 2014 | 6 | 17.5 | 4 |
| 2015 | 9 | 16.5 | 9 |
| Totaux | 20 | 40.25 | 22 |
| CT infrastructures transport et mobilité (CTITM) | | | |
| 2013 | 9 | 27 | 11 |
| 2014 | 10 | 28 | 16 |
| 2015 | 6 | 14 | 8 |
| Totaux | 25 | 69 | 35 |
| CT des pétitions (CTPET) | | | |
| 2013 | 9 | 31.25 | 16 |
| 2014 | 4 | 12.25 | 8 |
| 2015 | 7 | 19.75 | 14 |
| Totaux | 20 | 63.25 | 38 |
| <i>* + conventions programmes</i> | | | |

Si ces statistiques ont donné quelques renseignements utiles, il serait réducteur de se baser uniquement sur ces chiffres pour justifier l'existence ou le retrait d'une commission. Par exemple, le nombre d'objets traités ne présume pas de l'importance desdits objets, tant en termes politiques qu'en termes d'heures de travail générées. L'analyse devrait tenir compte d'autres critères, tels que la continuité que permet la commission thématique, l'expertise qui en découle ou encore l'efficience rendue possible par le traitement récurrent de certains sujets.

Dans un second temps, la question de la création d'une ou de nouvelles commissions a été posée. Des statistiques concernant les commissions *ad hoc* durant les années civiles 2013 à 2015 ont été dressées. Une simulation de répartition de ces objets dans une liste de commissions théoriques a été effectuée. La pertinence de ces commissions a été examinée, en fonction desdites statistiques et en fonction de la connaissance de l'arrivée d'objets particuliers, soit en termes de poids politique ou d'importance en matière de travail, par exemple l'annonce de la révision de la loi sur les droits politiques (LEDP) durant la prochaine législature. Enfin, le Bureau a fait une appréciation générale du système actuellement en vigueur, hybride, car permettant d'attribuer les objets à examiner aussi bien à des commissions instituées qu'à des commissions *ad hoc*. Il s'est montré partisan de ne pas remettre en question cet équilibre qui offre une grande souplesse.

Législature 2017 - 2022

Le Bureau du Grand Conseil, se basant sur la réflexion précitée ainsi que sur les discussions menées avec les Présidents des commissions thématiques et des groupes politiques, propose la configuration de commissions thématiques suivantes pour la législature 2017 – 2022. Il s'agit des commissions existantes lors de la précédente législature, parfois avec un champ de compétences légèrement redéfini. En revanche, le parti pris est de ne pas créer de nouvelles entités, au motif que l'institution de nouvelles commissions thématiques reviendrait à mettre à mal l'équilibre entre les différents types de commissions existants. Des modifications de forme, comme le changement de titre de commissions, sont également proposées.

3.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des affaires extérieures

Cette commission est instituée par la loi sur le Grand Conseil à ses art. 60-63. Elle est également l'organe représentant le Canton de Vaud dans les affaires intercantonales, par exemple pour définir les réponses aux consultations sur les avant-projets de concordats intercantonaux, en vertu de la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux (art. 2 CoParl), qui prévoit que les cantons signataires se dotent d'une commission des affaires extérieures permanente. Par ailleurs, cette même convention a instauré le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) qui réunit les six Présidents des commissions des affaires extérieures des cantons romands.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des grâces

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 109) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 et art. 103-104).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des pétitions

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 31) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 ; art. 105-108).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique de la santé publique

Cette commission garantit une cohérence et une vision à long terme en matière d'investissements et de dépenses effectués dans le domaine de la santé. En vertu de l'article 8 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), le Conseil d'Etat ne peut prendre les décisions sur sa participation aux investissements de plus d'un million de francs des établissements privés reconnus d'intérêt public qu'après avoir consulté la COFIN et la CTSAP. En outre, l'art. 43c, al. 5 de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) donne également mission à la CTSAP de préaviser, en collaboration avec la COFIN, à l'attention du Conseil d'Etat, les investissements des établissements socio-éducatifs. Ceci rend donc la CTSAP indispensable.

A noter encore que dans le cadre des investissements importants du CHUV, certains projets font l'objet d'EMPD regroupant crédit d'étude et crédit de construction. En échange de l'acceptation de ce type de procédure, le Grand Conseil a souhaité pouvoir exercer une forme de suivi des projets concernés. Un accord de principe est ainsi intervenu pour que la CTSAP (en association avec la COFIN et la COGES) exerce ledit suivi.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

3.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique des systèmes d'information

Cette commission est active dans des domaines qui évoluent très vite. Elle traduit la nécessité d'avoir des spécialistes à même d'assurer le suivi des dossiers techniques liés aux évolutions informatiques du Canton. Elle travaille avant tout sur un plan technique et les éléments politiques passent au second plan. L'interaction de cette commission avec les commissions de surveillance, qui recourent régulièrement à elle en lui attribuant des mandats, est de grande utilité.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité

Nantie des projets d'investissements dans les infrastructures de transports, à l'exception des projets d'agglomération, d'aménagement du territoire ou de construction de bâtiment, cette commission réalise les objectifs fixés lors de sa création au début de la législature précédente,

soit la capacité du Grand Conseil à suivre avec efficacité un secteur où les investissements sont massifs, tout en évitant le travers de la constitution des commissions *ad hoc* qui ouvre la porte à la défense des intérêts régionaux/locaux. Elle offre une vue d'ensemble et une cohérence des travaux d'infrastructures liés aux transports et à la mobilité dans le canton. Elle évite, dans un domaine sensible en termes de répartition des investissements à l'échelle de tout le canton, des appréciations faites « au coup par coup » et développe une vision globale, d'avenir, et cohérente sur le long terme. En outre, les compétences techniques acquises par la commission permettent le traitement rapide des nombreux projets de décrets découlant des investissements dans le domaine routier et des transports publics, tout en garantissant un traitement de qualité des grands projets ferroviaires et routiers. Sachant que les investissements dans la politique des transports sont en constant développement, ces qualités susmentionnées plaident pour le maintien de cette commission.

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Commission thématique des affaires judiciaires

Cette commission s'occupe avant tout de projets législatifs à caractère juridique et permet d'assurer une répartition du travail équilibrée avec la Commission permanente de présentation et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC). Au niveau institutionnel, cette pluralité de regards sur l'ordre juridique vaudois contribue à éviter l'arbitraire. L'approche techico-juridique de la commission lui permet de travailler en bonne intelligence et de se positionner sereinement sur des objets à la teneur politiquement particulière à l'instar du secret médical en milieu carcéral ou du rapport Marty.

Si sur le fond, aucun changement n'est requis pour cette commission, il serait en revanche pertinent de modifier sa dénomination. En effet, il est erroné de faire référence aux « affaires judiciaires » puisque la CTAJ traite de questions en lien avec le droit et la législation, mais n'est pas contre pas compétente en matière judiciaire. Il est donc suggéré de la renommer : « Commission thématique des affaires juridiques ». Cette modification n'impacte nullement le mandat de la commission.

Le maintien de cette commission est proposé. La modification de sa dénomination en « Commission thématique des affaires juridiques » est proposée.

Commission thématique de la modernisation du Parlement

Cette commission se voit attribuer les objets, notamment les motions concernant le fonctionnement des institutions, que le Grand Conseil souhaite lui-même mettre en œuvre ; elle a également assuré le suivi des travaux du Parlement durant la présente législature. Dotant le Grand Conseil d'un organe propre d'élaboration de projets de lois, elle participe ainsi grandement à l'équilibre des pouvoirs. Elle réunit en son sein plusieurs anciens présidents du Grand Conseil, ce qui permet de garantir une certaine continuité dans les discussions institutionnelles.

Le nombre d'objets qui lui sont attribués s'avère plutôt restreint, notamment suite à l'achèvement des travaux du nouveau Parlement, quoique la prise de possession des nouveaux locaux pourrait nécessiter un lieu de discussion et d'examen des propositions d'organisation du Grand Conseil dans son futur complexe parlementaire. En outre, les modifications légales apportées à la loi sur le Grand Conseil, suite à sa révision totale de 2007 et à celle partielle de 2011, sont désormais sous toit et s'apparentent à la fin d'un cycle. On observe ainsi que le

fonctionnement du Parlement a trouvé aujourd’hui une assise grâce à cette commission. Il est alors proposé d’élargir son éventail en lui attribuant les objets relatifs aux droits politiques actuellement ventilés dans des commissions *ad hoc*. En effet, lors de la législature en cours, l’analyse des objets attribués aux commissions *ad hoc* met en exergue un nombre conséquent d’objets touchant aux institutions et aux droits politiques. En outre, la LEDP sera révisée entièrement lors de la législature à venir. Dès lors, les compétences, l’expertise et la continuité qu’offre la COMOPAR s’avèrent des atouts indéniables facilitant le traitement de ces objets. Afin de faire correspondre la dénomination de la commission avec la redéfinition de son champ de compétence, il est proposé de la renommer « Commission des institutions et des droits politiques ».

Le maintien de la commission est proposé en ajustant son champ de compétence aux objets touchant aux institutions et aux droits politiques. La Commission serait renommée « Commission des institutions et des droits politiques ».

Commission thématique de la politique familiale

Toute formation politique a conscience de l’importance des enjeux liés à la politique familiale pour l’avenir de notre société et place donc cette thématique bien en vue au sein de son programme. Cette commission garantit une expertise et une continuité dans le traitement de ces objets : relevons qu’en 2016, la CTPOF a examiné le premier volet de la loi sur l’accueil de jour des enfants (LAJE), objet technique et conséquent. Un second volet sera présenté au Parlement durant la législature 2017-2022.

Afin de clarifier l’activité de cette commission, il est proposé de mieux délimiter son champ de compétences en lui attribuant avant tout les domaines de la vie de famille et de l’enfance. Ainsi, elle serait en charge des objets relatifs à l’accueil de jour ainsi qu’à la promotion et la protection de l’enfance (loi sur la protection des mineurs, prévention, droit de participer et d’être entendu).

Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.

Dans tous les cas de figure, le Bureau veillera à ce que les commissions thématiques ne se transforment pas en commissions corporatistes. Par ailleurs, il est primordial que les commissions thématiques, conformément à l’art. 59 al. 3 LGC, soient, globalement, le fruit d’une représentation équilibrée des groupes. Enfin, l’atout des commissions thématiques est de bien connaître la genèse des problématiques qui leur sont soumises. Cet avantage mérite, pour les thèmes identifiés aux chapitres précédents, d’arrêter la liste des commissions thématiques telle que le Bureau vous la propose dans le projet de décret.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Les frais de fonctionnement des commissions thématiques continueront d’être imputés sur le budget du Grand Conseil (compte 3001). Considérant le maintien du système hybride comprenant des commissions thématiques et des commissions *ad hoc*, les charges liées au versement d’indemnités pour les séances de commissions restent constantes.

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022.

PROJET DE DÉCRET

arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022

du XXXXXX 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décrète

Art. 1 **Liste des commissions thématiques**

¹ En sus des commissions déjà constituées par la loi (commission en charge des affaires extérieures, commission des grâces, commission des pétitions et commission de la santé publique), les commissions thématiques suivantes sont instituées pour la législature 2017-2022 :

- Commission thématique des affaires juridiques ;
- Commission thématique de la politique familiale ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ;
- Commission thématique des institutions et des droits politiques ;
- Commission thématique des systèmes d'information.

Art. 2 **Effectif des commissions thématiques**

¹ La Commission thématique des grâces est composée de onze membres.

² La Commission thématique des pétitions est composée de onze membres.

³ Les autres commissions thématiques mentionnées à l'article 1 comptent chacune quinze membres.

Art. 3 **Entrée en vigueur et exécution**

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 1^{er} décembre 2016.

Le Président :

Le Secrétaire général :

G. Devaud

I. Santucci

Annexe

Groupe PLR

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Je fais suite à la communication qui a été transmise aux Présidents de groupes par M. Igor Santucci concernant les commissions thématiques.

En ma qualité de Président de groupe PLR au Grand Conseil, et après avoir recueilli l'avis de mes collègues, je suis en mesure de vous communiquer ce qui suit :

1. Dans l'ensemble, le groupe PLR au Grand Conseil considère que la liste actuelle convient, qu'il n'y a pas lieu de la modifier, voire de la compléter.

Certains députés PLR restent très réservés face à la création de ces commissions thématiques. Ils considèrent que ces commissions ont tendance à ne réunir que des « spécialistes » et que d'autre part, elles privent les autres députés du Grand Conseil de participer à ces sujets. La nomination de commissions au coup par coup en fonction des objets permet un meilleur brassage des idées et une meilleure capillarité démocratique dans la participation des députés.

2. D'autre part, le groupe PLR se permet de relever qu'il est difficile de donner un avis sur le nombre de commissions, voire une extension de leur nombre ou une diminution, tant que le plan stratégique du Conseil d'Etat n'est pas connu. Rappelons pour mémoire qu'il doit être élaboré par le nouveau Conseil d'Etat en été 2017 pour être connu à la fin de l'année 2017. Cas échéant, la question du nombre de commissions thématiques, voire de la création de nouvelles commissions thématiques en remplacement d'autres qui auraient perdu tout objet, devrait être revue début 2018.

3. La question du regroupement de certaines commissions a été évoquée comme le regroupement de la commission des pétitions et de la commissions des grâces. La commission des grâces se réunit peu souvent et la question de sa suppression pourrait, cas échéant, se poser. Le groupe PLR au Grand Conseil relève que dans cette commission il conviendrait d'empêcher qu'un député puisse être remplacé (comme dans la CHSTC ou la Commission de nomination, par exemple).

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marc-Olivier Buffat

Groupe socialiste

Bonjour Messieurs,

Voici les réponses du groupe socialiste aux questions posées par le Secrétariat pour la prochaine législature.

- 1) Souhaitez-vous maintenir le dispositif mixte de commissions ad hoc et commissions thématiques.... : oui
- 2) Souhaitez-vous maintenir la liste ou éventuellement en supprimer : maintien de la liste
- 3) Souhaitez-vous créer de nouvelles commissions thématiques : non. Par contre, nous souhaiterions modifier la COMOPAR en une nouvelle COMMISSION DES INSTITUTIONS, afin d'élargir son but, étant donné que le nouveau Parlement est bientôt terminé.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordiales salutations

Valérie Induni

Groupe UDC

Bonjour Monsieur Jaquenoud,

Pour faire suite à votre courriel, je vous informe que le groupe UDC soutien les pratiques actuelles pour la prochaine législature 2017-2021, merci et bon week-end.

Philippe Jobin

Questionnaire destiné aux groupes politiques en lien avec le futur décret sur les commissions thématiques

Prise de position du groupe des Verts

25.11.16

Monsieur le secrétaire général adjoint,

Le 27 octobre 2016 vous nous adressiez trois questions relatives aux commissions thématiques. Nous vous remercions de nous avoir consulté et apportons les réponses suivantes :

1. *Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif ?*

Oui. Le groupe des Verts estime que le système mixte permet de répondre efficacement aux enjeux actuels. Nous préconisons le statu quo.

2. *Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf : ...*

Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer ?

a) Le champ des thématiques examinées par la commission de la politique familiale mériterait selon nous d'être étendu au domaine social. Cette commission pourrait se charger des objets touchant notamment aux assurances sociales fédérales et cantonales et à l'aide sociale individuelle. La commission pourrait par exemple être rebaptisée : « *commission de la politique familiale et des affaires sociales* ».

b) Le nombre de commissions traitant des affaires judiciaires au sens large peut paraître trop élevé (commission des affaires judiciaires, commission de haute surveillance de l'ordre judiciaire, commission de présentation, commission de gestion, commission des finances, bureau du Grand Conseil), ce qui peut conduire à des difficultés de coordination. Cette question devra néanmoins être traitée dans le cadre des réflexions sur la haute surveillance de la justice (suites du rapport Dick Marty).

3. Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau ?

L'opportunité de créer une commission de « l'enseignement (y compris enseignement supérieur et formation continue) et de l'éducation » ou de la « formation » mériterait d'être étudiée. Cette commission pourrait être en charge d'examiner les objets touchant :

- à la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation ;
- au domaine de la formation de niveau universitaire et des Hautes écoles en général. De plus, elle pourrait être consultée préalablement par le Conseil d'Etat dans le cadre des négociations de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et du contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

Avec nos meilleures salutations

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2016

Au nom du groupe des Verts

Vassilis Venizelos

Groupe vert'libéral

Cher Monsieur,

Voici les déterminations du groupe vert'libéral quant aux trois questions posées :

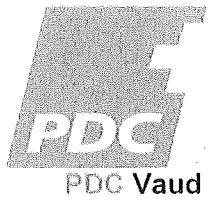
1. Le groupe vert'libéral est favorable à la reconduction du système actuel de commissions instituées et de commissions ad hoc.
2. Nous proposons de réunir en une seule entité la commission des grâces et celle des pétitions, les objets traités par ces deux commissions nous paraissant relativement de même nature.
3. Après réflexion et pesée des intérêts, nous ne proposons pas de créer de nouvelle commission instituée.

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe. Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.

Cela évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous présente, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Claire Richard



GROUPE PDC – VAUD LIBRE

Par courrier électronique
Bureau du Grand Conseil
A l'att. de Monsieur le Président
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Montreux, le 26 novembre 2016.

Objet : liste des commissions thématiques pour la législature suivante.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,

Le groupe PDC – Vaud libre remercie le bureau pour sa sollicitation pour le futur décret des commissions thématiques du Grand Conseil pour la législature 2017-2022.

A la question 1, le groupe PDC – Vaud libre souhaite la reconduction du dispositif actuel des commissions instituées et des commissions ad'hoc.

A la question 2, le groupe PDC – Vaud libre propose les réflexions suivantes :

En ce qui concerne la commission thématique des grâces (CTGRA) & de la commission thématique des pétitions (CTPET), nous proposons de réunir ces dernières en une seule entité. Les dossiers traités actuellement par ses deux commissions distinctes nous paraissent de même nature.

Pour la commission thématique de la politique familiale (CTPOF), le groupe PDC – Vaud libre propose que cette dernière puisse aussi traiter des affaires sociales qui bien souvent sont des sujets « politiques » qui se regroupent. Dès lors, on pourrait imaginer une commission thématique de la politique familiale et des affaires sociales.

Pour clore cette partie, le groupe PDC – Vaud libre se pose la question de l'utilité de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) au vu de l'évolution des connaissances qui dans ce domaine doivent être extrêmement élevées.

A la question 3, par nos réponses à la question 2, nous ne souhaitons pas la création de nouvelles commissions, mais la fusion de trois d'entre-elles.

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, **il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe.** Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que **tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.** Il en va de même en ce qui concerne les présences des groupes au sein du bureau.

Ceci évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos propositions et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, nos respectueuses salutations.

Au nom du groupe PDC – Vaud libre
Christophe Privet

Secrétaire parlementaire

Groupe La Gauche

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Secrétaire général adjoint,

La groupe LGa(POP-solidaritéS) souhaite reconduire le dispositif actuel (question 1). Il propose quelques modifications dans le nombre de député-e-s dans certaines commissions thématiques : commission des grâces, passer à un représentant-e par groupe ; commission des pétitions, passer de 11 à 15 ; commission des infrastructures, passer à un représentant-e-s par groupe.

Le groupe LGa ne propose pas la création de nouvelles commissions thématiques.

Merci pour votre travail et bonne fin de journée !

Cordialement

Jean-Michel Dolivo

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT ELARGIE**
chargée d'examiner l'objet suivant :

Projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022

1. PRÉAMBULE

La Comopar s'est réunie pour étudier cet objet les 16 janvier et 10 février 2017, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Céline Ehrwein Nihan, Isabelle Freymond et Claudine Wyssa (présidente et rapportrice), ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Marc Oran, Laurent Ballif (remplacé par Amélie Cherbuin le 10 février), Philippe Ducommun, Michel Renaud, Julien Eggenberger (remplacé par Muriel Thalmann le 10 février), Laurent Chappuis, Claude Matter, François Debluë (remplacé par Pierre Grandjean le 10 février), Philippe Grobety (remplacé par Jacques Perrin le 10 février) et Andreas Wüthrich (excusé le 16 janvier). M. Gregory Devaud, président du Grand Conseil, et Mme Sylvie Podio, 1^{ère} vice-présidente, participaient à la séance du 10 février.

Assistaient également aux séances MM. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. M. Jérôme Marcel, secrétaire de la Comopar, a tenu les notes des séances et établi une synthèse des travaux, ce dont nous le remercions vivement.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Durant les trois premiers mois de l'année au cours de laquelle les élections des autorités cantonales ont lieu, le Grand Conseil, sur la base d'une proposition de son Bureau, arrête, par voie de décret, la liste des commissions thématiques pour la législature suivante. Les membres des commissions thématiques sont élus par le nouveau Grand Conseil, le jour de sa constitution (art. 45, al. 1 RLGC).

Le projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la prochaine législature a été élaboré par le Bureau. Il émane de longues discussions et d'une consultation des groupes politiques. Le Secrétariat général du Grand Conseil a fourni un travail important pour évaluer les possibilités de commissions thématiques qui pourraient être ajoutées en plus du dispositif actuel. Cette réflexion en amont a permis au Bureau d'analyser la question, lequel a au final choisi d'en rester à la situation actuelle. En effet, lorsque la question des commissions thématiques est débattue en plénum, il ressort que la grande majorité des députés est favorable au maintien d'un système mixte avec des commissions ad hoc et thématiques. Un système qui permet à tout moment au Grand Conseil, à travers son Bureau, de décider d'attribuer à une commission ad hoc l'examen des projets soumis au Grand Conseil, y compris si le thème de cet objet recouvre en partie le domaine d'une commission thématique. Sans compter qu'en cas de généralisation des commissions thématiques, le Bureau pourrait être confronté à des difficultés d'attribution de certains objets nécessitant un examen important et / ou relevant de problématiques à la frontières de plusieurs commissions instituées.

Au final, le Bureau a estimé que la situation actuelle est bonne et propose donc de continuer avec le même système. C'est donc ce qui a été proposé, avec deux modifications de terminologie :

- la commission thématique dite des « affaires judiciaires » porte mal son nom, les « affaires judiciaires » relevant de l'Ordre judiciaire. Il est dès lors proposé de la renommer « Commission thématique des affaires juridiques », ce qui correspond à son champ d'activité.
- Concernant la commission thématique de la modernisation du parlement (Comopar), vu que le Nouveau Parlement sera terminé et qu'elle s'occupe des questions institutionnelles et des motions renvoyées à une commission, il est proposé de la nommer « Commission thématique des institutions et des droits politiques », ce qui correspond à son champ d'activité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Dispositif des commissions du Parlement vaudois

La particularité du Grand Conseil Vaudois est qu'il dispose d'un dispositif de commissions parlementaires associant des commissions thématiques et des commissions ad hoc, à côté des commissions de surveillance, instituées ou permanentes. C'est au Bureau qu'il appartient d'attribuer dans le cadre de la procédure de nomination les objets examinés par ces commissions (motions, postulats, rapports du Conseil d'Etat, projets de loi ou de décrets, etc.) Pour mémoire, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur le projet d'aller dans le sens d'une généralisation des commissions thématiques.

Portée du décret instituant les commissions thématiques pour la prochaine législature

Dans le cadre du présent décret, valable pour la durée de la prochaine législature, le Grand Conseil est amené à établir la liste des commissions thématiques pour la législature 2017 – 2022, leur domaine d'activité et / ou de compétence, ainsi qu'à fixer le nombre de membres de ces commissions. Etant entendu qu'une partie des commissions thématiques découlent de dispositions légales et qu'il serait dès lors problématique qu'elles ne soient pas instituées par le présent projet de décret.

L'attribution d'objets à examiner relève d'une décision du Bureau, le présent décret circonscrit en effet les domaines d'activités des différentes commissions thématiques, dont certaines compétences ou fonctions découlent de dispositions légales. Le grand Conseil a également la possibilité, dans le cadre de ce décret, de décider que dans l'une ou l'autre de ces commissions tous les groupes politiques doivent être représentés.

Si le Grand Conseil souhaite imposer dans telle ou telle commission thématique la présence obligatoire de tous les membres des groupes politiques, par l'effet des vases communicant cela peut avoir des conséquences sur la représentation des petits groupes dans d'autres commissions, notamment les commissions de surveillance. A contrario, assurer via le présent décret à tous les groupes politiques au moins un membre dans les commissions thématiques remettrait en cause les grands équilibres politiques, par une surreprésentation des petits groupes politiques.

Répartition des sièges entre groupes politiques

Le nombre de membre des commissions thématiques est établi par le décret présentement examiné. Vu la modification de la LGC adoptée le 24 mars 2015 par le Grand Conseil suite à la prise en considération de la motion Brélaz, l'art. 46 LGC a été modifiée en ce sens que dès le 1^{er} juillet 2017 les commissions de surveillance « sont constituées en tenant compte du poids respectif des groupes politiques », dès lors qu'il n'y a plus de place d'office dans ces commissions pour les petits groupes politiques. La commission de présentation est désormais la seule commission où de par la loi tous les groupes politiques doivent être représentés.

La répartition des sièges en commission entre les groupes politiques issus des élections à venir s'effectuera début mai. Il s'agira, si le dispositif de l'actuelle législature est maintenu, de répartir des 1/150^e de députés sur des 1/186^e sièges à repourvoir. Vu les modifications de la LGC (plus de siège de droit dans les commissions de surveillance pour les groupes politiques), la négociation sera plus ouverte, notamment pour les petits groupes politiques qui, vu ces sièges attribués d'office lors des précédentes législatures, disposaient de peu de place à prendre dans des commissions thématiques.

C'est les négociations en début de législature entre groupes politiques suite aux élections qui déterminera, sur la base d'un tableau préparé par le Secrétariat général du Grand Conseil, le nombre de députés pour chaque groupe politique dans les commissions thématiques, permanentes, de surveillance, etc. Etant précisé qu'une augmentation par exemple de 11 à 15 du nombre de membres de la commission des grâces n'aurait pas une influence déterminante sur la répartition entre groupes politiques, répartir des 1/150^e de députés sur des 1/186^e ou des 1/190^e de sièges à repourvoir n'ayant pas une influence importante sur le nombre de places attribuées aux groupes politiques.

Sur cette problématique, il faut rappeler que lors de la nomination des commissions ad hoc, le Bureau prend en compte les demandes des petits groupes politiques, dans le cadre bien entendu de la clef de répartition globale des sièges. D'une certaine manière, dans les commissions ad hoc les petits groupes politiques sont bénéficiaires car ils ont la possibilité de choisir celles dans lesquelles ils siègent.

Champ de compétence des commissions thématiques

Prenant l'exemple de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité qui n'examine pas que les objets relevant des infrastructures mais également des participations au financement du matériel roulant, un commissaire se demande si les titres des commissions thématiques ne sont pas trop restrictifs au vu de la pratique.

Il apparaît que lors de l'attribution des objets par le Bureau, dans le cas d'espèce, c'est la globalité des infrastructures de transport qui est prise en compte, notamment concernant les investissements, participations et garanties de l'Etat. A contrario, et pour éviter que tout objet relevant d'investissements dans les infrastructures soit transmis à cette commission, il est bel et bien clarifié qu'il s'agit des investissements liés « aux transports et à la mobilité ».

Le même raisonnement peut-être fait pour d'autres commissions thématiques. Au fonds, dans le cadre de l'attribution des objets aux commissions, il s'agit de se fier au bon sens et à la sagesse du Bureau, compétant en la matière, et ne pas faire du titre d'une commission thématique un obstacle à ce travail de nomination.

Points particuliers

Proposition de réunir la commission des pétitions et la pétition des grâces

Ces deux commissions traitent des affaires qui n'ont rien à voir : la commission des grâces est très particulière, reçoit les personnes, traite de dossiers sensibles, ce qui nécessite une approche et des compétences spécifiques, même si cette commission se réunit peu. La commission des pétitions étant de son côté ouverte à toute personne qui fait acte de pétition. D'où la proposition du Bureau de ne pas les fusionner.

La question de grouper la CTPET et la CTGRA a été soupésée, et finalement écartée car ces deux commissions traitent d'objets de nature très différentes.

Proposition de créer une commission thématique de la formation

Avec la création d'une commission thématique de la formation, on se retrouverait face à une commission en charge de l'école obligatoire, de la formation professionnelle, des hautes écoles, etc. Le Bureau estime qu'au vu de la variété possible du sujet, il est nettement préférable d'y renoncer dans le contexte de la volonté du Grand Conseil de ne pas passer à la généralisation des commissions thématiques. Selon le projet examiné, il semble de bon aloi que la composition de la commission qui l'examine soit adaptée. Sans compter le risque d'y trouver un nombre trop important d'enseignants ou de parents d'élèves mécontents.

La Comopar partage cet avis : non seulement cela créerait une nouvelle commission thématique alors que manifestement il n'y a pas de consensus au Grand Conseil pour élargir ce mode de fonctionnement, mais en plus y siégeraient fort probablement nombre professionnels du domaine et de parents d'élèves, avec le risque de créer des problèmes de fonctionnement. Au final, de l'avis général, c'est un domaine où il apparaît particulièrement judicieux de nommer des commissions ad hoc.

Une commissaire relève qu'un groupe thématique pourrait pallier le manque d'une vision globale du système de formation.

4. LECTURE DE L'EMPD

3. ANALYSE ET PROPOSITIONS DU BUREAU

Législature 2017 - 2022

Ce chapitre permet de préciser le champ de compétence des commissions thématiques, étant entendu qu'*in fine* il appartient au Bureau de décider si un objet est attribué à une commission thématique ou à une commission ad hoc. D'une certaine manière, en précisant les « cahiers des charges » de chaque commission thématique, le Bureau donne la ligne générale qu'il entend suivre durant la prochaine législature.

Dans l'élaboration de ce projet de décret, le Bureau a montré son attachement à un équilibre entre commissions thématiques et ad hoc : des thèmes pouvant justifier la création d'une commission thématique, il y en a en effet beaucoup (formation, aménagement du territoire, sécurité, etc.) Le Bureau a dès lors pris une position de principe découlant de cet équilibre, et a donc renoncé à modifier fondamentalement le dispositif en vigueur durant la présente législature, qui a donné satisfaction.

3.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales

Commission thématique des grâces

Un commissaire estime que chaque groupe politique devrait être représenté dans cette commission, en quel cas il faudrait examiner l'opportunité d'en augmenter le nombre de membres de onze à quinze. Il s'agit en effet de dossiers se basant sur des documents confidentiels, dès lors les groupes politiques n'ayant pas de représentants dans cette commission peuvent avoir de la difficulté à prendre position sur ces demandes.

Si certains commissaires partagent l'avis que, dans cette commission où il y a un secret relatif des débats et documents, il ferait sens que chaque groupe politique ait un représentant, il apparaît à la grande majorité que, d'une part, cette commission ne joue pas un rôle stratégique au point de lui conférer un statut spécial du point de vue de sa composition et, d'autre part, qu'au vu des cas de demande de grâce traitées, une telle disposition n'aurait pas changé les positions des uns et des autres groupes sur ces demandes de grâce. Sans compter qu'il n'y a pas à proprement parlé de débat sur les demandes de grâce en plénum. Quant à la suggestion d'en augmenter le nombre, il faut se rappeler qu'il y a un aspect « tribunal » dans son travail, dès lors que pour les personnes effectuant une demande de grâce, en augmenter le nombre de pourrait être « impressionnant » lors de l'audition.

Commission thématique de la santé publique

Un commissaire souhaite savoir quelles motivations ont poussé à intégrer les « établissements socio-éducatifs » dans le champ de compétence de la CTSAP. Ces établissements concernent certes l'hébergement qui peut s'apparenter aux activités des EMS par exemple, mais les institutions notamment dans le domaine du handicap relèvent de problématiques qui n'ont que peu à faire avec la santé publique.

Force est de constater que cela découle d'une disposition de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH), laquelle stipule à son art. 43c, al. 5 que « les décisions relevant de l'alinéa 4 sont prises par le Conseil d'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. [...] ». Il s'agit de procédures découlant de lois spéciales, et non pas d'attribution d'objets par le Bureau. Cette question ne découle donc pas du décret sur les commissions thématiques.

3.2 Autres commissions thématiques

Commission thématique de la modernisation du Parlement

La Comopar deviendra la « Commission thématique des institutions et des droits politiques ». Le nouvel intitulé élargira le périmètre de compétence, notamment aux questions communales.

Un commissaire estime que si la Comopar évolue dans le sens décrit dans le projet de décret, il serait bon que tous les groupes politiques y soient représentés. Même si cette condition n'existe pour aucune commission lors de la prochaine législature. En effet, cette commission traite d'objet de portée institutionnelle ; durant la législature, il a fallu à plusieurs reprises associer à ses travaux des représentants des groupes politiques qui n'y siègent pas. Pour le moins si le décret n'était pas modifié dans ce sens, faudrait-il veiller à ce que la future commission des institutions et des droits politiques ouvre au cas pas ses travaux avec voix consultative aux petits groupes politiques qui n'y seraient pas représentés.

Commission thématique de la politique familiale

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité d'élargir le champ de la CTPOF aux thèmes liés à l'action sociale, pour avoir une commission plus conséquente et cohérente. Une autre relève la grande transversalité de la politique familiale et suggère de retirer de la compétence de la CTPOF les questions fiscales, pour se concentrer sur les questions connexes à la famille, la scolarité obligatoire et la petite enfance.

Les affaires sociales couvrent un champ trop large, dont les problématiques relèvent de questions très variées. On se retrouverait en permanence confronté à des objets qui touchent d'une manière ou d'une autre à l'action sociale et / ou à la politique familiale. Le Bureau est dès lors défavorable à la proposition d'élargir le champ de cette commission, étant déjà confronté lors des nominations de commission à la question d'attribution d'objets touchant de près ou de loin à cette thématique transversale entre une commission ad hoc et la CTPOF.

Au vu des arguments avancés, aucun amendement n'est déposé.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

Il arrive qu'une commission thématique se réunisse avec un ordre du jour trop maigre pour justifier une séance réunissant quinze députés, estime un commissaire.

La discussion relève qu'il s'agit d'une question sensible : il faut tenir compte des intérêts et disponibilités du député à la base de l'intervention parlementaire, et au final c'est au président de la commission nommée qu'appartient la décision de réunir la commission, en non pas au Bureau ou au secrétaire de la commission. Ceci dit, lorsque le Bureau attribue un objet au stade de la prise en considération, il espère que l'objet sera examiné dans une séance dont ce n'est pas le seul objet inscrit à l'ordre du jour. Une préoccupation que partage la Comopar.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ARRÊTANT LA LISTE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES POUR LA LÉGISLATURE 2017-2022

Article 1

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 1 tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil.

Article 2

Commission thématique des institutions et des droits politiques

Un commissaire propose que tous les groupes soient représentés dans cette commission traitant des modifications légales concernant les lois qui régissent les institutions. Il propose également d'en porter le nombre de membres de quinze à dix-sept, pour éviter que les grands groupes politiques doivent renoncer à un siège dans cette commission. Il dépose dès lors un amendement visant à ajouter l'al. suivant :

^{2bis (nouveau)} La Commission thématique des institutions et des droits politiques est composée de dix-sept membres. Les groupes politiques doivent y être représentés.

La discussion met en exergue qu'il serait en effet judicieux que l'ensemble des groupes soient représentés dans cette commission traitant du fonctionnement des institutions, ce d'autant plus que durant la présente législature, la Comopar a dû élargir ses travaux aux groupes politiques qui n'y étaient pas représentés. Même si en attribuant d'office un siège aux petits groupes politiques, ces derniers auront un choix restreint quant à leur présence dans les autres commissions instituées.

A contrario, plusieurs commissaires ont fait part de leur réticence à en augmenter le nombre dans l'optique d'avoir un système équilibré et cohérent des commissions thématiques : augmenter le nombre de quinze à dix-sept avec présence de tous les groupes, n'est pas nécessaire pour maintenir les équilibres entre forces politiques du Grand Conseil. Les résultats des travaux étant de toute manière présentés au plenum.

Vu la discussion, le vote sur cet amendement est effectué en deux temps :

- d'abord sur le principe de la présence de tous les groupes politiques ;
- ensuite sur l'augmentation de quinze à dix-sept membres.

Par onze voix pour, une voix contre et trois abstentions, la commission accepte l'amendement visant à préciser que « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques ».

Par sept voix pour, huit voix contre et aucune abstention, la commission refuse l'amendement visant à augmenter de quinze à dix-sept le nombre de membres de la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

Au final, la Comopar propose donc l'ajout d'un nouvel alinéa ayant la teneur suivante :

^{2bis (nouveau)} Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques.

Commission thématique des grâces

Un commissaire dépose un amendement visant à préciser à l'al. 1 :

¹ La Commission thématique des grâces est composée de ~~onze~~ quinze membres. Les groupes politiques doivent y être représentés.

Le vote sur cet amendement est également effectué en deux temps :

- d'abord sur le principe de la présence de tous les groupes politiques ;
- ensuite sur l'augmentation onze à quinze membres.

Par une voix pour, onze voix contre et deux abstentions, la commission refuse l'amendement visant à préciser que « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des grâces ».

Sur ce, le commissaire retire l'amendement visant à en augmenter le nombre.

Vote sur l'art. 2 tel qu'amendé par la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 2 tel qu'amendé (ajout d'un al. 2bis ayant la teneur suivante : « Les groupes politiques doivent être représentés dans la Commission thématique des institutions et des droits politiques »).

Article 3

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter l'article 3 tel que proposé par le Bureau du Grand Conseil.

Vote sur le décret tel qu'il ressort de l'examen par la commission

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret tel qu'il ressort de ses travaux.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Bussigny-près-Lausanne, le 8 mars 2017

La rapportrice :
(Signé) *Claudine Wyssa*

Postulat Lena Lio et consorts – Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative

Texte déposé

Dans l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret, il est fait état des implications en termes de charge de travail, lesquelles sont mentionnées dans une section intitulée *Conséquences pour le personnel* ; mais elles ne concernent en fait que le personnel de l'administration cantonale directement concernée.

En revanche, les exposés des motifs d'un projet de loi ou de décret ne fournissent aucune évaluation sur les coûts globaux directs et indirects que pourrait entraîner l'adoption du projet présenté, surtout à l'extérieur de l'administration cantonale *stricto sensu*.

Cela vaut en particulier pour l'impact financier et administratif du projet dans le secteur privé (petites et moyennes entreprises), dans les fondations ou associations semi-publiques, voire dans d'autres collectivités publiques tierces (régions, communes, etc.) sans parler du surcroît de travail occasionné par de nouvelles normes pour les structures ou administrations cantonales/communales existantes.

Or, l'expérience montre que l'alourdissement constant du recueil des normes législatives conduit, dans plusieurs domaines, à une part totalement disproportionnée des tâches administratives de contrôle ou de répression.

Dans le secteur de l'économie — en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME) — et dans les administrations communales, le temps consacré à des contrôles, des récoltes de données, des synthèses statistiques et des productions périodiques de documents divers destinés au Canton finit par dépasser celui qui peut être dévolu à leurs activités principales. Et cela, même lorsque l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret mentionne « Néant » dans la rubrique des *Conséquences pour le personnel*.

De leur côté, les instances chargées de veiller au respect des nouvelles normes accumulent les heures supplémentaires, tandis que l'état de surcharge des tribunaux réprimant les infractions fait désormais partie d'une espèce de normalité.

En conséquence, les auteurs du présent postulat demandent :

- que le Conseil d'Etat propose une méthodologie — applicable à tout projet de loi ou de décret — permettant l'évaluation des impacts, notamment en nombre de postes équivalents plein temps (EPT), sur les entités qui y seraient soumises, y compris vis-à-vis des acteurs de l'économie privée ou parapublique.
- que le résultat de cette évaluation figure dans l'exposé des motifs, afin que le Grand Conseil soit informé en détail des conséquences pratiques des dispositions qui sont soumises à son approbation.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Lena Lio
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Lena Lio (V'L) : — Notre assemblée se prononce régulièrement sur l'adoption de lois ou de décrets. Ces textes nouveaux ou modifiés peuvent avoir un impact important pour les acteurs de l'économie privée ou parapublique qui y seront soumis. Or, actuellement, cet impact n'est pas évalué, sauf pour ce qui concerne le travail de l'administration cantonale.

A titre d'exemple, on peut citer le projet de Loi — de 2010 — sur les prestations complémentaires pour les familles (PC-Familles) et les rentes-pont cantonales (LPCFam). A la rubrique « conséquences pour le personnel », l'exposé des motifs a indiqué « néant ». Or, une année plus tard, on peut lire dans un rapport du Centre patronal vaudois que le régime des PC-Familles dans le canton de Vaud entraîne un surcroît de travail administratif, tant du côté de la caisse que de celui des affiliés. Nous estimons que les députés devraient disposer d'une évaluation de tous ces impacts, afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur l'adoption d'une nouvelle norme.

Par conséquent, les auteurs du présent postulat demandent que l'exposé des motifs d'un projet de loi ou de décret comporte une section relatant les impacts chiffrés en termes de surcroît de travail pour toutes les entités concernées. Je vous en remercie déjà.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Lena Lio et consorts - Pour une meilleure maîtrise de la frénésie réglementaire et normative

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 6 octobre 2016.

Composition de la commission : Mme Lena Lio. MM. Mathieu Blanc, Jean-François Cachin, Jean-Luc Chollet, Julien Eggenberger (présidence), Michel Renaud. Excusé : M. Cédric Pillonel.

Représentants du Conseil d'Etat : MM. Vincent Grandjean, Chancelier, Eric Golaz, Conseiller juridique à la Chancellerie.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

D'après la postulante, les plaintes ne font qu'augmenter à l'égard d'une paperasse exigée par une réglementation de plus en plus compliquée, notamment les formulaires que nombre de professionnels doivent remplir et qui exigent la collecte de données souvent à produire, impliquant dès lors l'utilisation de ressources considérables. Elle mentionne aussi les réorganisations, la charge de travail et les coûts pour les institutions dus à l'évolution réglementaire et normative. L'objectif poursuivi par son postulat est d'informer les députés sur les conséquences, notamment en termes de charge de travail et de coûts induits, que les projets qui leur sont soumis ont pour l'ensemble des acteurs concernés et pas uniquement pour l'administration cantonale comme indiqué dans les exposés des motifs.

La postulante en appelle au principe constitutionnel qui veut, en substance, que l'Etat soit au service de la communauté. Il importe, en ce sens, de ne pas alourdir les tâches de l'économie en vue d'alléger celles de l'Etat. Dès lors, l'Etat doit procéder à des études de l'impact des projets importants sur les petites et moyennes entreprises (PME).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier souligne le caractère particulier de l'exemple des PC familles évoqué par la postulante dans le développement de son intervention. En effet, les cotisations en lien avec le nouveau dispositif des PC familles ont été introduites en cours d'année plutôt qu'en fin d'exercice, ce qui a effectivement généré une charge administrative non négligeable. Il s'agit toutefois en l'occurrence de coûts initiaux uniques et non pas récurrents. Il note aussi que la forte production réglementaire et normative provient en bonne partie de la Confédération, même si l'administration cantonale n'est pas toujours en reste. La volonté des autorités cantonales de poursuivre et renforcer l'effort de simplification administrative est réaffirmée. Il est aussi souligné l'importance d'améliorer la réflexion sur la mise en œuvre des projets dans le cadre déjà de la consultation menée sur les projets considérés.

Au niveau du canton, les exposés des motifs et projets de loi ou de décret (EMPL, EMPD) comportent désormais tous une rubrique portant sur les simplifications administratives parmi les 14 différents impacts évalués. Dans l'esprit du postulat, cette rubrique pourrait être étoffée avec une évaluation de l'impact des projets présentés en termes de charge administrative induite.

En conclusion, si le postulat fait sens, il convient toutefois d'y apporter une réserve. Il n'existe pas de méthodologie unique pour évaluer adéquatement les conséquences, en termes de charge de travail et de coûts, des projets présentés. Il s'avère d'autre part impossible de se montrer aussi précis pour les acteurs non étatiques que pour l'administration cantonale, concernant laquelle il convient d'articuler jusqu'au détail du nombre d'équivalents temps plein (ETP) supplémentaires nécessaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion, la dimension excessive du terme « frénésie réglementaire » choisi comme titre du postulat est soulevée au vu de la réalité et des éléments exposés par le chancelier. La discussion fait aussi apparaître que les entreprises étrangères louent souvent l'administration en Suisse pour son caractère « léger » et humain. Un commissaire ajoute que, si l'administration en Suisse n'apparaît pas forcément si légère que cela, du moins permet-elle le dialogue et la négociation. Néanmoins, plusieurs membres de la commission disent partager les préoccupations portées par le postulat : complexité réglementaire et normative croissante ; nécessité de s'intéresser à l'impact des décisions prises ; etc. Ils considèrent toutefois opportun d'apprécier avec une certaine modération les demandes du postulat en laissant au Conseil d'Etat une marge de manœuvre dans la réponse au postulat. Cette marge de manœuvre devrait concerner la nature non contraignante de la demande et la nécessité d'accorder une certaine latitude dans l'ampleur et le degré de détails des évaluations d'impact produites. Un commissaire relève que le postulat provoquera en lui-même une charge de travail supplémentaire pour l'Etat et son administration. Il importe dès lors que le Grand Conseil ne crée pas « une usine à gaz » en la matière et que les études d'impact souhaitées soient produites « dans la mesure des possibilités du Conseil d'Etat ».

Pour plusieurs commissaires, notre société à la fois souffre et bénéficie d'une densité normative croissante. En effet, un règlement ou une norme ne constitue pas forcément un bien ou un mal. Il importe dès lors d'éviter toute vision manichéenne en la matière. Une règle ou une norme mal conçue importune chacun, entreprise ou administration publique, et l'enjeu ne réside pas obligatoirement dans la loi ou le décret concerné (ou dans les points de l'exposé des motifs où les conséquences sont traitées) mais plutôt dans la logique ou l'état d'esprit de son application. D'autre part, que les futurs exposés des motifs puissent cas échéant remplir les exigences posées par le postulat ne règle pas la question du corpus légal existant et de l'éventuelle surcharge administrative qu'il induit d'ores et déjà pour les PME, les communes, etc.

A l'issue de la discussion, l'interprétation par la commission des demandes du postulat est clarifiée de la manière suivante :

- prendre en considération dès l'étape de la consultation la question de la charge administrative induite des projets proposés ;
- procéder chaque fois que cela s'avère utile à une évaluation de la charge administrative induite et incorporer cette évaluation dans l'exposé des motifs concerné.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 4 décembre 2016.

*Le président :
(Signé) Julien Eggenberger*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Catherine Labouchère et consorts "Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertion sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo"

Rappel du postulat

Les suites de la votation du 9 février 2014 ont fait prendre conscience aux citoyens suisses que quelle que soit la solution trouvée pour l'application de l'initiative constitutionnelle, une limitation de l'immigration sera imposée. De facto, le recours aux travailleurs indigènes sera accentué et incontournable. Pour faire face à ces défis, le travail des femmes, des aînés et des jeunes constitue des pistes de solutions, du moins en partie.

Par ailleurs, un accent fort doit être mis sur l'obtention d'une formation professionnelle de base qualifiée et reconnue, afin que le maximum de ces personnes puisse répondre aux exigences requises par les emplois nécessaires à l'économie.

Même si le chômage des jeunes dans notre pays est moins élevé que dans d'autres pays – il faut s'en réjouir – il reste une frange de jeunes en difficulté, non aptes à l'emploi immédiatement, pour lesquels il faut trouver des solutions conduisant à une insertion dans la formation professionnelle.

La prise en compte de la formation professionnelle pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) a trouvé un dénouement satisfaisant : une bourse leur est accordée pendant leur période de formation et non plus une aide sociale. C'est important dans l'esprit et la finalité de la mesure.

Toutefois, il reste des jeunes adultes en difficulté (JAD) — 18-25 ans — non aptes à l'emploi, ni à une formation immédiate. Ces derniers, inscrits dans les centres sociaux régionaux (CSR), reçoivent une aide mensuelle de 977 francs par mois pour leur entretien personnel à laquelle s'ajoutent l'aide au logement, l'aide à l'assurance-maladie, voire d'autres aides de cas en cas. Des mesures d'insertion sociale (MIS) — cours de coaching, ateliers, stages etc. — sont prévues pour ces jeunes JAD dans différentes associations ou fondations régionales subventionnées. S'ils intègrent les MIS, leur aide est alors augmentée de 133 francs par mois.

Or, que constate-t-on ? L'activation des JAD par les CSR dans les MIS n'est pas toujours optimale. Trop de ces jeunes continuent à ne dépendre que de l'aide sociale. Les MIS restent souvent avec des places vides. Il est indispensable de savoir pourquoi, sinon ces jeunes de sortiront pas de la dépendance à l'aide sociale et resteront au revenu d'insertion (RI). Ce n'est souhaitable ni pour eux, ni pour la société, cela d'autant plus que les dépenses sociales sont lourdes pour le canton et que leur utilisation mérite un regard vigilant sur l'adéquation de leur utilisation.

Il est temps de sortir du constat et de trouver des moyens plus efficaces pour que le plus grand nombre de jeunes en difficultés entreprenne une formation professionnelle en passant, si nécessaire, par des MIS.

C'est pourquoi le présent postulat demande au Conseil d'état une étude de cette problématique, notamment avec les éléments suivants :

- état des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert.*
- Nombre de places de MIS par région.*
- état des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?*
- Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?*
- état des lieux des moyens mis en oeuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle.*
- La vision du Conseil d'état sur l'intégration de ces jeunes dans un avenir professionnel.*

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT - PRÉAMBULE

Dans sa réponse au postulat Labouchère et consorts relative aux mesures d'insertion sociales (MIS) destinées aux jeunes adultes en difficulté (JAD), le Conseil d'Etat rappelle dans un premier temps sa vision concernant l'intégration des jeunes émergeant à l'aide sociale développée dans le cadre de la révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), puis, dans un second temps, répond aux questions 1 à 5 abordées par la postulante.

2 RAPPEL DU CONTEXTE

Aborder la question des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans émergeant à l'aide sociale implique de tenir compte des problématiques spécifiques auxquelles cette population peut être confrontée et qui se traduisent souvent par un cumul de difficultés professionnelles, scolaires, sociales ou de santé et par un parcours chaotique et parsemé de ruptures. Parmi elles, l'absence de formation professionnelle représente un facteur de marginalisation incontestable entravant l'accès à un marché du travail de plus en plus sélectif avec des entreprises recherchant principalement de la main d'œuvre qualifiée. La corrélation entre l'absence de formation et le recours à l'aide sociale est démontrée. Près de 80% des jeunes adultes bénéficiaires du RI sont en effet sans formation professionnelle achevée.

La formation professionnelle constituant un préalable indispensable pour l'intégration dans le monde professionnel et sur le marché de l'emploi, le canton de Vaud a mis en place un certain nombre de dispositifs visant à faciliter l'insertion des jeunes (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage, dispositif de Transition1, etc.) qui connaissent des résultats probants. Parmi ceux-ci, le canton de Vaud conduit depuis 10 ans le programme de Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) dont le succès n'est plus à démontrer. Grâce à FORJAD, plus de 2'800 jeunes qui étaient au RI ont pu débuter une formation professionnelle et plus d'un millier d'entre eux ont obtenu leur diplôme au terme de celle-ci. En tenant compte des interruptions, ce sont au total près de 1'800 jeunes adultes qui ont ainsi pu quitter le RI et bénéficier d'une bourse d'étude dans le cadre de ce programme unique en Suisse.

Fort de ces résultats positifs, la vision du Conseil d'Etat concernant l'intégration des jeunes dans un avenir professionnel consiste à poursuivre cet engagement afin d'offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle nécessaire à l'accès au marché du travail. Dans cette optique, il a proposé ce printemps au Grand Conseil une révision de la LASV dont une des modifications importantes portait sur l'intensification des mesures pour favoriser l'entrée rapide en formation des jeunes adultes, sans formation professionnelle et sans activité lucrative sollicitant le RI. Le Grand Conseil l'a acceptée le 7 juin 2016, persuadé que l'aide sociale n'est pas une solution durable pour ces

jeunes adultes et qu'il est primordial pour le Conseil d'Etat d'intensifier sa politique active en matière d'orientation vers la formation et le marché de l'emploi.

3 RÉVISION DE LA LASV – LES CHANGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES ÂGÉS DE 18 À 25 ANS

Les modifications de la LASV récemment adoptées par le Grand Conseil entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et introduiront des nouvelles modalités de prise en charge des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle, qui émergent à l'aide sociale. Ce nouveau dispositif renforcera et accélérera l'incitation à la formation professionnelle des jeunes en les orientant rapidement vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure d'insertion sociale de transition ou formation professionnelle) après une brève période d'instruction du dossier.

De plus, le Grand Conseil a souhaité associer les parents au soutien apporté à ces jeunes ceci notamment afin de garantir que le RI soit subsidiaire à l'entretien prodigué par la famille à ses membres (art. 3 LASV), estimant que les autorités ne peuvent se substituer totalement aux obligations parentales pour les jeunes qui demandent le RI et pour lesquels l'objectif prioritaire doit être l'acquisition d'une formation professionnelle.

Le nouveau dispositif légal prévoit d'orienter systématiquement les jeunes sollicitant le RI vers une mesure d'insertion pour jeunes adultes afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage.

Grâce à la nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation (LAEF), les mesures d'insertion pour jeunes adultes, dont le but est de préparer et permettre l'accès à la formation professionnelle, seront désormais reconnues comme des formations à part entière. Appelées " mesures de transition ", elles donneront accès à une bourse d'études.

Les mesures de transition auront dès lors pour objectif spécifique de permettre aux jeunes d'élaborer leur propre projet de formation, de développer et consolider leurs compétences scolaires, de les initier à la pratique professionnelle, de valider leur projet à l'aide de stages et d'obtenir un soutien à la recherche d'une place de formation.

Concrètement, les Centres sociaux régionaux (CSR) disposeront d'une phase d'instruction du dossier d'une durée maximale de trois mois. Cette période leur permettra de déterminer la pertinence de commencer une mesure de transition et, cas échéant, de rencontrer les parents des jeunes afin de définir avec eux leur possible participation matérielle et financière. Durant ce temps, le CSR pourra également octroyer une aide ponctuelle aux jeunes si ces derniers sont reconnus comme indigents.

Les CSR soutiendront les jeunes dans leur demande de bourse auprès de l'OCBE, assureront le suivi du projet de formation et leur proposeront, selon les besoins, un appui social pendant la durée de la mesure.

Ainsi, à l'exception des jeunes qui ont des problèmes de santé ou d'autres difficultés qui pourraient mettre en péril leur participation à une mesure de transition, tous les jeunes âgés entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle intégreront, dès janvier 2017, une mesure de transition ou une formation professionnelle. Selon les estimations du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), plus de 40% des nouveaux jeunes requérant le RI seront concernés. Pour ceux qui présentent une problématique de santé, la révision de la loi permettra de faire appel à un médecin-conseil qui appuiera les CSR en leur permettant d'identifier les démarches exigibles et adaptées à leur état de santé, en vue de leur insertion future.

4 DÉVELOPPEMENT DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT

4.1 Etat des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert

En janvier 2015, 13% des dossiers RI concernaient des jeunes âgés de 18 à 25 ans, soit 3'254 jeunes sur un total de 24'875 bénéficiaires. De manière générale, la part des jeunes au sein de chaque CSR est relativement homogène et fluctue, en moyenne, entre 10% et 16% du total des dossiers. A cela s'ajoute les autres autorités d'application, à savoir le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et le Centre social cantonal (CSC), la Fondation vaudoise de probation (FVP) ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), qui comptent au total 16% de jeunes de 18 à 25 ans parmi leurs bénéficiaires. En matière de répartition régionale, près d'un jeune sur deux se trouve dans la région lausannoise (CSR de Lausanne, Est-Lausannois-Oron-Lavaux, Ouest-Lausannois, Prilly-Echallens), ce qui représente un total de 1'483 jeunes en janvier 2015.

En ce qui concerne la durée moyenne du revenu d'insertion, les analyses montrent un turnover important pour la catégorie des 18-25 ans. En règle générale, 25% des jeunes sortent du RI après 6 mois et 40% sortent après une année. Les études effectuées jusqu'ici n'indiquent pas de différence significative entre les différents CSR. Par contre, un lien étroit entre formation professionnelle et durée de l'aide a été relevé, les personnes non formées restant plus durablement aidées que les personnes formées.

Dès 2017, les nouvelles modalités de prise en charge des jeunes sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle permettront d'orienter rapidement ces derniers vers le régime des bourses d'étude.

4.2 Nombre de place en MIS par région

Au total pour l'année 2016, 36 millions de francs ont été alloués à la réinsertion par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dont 21 millions de francs pour les mesures d'insertion et 15 millions pour les projets spécifiques d'insertion.

Cet investissement permet notamment d'offrir en permanence aux bénéficiaires du RI plus de 1'170 places au sein de mesures d'insertion, toutes catégories confondues (capacités de base, socioprofessionnelles, JAD, familles, préservation de la situation économique, "bas-seuil").

La part du budget dévolue uniquement aux jeunes adultes de 18 à 25 ans s'élève à 44% soit un montant de 16 millions de francs répartis pour moitié aux mesures de préparation à la formation réservées aux jeunes adultes (MIS JAD) et pour moitié au programme FORJAD.

Le nombre de places en MIS JAD correspond à 29% du nombre total de places mises à disposition dans le cadre du catalogue MIS. Pour 2016, ce sont ainsi 330 places simultanées, réparties dans plus d'une vingtaine de mesures, qui sont réservées uniquement aux jeunes de 18 à 25 ans. Ces places sont occupées en moyenne par deux jeunes en une année, ce qui permet de considérer, en tenant compte des interruptions, que près d'un millier de jeunes a la possibilité de commencer une telle mesure chaque année.

Le taux d'occupation des places s'élève à 96%, ce qui permet de relever que les CSR emploient pleinement les places mises à disposition par le DSAS. Les 4% restant sont dus au délai nécessaire pour repourvoir une place, notamment en cas d'interruption de la mesure.

En termes de répartition régionale, le tableau ci-dessous donne une indication du potentiel de places disponibles simultanément par région pour les mesures d'insertion sociale ainsi que pour les mesures destinées aux jeunes adultes en 2016.

| Région | Nombre total de places en MIS | Nombre de places en MIS JAD | Part des places en MIS JAD |
|--|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Nord-Vaudois | 296 | 110 | 33% |
| Lausanne/Ouest-Lausannois/Est-Lausannois/Prilly-Echallens/Morges | 677 | 151 | 45.4% |
| Nyon-Rolle | 60 | 8 | 2.4% |
| Vevey/Montreux/Bex | 141 | 64 | 19.2% |
| Total | 1'174 | 333 | 100% |

Source : SPAS, 2016

Avec le nouveau dispositif de prise en charge des jeunes qui sera introduit avec la révision de la LASV, près de 600 jeunes supplémentaires seront susceptibles d'intégrer une mesure d'insertion dès le 1^{er}janvier 2017. Afin que chacun puisse bénéficier d'une place en MIS, le DSAS a prévu de réallouer des moyens existants en lien avec les économies réalisées grâce à la révision de la LASV afin de passer de 330 à environ 550 places réservées uniquement à cette catégorie de la population.

4.3 Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Actuellement, le forfait entretien pour un jeune adulte sans formation professionnelle s'élève à Fr. 977.- auquel s'ajoute un supplément forfaitaire de Fr. 133.- à titre incitatif lorsque ce dernier remplit les conditions non cumulatives suivantes :

- le bénéficiaire est inscrit à l'Office régional de placement (ORP) ;
- le bénéficiaire est lié à un contrat de mesure d'insertion sociale (MIS) débutant dans les 2 mois suivant la signature ;
- le bénéficiaire est en stage non rémunéré ;
- le bénéficiaire est inscrit dans le programme FORJAD.

Avec la révision de la LASV, les jeunes qui entreront dans le dispositif de formation se verront octroyer une bourse d'études. Pour ceux qui n'entreront pas immédiatement dans ce dispositif, le forfait entretien passera dès janvier 2017 à Fr. 789.-, conformément aux prescriptions de la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS). Un forfait d'intégration, qui se montera désormais à Fr. 197.-, sera également versé en cas d'inscription à l'ORP ou de participation à une mesure adaptée.

4.4 Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?

Conformément au dispositif réglementaire, le CSR peut prononcer des sanctions à l'encontre du jeune en cas de défaut de collaboration pour des motifs tels que le refus d'une mesure, des absences répétées, un abandon d'une mesure, etc.

Ces sanctions consistent à réduire de 15 à 25 % (jusqu'à 30% dès le 1^{er}janvier 2017)le montant de la prestation financière du RI pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois au maximum. Ces dernières peuvent, après examen, être reconduites.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la révision de la LASV prévoit une réduction de 30% du forfait entretien du jeune lorsque ce dernier est sans formation professionnelle achevée et refuse d'entrer dans une mesure de transition sans juste motif.

4.5 Etat des lieux des moyens mis en œuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle, ceci notamment par le biais d'un large dispositif de mesures et de projets spécifiques, parfois menés en collaboration avec d'autres départements afin de répondre au plus près des besoins des jeunes.

4.5.1 MIS JAD

En principe, tout nouveau jeune âgé entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle inscrit au RI se voit proposer une mesure de préparation à la formation professionnelle (MIS JAD). Réparties sur l'ensemble du canton, ces mesures s'articulent autour de trois axes principaux, à savoir l'élaboration du projet professionnel, le ratrappage scolaire et l'accompagnement psychosocial.

Une fois le projet professionnel validé et confirmé par des stages en entreprises, les mesures accompagnent également les jeunes pour trouver une place d'apprentissage dans l'économie en s'engageant à placer au minimum 50% d'entre eux en emploi ou en formation.

En 2015, 45 % des participants ayant achevés une mesure de préparation à la formation allaient débuter une formation et 9% avaient trouvé un emploi (total des réussites = 54%).

4.5.2 Programme FORJAD

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS JAD, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient sur quatre axes en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En août 2016, près de 2'800 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de rupture de 35%, au moins 1'800 d'entre eux ont pu ainsi quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, plus de mille jeunes ont obtenu leur diplôme et 80% d'entre eux se sont affranchis complètement du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

4.5.3 Formation en entreprise : le modèle du CFPS Le Repuis

Le Centre de formation professionnelle spécialisée (CFPS) Le Repuis a mis en place un modèle de partenariat pédagogique avec les entreprises afin de proposer aux apprentis une formation en entreprise tout en bénéficiant du soutien d'un coordinateur de l'insertion professionnelle du Repuis.

A cet effet, le contrat d'apprentissage est fait avec le CFPS et une convention de formation est ensuite signée avec l'entreprise afin d'établir un partage des compétences, à savoir la transmission du métier par l'entreprise ; le suivi pédagogique, le soutien scolaire, le suivi santé et psychosocial par le CFPS. Ce partenariat proposé aux entreprises permet ainsi de favoriser l'engagement d'apprentis sur le marché du travail en déchargeant ces dernières sur le plan administratif. En contrepartie, les entreprises s'engagent quant à elles à devenir entreprise formatrice.

4.5.4 Capital Formation et Emploi

En collaboration avec la faîtière des institutions d'insertion sociale du canton de Vaud - l'Association Insertion Vaud - le SPAS a mis en place en 2016 le projet " Capital Formation et Emploi " en vue de renforcer et créer de nouveaux liens entre les organismes prestataires et les employeurs du canton de Vaud. L'objectif de ce projet est de pouvoir sensibiliser les employeurs du marché du travail aux politiques publiques d'insertion professionnelle et, également, de promouvoir la collaboration avec des mesures d'insertion afin que ces derniers recourent plus fréquemment aux services des organismes d'insertion. Le réseau ainsi renforcé devrait permettre d'augmenter les opportunités de stages, d'apprentissages et d'emplois offertes aux jeunes bénéficiaires du RI.

4.5.5 Transition 1

Outre l'ensemble des dispositifs présentés ci-dessus, l'expérience a également démontré l'importance de mener en parallèle des actions préventives auprès des jeunes en fin de scolarité obligatoire. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a développé une offre, complémentaire et différenciée, en matière de solutions transitoires visant à faciliter le passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale et s'adressant particulièrement aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires et sociales.

Le Canton de Vaud a notamment profité d'un projet-pilote de Case management formation professionnelle (CMFP) lancé par la Confédération en 2012 afin de mettre en place cinq Guichets de la Transition 1 répartis sur l'ensemble du canton pour les jeunes du postobligatoire en rupture ou avec un besoin d'insertion professionnelle. Le but de ce guichet est double, d'une part anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité en analysant finement leur situation et en leur proposant des mesures adaptées et, d'autre part, offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

Les jeunes sans projet de formation à l'issue de la scolarité obligatoire se voient alors proposer, en fonction de leurs besoins, une mesure de transition telles que le SeMo, le COFOP, le préapprentissage ou l'Ecole de la Transition (anciennement OPTI) qui leur permettront de renforcer leurs connaissances scolaires et d'acquérir les bases pour débuter une activité professionnelle.

Le pilotage de ce dispositif est effectué par une Direction interservices pour la Transition 1 regroupant le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), les Directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire (DGEO et DGEP), le Service de l'emploi (SDE), le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

4.5.6 Autres dispositifs

Malgré les importants moyens engagés afin d'intégrer rapidement les jeunes adultes dans un processus d'insertion, une partie d'entre eux se trouvent confrontés à des problématiques spécifiques les empêchant d'intégrer rapidement le marché du travail. Une analyse menée par le SPAS en 2014 a permis d'identifier les freins principaux des jeunes qui ne sont pas activés par les CSR. Les résultats ont ressorti une récurrence des problématiques de santé (physiques, psychiques, de consommation/dépendance) chez les jeunes, ainsi que des problèmes de solutions de garde pour les familles monoparentales.

Pour répondre à ces problématiques spécifiques, le DSAS a mis en place et développé plusieurs dispositifs dans le canton destinés à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Dès lors, des mesures spécifiques peuvent être proposées aux jeunes lorsque ces derniers ne sont pas encore prêts à intégrer une formation ou un emploi.

4.5.6.1 Santé

Parmi les mesures d'insertion sociales financées par le DSAS, des mesures " bas-seuil " ont été introduites afin de proposer une alternative aux bénéficiaires éloignés du marché du travail. L'objectif de ces mesures est de réinscrire les personnes en rupture sociale dans un rôle actif en vue de rétablir un lien social. Concrètement, elles permettent ainsi à des jeunes en grandes difficultés de travailler d'abord sur la reprise de rythme, la resocialisation, sur l'adaptation à des exigences ou à des consignes ou encore sur l'amélioration de la confiance en soi avant de construire un projet professionnel.

De plus, pour des personnes présentant de troubles psychiques, le SPAS a collaboré au développement d'un partenariat avec le Département de Psychiatrie du CHUV et l'Office AI pour le canton de Vaud, autour du Réseau de soutien et d'orientation vers le travail (RESSORT) afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi ou en formation des bénéficiaires souffrant de tels troubles. Cette structure permet dès lors de proposer à ces derniers des conseils en matière d'orientation dans le réseau de soins psychiatriques, une détection et une évaluation des troubles chez les bénéficiaires ainsi qu'une entrée dans les soins psychiques lorsque cela est nécessaire. Destiné initialement aux jeunes adultes, ce réseau a été étendu depuis à l'ensemble des bénéficiaires de 18 à 65 ans.

En outre, l'institution d'un médecin-conseil prévu avec la révision de la LASV renforcera le dispositif existant en proposant des solutions au plus près des besoins des jeunes ne pouvant intégrer directement un processus d'insertion.

4.5.6.2 Famille

Pour répondre aux problématiques de garde, le DSAS a également développé plusieurs dispositifs spécifiques afin de favoriser l'intégration des jeunes parents dont la solution de garde représente un frein à l'intégration du marché de l'emploi ou de la formation. A cet effet, des mesures " familles " ont été mises en place depuis plusieurs années afin de permettre aux parents d'enfants en bas-âge de travailler sur la recherche d'une solution de garde tout en les préparant à l'emploi ou à la formation.

4.6 Conclusion

Comme évoqué en préambule et au vu des résultats de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour les jeunes, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de développer son soutien à l'intégration professionnelle des jeunes adultes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

Dans ce sens, la révision de la LASV qui met l'accent sur la formation professionnelle des jeunes en difficulté implique, d'une part, de pouvoir compter sur un soutien commun des entités étatiques, des entreprises et des associations professionnelles afin d'offrir à ces jeunes des opportunités de formation

et, d'autre part, de favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage en vue d'absorber l'ensemble de la demande de formation.

Le Conseil d'Etat souhaite, dès lors, que tous les acteurs s'engagent pour la formation professionnelle afin de pouvoir offrir aux jeunes adultes en difficulté une entrée sur le marché du travail. En effet, bien que la dépendance à l'aide sociale d'un nombre important de jeunes adultes soit une réalité, des solutions existent, grâce à une volonté politique forte, et l'appui des milieux économiques mettant à disposition des conditions financières et d'encadrement suffisantes pour ces jeunes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère et consorts - Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les mesures d'insertions sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 9 janvier 2017 à la Salle de Conférences du Bâtiment administratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Claire Attinger Doepper, Isabelle Freymond, Catherine Labouchère et Josée Martin ainsi que de Messieurs les députés Axel Marion, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Jean-Marc Sordet, Pierre Volet. Monsieur Jean-Luc Chollet a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ainsi que Madame Françoise Jaques, cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) et Monsieur Antonello Spagnolo, chef de la section aide et insertions sociales au SPAS. Madame Sylvie Chassot a tenu les notes de séance, ce dont elle est vivement remerciée.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DSAS explique que les résultats obtenus jusqu'ici en termes d'intégration des jeunes émargeant à l'aide sociale, bien que satisfaisants, ne règlent pas encore l'entier du problème puisque 3'200 jeunes restent inscrits à l'aide sociale. Malgré des sorties de l'aide sociale, grâce notamment aux mesures FORJAD, ce chiffre reste stable depuis une dizaine d'années. L'inquiétude se situe plutôt autour des jeunes qui s'agrègent au système, c'est-à-dire ceux qui y restent inscrits de nombreuses années. Afin de précisément travailler sur cette catégorie de personnes, la stratégie adoptée depuis cette année vise à d'abord diminuer le nombre de nouvelles entrées de jeunes dans le système de l'aide sociale en les orientant sur celui de la formation, donc des bourses. Une des différences fondamentale entre les deux systèmes réside dans l'obligation d'entretien des parents, non exigible dans le régime de l'aide sociale mais qui l'est dans le régime des bourses. Ce changement de logique a été rendu possible grâce à la réforme du régime des bourses.

Les défis pour la mise en œuvre de ce changement de logique sont, dans un premier temps lors de l'instruction du dossier d'un nouveau jeune requérant, de lui trouver en 3 mois une mesure d'insertion pour lui ouvrir le droit à une bourse, puis de calculer son droit à une bourse en fonction du revenu de ses parents. Le chef du DSAS est confiant, car selon lui le département a les moyens de développer un nombre suffisant de mesures d'insertion. La seconde étape sera celle de la signature par le jeune d'un contrat d'apprentissage au terme de la mesure, car c'est ici que se tient l'enjeu principal. Compte tenu des données actuelles, ceci exigera la signature à la rentrée non pas de 400 contrats d'apprentissage comme ce fut le cas l'année dernière, mais du double. Le Conseiller d'Etat indique que si ce changement de logique tient ses promesses, le département pourra alors se pencher d'ici 2018-2019 sur le cas des jeunes étant installés depuis des années à l'aide sociale.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante note en préambule que lors du dépôt de l'objet parlementaire, il n'y avait pas encore eu de révision de la Loi sur les bourses (LaSB). Pour elle, il convient d'éviter à tout prix que des jeunes se retrouvent à l'aide sociale. Le canton a les moyens d'agir en ce sens et elle se réjouit de constater les pistes intéressantes contenues dans le rapport du Conseil d'Etat.

A titre d'exemple, le coaching voire l'appui aux entreprises est très important pour garder ces jeunes sans qu'ils ne soient sanctionnés par des interruptions de contrats. Une autre piste est relative à la détection en amont, c'est-à-dire au moment de la scolarité obligatoire ou à la fin de celle-ci pour des jeunes qui ne sont pas encore complètement intégrés, notamment au niveau de la langue. D'après les statistiques de la DGEP, l'âge moyen d'entrée en apprentissage dans le canton se situe à 18 ans et 3 mois, ce qui est relativement tard. Ces mesures d'insertion sociales incitatives vont justement permettre à ces jeunes de combler l'espace temporel entre fin de scolarité et début d'apprentissage afin qu'ils ne perdent pas l'habitude des connaissances et des compétences au travail.

4. DISCUSSION GENERALE

Seuls les points ayant fait l'objet de discussions lors de la séance de commission sont repris ci-après.

En préambule, nombre de commissaire remercient l'administration pour la pertinence et la concision du rapport du Conseil d'Etat. Ils relèvent à cet égard le travail fourni depuis des années afin de mettre en œuvre un système en constante évolution ainsi que des mesures ciblées et intelligentes permettant ainsi de changer et d'améliorer le parcours de vie de ces jeunes qui n'en sont qu'au début de leur vie professionnelle.

3. RÉVISION DE LA LASV – LES CHANGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES ÂGÉS DE 18 À 25 ANS

Les mesures contenues dans le rapport du Conseil d'Etat touchant les jeunes de 18 à 25 ans, un commissaire souhaite savoir ce qui est mis en œuvre pour ceux âgés de 15 à 17 ans. Le chef du DSAS explique que le régime de l'aide sociale ne s'applique qu'aux personnes majeures, l'obligation d'entretien des parents entrant en vigueur pour les mineurs. Il existe ainsi trois logiques :

- Les mesures de type scolaire, grâce auxquelles les jeunes peuvent par exemple opter pour un prolongement de leur scolarité ;
- Les mesures de type chômage, telles que des semestres de motivation ;
- Si ces mesures ne fonctionnent pas, les jeunes sont alors intégrés dans les Centres sociaux régionaux (CSR). Il convient de préciser que les titulaires d'une formation sont aptes au placement, ce qui entraîne la mobilisation des Offices régionaux de placement (ORP).

L'administration ajoute que le canton a profité d'un projet-pilote de *Case management formation professionnelle* (CMPF), lequel a été soutenu par la Confédération. Des guichets d'orientation et d'appui ont ainsi été mis en place pour identifier et effectuer un accompagnement de tous les jeunes en fin de scolarité. Ceux qui ne sont pas d'emblée orientés vers la suite de leurs études ou vers un apprentissage font l'objet d'un suivi particulier. Les guichets vont ainsi aider ces jeunes à entrer dans des mesures adaptées, qui elles-mêmes vont leur permettre d'être préparés à entrer en formation de manière cohérente et structurée.

Il est également important de relever que le programme FORJAD offre également un accompagnement aux jeunes en formation ainsi qu'aux entreprises, prévenant de ce fait les ruptures d'apprentissages. Un coach professionnel est alors la disposition de chaque jeune et fait le lien avec l'employeur. Le taux d'encadrement est relativement important puisqu'un coach appuie environ 25 jeunes. En conséquence, le taux de réussite aux examens à la fin de l'apprentissage est de 85%. Par ailleurs, 80% des jeunes se sont totalement affranchis du Revenu d'insertion (RI). Ces chances de succès équivalent, voire dépassent, les chiffres concernant les jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale.

Cependant, un commissaire observe une augmentation de rupture des contrats d'apprentissage, notamment dans certaines formations liées au monde de l'agriculture. Une commissaire remarque à ce

propos que les jeunes idéalisent parfois le métier et font par la suite face à une immense déception. Dès lors, effectuer un choix de métier en connaissance de cause diminue les ruptures de contrat d'apprentissage. Par ailleurs, un commissaire avait déposé un postulat demandant un état des lieux sur le soutien des entreprises aux jeunes en difficulté car il avait relevé que les ruptures d'apprentissage étaient parfois relatives à un déficit de connaissances fondamentales, de langage ou encore de savoir-vivre. Le commissaire dénote ainsi un certain malaise car il n'est pas certain qu'il existe un consensus au sein de l'Etat sur ces obstacles rendant les apprentissages difficiles, tout en soulignant le fait que certaines entreprises ne remontent pas ce type de problématique.

Le chef du DSAS remarque toutefois qu'il est très rare que les employeurs rompent un contrat de travail. Aussi, il précise que le département « récupère » la marge, à savoir 200 inscriptions de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale par mois, soit un total annuel de 2'400 jeunes. Si rien n'était fait, cette somme augmenterait chaque année jusqu'à atteindre des dizaines de milliers de jeunes. Par ailleurs, il convient de signaler que les pronostics étaient au préalable défavorables sur les chances de succès des contrats FORJAD, car cette population était décrite comme « cabossée par la vie ».

Toutefois, la problématique va s'intensifier dans les années à venir, en particulier pour les jeunes issus de l'immigration récente puisque ceux-ci ne disposent pas d'un réseau local qui permettrait de trouver un travail. De plus, les mineurs non accompagnés provenant de pays récemment en guerre, et qui arrivent en Suisse sans aucune famille sont également concernés par cette problématique. Il convient dès lors d'avoir une politique proactive, en incitant par exemple les jeunes adultes à faire une demande de stage ou en présentant ceux-ci à un employeur. Cependant, guider ces jeunes vers l'apprentissage se fait à un prix élevé et le volume des places d'apprentissage créées chaque année n'est de loin pas suffisant.

En outre, une commissaire souhaite savoir si des problèmes ont été constatés lors de la mise en œuvre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et comment le Conseil d'Etat compte doubler le nombre de contrats d'apprentissage. L'administration répond qu'elle n'a pas encore obtenu de retours mais s'en est donné les moyens, tel que le financement de postes à l'Office des bourses dédiés à ce programme. Par ailleurs, les communes pourraient également faire un effort en termes de formation d'apprentis puisqu'elles supportent la moitié de la facture sociale.

Un commissaire revient sur les propos introductifs du chef du DSAS qui déclarait que 800 contrats d'apprentissage devraient désormais être signés et se demande si ce chiffre fait référence au programme FORJAD. Le chef du DSAS répond par l'affirmative et souligne que cette mesure a généré 400 sorties de jeunes de l'aide sociale vers l'apprentissage en septembre 2016. Le nombre d'apprentis se monte à environ 6'000 dans le canton ; faire signer 400 contrats d'apprentissage en plus n'est donc pas hors de portée.

Une des commissaires a travaillé dans un CSR et a constaté que nombre de jeunes ont des difficultés à entrer dans des mesure d'insertion. Elle mentionne qu'un centre pour les jeunes existe dans sa région mais qu'il n'a aucun lien avec le CSR, alors que des ponts pourraient se mettre en place entre les deux institutions. C'est pourquoi donner un sens à l'activité des animateurs œuvrant dans ces centres, en effectuant par exemple un travail de motivation avec ces jeunes en amont, pourrait pérenniser ce type de structures mises en place par les communes. Une commissaire souligne également la nécessité de créer des ponts entre les communes et l'Etat. Il y a un besoin de transversalité ainsi qu'un intérêt à partager les objectifs, de sorte à ce que les buts deviennent communs pour éviter une dispersion de toute l'énergie déployée. Le chef du DSAS remarque également que cette politique d'insertion ne concerne pas que l'Etat mais aussi les communes. Chaque jeune sortant de l'aide sociale représente un potentiel d'économies, réparti de moitié entre l'Etat et les communes.

4.3 Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Un commissaire souhaite savoir si le salaire d'un apprenti est déductible du forfait entretien, ce à quoi l'administration lui répond par l'affirmative tout en indiquant que le jeune a droit à une franchise d'environ CHF 200.- à titre incitatif. Cependant, si celui-ci est apprenti, il sera transféré au régime des bourses et cette somme sera calculée en tenant compte des revenus du ménage.

4.5.2 Programme FORJAD

Un commissaire relève que le taux de rupture se monte à 35% et souhaite savoir ce qu'il advient des jeunes qui abandonnent ce programme. Le chef du DSAS répond que ceux-ci peuvent :

- retourner au RI à court/moyen/long terme, voire définitivement ;
- rester au RI et recommencer un autre apprentissage ;
- trouver un travail ou débuter une autre formation ;
- avoir éventuellement droit à des rentes d'assurances-invalidité.

4.5.3 Formation en entreprise : le modèle du Centre de formation professionnelle spécialisée (CFPS) *Le Repuis*

Le chef du DSAS note que les entreprises consentent à donner une place de travail à un jeune, mais toute la partie administrative (contrats d'apprentissage, qualifications requises pour l'encadrement, etc.) est relativement lourde. Dès lors, une institution de formation signant le contrat et assumant l'encadrement du jeune tout au long de son apprentissage va permettre de favoriser l'engagement d'apprentis en entreprises. Toutefois, les coûts engendrés sont très élevés puisque ces institutions travaillent en principe pour l'assurance-invalidité (AI) et facturent des coûts de ce monde. Dès lors, un commissaire se demande si l'Etat ne pourrait pas créer une sorte d'entreprise « virtuelle ». Etant donné que ces jeunes sont davantage sujets à des accidents professionnels, le fait de les engager augmente les primes Suva de l'ensemble des salariés et pénalise finalement l'entreprise. De plus, il est nécessaire de déclarer un apprenti en maladie ou en accident à tout moment, ce qui représente une administration énorme. Les entreprises ne vont dès lors pas prendre le risque de les engager tant que la gestion des assurances sociale ne sera pas réglée par l'Etat pendant toute la durée de l'apprentissage. Aussi, le commissaire ne comprend pas pourquoi il faut passer par des institutions telles que *Le Repuis*, coûtant excessivement cher, alors que toutes les entreprises disposent de leur propre matériel.

Le chef du DSAS précise que la LASV possède désormais une disposition de ce type permettant de fournir ce genre de prestations. Il convient de trouver un moyen de financer les entreprises consentant à faire ces efforts plutôt que de payer des tarifs très élevés dans le réseau AI. Il existe deux modèles :

- soit le contrat d'apprentissage n'est pas conclu avec l'entreprise et ce n'est donc pas elle qui assume les charges sociales ainsi que la partie administrative (modèle du CFPS *Le Repuis*) ;
- soit une prestation financière est versée à l'entreprise, comme le permet la base légale actuelle, telle que par exemple la prise en charge du salaire de l'apprenti pendant 6 mois.

La difficulté du second modèle réside dans le fait qu'elle est uniquement du ressort financier et qu'il convient de trouver un réel employeur pour le jeune. Une des solutions consisterait effectivement à créer une entreprise « virtuelle » reconnue par la Suva. Dès lors, le chef du DSAS suggère que les prestations de santé relatives à des sinistres de peu d'importance puissent être directement versées plutôt que d'être annoncées à l'assurance. Un commissaire ajoute à ce propos que les employeurs recourent déjà aux « cas bagatelles ».

4.5.6 Autres dispositifs

Le chef du DSAS relève que l'administration possède des données indiquant que des jeunes naissant et grandissant au sein de familles au bénéfice du RI sont très exposés à reproduire le parcours de vie de leurs parents. L'accompagnement de ces familles et des enfants en scolarité est donc un enjeu primordial afin que ces derniers découvrent d'autres modèles et références. Le Secrétariat général du département s'est ainsi penché sur la reconnaissance de cette problématique comme l'un des enjeux des politiques futures. Il est important de repérer ces enfants le plus tôt possible, par exemple via les pédiatres et les infirmières de la petite enfance, afin que des intervenant-e-s puissent se rendre dans les familles pour leur indiquer des lieux de socialisation, de jeux, etc.

Une commissaire estime que le Service de l'emploi pourrait agir de manière plus proactive, c'est-à-dire avant que ces jeunes ne soient en fin de droit, en mettant notamment en place des mesures qualifiantes et adaptées permettant de faciliter leur réintégration dans le marché de l'emploi.

L'administration précise que la Confédération possède deux assurances sociales qui s'occupent du dispositif social pendant une partie du parcours de vie d'une personne, mais pas jusqu'au bout : l'AI et l'assurance chômage. Toutefois, lorsque ces assurances échouent ou restreignent leur champ d'intervention, elles n'assument pas les conséquences, alors épargnées par les communes et le canton. Il est donc nécessaire d'effectuer un débat à l'échelon fédéral afin de trouver une solution. Les caisses de chômage pourraient par exemple s'occuper de qualifier les gens par le biais d'un système de validations d'acquis.

Une personne de 45 ans se retrouvant au chômage et qui n'est pas au bénéfice d'un CFC a de grands risques de n'obtenir que des emplois précaires. Il convient alors de lui assurer son niveau de vie, et de lui payer la formation en même temps. Les caisses de chômage ne vont probablement jamais faire ce choix car elles vont s'engager dans le suivi de cette personne pendant 2 ou 3 ans, c'est-à-dire le temps qu'elle obtienne une formation. Cependant, si cette personne retrouve un travail, même précaire de 6 mois, elle sortira rapidement du système ce qui soulagera les chiffres du chômage. C'est à ce niveau que les cantons devraient intervenir pour démontrer que ces stratégies de formations-qualifiantes sont plus profitables à long terme pour la collectivité.

Une commissaire note qu'il existe également des pistes intéressantes, notamment au niveau de la politique socio-éducative. Par exemple, une expérience pilote offre une intégration précoce pour les familles migrantes, ce qui leur permet d'avoir des lieux d'accueil et d'échange. Dès lors, avec peu de moyens et avec une volonté intense de mettre les gens en réseaux, il est possible d'agir avant que des personnes, voire des familles entières, ne tombent à l'aide sociale. De plus, il convient de ne pas se limiter à l'un des services de l'Etat, car du positif est à retirer dans toutes les unités étatiques.

Enfin, un commissaire insiste sur le fait qu'il convient de prendre garde à ne pas ternir l'image de la filière de l'apprentissage.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 21 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Nomination et réorganisation de la direction du CHUV : quelques explications sont indispensables.

Rappel de l'interpellation

Un communiqué du Conseil d'Etat du 22 août 2016 nous apprend que la tête du CHUV se réorganise. M. Oliver Peters deviendra le directeur général adjoint de l'institution dès le 1^{er} janvier prochain et la direction générale se restructure.

Certes, le monde hospitalier est en constante évolution, mais ces nouveautés importantes sont communiquées sans grandes explications, outre celles de faire face aux défis du futur du CHUV. Pour mieux comprendre les enjeux, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Sous quelle forme a été faite le recrutement de M. Peters : appel ou concours et les raisons du choix de la procédure ?*
- 2. La réorganisation de la direction générale a-t-elle le seul motif l'efficience ou traduit-elle des problèmes sous-jacents qu'il faut résoudre rapidement ?*
- 3. Quels sont les défis majeurs de l'institution actuellement ?*
- 4. Dans quel cadre financier s'inscrit cette réorganisation ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

En guise d'introduction, le Conseil d'Etat rappelle que le CHUV, tout comme l'ensemble du monde hospitalier et sanitaire Vaudois, se trouve face à des défis de taille. Il en va notamment de la capacité de la santé publique vaudoise de répondre adéquatement aux besoins futurs liés à l'accroissement et au vieillissement de la population, de la nécessité de restructurer en partie la coordination et de renforcer la collaboration entre les différents acteurs du système ainsi que de la modernisation et de l'extension des infrastructures.

Dans ce contexte, le CHUV est engagé depuis quelques années dans des transformations majeures touchant aussi bien ses constructions et sa logistique, que l'adaptation de son fonctionnement interne, (par exemple en matière de gouvernance et de gestion des flux des patients), de ses liens avec les autres acteurs de la santé et du développement de la médecine de pointe universitaire, conformément à son plan stratégique 2014-2018 adopté par le Grand Conseil.

Pour conduire ces changements associés, le CHUV dispose d'un comité de direction de huit membres qui ont la responsabilité des domaines suivants : direction générale, direction médicale, direction des soins, direction de la faculté de biologie et de médecine (doyen), direction administrative et financière,

direction des ressources humaines, direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité, direction des systèmes d'information. Le Comité de direction a mis en place des instances et une stratégie de gouvernance des grands chantiers institutionnels permettant de garantir la bonne mise en œuvre du plan stratégique ainsi que des réponses adéquates aux enjeux soulevés ci-dessous.

Toutefois, au vu de l'ampleur et du nombre important des tâches à accomplir dans les 5 ans à venir, il est apparu nécessaire de renforcer la direction de l'hôpital et de reconfigurer partiellement sa composition. Par cette démarche, avec la validation et l'appui du Conseil d'Etat, la direction du CHUV souhaite consolider les domaines suivants :

- efficience clinique (itinéraires cliniques, processus de prise en charge) à l'intérieur et en lien avec les partenaires externes ;
- conduite de la mise en exploitation et de l'exploitation clinique de nouvelles infrastructures hospitalières (dont par exemple le futur Hôpital des enfants, l'Hôtel patients, l'Hôpital de Cery, etc.) ;
- renforcement des programmes Qualité et Sécurité des patients ;
- consolidation des relations du CHUV avec le réseau sanitaire cantonal et national.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat a décidé de réactiver le poste de Directeur général adjoint du CHUV.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Sous quelle forme a été faite le recrutement de M. Peters : appel ou concours et les raisons du choix de la procédure ?

Pour pourvoir la fonction mentionnée en introduction, le Conseil d'Etat a fait appel à Monsieur Oliver Peters, actuel sous-directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) responsable de l'unité "assurance-maladie et accident". Ancien directeur administratif et financier du CHUV entre 2007 et 2013, Monsieur Peters dispose d'excellentes connaissances tant du fonctionnement du CHUV que de celui de l'administration cantonale vaudoise. Pendant son activité au CHUV et outre ses responsabilités dans les domaines administratif et financier, Monsieur Peters a mené plusieurs dossiers stratégiques liés à la qualité et la sécurité des patients. C'est également sous sa conduite que le CHUV a mis en place un système de tableaux de bords hospitaliers nécessaires à la poursuite de réformes dans les processus et la gestion des flux de patients. Au vu de ces qualifications en parfaite adéquation avec les besoins actuels du CHUV, le Conseil d'Etat a retenu la procédure sur appel.

2.2 La réorganisation de la direction générale a-t-elle le seul motif de l'efficience ou traduit-elle des problèmes sous-jacents qu'il faut résoudre rapidement ?

Le seul motif de ce recrutement est le renforcement de la capacité d'action de la direction générale sur le plan de l'efficience clinique du CHUV. L'entrée en fonction de Monsieur Peters s'accompagnera par ailleurs d'une reconfiguration partielle de la composition du Comité de direction de l'hôpital. En effet, le Professeur Leyvraz souhaite s'impliquer davantage dans les affaires médicales du CHUV en reprenant la partie stratégique de la direction médicale jusqu'au terme de son mandat de Directeur général fixé pour le 31 décembre 2019. De ce fait, le Directeur médical actuel, le Professeur Jean-Blaise Wasserfallen, assumera des fonctions de conduite opérationnelle en tant que vice-directeur médical.

2.3 Quels sont les défis majeurs de l'institution actuellement ?

Parmi les nombreux défis du CHUV, notamment consacrés dans le plan stratégique 2014-2018 approuvé par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat souhaite en rappeler quatre ici. Premièrement, il s'agit de la capacité du CHUV de maintenir sa mission d'hôpital de zone et d'hôpital universitaire dans un contexte de croissance et de vieillissement démographique et d'adapter ses processus de prise en charge des patients à cette évolution. Deuxièmement, il s'agit de la bonne gestion des nombreux chantiers de construction et de la préparation à la mise en exploitation des nouvelles infrastructures bâties grâce aux crédits octroyés par le Grand Conseil. En troisième lieu, il s'agit du développement de la médecine tertiaire de pointe dans quelques domaines choisis : le domaine cardio-vasculaire, l'oncologie, les neurosciences cliniques, la gériatrie et les soins palliatifs. Enfin, il s'agit de la bonne maîtrise des coûts dans un contexte marqué par une évolution technologique accélérée et des attentes croissantes des patients et de la population en terme de qualité des prestations.

2.4 Dans quel cadre financier s'inscrit cette réorganisation ?

L'engagement du directeur général adjoint du CHUV se fait selon les règles DECFO habituelles, sous la supervision du SPEV. Le financement de ce poste est fait à coût constant par le biais de la non repourvue de postes vacants au sein de la direction générale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons

Rappel de l'interpellation

Entre 2000 et 2014, le nombre d'infections par la chlamydia est passé en Suisse de 2'211 à 9'680, soit une multiplication par quatre en quinze ans. Or, la chlamydia peut entraîner une infection des trompes de Fallope, des grossesses extra-utérines et l'infertilité. L'infection par la chlamydia est même la première cause d'infertilité féminine dans notre pays.

Or, selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, 36 % des détections de la chlamydia sur des femmes le sont dans la classe d'âge des 20-24 ans, soit justement à l'âge où le coût d'un test peut être un élément dissuasif.

Le coût du test de détection de la chlamydia est de 24 francs (taxe de base) + 95 francs par site. Le test coûte donc entre 119 et 310 francs par personne. Or, les développements de la technologie d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ont conduit à une baisse importante du coût effectif de la détection de la chlamydia et des autres tests nécessitant une PCR. A tel point que, selon de nombreux professionnels, le prix du test de détection est probablement nettement surfait.

Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des infections et maladies sexuellement transmissibles (IST et MST), en particulier la chlamydia, par PCR reflète le coût effectif ?*
- 2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'Etat pour que le prix de ces tests soit revu ?*
- 3. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?*

Réponses du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Le dépistage des infections à *Chlamydia trachomatis* est extrêmement important puisqu'il s'agit de l'infection bactérienne sexuellement transmise la plus fréquente avec une prévalence comprise entre 2 et 12% de la population générale selon les publications internationales. Des données récentes et locales (rapport de l'OFSP du 14 novembre 2016) confirment une prévalence de 5% dans le canton de Vaud ; elle est en augmentation et elle est plus élevée dans certaines sous-populations comme chez les jeunes femmes de 15 à 25 ans. L'importance de ce dépistage se justifie parce que l'infection chronique asymptomatique, dans 50 à 75% des cas, par *Chlamydia trachomatis* cause des stérilités tubaires (c'est-à-dire obstruction des trompes de Fallope), des grossesses extra-utérines et des fausses couches. La stérilité tubaire est particulièrement importante puisque *Chlamydia* en est la première cause et qu'elle menace globalement la fertilité féminine. Dans les formes symptomatiques, les manifestations cliniques d'infections à *Chlamydia trachomatis* sont variables et comprennent notamment toutes les formes d'infections génitales hautes.

Lorsqu'elle est dépistée, une infection asymptomatique à *Chlamydia trachomatis* est traitée par l'administration de 1g d'Azithromycine per voie orale. Il s'agit d'un traitement efficace, simple et peu onéreux permettant de prévenir les séquelles tubaires à long terme et donc les complications potentielles de ces infections. Ceci permet en conséquence d'améliorer la santé des femmes et de réduire notablement les coûts de santé en relation avec la prise en charge des complications induites par l'infection à *Chlamydia trachomatis*.

D'autre part des infections mixtes avec le gonocoque sont également importantes et doivent aussi être dépistées. La gonorrhée, selon déclaration de l'OFSP du 14 novembre 2016, est également en augmentation avec 27% de cas supplémentaires cette année, surtout dans le groupe des hommes ayant des relations avec d'autres hommes. Ce dépistage est possible grâce à la PCR *Neisseria gonorrhoeae*.

Les deux PCR sont facturées chacune CHF 95.- soit un total de CHF 190.- A titre de comparaison, l'ensemble des autres tests PCR (pour d'autres pathologies) sont facturés entre CHF 180.- et CHF 210.- l'unité, selon les tarifs de l'Office fédéral de la santé publique. L'exception de CHF 95.- pour *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, qui permet juste de couvrir les coûts de réalisation du test dans un laboratoire avec un grand volume d'analyses, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous.

On peut encore relever que ces deux tests font partie de la liste des analyses (LA), version janvier 2017, et sont donc à charge de l'assurance de base.

A noter qu'il existe sur le marché, pour *Chlamydia trachomatis*, des tests immuno-chromatographiques de médiocre qualité, qui peuvent être facturés CHF 33.- selon le tarif OFSP. Cependant, ces tests n'ont qu'une sensibilité de 30% à 40%, et sont en conséquence faussement négatifs chez 60% à 70% des personnes contaminées. Ils sont donc susceptibles d'apporter une fausse assurance aux jeunes qui y ont recours.

En résumé, il est important de dépister *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, principalement dans la population jeune et à risque.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

1. **Le Conseil d'Etat estime-t-il que le prix des tests de détection des IST/MST par PCR et en particulier de la chlamydia reflète le coût effectif ?**

Les tarifs actuels pour ces tests par PCR, qui utilisent les technologies modernes pour apporter un résultat à la fois spécifique et sensible, ne laissent pas de marge. Ces tarifs reflètent le coût effectif pour un laboratoire pratiquant de nombreux types de test par PCR.

2. Dans la négative, que peut faire le Conseil d'État pour que le prix de ces tests soit revu ?

Comme mentionné plus haut, le tarif actuel pour les deux PCR, *Neisseria gonorrhoeae* et *Chlamydia trachomatis*, reflète déjà la préoccupation de rendre ce test de dépistage accessible pour tous. Par ailleurs, il est primordial que les tests soient de qualité afin d'assurer un résultat spécifique et sensible, et rémunérés en conséquence.

3. Le Conseil d'Etat souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?

Selon les indications données en introduction, ce test fait partie de la liste des analyses et est donc à charge de l'assurance de base. Toutefois, il est vrai que la population la plus à risque d'infection à *Chlamydia trachomatis* est malheureusement le plus souvent une population avec un revenu financier faible, notamment les jeunes, ce qui peut limiter la demande en tests de dépistage, en raison du système de franchise.

Une stratégie de dépistage systématique n'est pas à l'ordre du jour en Suisse. Cependant le Conseil d'Etat s'engage à ce que le budget de fonctionnement des institutions subventionnées pratiquant le dépistage du chlamydia inclue la possibilité de financer au cas par cas des tests chlamydia justifiés qui ne pourraient être financés autrement, les institutions rendant compte dans leurs rapports d'activités de ces financements avec leurs motivations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pidoux et consorts pour assurer la mise en œuvre de la planification énergétique
territoriale**

Rappel

La Loi vaudoise sur l'énergie propose en son article 3 une définition très large et systémique de la notion de planification énergétique territoriale : "On entend par planification énergétique territoriale la prise en compte et la coordination, dans la démarche d'aménagement du territoire, des infrastructures, des bâtiments et des systèmes techniques de manière à permettre un usage des ressources et une satisfaction des besoins correspondant au mieux aux buts de la loi."

Si des articles définissant les compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette définition extensive avaient été proposés et votés dans la discussion de cette loi, celle-ci constituerait un outil important à disposition des instances de planification. Un tel outil permettrait aux collectivités publiques de gérer intelligemment leur territoire et leurs projets de construction, en coordonnant et en construisant des installations à l'échelle de plans d'affectation ou de quartiers.

Or, la manière dont la planification énergétique territoriale réapparaît dans la loi, sans nécessairement exclure cette visée systémique, prévoit des outils qui semblent fort loin de correspondre à la planification territoriale véritablement coordonnée telle qu'elle est définie dans l'article 3. L'article 16a, consacré à cette question, est à cet égard très étonnant.

"Art. 16a Territoire et énergie

- 1. L'Etat et les communes mènent une réflexion de planification énergétique territoriale au sens de l'article 3.*
- 2. Le Conseil d'Etat veille à la coordination des questions énergétiques dans la démarche d'aménagement du territoire en adoptant des directives internes ; celles-ci visent à doter les services concernés de procédures favorisant la réalisation de projets qui valorisent les énergies renouvelables locales et l'efficacité énergétique.*
- 3. Les installations permettant la production d'énergie renouvelable et leur développement revêtent un intérêt prépondérant.*

Le premier alinéa dispose que le canton et les communes réfléchissent ; le moins que l'on puisse dire est que ce n'est en soi pas répréhensible, mais que des modalités de mise en œuvre devraient s'ensuivre. Or, le deuxième alinéa change totalement de registre, en préconisant la production par le Conseil d'Etat de directives internes à la seule intention de l'administration cantonale. Quant au troisième alinéa, consacré à l'intérêt prépondérant des installations de production d'énergie renouvelable, il est issu d'un amendement et a focalisé toute la discussion, lors des débats du Grand Conseil. "

On peut regretter que les deux premiers alinéas n'aient pas attiré davantage l'attention du législateur (plénum et commission), car ils ne se distinguent ni par leur clarté ni par leur cohérence. Des deux dispositions cohabitant dans cet article, l'une reste très générale, mais de peu de densité normative, et l'autre se révèle certes précise mais aussi restrictive, et se limite à envisager un outil procédural à usage interne de l'administration cantonale.

L'appui aux projets d'agglomération, aux mandataires et aux communes ne saurait se restreindre à la seule application de directives internes par les services cantonaux. Et ce n'est pas le règlement de la Loi sur l'énergie qui va éclairer leur lanterne, dans la mesure où il énonce en son article 46a :

" Art. 46a Planification énergétique territoriale

1. *Dans le cadre des démarches d'aménagement du territoire, les périmètres suivants, tels que définis dans le plan directeur cantonal, font l'objet d'une réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale :*
 1. *les agglomérations et les régions*
 2. *les territoires intégrés totalement ou partiellement à des centres cantonaux, régionaux ou locaux*
 3. *les territoires intégrés à un pôle de développement économique*
2. *En présence d'enjeux énergétiques et environnementaux importants en dehors des zones définies ci-dessus, le département peut également exiger la réalisation d'une réflexion approfondie pour d'autres territoires.*
3. *On entend par réflexion particulièrement approfondie de planification énergétique territoriale la réalisation d'une étude prenant en compte de manière détaillée les enjeux énergétiques tels que définis à l'article 3 alinéa 4 de la loi. La mobilité durable au sens de l'article 16b de la loi et l'accès aux transports publics sont pris en compte et favorisés.*
4. *Le service publie des recommandations destinées à faciliter la prise en considération des enjeux énergétiques dans les plans d'aménagement du territoire. "*

On voit donc que, curieusement, le règlement semble plus général que l'article topique de la loi. Il renvoie également à des " recommandations ", dont il n'est pas possible de savoir si elles sont à usage interne ou si elles s'adressent aux communes (lesquelles, on peut le noter en passant, disparaissent purement et simplement dans l'article du règlement) et à leurs mandataires.

Lorsqu'un gouvernement et un parlement ont conjointement traité un problème de manière insuffisamment cohérente, il est légitime de procéder à une autocritique. C'est ce que cette motion voudrait encourager. La lecture de ces textes laisse pressentir un risque sur lequel le Conseil d'Etat est prié de donner son appréciation. Le risque est que la concrétisation des " réflexions " communales et cantonales soit bridée plutôt qu'encouragée par les instruments normatifs à disposition. Il est indispensable que soient exploitées les synergies énergétiques, à l'échelle du territoire et non des bâtiments, en tenant compte des complémentarités entre habitat et activités.

L'objectif de cette motion est que le Conseil d'Etat garantisse au Grand Conseil que la planification énergétique territoriale puisse développer ses effets bénéfiques sur l'ensemble du territoire cantonal, pour la population, les collectivités publiques et les entreprises. De surcroît, il est essentiel que les dispositions législatives soient cohérentes. La notion même de planification énergétique territoriale démontre que les dispositions légales sur l'aménagement du territoire sont concernées par cet objectif. Si, de ce fait, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit aussi être modifiée, le Conseil d'Etat voudra bien dire en quel sens. Et si elle ne devait pas l'être et que le siège de la matière reste exclusivement dans la loi sur l'énergie, il est crucial d'éviter ce que l'on pourrait dénommer un " silo législatif ". En effet, les aménagistes et urbanistes sont fortement centrés sur l'application de la LAT et de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce qui est très estimable ; mais

ils ne devraient pas considérer comme quantité négligeable des dispositions figurant dans d'autres lois, alors qu'elles sont prévues pour avoir des incidences notables sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil d'Etat est donc prié de fournir au Grand Conseil des propositions sur la mise en œuvre de cet aspect de la législation énergétique. Au regard de la teneur actuelle de l'article 16a, les signataires de cette motion estiment pour leur part qu'un aménagement de la législation et de la réglementation s'avère nécessaire, de manière à clarifier les objectifs et les compétences.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Yves Pidoux et 21 cosignataires

Rapport intermédiaire

La motion *Pidoux et consorts – assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale* a été déposée le 25 août 2015 et traitée par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2015. Renvoyée à une commission, elle a été examinée par cette dernière le 30 novembre 2015. Sur proposition de la commission, le Grand Conseil a décidé de transformer cette motion en postulat le 9 février 2016.

Le Conseil d'Etat salue la volonté de clarifier les bases légales et de mieux préciser les modalités de mise en œuvre de la planification énergétique territoriale. Il rappelle toutefois qu'un guide, permettant aux communes de mieux saisir la portée pratique des dispositions ayant trait à la planification énergétique, était prévu dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie de 2014. Ce guide, dont l'élaboration est consacrée à l'article 46a al. 4 RLVLEne a fait l'objet d'une publication au cours de l'été 2016 et sert aujourd'hui de fil conducteur aux communes pour décliner la planification énergétique territoriale dans chaque type de plan d'aménagement du territoire. Ce guide, qui offre un appui méthodologique et technique aux collectivités et leurs mandataires, répond ainsi à la majeure partie de la requête formulée dans le postulat.

Cependant, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, qui se veut désormais une norme plus procédurale, tend à renvoyer vers les lois sectorielles les mesures relevant des politiques énergétique et environnementale. Ces changements, couplés à d'autres aménagements prévus dans le projet de révision de la LATC, à savoir par exemple la suppression de l'obligation pour les communes d'élaborer des plans directeurs communaux, rendent nécessaire l'adaptation du dispositif régissant la planification énergétique. Ces adaptations sont à l'étude et le Conseil d'Etat proposera après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire, une révision du dispositif légal de l'énergie qui permettra, entre autres, une mise en cohérence des bases légales cantonales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



MARS 2017

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI_16_POS_161**

Le 9 février 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Jean-Yves Pidoux transformée en postulat 16_POS_161 « Assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 9 février 2017.

Le 1^{er} mars 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il annonce une réponse « après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire ». Consulté par le Bureau, il propose plus concrètement un nouveau délai au 31 décembre 2017.

Sollicité par le Bureau, le président du groupe dont faisait partie le postulant s'est déclaré d'accord avec ce délai, tout en manifestant son insatisfaction. Le Bureau fait siennes ces deux positions : tout en émettant, par gain de paix et réalisme politique, un préavis positif à propos de ce nouveau délai à l'intention du Grand Conseil, il tient à indiquer son mécontentement devant ce retard, qui pénalise une fois de plus la réalisation des programmes énergétiques cantonaux.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse au postulat Pidoux 16_POS_161 au 31 décembre 2017.

Lausanne, le 16 mars 2017.

Le rapporteur :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 21.06.16

Scanné le

16-PET-056

Sauvons les Grands Plats !



Photo prise depuis Le Sentier, entre Chez Le Maître et Piguet Dessous

Pétition: Nous demandons aux communes du Chenit, de l'Abbaye et du Lieu de renoncer au parc éolien des Grands Plats et d'évaluer toutes les alternatives à ce projet destructeur.

A retourner à : Sauvons les Grands Plats, Case postale 50, 1342 Le Pont

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons les Grands Plats !

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Mme Claire Bucher, MM Thomas Bucher, Philippe Dufour, Pierre-Alain Dufour.

Eoljoux : M. Laurent Reymondin, directeur, M. Stives Morand, syndic de la commune du Chenit.

Représentants de l'Etat : DTE/DGE (Direction générale de l'environnement), M. Cornelis Neet, Directeur général de la DGE, Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de division à la Division biodiversité et paysage (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition munie de 1'700 signatures se positionne contre le projet du parc d'Eoljoux qui est une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires étaient tous unanimes au départ pour l'éolien, tout comme les habitants de la Vallée de Joux. Après des informations reçues, une partie des habitants s'est aperçue que ce n'était pas une énergie pour leur région, considérant notamment la projection des éoliennes dans la stratégie 2050, où 1750 éoliennes ne vont produire que le 1,4 % de l'énergie totale. Le parc d'Eoljoux est dans une zone Inventaire Fédéral des Paysages (IFP) protégée, avec des zones ornithologiques importantes.

Selon les pétitionnaires le projet d'Eoljoux minimise les impacts négatifs sur la faune des Grands Plats. Plusieurs problèmes ne manqueraient pas de surgir comme le chantier gigantesque qui accompagnerait l'installation de ces éoliennes, la modification et l'agrandissement des accès permettant le passage d'énormes convois ainsi que l'affluence des personnes et des véhicules. L'étude d'impacts, mandatée par Eoljoux auprès de M. Lionel Maumary, ne se base pas sur des observations suffisamment amples sur le terrain avec sept matinées seulement d'observation hors des passages du printemps et d'automne. Les chauves-souris sont particulièrement vulnérables et périssent par éclatement interne en raison des changements de pressions importants dus à la rotation des pales : cela s'appelle le barotraumatisme.

Lorsque les chauves-souris viennent attraper les insectes attirés par les clignotements lumineux des installations, elles sont prises au piège. Les grands voiliers, soit les rapaces ou les cigognes, utilisateurs inconditionnels des thermiques, profitent aussi des ascendances créées par les hélices géantes et font également partie des victimes potentielles. Quant au Grand Tétras, il aime bien vivre dans la région des Grands Plats et la présence d'éoliennes péjorerait certainement cet état de fait.

En outre, il s'est avéré, sur la base de comparaisons des études de vent (des écarts de l'ordre de 40% sur les prévisions des calculs des vents), que les chiffres sont différents entre la région des Grands Plats et la Dôle où ces derniers sont meilleurs. Si l'étude financière a été réalisée sur des heures de fonctionnement de 2'500 – 2'600 heures (l'équivalent de Martigny), et non comme les parcs éoliens actuels du Jura tournant à 1'500 – 1'600 heures, les pétitionnaires pensent qu'il risque d'y avoir un problème financier, ce malgré la rétribution à prix coûtant (RPC). Pour les sociétés privées des autres parcs, le fait de perdre CHF 1 ou 2 millions par année n'est pas un problème. En revanche, pour les communes, cela pourrait l'être avec le risque d'augmentation des impôts, voire une augmentation du prix de l'énergie électrique. Ce sont les raisons du lancement de cette pétition au niveau communal et cantonal.

Au niveau mondial, il faut noter que le gouvernement australien a interdit en 2015 les nouveaux investissements dans les éoliennes, un rapport du sénat australien reconnaissant les souffrances de quantité de riverains. Aux Etats-Unis, ce sont 14'000 éoliennes qui ont été abandonnées, et non démantelées. Leur manque de rendement fait qu'elles ne fonctionnent qu'à 25% du temps. D'ailleurs, de nouveaux investissements se feront dans ce pays, mais sur l'énergie solaire. Le Canada impose, par exemple, une distance minimale de 2 kilomètres entre les éoliennes et les habitations. Aux Etats-Unis cette distance est de 3,2 kilomètres et au Royaume-Uni, suite aux nuisances et pour des raisons médicales, la distance minimale imposée entre les éoliennes de plus de 200 mètres de hauteur, est de 3 kilomètres. La Bavière impose, depuis 2014, une distance minimale entre les éoliennes et les habitations de 10 fois la hauteur de tels engins, soit plus de 2 kilomètres. Quant au projet d'Eoljoux, ce parc se situe à 800 mètres des premières maisons de Bois d'Amont et à peu près à 800 mètres des premières maisons du village du Brassus. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommande une distance minimum aux habitations de 3 kilomètres des éoliennes de 3 mégawatts. La Suisse, quant à elle, n'a pas encore mis en œuvre de réglementation spécifique. La distance de 300 mètres aux habitations n'est qu'une recommandation. Les pétitionnaires relèvent qu'une grande partie de la Vallée de Joux a été mise sous protection. De ce fait, les éoliennes seraient posées en plein district franc fédéral du Noirmont et dans des zones protégées par l'IFP. Dans les directives cantonales pour l'installation des éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres, datant de juillet 2013, une carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux démontre clairement que les Grands Plats trouvent dans une zone d'exclusion pour y installer des éoliennes. Dans ce contexte, la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a répondu le 5 octobre 2015 à une lettre de SOS Bois d'Amont, un groupement qui veut éviter que l'on érige les éoliennes à 800 mètres de leur village, car « l'implantation de ces machines doit néanmoins se faire en conformité avec les directives et prescriptions dans chaque domaine concerné, et nous veillons à ce que les procédures d'évaluation, d'autorisation soient conduites d'une manière extrêmement rigoureuse ». Si ces directives étaient rigoureusement suivies, il n'y aurait pas d'éoliennes à la Vallée de Joux. Toutefois, il semblerait qu'au niveau politique, des personnes veulent sortir les Grands Plats de l'IFP.

Les pétitionnaires ne sont pas des pro-nucléaires, ils sont en faveur d'un sauvetage des barrages. Quant à l'énergie photovoltaïque, il s'agit de la même chose que l'éolien avec toutefois moins d'impacts visuels. Actuellement, ce sont près de 40'000 projets photovoltaïques qui sont bloqués par la Confédération à cause du blocage des crédits. D'ailleurs la projection de la stratégie 2050 parle de 16% de photovoltaïque face à 1,4% d'éolien.

Enfin, concernant la partie financière, contrairement à beaucoup de parcs éoliens où les promoteurs des projets sont des sociétés, tels qu'Alpic ou Romande Energie, le projet d'Eoljoux appartient aux communes. Il a été annoncé au départ CHF 60 millions à charge du projet mais le prix individuel par machine est de CHF 15 millions, donc 7 éoliennes font déjà plus que CHF 60 millions.

5. AUDITION D'EOLJOUX

Les deux représentants expliquent qu'il s'agit d'un projet de 7 éoliennes situées sur le territoire de la commune du Chenit, initié par le Conseil d'administration de la Société électrique de la Vallée de Joux, composé uniquement de Municipaux des 3 communes de la Vallée de Joux. Dès le début de ce projet, la libéralisation du marché de l'électricité a été évoquée, le but de celle-ci étant d'avoir une production propre à la Vallée de Joux et de participer ainsi à la transition énergétique. C'est dans ce sens que ce projet éolien a été envisagé depuis 2005. Le PPA de ce projet a été approuvé au Conseil communal et a été mis à l'enquête à la fin de l'année 2014. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu 6 oppositions de privés (2 de la commune du Chenit et 4 de la commune de l'Abbaye). Par la suite, les oppositions ont été levées, mais un recours commun de 5 associations de protection de la nature a été déposé, le seul qui fait suite à la levée des oppositions pour le PPA. Pour information, cette pétition a également été traitée au Conseil communal du Chenit où elle a été rejetée à une très large majorité.

Une production de 55 GW/h par année est évoquée, ce qui voudrait donc dire une puissance de 21 MW sur 2600 h par année.

Pour le projet d'Eoljoux, des éoliennes de 115 mètres de diamètre permettront de doubler la surface de captation du vent, et par conséquent de capter beaucoup plus d'énergie qu'avec une éolienne de 82 mètres de diamètre. Il y aura aussi une augmentation de 49 mètres de la hauteur du mât (149 mètres). Cette évolution technologique permettra d'avoir 2'600 heures et non pas 2'050 heures comme à Peuchapatte. La prévision des 55 MW/h a été calculée avec une éolienne de 101 mètres de diamètre. Le rendement pourrait donc être encore meilleur. Par rapport au business plan, avec la RPC, ce projet est parfaitement rentable et intéressant sur le plan financier. CHF 60 millions constituent l'enveloppe attribuée au début du projet en 2007. Il faut néanmoins tenir compte du prix des éoliennes qui a évolué sur le marché, car il y a plus de projets qu'à l'époque. Cette enveloppe sera conservée telle quelle, car elle est encore dans la cible, tout en comprenant la gestion du parc éolien de manière globale. Les raccordements au réseau électrique seront pris en charge par Swissgrid ; cela n'affectera pas le budget total du projet.

6. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le directeur général explique que ce projet éolien doit être replacé dans le contexte de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, qui prévoit de réduire de moitié la consommation d'énergie en Suisse dans 35 ans, et que la moitié de la production restante soit d'origine renouvelable. La Confédération a entretemps défini ses cibles et traduit cela en chiffres. La stratégie éolienne de la Confédération, avec un rapport encore en consultation, mentionne une indication pour le canton de Vaud d'une production attendue de 1'100 à 1'500 GW/par année d'électricité éolienne produite dans près de 35 ans. Le Conseil d'Etat n'a pas attendu ce rapport et a déjà défini des objectifs dans le Plan directeur cantonal (PDCn) pour les 19 parcs planifiés, d'une production de 500 à 1'000 GW/h (en gros entre la moitié et les ¾ de l'objectif au niveau fédéral). Il est important de le rappeler puisque cette stratégie va probablement être approuvée par les Chambres fédérales. La position de l'Etat de Vaud s'inscrit dans un objectif de production renouvelable.

La pétition parle de rechercher d'autres solutions en matière d'énergie renouvelable. Il y en a toutefois peu. Pour l'électricité, il y a l'hydraulique, avec des suppléments possibles assez limités, le solaire et l'éolien. La Confédération a récemment produit un document qui montre bien la complémentarité entre celles-ci. Par exemple, les productions solaires sont importantes en été et faibles en hiver et puis pour l'éolien c'est l'inverse. En matière de géothermie ou de biomasse, il y a aussi des possibilités de production électrique, mais qui sont assez faibles. En résumé, il y a relativement peu d'alternatives si l'on veut produire autant d'électricité renouvelable que le prévoit la stratégie 2050, il est nécessaire de prévoir de l'éolien.

Le rôle du canton est essentiellement de planifier les sites sur lesquels il peut être réalisé de l'éolien. Une démarche, initiée entre 2010 et 2012, a intégré le projet Eoljoux des Grands Plats. Avant de faire cette démarche, l'Etat de Vaud était conscient que ce site se trouvait dans un paysage protégé (IFP).

Il est, d'ailleurs, important de rappeler que le Conseil d'Etat a, en août 2009, écrit à la Confédération pour demander la possibilité de définir, à titre exceptionnel, un parc éolien dans ce type de périmètre. La Confédération est entrée en matière pour cet examen. Dans le cadre particulier d'Eoljoux, il y a eu de nombreuses séances d'information, chaque année, depuis 2007. Le statut de ce projet de parc se situe dans la fiche F51 du PDCn, approuvé avec un statut bien spécifique, qui est d'y être intégré, mais sous réserve de la décision d'approbation du projet de défrichement et de l'administration fédérale sur la modification du périmètre IFP.

En termes de procédure, le projet a été mis à l'enquête et a fait l'objet d'une approbation préalable par la cheffe du DTE, car elle ne sera définitive que sous réserve de l'approbation du projet de défrichement et de la modification de l'IFP. Suite à cela, il restera encore le permis de construire à délivrer. Le projet n'est pas donc encore au bout de la procédure. Concernant cette procédure, la Convention d'Espoo, qui lie la Suisse à la France en cas de démarche impliquant des impacts sur l'environnement, a été suivie. De même, un accord est récemment intervenu avec la préfecture compétente pour que les citoyens français soient consultés au stade du permis de construire. Ils ont, par ailleurs, la possibilité d'intervenir dans la procédure en déposant des oppositions au greffe communal.

Sur les enjeux du paysage et de la biodiversité, l'IFP, est un inventaire « dit d'alerte », qui lie seulement les autorités fédérales. Plusieurs avis de droit ont montré que pour réaliser un parc dans un tel périmètre, une pesée des intérêts est nécessaire. La protection n'est pas stricte, mais la portée de cet inventaire peut évoluer avec le temps. Sur le plan de la biodiversité, l'étude d'impacts montre que ceux-ci peuvent être compensés. Un des impacts souvent cités est celui sur le Grand Tétras. En conclusion pour le Département il n'est pas opportun de considérer un retrait du projet puisqu'il y a tout un travail avec une certaine cohérence et une forme de coordination entre les politiques nationales sur le plan énergétique, du paysage et de la biodiversité.

7. DELIBERATIONS

Une discussion nourrie suit ces informations notamment concernant les vents dont les pétitionnaires disent qu'ils sont abrasifs (turbulents) et non linéaires. M. Neet indique que dans le processus de sélection, un des critères de base pour admettre un projet était que des prévisions de vents suffisantes soient atteintes. Pour de gros investissements comme ce parc, la mesure des vents s'effectue par étapes, d'abord avec des modélisations puis avec des mesures de type sonar ou indirectes, et enfin avec des mâts de mesure. Pour le projet Eoljoux, ce sont uniquement des modélisations. Il n'existe donc aucune certitude, même si elles atteignaient des niveaux suffisants pour retenir le projet. Toutefois, il est évident qu'avant de procéder à l'investissement final, une planification concernant les vents sera de mise. En général, les porteurs de projets complètent leurs mesures, car c'est la base du business plan pour un tel projet. Il a aussi été constaté, dans un certain nombre de cas, que les vents, et donc l'énergie produite, sont égaux, voire supérieurs aux prévisions.

Un commissaire pose une question concernant le fait que 1'740 éoliennes en 2050 ne produiraient que 1,4% de l'électricité globale suisse. Qu'en est-il ?

Le directeur général répond qu'un certain potentiel de production renouvelable, nécessaire dans la stratégie 2050, se traduit en objectif pour le canton de Vaud, d'une production de 1'100 à 1'500 GW/h par année. En termes d'objectifs, cela veut dire réaliser plus que les 19 parcs programmés aujourd'hui. A ce stade, il y a des objectifs sectoriels pour l'éolien, et non des prévisions, par rapport aux différents objectifs de la stratégie 2050. Pour y arriver, tous les potentiels d'énergies renouvelables, dont l'éolien qui a justement fait l'objet d'une stratégie fédérale avec un objectif général pour le canton de Vaud, doivent être mis sur pied. A partir du moment où les Chambres fédérales approuvent une stratégie, accompagnée de chiffres, la question est savoir comment atteindre de tels niveaux. Un certain nombre de potentiels sont planifiés par rapport aux objectifs. Il est fort probable que seulement la moitié des 19 parcs seront réalisés à l'avenir. D'ailleurs, certains parcs ne se réaliseront probablement pas pour des raisons purement économiques liées à des évolutions de la RPC par exemple. La stratégie 2050 vise à produire 24'000 GW/h d'énergie renouvelable en 2050, dont 4'300 GW/h d'éolien. Cela veut dire 18% sur les 50% d'énergie renouvelable à produire. Pour arriver à un tel chiffre, il faudra disposer d'entre 600 et 700 éoliennes.

Une interrogation aussi sur l'impact ornithologique où il est répondu que cet aspect est étudié depuis des années, car les éoliennes seront possibles d'avoir des conséquences sur l'avifaune ailée, soit par impact direct de la collision, soit par le dérangement des oiseaux pouvant perdre une partie de leur habitat, induit par l'éolienne directement, ou par une fréquentation ou d'autres sources directes liées à l'exploitation du parc. Des éoliennes plus grandes ne sont pas plus problématiques pour les oiseaux que des éoliennes plus petites. En effet, cela dépend beaucoup de la configuration du terrain et une bonne partie des oiseaux sont capables de déceler ces éoliennes et de s'adapter à cet élément nouveau qui prend place dans leur environnement. Toutefois, certains oiseaux sont moins aptes que d'autres à éviter les éoliennes, comme des grands planeurs, des rapaces, des cigognes, des gallinacés comme le grand coq de bruyère ou des hiboux. Dans l'analyse de la planification des parcs éoliens, l'Etat a veillé à ce que ces parcs ne prennent pas place dans des secteurs étant identifiés comme des secteurs prioritaires, secteurs qui couvrent des surfaces importantes dans le Jura. L'espace qui reste à disposition pour positionner un certain nombre de parcs est aussi limité. Il a été tenu compte, dans la pesée des intérêts, des besoins à la fois énergétiques et des besoins de concilier la protection. Les secteurs d'exclusion seront cantonnés aux secteurs de première priorité, où l'espèce était présente, et les secteurs de seconde priorité, où l'espèce pourrait être là. Il reviendra aux études d'impacts de documenter l'impact effectif du projet à l'endroit donné. Plusieurs facteurs qui influencent l'évolution des espèces peuvent être peu favorables à ces espèces, mais il est difficile de pouvoir quantifier l'impact respectif d'une nouvelle installation par rapport à d'autres facteurs (réchauffement climatique, etc.). A titre de précaution, le canton a souhaité qu'une étude globale soit menée à l'échelle de la chaîne jurassienne pour évaluer l'impact cumulé des parcs. Il s'agira de garantir que les surfaces sur lesquels les parcs prennent place fassent l'objet de mesures de gestion forestière et de mesures de canalisation du public pour garantir la tranquillité des espaces qui resteraient dévolus à ces espèces. S'agissant du projet d'Eoljoux, ce projet borde une zone de première priorité. Il peut y avoir un risque potentiel d'impact sur quelques espèces et leur habitat. Des mesures très conséquentes de compensation devraient être prises dans le projet, avec notamment la création d'une zone de tranquillité où le public serait canalisé, des mesures de revitalisation en faveur du grand tétras. Une fois que le parc est en exploitation, il y aura un suivi et si l'impact, tel qu'il aurait pu être modélisé, atteint un individu, une reproduction ou une évolution de la population, qui tendrait à accentuer une baisse plus importante, alors l'Etat prendrait des mesures pour intervenir sur le parc.

Il est évoqué que ce qui est craint pour les Tétras n'est pas un choc direct avec les éoliennes, mais plutôt les implications indirectes de dérangement. Par le biais du recours de Pro Natura, le commissaire qui s'exprime sait qu'il y aura 1.5 km de routes supplémentaires et 5.3 km de routes élargies et refaites, sans parler du chantier, avec 30'000 m³ de déblais à évacuer, 20'000 m³ de gravier à amener, 6000 camions sur un périmètre donné. Ce n'est certes pas une zone prioritaire, mais c'est une zone d'importance nationale pour les oiseaux (IBA) du Mont-Tendre, tout comme les Grangettes. Par rapport à l'IFP, il y aura une pesée des intérêts qui sera faite entre les impacts négatifs et positifs, qui est la production d'électricité qui devrait se situer plutôt entre 1,4% et 9%.

Des commissaires disent respecter la nature et la faune. Toutefois, avec un objectif politique de sortie du nucléaire, il faut chercher des alternatives, et parmi elles, il y a l'énergie éolienne. A chaque projet, les arguments visant à défendre la nature, la faune sont mis en avant. Ce qui fait qu'à chaque fois, des raisons peuvent être mobilisées pour refuser de tels projets.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 8 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Prilly, le 1^{er} décembre 2016.

La rapportrice :

Véronique Hurni

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Pour que les femmes comptent au
niveau des conseils d'administration

Rappel

Le 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les sexes devraient être représentés de manière équitable au sein des organes de direction suprêmes des entreprises et établissements proches de la Confédération. A cette fin, il a fixé un quota cible de 30% en ce qui concerne la représentation des sexes, dans le but d'augmenter la représentation des femmes au sein des conseils d'administration. Aujourd'hui, rares sont les entreprises et établissements proches de la Confédération qui comptent plus de 30% de femmes dans leurs conseils d'administration ou d'institut. En fixant un quota cible, le Conseil fédéral donne suite à la demande formulée dans le postulat Fetz (12.4200) du 13 décembre 2012[1].

*Ce postulat chargeait le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de fixer des "fourchettes". Le quota cible de 30%, qui répond à cette demande, est un objectif qui devrait être atteint à la fin de l'année 2020. "A chaque changement de membre d'un conseil d'administration, il faudra déterminer s'il est possible de présenter une femme. Si une candidate n'est pas proposée, les administrateurs devront expliquer pourquoi, et avoir de bonnes raisons" déclare Barbara Schaefer, directrice de l'Office fédéral du personnel (OPFER), citée dans le journal *Le Temps*.*

Le 9 février 2014, le corps électoral de Bâle-Ville a accepté l'introduction de quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles le canton est majoritaire. Les citoyennes et citoyens ont accepté à 57,34% le projet de loi du Parlement qui était combattu par référendum. Voici le détail de cette votation : OUI : 32'611 (57.34%) – NON : 24'258 (42.66%). Le résultat de ce vote a été une surprise. Apparemment l'opinion publique a beaucoup évolué sur ce dossier. La nouvelle loi concerne directement la Banque cantonale, les hôpitaux publics et les Services industriels. Dans ces entreprises, où l'Etat est majoritaire, les conseils d'administration devront désormais être composés d'au moins 30% de femmes. Dans les sociétés où l'Etat n'est pas majoritaire, le canton devra respecter les quotas pour ses représentants (transports publics, Conseil de l'Université et Conseil d'administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse). Selon le message du gouvernement en vue de la votation, la part des femmes dans les conseils d'administration des entreprises publiques de Bâle-Ville se monte actuellement à 17%.

Où en sommes-nous dans le canton de Vaud ? L'an dernier, la députée Valérie Schwaar déposait une interpellation intitulée " Où sont les femmes ?" (13_INT_109). Elle se basait dans cette intervention sur les rapports annuels d'entreprises en mains majoritairement publiques et constatait le déséquilibre dans la représentation hommes/femmes dans les conseils d'administration, avec des rapports allant de 2/7 à 0/10, en passant par 1/16.

Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil d'Etat relevait que " sur un total de 209 participations, et donc autant d'organes de haute direction, le Conseil d'Etat a désigné 397 membres de ces organes, dont 105 femmes. Les mandats féminins représentent donc 26% de ces nominations ". Il ajoutait plus loin que les domaines où les femmes sont les plus représentées sont ceux de la culture, de la santé et du social, alors que dans le domaine de l'économie, il n'y a que 4 femmes sur 37 représentant-e-s de l'Etat. Le Conseil d'Etat ajoutait ne pas tenir de statistiques en ce qui concerne les autres membres des organes de haute direction. Cependant, pour montrer sa volonté de favoriser une répartition égalitaire entre femmes et hommes dans les conseils d'administration en mains publiques, le Conseil d'Etat se référait au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes visant à " garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ; encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques, favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales. " Il rappelait également sa volonté d'agir en faveur de l'égalité, inscrite dans son programme de législature 2012 – 2017. Finalement, il indiquait vouloir nommer plus de cadres — où la proportion de femmes est plus élevée — pour représenter l'Etat au sein d'organes de haute direction de personnes morales.

Depuis, et dans les faits, le Conseil d'Etat vient de procéder à une féminisation des conseils d'administration de sociétés actives dans le domaine des transports publics, en y nommant huit femmes à fin 2013. Au global, si cette décision fait sans aucun doute remonter le quota de femmes au sein des organes de direction suprêmes des entreprises totalement et partiellement en mains de l'Etat, cette part, au global, reste vraisemblablement bien au-dessous des cibles déterminées par la Confédération ou Bâle-Ville.

Il nous paraît donc nécessaire de voir émerger une politique plus volontariste de notre canton, passant par la mise en place d'objectifs chiffrés. Ainsi, nous avons l'honneur, par ce postulat, de demander au Conseil d'Etat :

- 1. de dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'Etat détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;*
- 2. de se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville ;*
- 3. d'étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration où l'Etat détient des participations, majoritaires ou minoritaires.*

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

Lausanne, le 8 mars 2014 (Signé) Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni et 30 cosignataires

[1] <http://www.admin.ch/aktuell/00089/?lang=fr&msg-id=50856>

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

Préambule

Le 8 mars 2014, la députée Fabienne Freymond Cantone a déposé un postulat " pour que les femmes comptent au niveau des conseils d'administration " (14_POS_060). Ce postulat s'intéresse à la problématique de la sous-représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises. Il a été renvoyé en commission lors de la séance du Grand Conseil du 11 avril 2014. La commission s'est réunie le 23 mai 2014 et a recommandé au Grand Conseil de prendre partiellement en considération le postulat. Les commissaires ont en effet renoncé à étudier la possibilité de fixer des quotas féminins dans les conseils d'administration des entreprises dont l'état détient des participations. Partant, le Conseil d'Etat est chargé de répondre aux deux premières questions de la postulante :

- dresser un état des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction des entreprises dont l'état détient des participations, majoritaires et minoritaires, par branche économique ;
- et se déterminer par rapport à une politique exemplaire de représentativité, dans la ligne de ce qu'ont fait la Confédération et Bâle-Ville.

La réponse a été confiée au BEFH avec le soutien du DFIRE, lesquels se sont réunis en date du 19 février 2015.

Situation actuelle et évolution récente de la représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises

Les femmes demeurent toujours, malgré leur progression dans l'enseignement supérieur, fortement sous-représentées au sein des organes décisionnels des entreprises, qu'il s'agisse des conseils d'administration ou des directions des entreprises de droit privé ou public. Ainsi, en 2013, dans les 100 plus grandes entreprises de Suisse cotées en bourse, elles n'occupaient, en moyenne, que 11,3% des sièges dans les conseils d'administration et seulement 4,2%[1] des postes dirigeants[2]. Certes, la proportion féminine dans ces instances diffère selon la taille et la branche d'activité de l'entreprise. Pourtant, l'évolution dans ce domaine est très lente. En 2014, la part de femmes dans les conseils d'administration des sociétés suisses s'élevait à 13%[3]. En comparaison internationale, la Suisse se situe en dessous de la moyenne européenne de 16% (2013) [4].

Différentes études ont maintenant démontré qu'une plus grande mixité à la direction des entreprises est un facteur important de leur performance économique[5]. Le déséquilibre femmes-hommes au sein des instances décisionnelles constitue un défi important pour l'ensemble des pays occidentaux. Ce phénomène atteste d'une sous-utilisation des qualifications féminines, comme le montre l'écart entre le nombre de femmes diplômées du niveau tertiaire et leur faible représentation dans les fonctions dirigeantes des entreprises. En 2014, les femmes représentaient en effet 50% des diplômé·e·s des hautes écoles en Suisse[6].

Le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans les organes décisionnels tient à des facteurs d'origine diverse. De multiples études le montrent, la sous-représentation des femmes dans les équipes dirigeantes ne s'explique pas par le manque de qualifications, mais par le poids des stéréotypes, des pratiques et de la culture d'entreprise, ou encore un manque de volonté d'élire des femmes à des postes à responsabilité économique.

Les faibles progrès observés dans ce domaine ont conduit, ces dernières années, divers Etats à adopter une réglementation favorisant une meilleure représentation féminine au sein des organes décisionnels économiques. L'amélioration de la participation des femmes dans les instances de gouvernance et de contrôle des entreprises est une priorité politique de plusieurs Etats membres de l'Union européenne et de la Commission européenne. Les gouvernements ont tantôt introduit des quotas de représentation femmes-hommes, tantôt pris des initiatives favorisant une plus grande participation des femmes aux décisions économiques. La France, à l'instar de la Norvège en 2003, a adopté en 2011 une législation à part entière établissant un quota pour les organes décisionnels des entreprises cotées en bourse, assortie de sanctions. En décembre 2011, le gouvernement allemand approuvait un projet de loi instaurant un quota féminin dans les conseils de surveillance de 108 entreprises cotées. D'autres pays ayant également pris des mesures, ont opté pour des règles moins contraignantes, au travers de codes nationaux de gouvernance d'entreprise qui encouragent la mixité au sein des plus hauts organes décisionnels ou d'adoption de chartes[7]. Enfin, la Directive 2012/0299/COD de l'UE fixe à 40% minimum la part des deux sexes devant être représentés d'ici au 1^{er} janvier 2020 parmi les administrateurs non exécutifs (*supervisory boards*), soit les membres des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

En revanche, à ce jour, la Suisse ne dispose pas de base légale fédérale imposant une meilleure participation féminine dans les instances de décision économique. Toutefois, depuis quelque temps, des initiatives favorisant une plus grande mixité dans les postes dirigeants au sein des entreprises publiques et privées ont été prises. Ainsi, la Confédération et certains cantons ou municipalités ont décidé de légiférer en la matière en fixant des quotas de sexe dans une loi ou une directive.

Il convient de rappeler ici que le Tribunal fédéral (TF) a eu l'occasion de se prononcer sur la question des quotas dans son arrêt Balmelli (ATF 131 II 361). Cet arrêt a par la suite été repris par l'ensemble de la doctrine. Le TF distingue entre les quotas flexibles ou souples et les quotas rigides ou fixes. Les entreprises ou entités publiques peuvent appliquer le premier type de quota, en mettant les postes au concours avec la mention "à compétences égales, la préférence est donnée à une femme". Il s'agit d'une mesure qui peut être mise en place par simple voie réglementaire ou administrative. Par opposition, les quotas rigides ou fixes accordent la préférence aux femmes indépendamment de leurs qualifications, en raison du seul critère du sexe. Leur mise en œuvre nécessite de pouvoir s'appuyer sur une base légale spécifique. En effet, le TF, tout comme la doctrine, s'accorde à reconnaître que les mesures positives, possibilité prévue par la Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg), nécessitent une base légale formelle lorsqu'elles revêtent une certaine intensité et qu'elles se traduisent par l'octroi d'avantages à un certain groupe de personnes, éventuellement au détriment d'un autre groupe.

Confédération

Dans ses Directives du 6 novembre 2013 sur la représentation des communautés linguistiques et des sexes, la Confédération a fixé un quota-cible d'au moins 30% pour les deux sexes dans les organes de direction des entreprises proches de la Confédération (par exemple, CFF, CNA, SRG SSR, La Poste Suisse). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, cet objectif chiffré restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Les départements doivent transmettre les statistiques concernant la représentation des communautés linguistiques et des sexes dans les organes suprêmes des entreprises et des établissements proches de la Confédération à l'Office fédéral du personnel (OFPER) qui les publie sur une base annuelle dans un rapport à l'intention du Conseil fédéral. L'état des lieux chiffré de la participation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes est traité dans le *Rapport sur le salaire des cadres* que le Conseil fédéral établit chaque année à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales[8]. Ce document comprend également la justification des départements en cas d'écart par rapport aux valeurs de référence et aux quotas-cibles.

Lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou le conseil de fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner leur avis (consultation d'offices). Une fois la consultation terminée, le département responsable envoie sa proposition au Conseil fédéral. La quasi-totalité des instances décisionnelles (conseils d'administration ou de fondation) concernées[9] est nommée par le Conseil fédéral.

Enfin, le Département fédéral de justice et police a soumis à consultation un avant-projet de révision du Code des obligations relatif au droit de la société anonyme, dans lequel il propose un quota de 30% de femmes dans les instances de surveillance et un quota de 20% de femmes dans les fonctions dirigeantes des entreprises cotées en bourse.

Bâle-Ville

En février 2014, les citoyen-ne-s de Bâle-Ville ont accepté, avec 57,3% des voix, une initiative populaire portant sur la représentation féminine dans les organes suprêmes des établissements de droit public et entreprises publiques du canton. Le texte soumis à votation demandait au Conseil d'Etat d'inclure un quota de sexe dans la loi cantonale d'application[10] de la Loi fédérale sur l'égalité entre

les femmes et les hommes (LEg). Au travers des articles 24 et 25, le canton s'engage à favoriser la représentation féminine dans les instances dirigeantes des entreprises publiques ainsi que dans les établissements de droit public. Sont de ce fait concernés, entre autres, les hôpitaux publics, les services industriels, la Banque cantonale ou encore l'Aéroport de Mulhouse. Les femmes, respectivement les hommes, doivent représenter au moins un tiers des membres des instances décisionnelles dans ces organismes (conseil d'administration ou de fondation). Le Canton nomme l'ensemble ou une partie des organes suprêmes de direction. Entré en vigueur le 10 février 2014, le quota doit être atteint à la fin du mois de juin 2017. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement a adopté 4 mesures :

- organisation de séances d'information pour les femmes intéressées[11],
- offre de formation continue pour les administratrices et administrateurs organisée par un établissement cantonal de formation continue,
- organisation de monitorings[12],
- création d'un site Internet avec des informations à l'intention des femmes et des entreprises ou établissements.

Dans le cas où le quota de sexe n'est pas atteint en 2017, le Conseil d'Etat décidera de nouvelles mesures. Le Bureau cantonal de l'égalité accompagne la mise en œuvre du quota ; il est en charge de l'établissement des monitorings et du site Internet. Le premier monitoring montre que le quota est atteint dans plus de la moitié des entreprises et établissements concernés. Au 1^{er} janvier 2015, les femmes représentaient 28,7% des membres des conseils d'administration des entreprises publiques et établissements de droit public du canton. Le canton doit nommer 15 femmes pour respecter la représentation du tiers dans l'ensemble des représentations.

Valais

En 2011, le gouvernement valaisan a décidé d'adopter une politique plus volontariste suite au constat d'une faible évolution de la représentation féminine dans les conseils administratifs du canton. Il a défini un objectif cible pour les commissions administratives, afin d'atteindre la part de 30% de femmes à l'horizon 2017. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille adresse un préavis des dossiers des candidat·e·s établis par les différents services de l'administration cantonale au gouvernement. Les services sont chargés de rechercher activement des femmes en cas de remplacement d'un membre et de présenter pour chaque poste une candidature féminine et une candidature masculine. Depuis l'entrée en vigueur de cette décision, la proportion de femmes dans les commissions a progressé de plusieurs points, passant de 21% en 2010 à 27,32% en 2014.

Communes

En 2012, l'exécutif de la ville de Berne a accepté une motion exigeant un quota de 35% de femmes au sein des cadres de l'administration communale, ainsi que dans les établissements publics de la ville de Berne. Une motion similaire a été transmise à l'exécutif de la ville de Zurich en avril 2013. Celle-ci prévoit également une représentation minimum de femmes et d'hommes de 35% parmi les cadres de l'administration communale. Dans d'autres villes, des initiatives similaires ont également vu le jour (Schaffhouse, Bâle-Ville).

[1]

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/05/blank/key/erwerbsttaetigkeit/berufliche_stellung.html

[2] Selon le Business Professional Women, la part des femmes dans les postes de direction des 115 plus grandes entreprises de Suisse était de 5% en 2012. <http://bpw.ch/quotas-argumentaire>

[3] " Schillingreport 2014 ".

[4] " Rapport Schuman 2014 sur l'Europe, l'état de l'Union ", Editions Lignes de Repères, 2014.

[5] " Women Matter " McKinsey , 2007, 2008 et 2010 ; " Gender Diversity and the Impact on

Corporate Performance ", Credit suisse reseach institute, 2014.

[6] <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/01/key/blank/03.html>

[7] Les femmes dans les instances de décision économique au sein de l'UE : rapport de suivi. Commission européenne – direction générale de la justice. Luxembourg : Office des publications de l'UE, 2012, p. 18.

[8] Rapport à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération.

[9] Liste des organes de direction concernés des entreprises et des établissements proches de la Confédération.

[10] Einführungsgesetz zum Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG).

[11] En janvier 2015, une première soirée a réuni plus de 100 femmes.

[12] Un premier monitoring a été fait au 1^{er} janvier 2015, un second sera entrepris au milieu de l'année 2017.

1 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'ÉTAT DE VAUD DÉTIENIT UNE PARTICIPATION

S'agissant des participations de l'état de Vaud, il faut distinguer entre participations personnelles et participations financières. La Loi sur les participations de l'état et des communes à des personnes morales (LPECPM) définit le cadre légal pour les participations financières. Elle est complétée d'une part par la Directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part par la Directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles. Cette loi et ces directives réglementent la représentation de l'Etat au sein des organes de haute direction des personnes morales auxquels l'Etat participe, tels que conseils d'administration, conseils de fondation ou comités d'association. Les articles 7 à 9 de la LPECPM définissent les critères de choix selon lesquels sont sélectionnés les représentant·e·s de l'Etat (compétence et expériences professionnelles, disponibilité, absence de conflits d'intérêts). Selon les dispositions légales, le Conseil d'Etat est compétent pour désigner un·e représentant·e de l'Etat au sein de la haute direction d'une personne morale à laquelle il participe.

Dans la pratique, le département concerné, en collaboration avec la personne morale, établit une liste de compétences et de connaissances dont doivent disposer les représentant·e·s de l'Etat. Sur la base de cette liste, le service auquel la participation est rattachée et le département concerné proposent la candidature d'un·e représentant·e pour désignation par le Conseil d'Etat. Avant leur inscription à une séance du Conseil d'Etat, ces dossiers sont contrôlés par le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) qui s'assure du respect de la réglementation en matière de participations (informations suffisantes à l'attention du Conseil d'Etat, conformité aux statuts de la personne morale, élaboration d'un avenant au cahier des charges ou d'une lettre de mission, etc.) et qui octroie son visa formel.

S'agissant des personnes morales soumises au droit privé, la marge de manœuvre du canton est restreinte. Dans de nombreux cas, le Conseil d'Etat ne nomme qu'un·e représentant·e pour siéger au sein de l'organe de haute direction, les autres membres étant désignés par une assemblée générale.

En avril 2016, l'Etat de Vaud détenait des participations dans 225 entreprises et organismes privés et publics et était représenté dans ceux-ci par 380 personnes. Il convient de souligner que les participations de l'Etat concernent différentes formes juridiques qui vont de la société anonyme de droit privé à l'association de droit privé ou public, en passant par la fondation de droit privé ou

public[1].

Comme le montre le tableau en annexe, en avril 2016, la proportion féminine s'élevait à 30% toutes branches d'activité confondues. Les effectifs féminins parmi les représentant·e·s de l'état étaient de 114 sur 380 personnes. La représentation féminine a fortement progressé ces trois dernières années. En effet, les mandats féminins ont passé de 26% des nominations de l'État en 2013 à 30% en 2016. La proportion féminine a donc progressé de 4 points par rapport à l'état des lieux effectué en 2013 dans le cadre de la réponse à l'interpellation Schwaar (13_INT_109).

La présence des femmes dans les instances de surveillance et de contrôle des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat détient une participation affiche un résultat variable selon la branche d'activité. Si la participation féminine dans les organes de haute direction avoisine ou dépasse un tiers dans les domaines de la formation, de la santé, du social, de la culture et dans les transports, les femmes sont absentes dans les branches de l'agriculture, du traitement des déchets, et de la banque (la valeur est de 0% en 2016).

[1] La liste des entreprises et organismes dans lesquels l'Etat de Vaud détient une participation personnelle ou financière présente 14 formes juridiques différentes.

2 SE DÉTERMINER PAR RAPPORT À UNE POLITIQUE EXEMPLAIRE DE REPRÉSENTATIVITÉ, DANS LA LIGNE DE CE QU'ONT FAIT LA CONFÉDÉRATION ET BÂLE-VILLE

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la postulante et souhaite favoriser l'accès des femmes aux organes de haute direction des entreprises dont l'état détient des participations. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes dans les instances de gouvernance et de contrôle est un atout pour les entreprises comme pour la société en général. C'est pourquoi il propose de modifier les directives correspondant aux participations financières et personnelles de l'état afin de promouvoir une meilleure représentation féminine dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient une participation.

Il entend tout d'abord inciter les services à proposer des candidatures féminines lors du renouvellement des conseils d'administration, des conseils de fondation ou des comités d'associations dans ces entreprises ou organismes. Partant, les désignations des représentant·e·s au sein des organes de haute direction doivent être fondées sur un équilibre femmes-hommes. C'est pourquoi les départements ainsi que les services devront, à compétences égales, favoriser les candidatures féminines. L'objectif étant d'atteindre une représentation féminine de 30%.

Le Conseil d'Etat souhaite également effectuer un suivi des mesures favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels il détient une participation financière ou personnelle. Un état des lieux statistique de la représentation des deux sexes dans les conseils d'administration, les conseils de fondation ou dans les comités d'associations sera établi selon un rythme régulier. Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec le Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures, est chargé de la réalisation de cet état des lieux qui sera publié dans les *Chiffres de l'égalité*.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et
consorts au nom du Groupe socialiste pour que les femmes comptent aussi au niveau des conseils
d'administration**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 septembre 2016, de 09h à 10h35, à la salle de conférence 403 du Département du territoire et de l'environnement (DTE), place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Laurence Cretegny, Fabienne Freymond Cantone, Valérie Induni, Martine Meldem, Aliette Rey-Marion, Carole Schelker, ainsi que de Messieurs Mathieu Blanc et Marc André Bory et la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice.

Participaient également à la séance, Mesdames Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE), Magaly Hanselmann (cheffe du BEFH, DTE)

Nous remercions Madame Sophie Métraux, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) pour ses excellentes notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante regrette la modicité, voire le minimalisme de la réponse du conseil d'Etat dans laquelle la présentation des mesures dans les autres cantons et la définition des participations personnelles et participations financières prennent plus de place que la réponse elle-même. Elle espère que des chiffres plus étoffés seront présentés durant la séance. Néanmoins, elle considère qu'il s'agit d'un premier pas allant dans le bon sens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la postulante et souhaite que les femmes accèdent aux organes de Direction où l'Etat détient une participation. Cependant, les opinions divergent quant aux chemins à suivre pour ce faire. Dès lors, le Gouvernement propose un texte de compromis.

S'inspirant du modèle fédéral en vigueur, soit la modification de la directive du Conseil d'Etat sur les compétences et responsabilités en matière de participations financières et personnelles et d'autre part, la directive d'exécution du DFIRE sur les participations personnelles, les mesures suivantes sont proposées. :

1. Inciter les services à proposer des candidatures féminines lors de renouvellement de Conseils d'administrations, de fondations ou de sociétés. A des fins d'équilibre, à compétences égales, il s'agit de privilégier les femmes.
2. La fixation d'un objectif d'au moins 30% de femmes dans les différents Conseils. Cet objectif semble réaliste. Le Conseil d'Etat ne fixe pas d'échéance, le processus devant être évolutif.
3. Un monitoring de ces mesures permettra d'analyser l'évolution de la situation. Ce suivi sera effectué par le BEFH et le DFIRE. Ces statistiques seront publiées dans les données du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH).

La préférence est donc clairement donnée à un système se rapprochant des quotas souples (tels qu'en vigueur au sein de la Confédération) à contrario de quotas fixes. Le Conseil d'Etat estimant, plus pertinent en terme d'égalité, d'accorder la préférence aux femmes en se fondant sur leurs qualités et en évitant ainsi d'engager des femmes alibi. Ceci ne constitue cependant qu'un premier pas.

Bien que la réponse puisse apparaître comme courte, elle a toutefois nécessité un important travail de coordination avec le DFIRE, notamment pour la constitution du tableau dont il est fait mention en p.7 et qui sera transmis à la commission avec les notes de séance.

Ce tableau fait apparaître que certains domaines sont encore des bastions masculins. Il est difficile de trouver des femmes, même à compétences égales. Des progrès doivent être faits tant au niveau de la formation qu'au niveau de la promotion auprès des femmes dans les métiers traditionnellement considérés comme masculins.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires se déclarent satisfaits de la réponse, tant concernant l'objectif, soit d'atteindre une représentation féminine de 30% dans les organes de haute direction des entreprises et organismes dans lesquels le canton détient des participations, que concernant les pistes pour y parvenir qui ne se fondent pas sur des quotas rigides. En effet, ces commissaires ne souhaitent pas de tels quotas considérant qu'ils promeuvent la femme alibi au détriment des compétences des candidates. Il est également souligné que les mesures envisagées ne bénéficieront pas qu'aux femmes mais impacteront positivement le fonctionnement des conseils d'administration, ce que prouve une abondante littérature. A relever également qu'en termes d'égalité, l'éventualité de quotas souples appliqués aux hommes dans les professions dites féminines permettrait d'augmenter la part d'hommes dans ces professions.

Le tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) » et figurant en annexe, a suscité de vives discussions. La proportion nulle de femmes dans certains domaines (déchets, agriculture, banque) est déplorée par la commission. L'absence de femmes dans le domaine bancaire est affligeante et ne résulte pas d'un manque de femmes formées en la matière.

Il est relevé que pour certains postes, les candidatures féminines sont encore rares, voire inexistantes. Les femmes semblent moins audacieuses et plus timorées que les hommes même si pour certains postes le cahier des charges permettrait de concilier vie professionnelle et privée. La représentation féminine a cependant progressé ces 3 dernières années en passant de 26 à 30%.

Estimant qu'il importe d'agir en amont du monde professionnel pour former les femmes et les inciter à se lancer, des députées s'enquièrent des mesures prises en ce sens et relèvent l'importance des acquis que les femmes au foyer doivent mettre en avant tout comme le poids des réseaux et les difficultés pour les femmes à entrer dans certains d'entre eux.

Le BEFH informe la commission de la mise en place de diverses actions de sensibilisation en collaboration avec le DFJC. L'art.10 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) incite par ailleurs l'école à travailler sur l'égalité des genres. Du matériel pédagogique est mis à disposition. La « Journée osez tous les métiers » est annuellement organisée par le BEFH et le Parlement des filles est également un outil. Cette année se sont tenus des ateliers intitulés : « je me lance en politique » destinés aux femmes, à travers lesquels la communication et le réseautage ont été développés.

Une commissaire relève que les pistes mentionnées par le Conseil d'Etat, gouvernement à majorité féminine, sont trop timides et incapables d'influencer la situation des femmes. Les quotas fixes devraient être incontournables et proposition est faite de renvoyer le texte au Conseil d'Etat afin qu'il présente des mesures plus volontaristes comme le développement du jobsharing ou du télétravail.

La postulante estime également qu'une réponse plus conséquente et volontariste pourrait être attendue de la part d'un gouvernement à majorité féminine et relève le dilemme entre une politique des petits pas et des mesures plus fortes. Plusieurs textes sont restés sans réponse et elle regrette également l'absence d'échéance. Elle relève également qu'à la Confédération, lorsqu'un poste est à repourvoir, le conseil d'administration ou la fondation propose le ou la candidat-e au secrétariat général du département responsable. Le département invite ensuite les unités administratives intéressées à donner

leur avis. Pour le canton de Vaud, chaque département fera une proposition des personnes en fonction de son domaine de compétences et la décision sera prise par le Conseil d'Etat in corpore. Si une consultation des autres départements, plutôt par domaine de compétences, pourrait éventuellement être envisagée, il importera en revanche de sensibiliser les secrétaires généraux et la chancellerie, ayant une vision plus transversale, afin que le travail soit effectué en amont.

Une discussion s'engage pour augmenter l'objectif à 40% mais c'est finalement le vœu ci-dessous qui est retenu.

La commission, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, formule le vœu suivant :

La commission soutient un objectif de 30% de femmes au minimum, selon la volonté du Conseil d'Etat. Cet effort est souhaité dans l'ensemble des branches.

5. VOTE

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Lausanne, le 21 novembre 2016

*La rapportrice :
Anne Décosterd*

Annexes :

- tableau « Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction, participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud (avril 2016) »

Etat des lieux de la représentation des femmes au sein des organes suprêmes de direction - participations financières et personnelles de l'Etat de Vaud
 (avril 2016)

| Domaine | Nombre d'entreprises, organismes par domaine | Nombre personnes représentant Etat de Vaud | Nombre de femmes représentant l'Etat de Vaud | Proportion de femmes parmi les représentant-e-s de l'Etat |
|--|--|--|--|---|
| Transports | 10 entreprises | 11 | 5 | 45% |
| Électricité | 7 entreprises | 15 | 3 | 20% |
| Déchets | 4 entreprises | 6 | 0 | 0% |
| Agriculture | 15 entreprises | 10 | 0 | 0% |
| Routes | 2 entreprises | 4 | 1 | 25% |
| Sports | 11 organismes | 30 | 5 | 17% |
| Culture | 33 organismes | 60 | 30 | 50% |
| Affaires ext. /collab.intercantonales | 8 organismes | 9 | 2 | 22% |
| Economie | 32 entreprises | 48 | 13 | 27% |
| Formation | 14 organismes | 30 | 7 | 23% |
| Immobilier | 13 entreprises | 24 | 4 | 17% |
| Banque | 2 entreprises | 4 | 0 | 0% |
| Assurances et régimes sociaux | 10 organismes | 30 | 11 | 37% |
| Santé social | 39 organismes | 60 | 18 | 30% |
| Divers | 25 organismes | 39 | 15 | 38% |
| Total | 225 entreprises | 380 | 114 | 30% |

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Decosterd – Que fait le canton et notamment la DGE pour harmoniser la récolte des déchets ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Indépendamment du cas particulier de non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du DTE dans les différents organes de récolte des déchets selon la LGD.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*
- 2. Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*
- 3. Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*
- 4. Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*
- 5. Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*
- 6. Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

Lausanne, le 23 août 2016

Anne Décosterd

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Le Tribunal fédéral (ci-après : TF) s'est prononcé le 4 juillet 2011 sur un recours concernant le règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Dans son arrêt, il précise notamment que, pour être conforme aux dispositions fédérales en la matière, le dispositif de financement appliqué par les communes doit comprendre au moins une taxe directement proportionnelle à la production individuelle de déchets. Celle-ci peut être perçue selon le volume ("taxe au sac") ou le poids des ordures ménagères. Le TF a également stipulé que les communes ne pouvaient plus se prévaloir d'un délai de mise en application car les dispositions de référence ont été introduites à l'article 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en 1997 déjà. Le Grand Conseil a fixé des modalités d'application de ces dispositions dans la modification de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (ci-après : LGD) adoptée le 3 juillet 2012.

En 2011, une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Les autres étaient tenues d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité et de lui donner un fondement légal en adaptant leur réglementation. Dans une correspondance expédiée aux communes le 9 septembre 2011, la Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF précité. Il a également invité les autorités communales à mettre leur réglementation et leurs pratiques en conformité avec la loi. Cette exigence a été rappelée par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. La DGE a encore mis à disposition un

règlement type, largement utilisé, participé à des séances d'information et répondu à de nombreuses demandes de renseignements.

Une fois l'arrêt du 4 juillet 2011 et ses considérants connus, plusieurs organismes chargés de coordonner la gestion des déchets à l'échelle régionale ("périmètres") ont entrepris d'appuyer leurs communes membres dans la révision de leur réglementation, en collaboration avec la DGE. En région lémanique, ils leur ont proposé un dispositif régional de taxe sur les sacs à ordures (sacs "Trier c'est valoriser"), à l'instar de celui existant depuis 2008 dans le périmètre Nord.

En prévision de l'ampleur de la tâche, la division en charge du dossier et le Secrétariat général du Département du territoire et de l'environnement se sont organisés courant 2012 afin d'être en mesure de régler la procédure d'approbation des règlements dans les meilleurs délais. C'est ainsi que, depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

L'évolution de la situation au cours des quatre dernières années a été la suivante :

| | 31.12.12 | 31.12.13 | 31.12.14 | 31.12.15 | 31.10.16 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Communes avec taxe proportionnelle à la quantité de déchets (sac, poids) | 64 | 238 | 306 | 312 | 313 |
| <i>Nombre de communes VD</i> | 326 | 318 | 318 | 318 | 316 |

Des instruments de suivi des dossiers ont été mis en place afin de garantir leur avancement. Ceci a permis à la DGE d'avoir en tout temps connaissance de l'état précis de la mise en conformité des règlements communaux. Outre le traitement des dossiers, elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations. Elle a régulièrement mis à jour le règlement type proposé aux communes et rédigé, en février 2015, une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Ce document précise les principes, les conditions et les constituants du système à mettre en œuvre, notamment en fonction des expériences réalisées et de la jurisprudence. Il fournit également des éléments de réponse à des questions fréquemment posées. Bien accueilli par les régions et les communes, une 2^{ème} version a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Enfin, il convient de préciser que la collecte et, de manière plus générale, l'élimination des déchets sont des tâches confiées aux communes par l'article 14 LGD. Celles-ci peuvent les déléguer à des organismes indépendants (publics ou privés), conformément à l'article 15 LGD. Le département n'intervient donc pas dans "les différents organes de récolte des déchets" cités par l'interpellatrice.

2.2 Réponses aux questions posées

- *Combien de temps en moyenne a-t-il fallu à la DGE pour valider les règlements communaux ?*

Depuis 2012, la DGE (alors : SESA) a examiné 224 projets de règlements sur la gestion des déchets, dans le cadre de l'examen préalable proposé aux communes. 185 ont été traités en moins d'une semaine, 28 en moins de 2 semaines et 10 en moins d'un mois. Un seul cas a demandé un peu moins de 2 mois. (NB : temps entre la réception par la DGE et l'envoi de la réponse à la commune).

Depuis cette même année, le Département a approuvé 264 règlements. 169 l'ont été en moins d'une semaine, 74 en moins de 2 semaines et 21 en moins d'un mois. (NB : temps entre la réception du règlement et son approbation par la cheffe du Département après vérification par la DGE).

- *Combien de règlements communaux ont été refusés ? et pour quelles raisons ?*

L'examen préalable effectué pour la majorité des règlements a permis de régler une bonne part des questions posées et de vérifier la validité des textes soumis aux législatifs communaux. En conséquence, le Département n'a eu à refuser que trois règlements remis pour approbation, en raison de l'illégalité de certaines dispositions (absence de taxes forfaitaires, montant maximum des taxes forfaitaires non précisé, limitation du taux de couverture par les taxes).

- *Y a-t-il une volonté de la part de la DGE de contraindre les communes qui font de la résistance à la LGD ? et pour quelles raisons ?*

La démarche appliquée par la DGE, avec information préalable, production de textes explicatifs, mise à disposition d'un interlocuteur pour renseigner les communes et examiner leurs projets, complétée par des rappels aux retardataires, a permis de mettre en place un dispositif de financement conforme aux dispositions légales dans la grande majorité des communes du canton. Fin 2016, trois communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Saint-Oyens dispose d'un règlement conforme aux dispositions légales et annonce la prochaine introduction d'une taxe au poids. Le législatif de Bussy-Chardonney a adopté un texte avec taxe au sac dans sa séance du 9 novembre 2016, avec mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017. Seule Mauborget a fait part de sa volonté de ne pas introduire de taxe proportionnelle à la

quantité de déchets. Le Conseil d'Etat l'a dernièrement sommée de se mettre en conformité.

Le Conseil général de Mauborget a accepté, le 9 décembre 2016, un nouveau règlement sur la gestion des déchets introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

- *Quel suivi est fait par la DGE / DTE dans la mise en application de la LGD ?*

Dans le domaine du financement de la gestion des déchets et de la mise en conformité des règlements communaux, la DGE suit en permanence l'évolution des projets communaux qui lui sont soumis. Elle tient à jour le règlement communal type et a produit un document de synthèse sur les modalités du financement conforme au principe de causalité. Elle a rappelé les retardataires à leurs obligations. Elle a sollicité la collaboration du Corps préfectoral pour l'examen des comptabilités communales, en vue notamment du contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

- *Quelles sont les propositions que le DTE a apportées pour tenter d'harmoniser la récolte des déchets sur l'ensemble du territoire vaudois ? avec quels succès ou échecs et pour quelles raisons ?*

Les communes sont chargées d'organiser l'organisation de la collecte séparée des déchets recyclables depuis la mise en vigueur de la première version de la LGD (1990) et l'adoption du premier plan cantonal de gestion des déchets (1993). 250 déchèteries desservant 303 communes ont ainsi été implantées dans le canton (état le 31.10.2016). Certaines ont complété leur dispositif de collecte séparée par des tournées porte-à-porte ou des équipements de proximité tels que des écopoints. Le canton dispose ainsi d'un vaste réseau d'infrastructures publiques de tri des déchets, complété par les dispositifs de reprise installés par les commerces.

Le département a soutenu la mise en place de cette organisation, notamment par le suivi des projets communaux depuis leur conception jusqu'à l'aboutissement des procédures d'autorisation. La réalisation des déchèteries est soutenue par des subventions cantonales, avec un terme prolongé au 31.12.2016. Dans la plupart des régions du canton, l'organisme de coordination constitué à l'échelle des périmètres régionaux a participé à la mise en place de l'infrastructure, de même qu'à celle de certaines filières.

L'article 13 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, demande aux cantons de veiller à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, tels le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts et les textiles, soient autant que possible collectés séparément et fassent l'objet d'une valorisation matière ; les déchets spéciaux des ménages doivent être collectés et éliminés séparément, exigence figurant également à l'article 20 LGD.

L'équipement installé par les communes permet de trier ces catégories de déchets et répond ainsi à l'exigence légale. Certaines étendent leurs prestations en organisant la récolte d'autres matériaux tels qu'appareils électriques et électroniques usagés, bouteilles en PET ou autres matières plastiques. A cet égard, il convient de rappeler que ce sont les communes qui sont chargées d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en application de l'article 14, al. 2 LGD. Elles disposent donc d'une marge de manœuvre importante, une fois les conditions de base fixées à l'article 13 OLED respectées. Certaines différences dans l'offre de tri subsistent donc, notamment selon la taille et les caractéristiques de la commune, ses besoins, les filières en place dans la région, le degré de prestations désiré par la population et l'importance des moyens financiers que la commune choisit de consacrer au tri – qui ont une incidence directe sur les coûts de l'opération et donc le montant des taxes.

- *Plus globalement la DGE / DTE estime-t-elle que son action, dans la mise en œuvre de la LGD, est-elle un succès absolu ? et pour quelles raisons ?*

) Fin décembre 2016, 3 communes n'ont pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets, mais sont désormais en passe de le faire ; huit autres ne perçoivent pas de taxe forfaitaire et n'atteignent donc pas l'objectif fixé en matière de couverture des coûts. Elles ne représentent qu'une petite minorité des 316 communes vaudoises. La DGE est en contact avec plusieurs d'entre elles, qui ont entrepris de mettre leur règlement en conformité. Ces quelques particularités ne constituent pas des cas uniques en Suisse : par exemple, la commune de Spreitenbach (11'300 habitants) n'a toujours pas de taxe proportionnelle à la quantité, alors que le canton d'Argovie l'a imposée bien avant Vaud.

L'introduction de la taxe a eu un effet spectaculaire sur les flux de déchets et sur leur répartition. Entre 2012 et 2015, les déchets incinérables collectés par les communes ont diminué de 266 à 177 kg par habitant et par an, alors que le Plan cantonal de gestion des déchets adopté en 2004 par le Conseil d'Etat fixait un objectif de 243 kg à l'horizon 2020. Le taux de collecte séparée ("taux de recyclage") s'est, quant à lui, élevé jusqu'à 57 % (objectif 2020 : 60 %).

Une évolution importante a ainsi été réalisée depuis 2012, lorsque seule une soixantaine de communes avait introduit une taxe au sac ou au poids. La DGE y a contribué conformément à ses responsabilités légales.

Si les objectifs quantitatifs sont atteints ou en voie de l'être, l'introduction de la taxe s'est accompagnée d'une nette dégradation de la discipline de tri, notamment en région urbaine, et de celle de la qualité des matériaux collectés séparément. Selon les indications de recycleurs, ce phénomène affecte en particulier les bouteilles de PET, les papiers-cartons et, de manière particulièrement marquée, les déchets organiques destinés au compostage ou à la production

de biogaz. La présence de plastiques et autres indésirables dans les produits du recyclage est susceptible de mettre en péril la filière elle-même.

Même si ces effets négatifs de l'incitation financière de la taxe au sac sont bien connus et constatés de manière générale dans les cantons appliquant la mesure, ils traduisent la difficulté des collectivités publiques à ramener son impact effectif, soit environ deux francs par semaine pour un ménage de 4 personnes, à de justes proportions.

La mise en place d'instruments de financement conformes au principe de causalité ne constitue qu'un des instruments à utiliser en vue de l'atteinte du but majeur de la stratégie de gestion des déchets définie à l'échelle nationale, qui est la préservation des ressources. Le cycle des déchets se poursuit au-delà du conteneur et leur valorisation peut être sérieusement affectée par ce que l'on y dépose. Il convient dès lors d'accentuer les efforts de sensibilisation en faveur du respect de l'espace public et de la qualité du tri. La collaboration de toutes les parties concernées est requise dans l'exécution de cette tâche. Dans ce cadre, la DGE a invité des représentants des communes, des régions, ainsi que des entreprises de recyclage et de transport à deux tables rondes, tenues début 2016, sur le thème de la qualité du tri. L'objectif est d'élaborer un catalogue de recommandations, qu'il est prévu de mettre à jour selon les expériences réalisées par chacun. Cette tâche sera exécutée dans le cadre de l'application de la mesure DU.1 "Finaliser et adapter le dispositif de tri et de recyclage des déchets urbains" qui figure dans le nouveau plan cantonal de gestion des déchets adopté le 2 novembre 2016 par le Conseil d'Etat.

Au vu de ce qui précède, parler de "succès absolu" dans l'application des nouvelles dispositions de la LGD ne serait guère pertinent. Malgré l'importance des résultats obtenus, il s'agit en effet d'un chantier ouvert nécessitant encore de sérieux engagements, de la part des autorités, mais aussi de la population, pour être mené à bien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Josée Martin – Une taxe à géométrie variable ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

La taxe au sac est appliquée avec succès par la très grande majorité des communes vaudoises depuis 2013, conformément à la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD). Cette dernière stipule que les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets (art. 11) et qu'elles financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais de taxes (art. 30a). Le Conseil d'Etat est par ailleurs chargé d'assurer la mise en conformité des règlements communaux avec la loi (art. 39a).

Dans son édition du mardi 16 août 2016, le quotidien 24heures traitait du non-respect de la législation cantonale sur la taxe au sac par la commune de Mauborget. L'article faisait état d'une volonté de la cheffe du Département du territoire et de l'environnement de ne pas utiliser la contrainte pour mettre fin à cette situation.

Le 18 août 2016, on apprenait dans le même quotidien que la cheffe du Département du territoire et de l'environnement n'avait pas été au courant de cette situation et qu'elle souhaitait finalement que la commune soit tenue de respecter la loi.

Ceci nous amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?*
- 2. Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?*
- 3. Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?*
- 4. Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?*
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?*
- 6. Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?*

Josée Martin

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement imposent que les communes financent l'entier des frais engendrés par la gestion des déchets urbains au moyen de taxes conformes au principe de causalité. Le dispositif de financement doit comprendre au moins une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets. Ceci ressort notamment du jugement prononcé le 4 juillet 2011 par le Tribunal fédéral à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne. L'article 30a introduit le 3 juillet 2012 par le Grand Conseil dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) transcrit cette obligation dans le droit cantonal.

A ce jour, seules trois dernières communes n'ont pas introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets. Deux d'entre elles ont des projets en voie d'aboutissement.

Très récemment, la commune de Mauborget, qui était la seule à avoir exprimé publiquement une opposition de principe, a décidé de se mettre en conformité à son tour. Le 9 décembre 2016, le Conseil général de Mauborget a accepté un nouveau règlement conforme aux exigences légales.

2.2 Réponses aux questions posées

- Depuis combien de temps le Département du territoire et de l'environnement est-il au courant du non-respect de la loi par la commune de Mauborget ?

En 2011, seule une soixantaine de communes vaudoises répondait aux exigences légales telles que précisées par le TF. Depuis mi-2012, 224 projets ont fait l'objet de l'examen préalable proposé aux communes (jusqu'à 15 par semaine), alors que 264 nouveaux textes ont été approuvés par la Cheffe du département (jusqu'à 27 par semaine).

Afin de suivre l'évolution de la situation, la DGE enregistre en permanence les projets de règlements communaux et leur avancement. Elle dispose depuis 2012 d'un fichier tenu à jour en permanence, où figurent les communes dont le règlement a été mis en conformité, respectivement n'a pas encore été adapté aux dispositions légales. Elle a régulièrement rappelé les obligations légales aux retardataires, dont le nombre a considérablement diminué depuis 2012.

- Par quel biais la cheffe du département a-t-elle été informée de cette situation ?

La Cheffe du département a été informée de l'avancement des projets communaux, notamment dans le cadre des réflexions sur l'initiative législative Cornamusaz ayant abouti à la modification de la LGD du 3 juillet 2012. La dernière note sur le sujet lui a été délivrée le 18 juin 2015. Cette note avait pour objectif principal d'établir une collaboration avec les préfectures. Elle décrivait également l'état de situation à la mi-2015. A cette époque, 5 communes n'avaient pas encore introduit de taxe proportionnelle à la quantité de déchets ; deux l'ont fait depuis.

- Quelles ont été les démarches du département pour faire appliquer la loi ?

La Direction générale de l'environnement (DGE, alors : SESA) a détaillé le contenu et les conséquences de l'arrêt du TF sur le règlement de Romanel-sur-Lausanne dans un courrier adressé aux communes le 9 septembre 2011, qui les invitait aussi à mettre en place un dispositif de financement conforme au principe de causalité. Elle leur a rappelé cette exigence par une seconde circulaire envoyée le 12 septembre 2012. Elle a mis à leur disposition un règlement type, largement utilisé, appuyé la coordination mise en place dans le cadre des périmètres régionaux de gestion des déchets, participé à des séances d'information et répondu aux nombreuses questions posées par les autorités exécutives et législatives des communes.

Elle a régulièrement mis à jour le règlement type et rédigé en février 2015 une "Notice sur le financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité" à l'intention des Municipalités. Bien accueillie par les régions et les communes, une 2^{ème} version de cette notice a été mise à disposition en juin 2015. Une nouvelle adaptation est prévue pour le début 2017.

Elle a rappelé les communes retardataires à leurs obligations, notamment par des correspondances particulières adressées en février 2014. Elle a aussi pris contact avec les Préfectures des districts concernés, également compétentes pour le contrôle de l'application des dispositions de l'article 30a LGD.

Comme résultat de ces démarches, 264 communes ont adopté depuis 2012 un règlement conforme aux dispositions légales et ainsi rejoint les 64 qui étaient déjà en règle cette année-ci.

- Le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans les déclarations du département matière à développer l'inégalité de traitement entre communes ?

L'essentiel des déclarations citées dans l'article paru dans l'édition du 16 août 2016 du quotidien 24 Heures dresse un bilan de la pratique mise en œuvre ces dernières années, évoque les options envisageables et, surtout, décrit les effets constatés à l'échelle cantonale de la généralisation des taxes au sac ou au poids sur les flux des déchets collectés par les communes. Dans l'interview publiée le surlendemain par le même quotidien, la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement fait part de sa détermination à garantir le respect de la loi par toutes les communes vaudoises et à engager les moyens nécessaires dans ce but.

- Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il est raisonnable de "ne pas être enclins à utiliser la contrainte" dans des cas tels que celui relaté ?

Le Conseil d'Etat constate que la démarche appliquée ces dernières années par la DGE, basée sur la concertation avec les autorités communales, a permis de mettre le financement de la gestion des déchets en conformité avec les dispositions légales dans la grande majorité des communes vaudoises. La contrainte fait partie des mesures à envisager pour assurer que ces obligations soient appliquées par la totalité d'entre elles ; elle constitue toutefois une ultima ratio.

- Qu'entend faire le Conseil d'Etat pour mettre fin à cette situation ?

Mauborget est la seule commune vaudoise à avoir exprimé une opposition de principe à l'introduction d'une taxe au sac ou au poids. Le Conseil d'Etat l'a sommée de se mettre en règle par un courrier daté du 12 octobre 2016.

Comme expliqué ci-dessus, le Conseil général de Mauborget, dans sa séance du 9 décembre 2016, a accepté un nouveau règlement introduisant une taxe perçue selon le poids des ordures ménagères. Ce texte sera prochainement soumis à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement, qui en vérifiera la conformité légale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'État a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre. Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement. De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?*
2. *Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?*
3. *Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?*
4. *Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?*
5. *L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?*
6. *Si oui, quel est le calendrier de mise en oeuvre envisagé ?*
7. *Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

Vassilis Venizelos

2 REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Remarques préliminaires

Dans le cadre de sa politique en matière de gestion des ressources naturelles, le Conseil d'Etat a toujours mené en parallèle une planification raisonnée de l'ouverture de nouvelles carrières et gravières avec une amélioration quantitative et qualitative de la mise à disposition de l'économie de la construction de granulats recyclés de bonne qualité. Afin de parvenir à ce but, il a en particulier veillé à mettre aux normes de protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire 45 sites de recyclage des matériaux, promu la réutilisation sur les chantiers des matériaux d'excavation, et mis en ligne une plateforme internet d'échanges gratuite et anonyme des matériaux, complétée en 2013 par un module consacré aux matériaux minéraux de chantiers recyclés (granulats de béton et matériaux bitumineux notamment). Il a en outre mis en œuvre un inspectorat inter-professionnel avec le concours de l'Association suisse de recyclage ASR, qui inspecte les sites de revalorisation et veille à la qualité des matériaux mis sur le marché, sous mandat du DTE. Ces efforts se traduisent désormais par un taux de substitution des matériaux naturels de 20% environ, permettant l'économie annuelle de près de 400'000 m³ de gravier sur une consommation globale de 2 millions de m³ de granulats.

3 RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

1. Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantiers (BOUME) ?

Un bilan par enquête de satisfaction auprès des utilisateurs a été dressé en 2010, un an après l'ouverture du module consacré aux matériaux d'excavation. L'enquête a permis d'établir des réactions très positives des utilisateurs, mais aussi quelques confusions dans la perception du rôle de la plateforme. Celle-ci est en effet un outil de communication mis à disposition, mettant en rapport offreurs et demandeurs de manière anonyme et gratuite, seuls les interlocuteurs conversant entre eux au moyen de leurs adresses mail ou téléphone. Ce n'est en revanche pas un service de recherche active permettant de résoudre les problèmes au cas par cas en trouvant des solutions à la place des acteurs. Cette enquête a aussi permis de démontrer que les entreprises communiquent très activement directement entre elles, sans passer par l'intermédiaire de la bourse.

Après sept ans d'existence, il faut admettre que le volume des transactions demeure limité (environ d'une dizaine à une trentaine de transactions par an) et les volumes en jeu sont très variables (de quelques mètre-cubes à plusieurs centaines, voire milliers) en fonction des chantiers et des interlocuteurs, en majorité des privés. Toutes les régions du canton sont impliquées. Le corps principal des transactions touche les matériaux d'excavation. La ligne de renseignements par mail ou téléphone associée à la bourse a permis de corroborer ces informations.

2. Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?

Les principales mesures mises en œuvre ont été constituées par la mise en conformité des plateformes de recyclage aux normes de protection de l'environnement et le travail d'information des entrepreneurs par le département lors de ses inspections, afin de les sensibiliser aux standards contenus dans la directive fédérale sur la valorisation des déchets de chantiers minéraux. Une directive cantonale de même nature a été également diffusée.

Il s'agit d'un effort continu, se traduisant par de nombreuses séances d'information de groupes ou personnalisées, et des courriers de remise à l'ordre en cas de constat de non-conformité aux règles du droit et de l'art. L'inspecteurat développé avec l'ASR, mis en œuvre sous convention du DTE avec l'association en 2011, vient compléter ce dispositif. Des conférences annuelles sont tenues avec les inspecteurs, et les résultats des inspections transmises ad personam aux entrepreneurs par le biais d'une plateforme internet. Une certification annuelle leur est remise en cas de réussite de l'inspection. En outre, une plateforme institutionnelle a été mise en œuvre entre le DIRH, le DTE et l'Association vaudoise des graviers et déchets AVGD en 2012 afin de débattre de problèmes particuliers, comme le recyclage des matériaux bitumineux et les matériaux d'excavation.

3. Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton ? Si oui, lesquels ?

Un essai pilote avait été conduit par le Département des infrastructures avec la mise en œuvre d'un site de stockage et distribution (magasin) des éléments de déconstruction (luminaires, sanitaires etc) des chantiers de l'Etat à la fin des années 90. Après deux ans de fonctionnement, l'expérience a été stoppée au vu des grandes surfaces de stockage engagées, au bénéfice de relations plus directes entre les services constructeurs tels le SIPAL, les Hospices cantonaux et les autres services de l'Etat. Il n'est pas envisagé d'étendre le circuit de la bourse à ce type d'éléments, des services complets existant désormais aux adresses du réseau bauteilclick.com (partenaire lausannois : Promaison) et salza.ch.

4. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour développer cette réutilisation ?

Les bâtiments neufs projetés par les services de l'Etat doivent répondre à la norme Minergie P-ECO ou équivalent, qui contient une exigence d'utilisation de matériaux recyclés. Une autre voie de développement consistera, dès 2018, à exiger des entreprises de recyclage des matériaux minéraux de chantier (granulats de béton notamment), une mise en ligne sur le site de la Bourse de l'état de leurs stocks, avec un rythme de réévaluation semestriel. En effet, une plainte récurrente des consommateurs est l'incertitude de la disponibilité dans le temps et de la localisation des stocks dans le canton, en prévision de leurs chantiers. L'information constitue aussi une base importante de l'essor de la réutilisation. Les communes et acteurs de la profession sont informés régulièrement de l'existence de la Bourse par courrier du Département.

5. L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?

La mise en œuvre du cadastre a été examinée par le Département sur la base d'une expérience étudiée à Genève, qui s'est traduite par la mise en ligne du site internet Genie.ch en 2015. Dans le canton de Vaud, il y a été renoncé pour des raisons de coûts, au bénéfice d'actions plus concrètes dans des zones industrielles ciblées, ainsi que des actions-types répertoriées au sein du rapport de l'entreprise SOFIES. Le choix s'est porté sur le développement d'actions au sein des zones industrielles de Monthey et Aigle, en collaboration avec l'association de développement économique de la région, car ces zones offraient le plus grand potentiel de développement rapide, notamment avec la présence de l'énergie dégagée par la combustion des déchets incinérés à l'usine de la SATOM. Un développement de serres, dans le cadre de l'extension du chauffage à distance depuis cette usine, est actuellement à l'étude.

Le développement de l'utilisation des granulats de recyclage, et du bois destiné à la production d'énergie ont été les deux autres thématiques privilégiées (travaux avec les scieries notamment).

Le projet d'éventuel cadastre a été abandonné, au vu de la complexité de la mise en œuvre (plateforme et Système d'Information Géographique dédiés) et de l'engagement de personnel nécessaire (au minimum 2 ETP) pour parvenir à un outil opérationnel, car outre un site internet doté d'une cartographie par système géoréférencé, il nécessite du personnel de terrain interrogeant sans interruption les entreprises d'un tissu industriel en évolution permanente. En revanche, une extension du site Genie.ch (annonces volontaires des entreprises) est à l'étude au DTE, les administrations des deux cantons étant en constante collaboration. C'est dans ce cadre que le programme informatique de la Bourse vaudoise aux matériaux d'excavation et minéraux de chantiers a été gratuitement mis à disposition du Canton de Genève.

6. Si oui, quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé ?

Voir réponse à la question 5.

7. Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?

Voir réponse à la question 5.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

Rappel de l'interpellation

Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamme pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique et un "grand mangeur de CO₂".

La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités de déchets de bois, récoltées notamment dans nos lacs et cours d'eau.

Relevons que la proportion entre le gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.

Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).

Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.

Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24heures est un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont sur Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.

La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.

Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95 % de rendement) sa très faible émission de CO₂. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Jérôme Christen, le 7 septembre 2016

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen
et 6 cosignataires

Réponse

Préambule

La pyrolyse est une ancienne technique, on se souvient des véhicules à gazogène de la deuxième guerre mondiale, qui revient aujourd’hui sur le devant de la scène.

La direction générale de l'environnement a été approchée à plusieurs reprises, ces dernières années, dans le cadre du développement et de l'accompagnement de projets relativement importants visant à transformer le bois en gaz ou en bio oil. Suite à ces demandes, la DGE a lancé un projet nommé "stratégie bois" qui a pour objectif de faire l'état des lieux complet de cette ressource et de donner les principaux axes de développement pour une utilisation la plus optimale possible, tant sur le plan énergétique, que sur le plan environnemental, voir économique. Les résultats concernant le domaine de la pyrolyse sont résumés ci-dessous.

Réponses aux questions posées

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?

Les résultats obtenus dans le cadre du projet "stratégie bois" révèlent certains avantages et inconvénients pour la technique de la pyrolyse.

La pyrolyse et la gazéification en particulier offrent des bilans environnementaux et énergétiques intéressants ainsi qu'une grande flexibilité dans l'utilisation des produits finaux (le gaz peut être transformé en électricité ou utilisé dans un moteur à gaz par exemple). Toutefois, la faisabilité technique à grande échelle (qualité chimique du carburant) et économique de ces systèmes de conversion reste à prouver. Ces technologies sont souvent à des stades de l'ordre du développement et de prototypes. Il existe néanmoins quelques réalisations dans le monde qui semblent faire leurs preuves.

A ceci, il convient d'ajouter que la pyrolyse ou la gazéification peuvent théoriquement transformer tout type de matière organique : la biomasse, les déchets industriels banals (plastique, cartons) ou encore les ordures ménagères. Or, la plupart des filières de valorisation de ces matières sont actuellement en place sur le plan cantonal et il s'agit de bien identifier l'impact de cette "nouvelle" technologie sur les filières en place. Les utilisations qui sont complémentaires aux systèmes actuels devraient pouvoir se développer.

2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Si les projets de centrales "classiques" comme les chauffages à bois, les pompes à chaleur et les installations solaires font l'objet du programme de subvention de la DGE, les installations plus spécifiques font l'objet d'un traitement au cas par cas.

Il s'agit en particulier d'examiner l'intérêt énergétique global des projets proposés, l'adéquation avec les filières matières déjà en place ainsi que la faisabilité technique et économique.

A ce jour, les déchets de bois lacustre contribuent à un apport important en matière ligneuse dans la filière de compostage. L'utilisation d'une part de la ressource à des fins énergétiques reste toutefois possible et peut venir en complément à d'autres apports.

Au sujet de la pyrolyse, l'Etat a par exemple récemment engagé un montant de l'ordre d'un million de francs sous forme de subvention à la réalisation du projet de gazéification à bois de Puidoux conduit par Romande Energie en partenariat avec Holdigaz. Ce projet est une installation de gazéification du bois pour alimenter une turbine à gaz avec production d'électricité et valorisation des rejets de chaleur pour le chauffage d'un important quartier. Il s'agit d'une technologie novatrice qui sera pour la première fois installée en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Depuis bientôt dix ans, les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement, semble-t-il, que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaires à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?*
- 2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?*
- 3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?*
- 4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?*
- 5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?*

Souhaite développer.

(Signé) Claude-Alain Voiblet

REPONSES AUX QUESTIONS

1 QUELLE ANALYSE LE CONSEIL D'ETAT FAIT-IL AUJOURD'HUI DE LA SITUATION ET QUELLE STRATÉGIE VA-T-IL ADOPTER POUR RAPIDEMENT LEVER CETTE OBLIGATION DE FORMATION PRATIQUE ET THÉORIQUE PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

Depuis bientôt une décennie, les législations cantonale et fédérale ont mis l'accent sur la formation des détenteurs de chiens. Aussi en 2008, l'obligation de suivre un cours théorique avant l'acquisition d'un chien et un cours d'éducation une fois le chien acquis a été inscrite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. La même année entrat en vigueur la loi cantonale sur la police des chiens (LPolC) qui, elle soumettait à autorisation la détention de chiens potentiellement dangereux (CPD) ou chiens listés et imposait à leur détenteur une formation d'une durée maximale de 72 heures.

Suite à l'acceptation par les Chambres fédérales de la motion Ruedi Noser visant à supprimer les cours obligatoires, le Conseil fédéral a modifié l'OPAn en abrogeant la disposition imposant la formation théorique et pratique à tout nouveau détenteur de chiens. Ainsi depuis le 1^{er}janvier 2017, les détenteurs de chiens n'ont plus l'obligation de suivre la formation prescrite au niveau fédéral. Ce changement de paradigme n'a cependant pas d'impact sur la législation cantonale et ne nécessite pas la mise en œuvre d'une stratégie particulière, étant entendu que la formation inscrite dans la LPolC pour les détenteurs de CPD reste pleinement applicable et que la loi vaudoise permet à l'Etat d'intervenir au cas par cas pour tous les chiens présentant un risque d'agressivité.

2 CERTAINS ACTEURS CONCERNÉS PAR L'ABANDON DE CETTE FORMATION LAISSENT ENTENDRE QUE LE CANTON DE VAUD POURRAIT MAINTENIR CETTE FORMATION SUR UNE BASE OBLIGATOIRE, QU'EN EST-IL EFFECTIVEMENT ?

Bien que depuis le 1^{er}janvier les cours obligatoires aient été abandonnés au niveau fédéral, les cantons peuvent instaurer des cours obligatoires pour les détenteurs de chiens en se dotant d'une base légale idoine. Si le canton de Vaud dispose d'une loi sur la police des chiens qui prescrit des cours d'éducation obligatoires pour les CPD, la législation cantonale actuelle ne constitue pas une base légale suffisante pour maintenir une formation s'adressant aux propriétaires de chiens non listés. En outre, le maintien de tels cours obligera le canton à se doter des ressources nécessaires permettant l'évaluation, la validation et la surveillance de la qualité des formations, travail effectué par la Confédération jusqu'au 31 décembre 2016.

Ceci étant dit, depuis 2008 le canton a poursuivi une politique en matière de police des chiens fondée sur la responsabilité des détenteurs. Sans instaurer de restrictions ou d'obligations excessivement contraignantes pour les détenteurs de chiens, la LPolC et son règlement d'application ont fait leur preuve. Le maintien de cours obligatoires, tels que ceux qui étaient imposés par la législation fédérale pourrait être considéré comme une contrainte non justifiée, sachant de surcroît qu'un effet de ces cours sur le nombre de morsures n'est pas démontré (voire question 3).

3 A-T-ON AUJOURD'HUI DES INDICATEURS STATISTIQUES QUI PERMETTENT L'ANALYSE DES RÉSULTATS OBTENUS CES DERNIÈRES ANNÉES GRÂCE À L'OBLIGATION DE CETTE FORMATION ET LA DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPÉTENCES ?

En 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a mandaté une évaluation des cours obligatoires pour détenteurs de chiens. De cette évaluation, il ressort qu'au moins 20% des détenteurs ne se soumettaient pas à l'obligation de formation et que l'effet de ces cours sur la sécurité publique n'était pas quantifiable. Sur le canton de Vaud, on remarque que si le nombre de morsures causées par des CPD a nettement diminué depuis l'entrée en vigueur de la LPolC, les morsures provoquées par les autres types de chiens sont restées relativement stable (en moyenne 338 par année). Ces chiffres laissent donc penser que la compétence cynologique du détenteur peut jouer un rôle dans la diminution des morsures, mais que celle-ci ne s'acquiert pas automatiquement avec une formation de base qui se décline sous la forme d'un cours théorique de 4 heures et d'un cours pratique de la même durée.

Aussi, le Conseil d'Etat estime que l'abandon de formation contraignante sous forme de deux modules de quatre heures ne portera pas à conséquence en matière de sécurité publique. En revanche, le Conseil d'Etat estime que le suivi de cours d'éducation canine sur une base volontaire a du sens.

4 QUEL EST LE BUDGET ANNUEL GLOBAL POUR LA MISE SUR PIED DE CES COURS DE FORMATION PRÉCITÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CANTONAL ET QUI PREND À SA CHARGE LES FRAIS OCCASIONNÉS PAR CES COURS ?

Bien que les cours pour détenteurs de chiens trouvaient leur fondement dans la législation fédérale, le Canton n'est pas intervenu dans la mise en place, l'organisation, le financement ou la facturation de ces cours. Aussi, l'Etat n'élaborait aucun budget pour cette activité. En revanche, cette dernière a généré en 2016 un chiffre d'affaires d'environ CHF 800'000.-. Ce calcul se base sur le nombre de chiens nouvellement enregistrés sur notre territoire en 2016, soit quelque 4000, et sur le prix moyen d'un cours, à savoir CHF 200.-. Il est précisé que les frais de cours étaient à la charge des détenteurs de chiens et que les personnes qui avaient déjà assumé la garde d'un chien, ne suivaient que le cours pratique, ce qui réduisait de moitié les frais de cours.

5 COMBIEN DE PERSONNES SERONT CONCERNÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI PAR L'ABANDON DE CETTE OBLIGATION DE FORMATION ?

Avec l'entrée en vigueur des cours obligatoires pour détenteurs de chiens, l'activité d'éducateur canin s'est largement développée et bon nombre de personnes ont saisi l'opportunité donnée par la législation fédérale pour se lancer dans cette activité. Si en 2011 le canton comptait une centaine d'éducateurs canins agréés, ils étaient plus de 360 à fin 2016 à bénéficier d'une autorisation cantonale d'enseigner la cynologie. Pour la plupart de ces personnes, l'éducation canine est envisagée comme une activité accessoire. Si l'on considère uniquement les cours obligatoires, cette activité rapporte sur le canton un revenu d'environ CHF 185.- par éducateur et par mois.

Il est rappelé qu'au niveau cantonal, la LPolC mise sur la responsabilisation des détenteurs. Au-delà des cours obligatoires, la loi cantonale encourage donc le suivi de cours, voire les rend contraignants pour les chiens potentiellement dangereux ou les chiens agressifs. Aussi, malgré la suppression des cours obligatoires prescrits par l'ordonnance fédérale aucune autorisation cantonale ne sera révoquée. Il y aura toutefois lieu pour les milieux de la cynologie de repenser l'offre des prestations de formation et de faire évoluer les cours obligatoires contraignants vers des cours facultatifs attrayants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche (POP-solidaritéS) – Micropolluants dans les eaux du Léman : Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

Rappel

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un Plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment des substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple : antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phthalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalayl), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc.

Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, dont aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un décret octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée "Plan cantonal micropolluants" a été mise en place. En 2015, un nouveau décret destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement.

Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?*
- 2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?*
- 3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?*
- 4. Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?*

Lausanne, le 13 septembre 2016

(Signé) Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidaritéS)

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

Comme mentionné sur son site internet (www.cipel.org), le Plan d'action 2011-2020 de la CIPEL fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire. Dans ce plan d'action, les objectifs de réduction des micropolluants constituent un enjeu majeur au regard des risques pour l'homme et la préservation de la qualité des eaux.

Dans la mise en œuvre des actions proposées pour la réduction des teneurs en micropolluants dans les eaux, les sédiments

et les poissons du Léman, le rôle de la CIPEL est de collecter les données et d'en établir une synthèse, d'établir des recommandations, d'organiser les actions d'information et la sensibilisation, et bien sûr d'assurer le suivi analytique des eaux. La CIPEL n'est pas une entité décisionnelle ou une autorité d'application, et en ce sens, les mesures à prendre pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action restent de la compétence des autorités cantonales ou départementales. Bien que le Plan d'action 2011-2020 s'appuie sur un horizon défini pour la fixation des objectifs, la CIPEL ne fixe aucune échéance aux états membres.

2 REPONSES AUX QUESTIONS

QUESTION N° 1 : "Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du Plan d'action de la CIPEL, en particulier les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en termes d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?"

Industries

Le canton de Vaud porte depuis de nombreuses années une attention particulière aux actions de lutte à la source contre les polluants d'origine industrielle. Les micropolluants métalliques, tels que le cadmium, le plomb ou le mercure, continuent de faire l'objet d'une attention soutenue, mais ces dernières années, l'évolution de l'état de la technique a permis d'étendre la lutte aux micropolluants organiques, tels que des résidus de médicaments ou de pesticides (produits phytosanitaires et biocides) Les entreprises pharmaceutiques actives dans le canton de Vaud ont ainsi, sur demande du canton, mis en place une surveillance analytique fine de leurs rejets liquides, et réalisé pour certaines des installations de traitement spécifiques, avant le déversement de leurs eaux dans un collecteur public.

Pour les agents anti-corrosion, tels que le benzotriazole, il n'est pas pertinent de prévoir un traitement à la source, en raison d'un rapport coût/efficacité défavorable. C'est en conséquence le raccordement à une station d'épuration (STEP) centrale qui est privilégié, dans l'optique du déploiement de la politique publique cantonale de traitement des micropolluants dans les STEP.

Milieux agricoles

Le canton conduit depuis 2005, avec l'appui financier de la Confédération, un projet de lutte contre la présence de produits phytosanitaires dans les eaux du Boiron de Morges, selon l'article 62a LEaux. Il vise à réduire aussi bien la pollution ponctuelle par les eaux de lavage des pulvérisateurs que la pollution diffuse par le ruissellement et le lessivage des produits phytosanitaires appliqués sur les cultures. Il a d'ores et déjà permis d'obtenir de bons résultats, notamment une forte réduction du nombre de dépassements de la valeur limite actuelle pour les produits phytosanitaires dans les eaux. Ce projet pilote au niveau suisse va entrer dans sa troisième phase (2017-2022), qui devrait permettre de rétablir durablement la qualité des eaux sur l'ensemble du tracé du Boiron. Les milieux agricoles ont pris conscience de leur responsabilité dans cette problématique et s'engagent à prendre les mesures nécessaires à une réduction sensible de ces pollutions. Fort des bons résultats obtenus dans le Boiron, le canton élaboré, en concertation avec la Confédération, un projet visant à appliquer dans d'autres bassins versants les mesures qui ont fait leurs preuves. Ce nouveau projet, appelé PhytoVaud et fondé sur l'article 77a LAgr, pourrait démarrer avant 2020.

Epuration des eaux usées

Les différentes mesures prévues dans l'EMPD, adopté par le Grand Conseil en mars 2010 et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de Frs 1'850'000.- en vue du financement d'actions destinées à lutter contre les micropolluants, amendé à Frs 2'100'000.- sur proposition de la commission, à savoir la planification cantonale du traitement des micropolluants, les essais pilotes de traitement à la STEP de Vidy et le développement des forces et moyens analytiques de contrôle, sont aujourd'hui mises en place ou terminées. Les études de faisabilité et d'avant-projets des STEP régionales ont également été engagées et conduites. Le bouclage de ce crédit-cadre se fera en 2017.

La planification cantonale, décrite dans un document "Traitement des micropolluants dans les STEP vaudoises - Planification cantonale provisoire 2016", a été validée le 28 septembre 2016 par la Confédération (OFEV). Les essais pilotes de Vidy ont contribué à l'évolution de l'état de la technique, et les connaissances acquises ont permis les premières réalisations sur des STEP suisses (Dübendorf, Herisau). Un suivi analytique des rejets des STEP et de leur milieu récepteur est effectué de manière systématique depuis 2012 par la Direction générale de l'environnement (DGE) et permettra d'établir un état de situation avant la mise en place des mesures.

Les mesures d'accompagnement financier adoptées par le Grand Conseil en janvier 2016 (EMPL/D n° 240) faciliteront la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de traitement des micropolluants, en incitant les communes à réaliser les installations régionales et les regroupements prévus. Les études des 16 projets régionaux sont à des degrés d'avancement divers. Certains sont déjà en cours de réalisation, notamment la STEP de Vidy-Lausanne, dont le chantier s'étendra sur plusieurs années. La STEP de l'AIEE à Penthaz (Venoge) devrait être la première dans le canton à être équipée d'un traitement des micropolluants. Le chantier de rénovation complète de cette STEP devrait en effet se

poursuivre avec la mise en place, dès 2017, d'un traitement à base de charbon actif en micrograins, actuellement en phase finale de tests concluants. Le financement cantonal voulu par le Conseil d'Etat, pour aider et inciter les communes ou associations de communes à s'engager dans des projets de régionalisation et de mise en place du traitement des micropolluants, est cependant lié au financement fédéral pour ce traitement. La procédure fédérale de financement est décrite dans une aide à l'exécution (Elimination des composés traces organiques dans les STEP - Financement des mesures sous <http://www.bafu.admin.ch>). Le financement cantonal est cadre par un règlement cantonal sur les subventions en matière de lutte contre les micropolluants (RSLM), adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2016, ainsi que par une directive cantonale (DCPE 801) précisant les conditions d'octroi des subventions et assurant une égalité de traitement entre communes et associations de communes pour les ouvrages pouvant être subventionnés.

Réseaux d'assainissement

Hormis les regroupements de STEP sur des installations régionales appelées à traiter les micropolluants, les mesures visant à réduire les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage sont en cours depuis de nombreuses années, avec la mise en œuvre des mesures de séparation des eaux ou d'optimisation des réseaux planifiées dans les Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) communaux et intercommunaux. Ces mesures à long terme ne sont pas spécifiques à la lutte contre les micropolluants, mais portent sur toute la gamme des polluants domestiques.

Le traitement spécifique des micropolluants présents dans les eaux de ruissellement des chaussées à grand trafic commence à être mis en place, en priorité au niveau du réseau autoroutier. Les essais pilotes, cofinancés par la DGE et effectués en 2011-2012 à Pully, ont contribué au développement de techniques adaptées aux chaussées urbaines, qui sont aujourd'hui installées à plus grande échelle (par exemple : 150 systèmes de traitement ont été installés sur l'Avenue de Rhodanie à Lausanne). La DGE veille à ce que ces installations soient installées de manière systématique pour tout nouveau projet routier et se coordonne pour ce faire avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

QUESTION N° 2 : "Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?"

Epuration des eaux usées

Le canton a dû établir une planification du traitement des micropolluants, en fonction des critères définis par la législation fédérale. Cette planification est coordonnée avec les cantons voisins. Les réalisations intercantionales ne concerneront toutefois pas le bassin versant du Léman, mais les bassins versants des lacs de Morat et de Neuchâtel. Il n'y a pas à ce jour de coordination avec la France pour le traitement des micropolluants dans le bassin versant du Léman, la législation française n'exigeant pas ce traitement.

Une régionalisation valdo-valaisanne pourrait se faire à Bex regroupant Gryon, Lavey, St-Maurice et Bex, mais sans traitement des micropolluants, la masse critique nécessaire n'étant pas atteinte à l'horizon de planification.

La DGE travaille en étroite collaboration avec le Service de l'environnement fribourgeois pour le bassin de la Broye. La protection de la rivière, et du lac de Morat (ainsi que celui de Neuchâtel) à l'aval, requièrent la mise en place de 3 ou 4 STEP régionales. Tout à l'amont, sur la commune d'Ecublens (FR), la STEP du VOG traite les eaux usées de la commune vaudoise d'Oron, et dans un futur proche celles du hameau d'Ecoteaux et de la commune de Maracon. La STEP régionale de la Moyenne Broye à Lucens fait actuellement l'objet d'intenses discussions entre les communes concernées. La STEP régionale de Payerne semble bien engagée et une réflexion relative à la faisabilité d'une régionalisation en Basse Broye (région d'Avenches) vient de démarrer.

Enfin, dans le cadre de la planification cantonale, la commune de Cudrefin envisage un raccordement lacustre (en reprenant la commune de Chabrey par voie terrestre sur son installation) sur la STEP de Neuchâtel qui traitera les micropolluants. Les discussions sont en cours avec les autorités neuchâteloises.

QUESTION N° 3 : "Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?"

La problématique des micropolluants n'a pas été abordée récemment dans le cadre du Conseil du Léman. Cette instance a engagé une réflexion sur les possibilités de concilier les activités nautiques et la protection des milieux naturels, réflexion qui ne concerne toutefois que peu les micropolluants, même si une maîtrise coordonnée de la croissance des activités nautiques est bien sûr bénéfique à la santé globale du lac.

QUESTION N° 4 : "Quel est le bilan intermédiaire à tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?"

Dans le cadre de la CIPEL, son Conseil scientifique (qui regroupe des scientifiques des entités administratives et d'instituts de recherche) met en place des programmes d'analyses des micropolluants dans le lac et ses affluents dans le bassin versant, assurant ainsi une veille environnementale. Une coordination entre les entités administratives cantonales et départementales est assurée et les résultats sont publiés annuellement (rapport scientifique, indicateurs du tableau de bord, publication grand public au moyen de "La Lettre du Léman", recommandations émises à intervalles réguliers aux différentes entités du bassin versant).

Le Conseil d'Etat tient à souligner la qualité de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ces cantons étant par ailleurs soumis au droit fédéral et devant, selon les critères fédéraux définis, établir leur planification des installations devant traiter les micropolluants. En ce qui concerne la coordination avec les départements français, la diversité des bases légales et des niveaux institutionnels entre les deux pays ajoute un certain degré de complexité supplémentaire. Malgré cela, la coordination peut toutefois être considérée comme bonne, comme l'indique la volonté partagée par les deux pays, lors de la dernière session plénière de la CIPEL, d'harmoniser le suivi des micropolluants dans le cadre de la surveillance de la qualité des rivières du bassin versant du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Gérard Mojon – La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Rappel de l'interpellation

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres. Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

- 1. S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?*
- 2. S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?*
- 3. Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.*

Réponse du Conseil d'Etat

Remarque préliminaire

En janvier 2016, le Conseil d'Etat a chargé le Service du développement territorial (SDT) de surveiller les demandes de permis de construire dans des zones constructibles excédentaires et mal situées. Cette mission a pour but d'éviter de rendre le redimensionnement des zones à bâtir d'habitation et mixtes impossible ou plus difficile pour les communes concernées. Elle permet également d'inciter les communes disposant de réserves de zones à bâtir surdimensionnées à engager la révision de leur plan général d'affectation conformément à l'article 15 LAT et à la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Le SDT analyse tous les permis de construire publiés dans la Feuille des avis officiels selon des critères bien précis. Il ne fait opposition que dans des cas clairs, bien identifiés et sans équivoque.

Questions posées

1/ S'il (ndlr : le Conseil d'Etat) est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?

Depuis janvier 2016, le SDT a déposé 115 oppositions, alors que la CAMAC a traité durant le même laps de temps plus de 5000 demandes de permis de construire.

De même, pendant cette période, seules 19 zones réservées cantonales ont été mises à l'enquête publique. Dans les autres cas, il y a eu arrangement avec la commune ou renoncement du SDT à poursuivre la procédure. La commune a donc pu délivrer le permis ou ne l'a pas fait pour une autre raison que l'opposition du SDT.

La démarche de surveillance des permis de construire a en outre rendu possible la sensibilisation des communes à la question du surdimensionnement de leurs zones à bâtir et les a responsabilisées dans la prise en main de problématique.

Ainsi aujourd’hui, de nombreuses communes (56) sont en train d’établir elles-mêmes une zone réservée en application de l’art. 15 LAT, qui oblige de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Le SDT recommande aux communes de n’interdire dans ces zones que les nouvelles constructions, mais d’autoriser les transformations et les créations de logements dans des volumes existants.

2/ S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?

A la lecture des chiffres avancés, le Conseil d’Etat part du principe que les conséquences potentielles de cette action de surveillance sur l’économie de la construction ne sont que marginales. En regard, les gains obtenus en matière de gestion du territoire sont beaucoup plus importants et justifient la poursuite de la démarche.

Par ailleurs, la croissance du canton de Vaud n’est à ce jour pas brutalement stoppée. En effet, la 4^eadaptation du Plan directeur cantonal (PDCn4) postule l’arrivée de plus de 190'000 nouveaux habitants dans le canton ces quinze prochaines années. Le PDCn4 assure une cohérence d’actions afin de tendre vers cet objectif, notamment en matière de zones à bâtir et permet à toutes les communes un certain développement. Dans ce cadre, l’économie de la construction sera immanquablement sollicitée afin d’ériger les logements nécessaires à l’accueil de cette population.

3/ Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangères.

Le Conseil d’Etat estime que la part des refus de permis de construire est très minoritaire dans l’explication d’éventuelles difficultés économiques de bureaux d’architecture ou d’ingénierie. Les supposées règles nouvelles ne sont pas de nature à influencer négativement le marché de la construction à venir.

En conclusion, l’action du SDT concernant la surveillance des permis de construire n’a empêché une construction que dans 0.004% des demandes de permis. Les zones réservées communales garantissent l’application de la LAT et la création de nouvelles zones à bâtir bien situées, ce qui n’est pas possible tant que des réserves existent.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 15 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste – Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois

Texte déposé

Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE/RS 814.01), et à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD/RSV 814.11), les communes ont introduit au 01.01.2013 une taxe au sac pour financer une partie de l'élimination des déchets.

Cette taxe, qui se veut incitative, pousse manifestement nos concitoyennes et concitoyens à trier, ou à mieux trier leurs déchets, au vu des statistiques à ce sujet publiées depuis l'introduction de cette taxe.

Force est toutefois de constater que le droit fédéral et le droit cantonal sont malheureusement lacunaires lorsqu'il s'agit d'obliger les commerces et les collectivités publiques à mettre en place des systèmes de tri pour tous les types de déchets, vraisemblablement par manque de vision politique à long terme et par méconnaissance des possibilités technologiques, le tout conditionné par des réflexions financières à court-terme, que les générations futures paieront immanquablement.

Le tri des différents plastiques est ainsi aujourd'hui le véritable parent pauvre de l'arsenal législatif alors même qu'il existe des possibilités technologiques de procéder au recyclage des différentes catégories de plastique des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires.

Si le polytéraphthalate d'éthylène (PET) (catégorie 01 : les bouteilles de boisson, etc.) est couramment recyclé par les commerces, seules les communes de bonne volonté le recyclent aussi. Concernant le polyéthylène de haute densité (PEHD) (catégorie 02 : les bouteilles de lait, de savon liquide ou de cosmétiques, etc.), quelques commerces, dont les grands distributeurs, et quelques communes seulement, le récupèrent.

Quant aux autres plastiques, notamment le polychlorure de vinyle (PVC) (catégorie 03 : les meubles de jardin, etc.), le polyéthylène de basse densité (PELD) (catégorie 04 : les sacs et films divers, etc.), le polypropylène isotactique (PP) (catégorie 05 : les jouets ou les emballages, etc.) ou le polystyrène (PS) (catégorie 06 : les barquettes, les mousses d'emballage ou les stylos, etc.), leur recyclage n'a lieu que très rarement, au gré des entreprises ou des communes pour qui l'écologie et le développement durable ne sont pas que des slogans publicitaires ou électoraux.

Tous ces plastiques sont pourtant aujourd'hui techniquement recyclables, et la matière ainsi recyclée peut être réinjectée dans les cycles de production industriels avec un bilan environnemental et énergétique meilleur que s'il avait fallu produire la même matière à partir de pétrole ou de gaz bruts.

Selon les analyses de cycle de vie et selon la catégorie de plastique, il faut ainsi de 40 à 80 % d'énergie en moins pour produire de la matière neuve à partir de matière recyclée et, lorsque la matière recyclée se substitue à la matière plastique vierge à des taux de substitution proche de 1, le recyclage s'avère plus avantageux que la valorisation énergétique en usine d'incinération.

Or les déchets plastiques, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires, occupent un volume important des déchets qui finissent dans nos poubelles, faute de pouvoir les recycler ou de savoir comment il est possible de les recycler.

Aujourd'hui, selon l'analyse de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (*Erhebung der Kehrichtzusammensetzung 2012*), les plastiques représentent en Suisse en moyenne 11 % du contenu des sacs de déchets ménagers, et chaque citoyen produit environ 91 kg de déchets plastiques ménagers par année, soit 13 % de la quantité totale de déchets urbains produite par personne et par année (700 kg en 2015).

Par ailleurs, si certains commerces, entreprises et communes récupèrent certains plastiques, le recyclage ne semble pas toujours effectif, car les plastiques récupérés, parce qu'ils constituent un carburant à très haut pouvoir calorifique, finissent malheureusement souvent incinérés.

Ainsi, selon l'OFEV et Swissrecycling, le PET est recyclé à hauteur de 83 % alors même qu'il ne constitue qu'environ 5 % du plastique recyclable et que le plastique, toutes catégories confondues, n'est recyclé qu'à hauteur de 5 % au total... La différence sert clairement à alimenter les fours des usines d'incinération...

L'OFEV indique par exemple que sur les 5.7 millions de tonnes de déchets urbains produits en 2015, la moitié a été incinérée, dont pas moins de 13 % de plastiques. L'incinération concerne donc chaque année 80 % des déchets plastiques, soit environ 650'000 tonnes, dont quelques 8000 tonnes de PET, principalement par manque d'offres de tri du PET dans les communes.

Ceci est absolument regrettable lorsqu'on sait que le PET neuf est fabriqué à partir de pétrole ou de gaz naturel et que la fabrication de 1 kg de PET (soit environ 25 bouteilles d'un litre) nécessite presque 2 kg de pétrole brut.

Les générations futures apprécieront, ce d'autant plus que le recyclage des plastiques est aujourd'hui une affaire économiquement intéressante... !!!

Se fondant sur ce triste constat et sachant que l'immense majorité des plastiques utilisés aujourd'hui en Suisse sont des polymères fabriqués essentiellement à partir d'une matière non renouvelable : les hydrocarbures, pétrole ou gaz, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. d'étudier la mise en place à l'échelon cantonal de filières de recyclage de tous les déchets plastiques des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires ; ces filières devront garantir le retour optimal des matières plastiques recyclées dans le circuit de production industriel ;
2. d'étudier la mise en place d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

Merci de penser aux générations futures !

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Rydlo
et 54 cosignataires*

Développement

Le président : — Le postulant est absent et excusé, mais son texte étant muni du nombre de signatures nécessaire, il est automatiquement renvoyé à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un
recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 21 novembre, de 9h00 à 10h30, à la Salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Carole Schelker, de MM. Alain Bovay, Julien Cuérel, Yves Ferrari, Olivier Kernen¹, Laurent Miéville, confirmé dans son rôle de président-rapporteur et d'Alexandre Rydlo.

Participaient également à la séance, Mme Jacqueline De Quattro (cheffe du DTE), MM. Sébastien Beuchat (directeur DGE-DIRNA), Etienne Ruegg (ingénieur, DGE-GEODE). Mme Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

A titre liminaire, le postulant précise son intérêt de longue date pour la problématique et assure qu'il n'y a pas eu de volonté de faire coïncider le dépôt de son texte en synchronisation avec la récente inauguration de l'usine RC-PLAST.

Le plastique, dont il existe 7 différentes catégories (1-7) définies par la norme européenne 97/129/CE, reste un problème important en termes de recyclage. Il est omniprésent dans les objets du quotidien et représente une grande partie du volume des déchets dont un énorme pourcentage finit dans les usines d'incinération. Or, brûler cette matière au lieu de la recycler est une aberration sachant que le plastique est constitué pour l'essentiel de substances non renouvelables, notamment du pétrole et du gaz.

Au travers de la taxe, la population est poussée au tri. Cependant, les possibilités de tri du plastique divergent fortement entre les communes, créant une disparité, non acceptable, entre les citoyens tous soumis à la taxe.

Comparativement à d'autres pays, la Suisse est en retard quant au recyclage du plastique, alors même que des améliorations technologiques et techniques en la matière se développent, à l'instar de l'usine RC-PLAST. Le recyclage du plastique est une activité qui peut être rentable. Le Canton doit se tourner vers l'avenir, être proactif et encourager le recyclage du plastique et non son incinération.

Ainsi, le postulat demande :

- l'étude de la mise en place de filières cantonales de recyclage des plastiques de catégories 1 à 7 ;
- l'étude d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

¹ M. Kernen a annoncé ses intérêts, à savoir qu'il travaille pour la société privée Swiss recycling service (SRS).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La collecte séparée s'impose dans une logique de préservation des ressources pour les déchets plastiques qui sont homogènes propres et présents en quantité importante. Ceci est pratiqué de longue date dans l'industrie travaillant ces matériaux. La collecte est en place depuis plusieurs années, avec succès tel que pour les bouteilles de PET (catégorie 1).

Plus récemment, Coop² et Migros³ ont généralisé la reprise des flaconnages plastiques en PEHD (catégorie 2⁴). Plusieurs communes offrent aussi cette prestation à titre subsidiaire. De même, le polystyrène (catégorie 6) expansé (communément appelé Sagex) issu des emballages est collecté afin d'être réintroduit dans la chaîne de fabrication d'isolat pour bâtiments.

Les autres plastiques ménagers sont en revanche plus problématiques, car ils sont constitués d'un mélange hétérogène de substances et d'additifs et sont souvent souillés. Ils ne se prêtent donc pas forcément au recyclage, mais c'est la valorisation thermique, dans les usines d'incinération qui présentent un taux de rendement énergétique élevé, qui fait sens. L'intérêt de la valorisation thermique est partagé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), par Swiss Recycling et l'organisation Infrastructures communales (centre de compétences de l'union des villes suisses et l'association des villes suisses). Ces associations ne recommandent pas aux communes la mise en place d'un sac de collecte pour plastiques mixtes issus autres que le PET et les flaconnages⁵.

L'art. 12⁶ de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) met sur pied d'égalité la valorisation matière et la valorisation énergétique (ou thermique). La première doit être privilégiée chaque fois qu'elle s'avère possible. La seconde intervient lorsque l'objectif ne peut être atteint, en raison par exemple de mélanges de substances trop importants, de quantités insuffisantes, etc. En effet, plusieurs conditions doivent être remplies pour justifier la mise en place d'une filière particulière de recyclage :

- Elle doit présenter un avantage écologique avéré par rapport à son coût ;
- La demande pour les produits du recyclage doit être assurée ;
- Le financement de l'opération doit être garanti ;
- Le matériau doit être présent en quantité suffisante et présenter un degré élevé de pureté et d'homogénéité sans présenter de risque du point de vue de l'hygiène.

Ces conditions ne sont pas toujours remplies pour les plastiques ménagers autres que le PET. En termes de quantité, le plastique contenu dans les ordures ménagères collectées par les communes vaudoises ne représente guère plus de 20 kg par habitant et par an⁷. En comparaison, les déchets organiques correspondent à 200 kg par habitant et par an, mais il existe encore un potentiel supplémentaire de 40 kg⁸. Ces matériaux-ci constituent étonnamment un enjeu nettement plus important. En outre, dans la mesure où les ménages ont la possibilité de se défaire des plastiques qui les gênent (bouteilles PET, flaconnages) par le biais de commerces ainsi que certains dispositifs communaux offrant des possibilités de reprises, ne restent alors que des plastiques mixtes qui constituent un magma de différentes substances souvent souillées, très difficiles à recycler.

La population est déjà appelée à trier le carton, le papier, le verre, les déchets organiques, les piles, les métaux, les textiles, les appareils électriques ou électroniques, ainsi que les autres déchets spéciaux. Demander à la population d'identifier et de déposer séparément 7 catégories de plastiques semble très

² <http://www.coop.ch/content/act/fr/principes-et-themes/themes-principaux/dechets-recyclage.html>

³ <https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html>

⁴ <https://generation-m.migros.ch/fr/preserver-la-planete/infographie/recyclage-plastique.html>

⁵ http://kommunale-infrastruktur.ch/cmsfiles/kunststoffsammlung_fr_web.pdf. Celles-ci se prononcent cependant en faveur des activités visant le recyclage sélectif des matières plastiques notamment dans l'industrie et l'artisanat.

⁶ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20141858/index.html#a12>

⁷ La statistique fédérale mentionne 91 kg de déchets plastiques ménagers par an et par habitant, les 20 kg vaudois sont basés sur les déchets collectés par les communes.

⁸ Le chiffre de 200 kg de déchets organiques par habitant et par an dans les sacs-poubelle interpellant plusieurs commissaires, il est précisé que ces 200 kg sont déjà collectés séparément et valorisés mais qu'il y a encore un potentiel de l'ordre de 40 kg supplémentaires.

compliqué, voire illusoire. La seule commune à avoir fait un test en ce sens est celle de Vevey. Or, elle est revenue en arrière, d'une part au vu de la confusion et de l'incompréhension engendrées et d'autre part, car le produit n'était pas valorisable.

En outre, la mise en place du dispositif de tri adéquat entraînerait des coûts pour les communes avec des répercussions attendues sur les taxes prélevées auprès des ménages et des entreprises.

Concernant la valorisation thermique (mise sur pied d'égalité avec la valorisation matière dans l'OLED), les collectivités publiques, soit le contribuable, ont consenti des efforts financiers importants pour doter le pays d'usines d'incinération qui assurent une prise en charge sûre et respectueuse de l'environnement pour les déchets que l'on ne parvient pas à trier et qui sont incinérables. En revanche, les filières de recyclage de plastiques répondent à des intérêts privés. La gestion est moins transparente. En effet, il est constaté qu'un certain nombre des plastiques récoltés et triés finissent dans des décharges à l'étranger.

En matière de préservation des ressources, la priorité réside dans la réduction à la source. Il est plus efficient de se concentrer sur cet aspect. A cet égard, Migros Vaud a par exemple cessé de fournir des sacs plastiques gratuitement en caisse et propose des sacs recyclables. L'objectif atteint dépasse les espérances, puisqu'il est constaté une diminution de 90-95% de la consommation des emballages plastiques. L'engagement devrait se poursuivre à l'échelle fédérale, par le biais de la motion De Buman⁹.

Le sujet a été évoqué par le chef de la Direction vaudoise des ressources et du patrimoine naturels avec ses homologues neuchâtelois et genevois. Aucun d'eux ne souhaite s'engager dans une filière de recyclage du plastique, en raison des arguments susmentionnés.

Mme la Conseillère d'Etat s'avère donc dubitative quant à la possibilité de mettre sur pied, à l'échelle vaudoise, une filière réellement efficace de reprise des plastiques.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires sont en désaccord avec la vision du Conseil d'Etat et formulent les remarques suivantes.

Le terme de « valorisation thermique » est inadéquat. Malgré le rendement énergétique des usines, il s'agit simplement de l'élimination d'une matière constituée de substances majoritairement non renouvelables, non d'une valorisation. Des objets parlementaires ont été déposés visant à cesser l'utilisation de pétrole pour le chauffage¹⁰. Il doit en aller de même pour le plastique, issu du pétrole, qui doit être réutilisé et non brûlé. Le discours soutenant la valorisation thermique des déchets plastiques est du même ordre que celui qui défendait les décharges en lieu et place des déchetteries ; c'est un discours tourné vers le passé. Or, il importe de se projeter dans l'avenir où il apparaîtra comme une aberration de brûler les plastiques, aberration d'autant plus criante qu'en certains endroits, le plastique est déjà relativement bien trié mais finit tout de même à l'incinération. Il serait déjà approprié que le Canton indique qu'aujourd'hui, lorsque les plastiques sont dûment triés, une filière thermique ne peut être imposée.

Bien que les communes, actionnaires des usines d'incinération, n'aient pas forcément intérêt à ce que le recyclage du plastique soit instauré, il convient cependant de sortir d'un raisonnement économique à court terme, et de considérer une réelle valorisation de ces déchets issus de matières non renouvelables.

Argumenter d'une part que la filière du recyclage du plastique n'est pas rentable en raison du tri mal fait et du manque de matière, et parallèlement arguer que le tri ne fait pas sens, car la filière n'existe pas, est un raisonnement qui se mord la queue. Il s'agit de commencer quelque part, ce d'autant plus

⁹ 10.3850 Motion « Halte à la pollution des sacs plastiques »

¹⁰ (09_POS_132) « Postulat Isabelle Chevalley et consorts demandant une modification du règlement d'application de la loi vaudoise sur l'énergie visant à restreindre l'usage du mazout comme moyen de chauffage » / 15.4094 Postulat Chevalley « La Suisse doit tendre à se passer de pétrole »

que des filières existent. En effet, le domaine des déchets est un marché important, dont les intérêts sont aussi énormes que divergents. Il y a en Europe des filières reconnues, aux prestataires identifiés (s'il est vrai que certains secteurs envoient leurs déchets à l'étranger, ceci peut cependant faire l'objet de contrôles). Ces filières réutilisent les différentes catégories de plastiques, notamment dans l'industrie textile et l'industrie automobile, cette dernière étant très demandeuse en plastique. Les marchés s'inscrivent dans une économie circulaire combinant une valorisation écologique et économique. A noter qu'un retour sur le tri (ristournes, déductions) est pratiqué sur les factures des communes en cas de valorisation matière.

La complexité du tri des plastiques pour la population peut être palliée par les moyens technologiques et techniques actuels. Cependant, il est important que le tri soit effectué le plus en amont possible, car une matière trop hétérogène partira à l'incinération. En exigeant un meilleur tri en amont, alors que la Suisse trie déjà passablement bien, matière et qualité seront en suffisance pour assurer des filières performantes.

S'il est effectivement nécessaire d'agir à la source pour limiter la production de déchets, il s'avère que la législation fédérale en vigueur n'est pas assez forte pour œuvrer en ce sens.

A contrario, un commissaire estime que le recours aux usines d'incinération est une manière intelligente de valoriser les déchets. S'il n'y a plus assez de déchets à incinérer, les usines brûleront du gaz. Il souligne en outre que les citoyens peuvent déjà se délester du PET, des flaconnages et, dans certains cas, des plastiques durs de grande taille. Dès lors ne restent dans les sacs-poubelle que les plastiques souillés qui ne sont pas récupérables. Ce dernier point est contesté par le postulant, en effet selon les statistiques fédérales, outre une partie de déchets plastiques souillés, les sacs contiennent des plastiques recyclables, dont pas mal de PET. Ces derniers se retrouvent dans les sacs-poubelle, car les possibilités de récupération offertes par les communes manquent. Tous les citoyens ne bénéficient pas des mêmes possibilités en fonction de leur commune¹¹, bien qu'ils soient tous astreints à la taxe. De plus, Coop et Migros reprennent certes les flaconnages, mais une partie seulement et ne fournissent aucun détail sur leurs exutoires.

L'usine de RC-PLAST

Selon les responsables de l'administration, RC-PLAST n'est actuellement pas en mesure de recycler tous les plastiques. Si l'usine prend en charge le PET et les flaconnages, divers essais pour inclure d'autres plastiques (polystyrène expansé, plastiques souples, etc.) n'ont pas été concluants à ce jour. RC-PLAST travaille pour améliorer ses possibilités de tri.

Pour certains commissaires les essais de RC-PLAST, même s'ils ne sont pas tous probants, prouvent que la matière suffisante est à disposition. Il importe donc de favoriser la récolte du plastique en amont, puis de le trier en aval, si possible de manière automatique ou s'il le faut manuellement comme la France le fait. Outre son intérêt écologique, cette solution générerait des emplois.

L'utilisation d'un sac de collecte pour plastiques mixtes

A Zurich, mais aussi plus généralement en Suisse allemande¹²¹³, des entreprises proposent de collecter tous les déchets secs dans un même sac. Ces déchets sont ensuite triés par une installation. Selon les responsables de l'administration, la moitié de ces sacs sont incinérés, car les substances qu'ils contiennent sont trop hétérogènes et souillées pour mériter d'être séparées. Ils notent que cette manière de fonctionner va à l'encontre de la politique de tri à la source voulue en Suisse.

¹¹ Environ 20% de communes vaudoises ont mis en place une récupération des plastiques mélangés qui n'est pas recyclable en l'état selon Mr Ruegg.

¹² <http://sammelsack.ch/fr/>

¹³ <https://www.kunststoffsammelsack.ch/>

5. CONCLUSION

Suite à l'introduction de la taxe au sac, la quantité des déchets placés dans les sacs à ordures a fortement diminué. Un corollaire de ce succès est un problème de qualité du tri fait en amont par le public dans les filières existantes (hors sac à ordures), notamment celle du recyclage du PET en containers placés en Ecopoints (non surveillés) qui se retrouve mélangé avec d'autres flaconnages plastiques rendant sa valorisation matière difficile. D'autre part, le tri automatique de plastiques mélangés reste encore difficile technologiquement, malgré la mise en place de nouvelles usines telles que RC-PLAST.

Confrontés à cette problématique, la commission est partagée sur l'utilité ou pas d'introduire plus de filières de tri de matières plastiques en amont (1^{er} point du postulat).

Une partie de la commission estime que cela rendrait encore plus confus le recyclage du plastique et aboutirait à des mélanges de matières pouvant aller jusqu'à la nécessité d'incinérer les plastiques collectés, à l'opposé du but recherché d'en recycler la plus grande partie.

A une courte majorité, la commission estime au contraire que de permettre au public de trier un plus grand nombre de type de plastiques en amont éviterait les dérives observées aboutissant à des collectes de plastiques mixtes. De l'avis de la majorité, la situation actuelle en matière de tri et de recyclage des plastiques n'est pas parfaite et trop disparate entre les communes, et il existe clairement un potentiel d'amélioration encore inexploité. Une prise en considération complète du postulat permettrait ainsi d'étudier la possibilité (tenant compte des avancées de tri d'entreprises telles que RC-PLAST) de déterminer quels domaines ou catégories de plastiques seraient des bons candidats à l'introduction de nouvelles filières de tri.

La commission se rejoints cependant dans son intégralité au sujet de l'importance d'informer encore mieux la population et les élus communaux, et trouve en conséquence utile le second point du postulat.

Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Nyon, le 5 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*

Postulat Laurent Miéville et consorts – Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation

Texte déposé

La mobilité électrique intéresse un nombre croissant de citoyen-ne-s de notre canton.

Si l'on peut se réjouir de ce développement en matière de réduction des émissions de CO₂ notamment, des inquiétudes ont été émises quant à une sollicitation trop intensive de bornes de recharge publiques rapides et des contraintes que cette utilisation pouvait engendrer au niveau du réseau électrique (surcharge temporaire) et de la durée de vie des batteries (température de charge).

Une réponse adéquate à ces problématiques est d'encourager l'utilisation de prises électriques ou chargeurs domestiques permettant une charge lente durant les heures creuses de la nuit.

Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeubles d'habitations n'a pas accès à l'infrastructure électrique permettant l'installation de prises électriques domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnements communautaires souterrains.

Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l'accès à la mobilité électrique, il serait par exemple intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d'immeubles d'habitation, de les pré-équiper d'un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles.

Par la présente, nous souhaitons demander au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de rendre plus accessible la mobilité électrique aux habitants d'immeubles d'habitation, notamment par un pré-équipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors de nouvelles constructions.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Laurent Miéville
et 30 cosignataires*

Développement

M. Laurent Miéville (V'L) : — Confrontés au défi du réchauffement de la planète, la mobilité électrique apparaît comme une contribution particulièrement intéressante à la réduction des émissions de CO₂ du trafic routier. Pouvoir laisser sa voiture ou son deux-roues au garage et se déplacer en vélo électrique ou encore rouler, en limitant ses émissions sonores ou polluantes, dans un véhicule plus efficient énergétiquement font partie des raisons qui convainquent de plus en plus de Vaudoises et de Vaudois à passer à une mobilité électrique.

Pour ces raisons, on observe depuis quelques années une forte progression du nombre de véhicules électriques (*Un graphique est projeté, voir Annexe en fin de séance*). La courbe noire et la courbe rouge présentent les véhicules avec moteurs hybrides ou électriques. Vous constatez la forte augmentation du nombre de ces véhicules en circulation ces dernières années.

Avec la baisse des prix, combinée à l'augmentation de la portée que peuvent fournir les batteries, une part croissante des Vaudoises et des Vaudois se tourne vers ces modes de transport. Confrontées à ces demandes croissantes, nos autorités sont sollicitées aux niveaux communal, cantonal ou fédéral. Au niveau communal, de nombreuses villes ont installé des points de recharge rapides, telles que la ville de Nyon, ou Founex, dont le syndic est notre collègue député François Debluë. Bienvenus pour permettre un appoint lors d'un déplacement, ces points de charge rapides ne sont pas suffisants. Il est nécessaire de disposer, en plus, d'une prise électrique à son domicile, permettant une charge lente durant la nuit. Malheureusement, une grande partie de la population résidente en immeuble

d'habitation n'a pas accès à l'infrastructure électrique permettant l'installation de prises domestiques individuelles dans les parkings et autres lieux de stationnement souterrains.

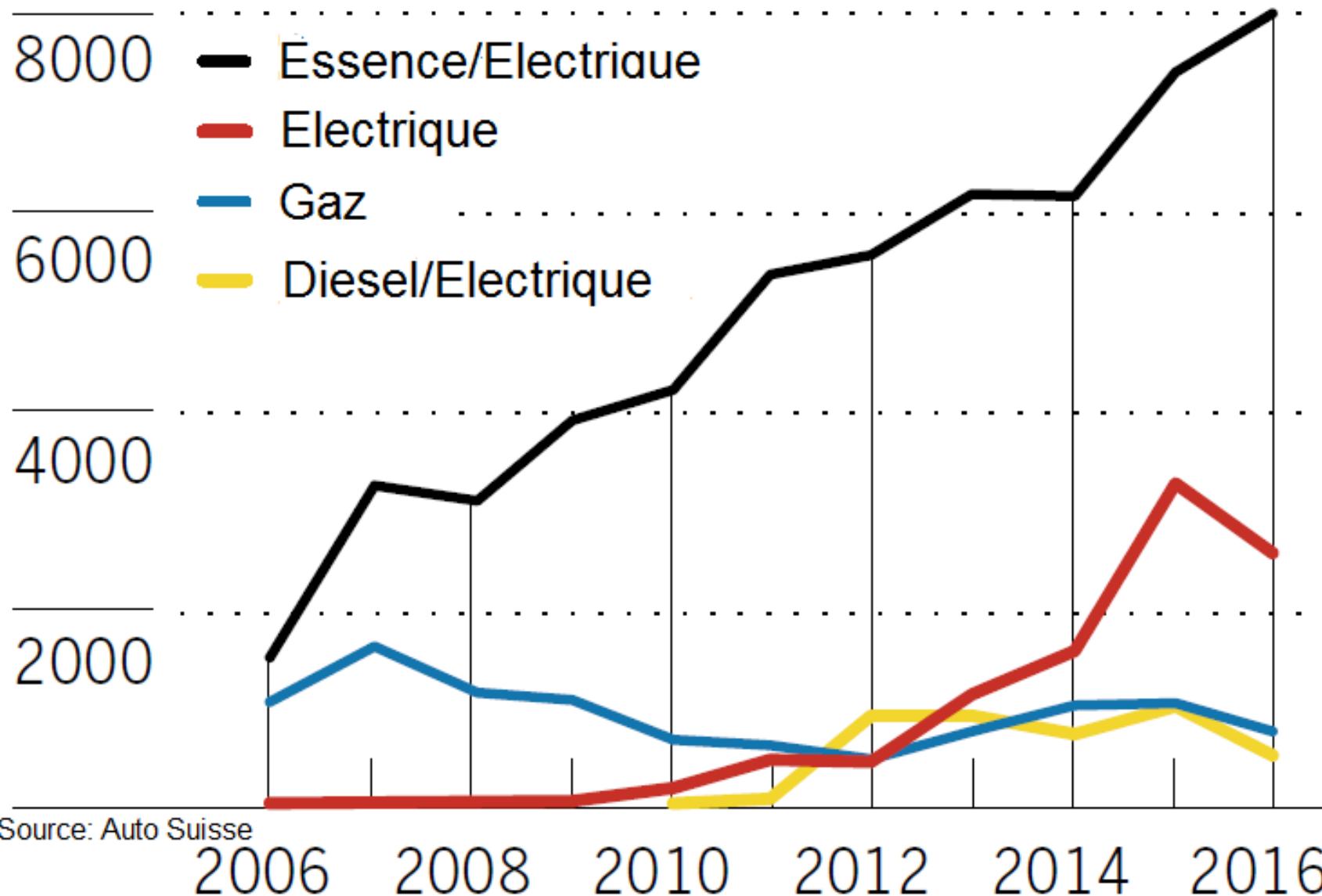
Afin de permettre à toutes les catégories de la population de bénéficier de l'accès à la mobilité électrique, il serait intéressant, lors de nouvelles constructions de parkings d'immeubles ou d'habitations, de les prééquiper d'un câblage électrique adéquat permettant ultérieurement une installation simple de prises électriques individuelles. Pour vous le démontrer, j'ai apporté ici un compteur et une prise électrique « Skippy » qui pourraient être installés dans les parkings, pour quelques centaines de francs. Ces éléments ne pèsent pas lourd dans ma main, mais peuvent faire économiser plus de 20 tonnes de CO₂ émis par les véhicules s'ils n'étaient pas électriques.

Ce postulat demande au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités de rendre la mobilité électrique plus accessibles aux habitants d'immeubles d'habitation, notamment par un prééquipement électrique adéquat des parkings intérieurs lors des nouvelles constructions. Je remercie le Conseil d'Etat d'avance et je vous remercie de votre attention.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Véhicules de tourisme avec propulsion alternative

Nouvelles immatriculations - CH



Source: Auto Suisse

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Laurent Miéville et consorts –

Pour permettre un accès facilité de la mobilité électrique aux habitant(e)s d'immeubles d'habitation

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 3 février 2017, à la salle de conférences 403 du DTE, Place du Château 1, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Taraneh Aminian, Muriel Thalmann, Claudine Wyssa, ainsi que de MM. Michel Collet, Philippe Clivaz (président et rapporteur), François Debluë, Pierre Grandjean, Philippe Krieg, Olivier Mayor, Laurent Miéville, Bastien Schobinger.

Mme la Conseillère d'État, Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE), a également participé à la séance, accompagnée de MM. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement (DGE) et Arnaud Brûlé, chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

Le postulant couvre de manière générale la mobilité qui vise à réduire l'impact environnemental, tout en se focalisant sur la mobilité électrique et les transports individuels, c'est-à-dire les voitures électriques et hybrides, ainsi que les scooters et les vélos électriques.

Le postulant cite quelques avantages principaux de cette mobilité électrique :

- moins de bruit ;
- moins d'émissions polluantes ;
- meilleure efficience énergétique, en termes de consommation d'énergie notamment.

Le postulant relève néanmoins que la mobilité électrique pour les transports individuels comporte un inconvénient majeur :

- le besoin d'un réseau de recharge facilement accessible.

Les villes ont déjà fait beaucoup d'efforts pour mettre à disposition des points de charge sur leur territoire, mais ces bornes publiques permettent plutôt une recharge rapide d'appoint. Dès lors, il apparaît tout aussi important d'offrir aux propriétaires de véhicules électriques des moyens de recharge à domicile.

L'offre sur le marché des véhicules électriques et hybrides rechargeables évolue rapidement ; la technologie des batteries s'améliore et les prix baissent, ce qui stimule l'intérêt des acheteurs pour ce type de mobilité.

Le postulant note toutefois une fracture entre les propriétaires qui peuvent facilement installer une prise de recharge dans leur logement, et les locataires qui rencontrent plus de difficultés à pouvoir recharger leur véhicule à domicile. Le postulant relève que des problèmes ont déjà surgis entre locataires et propriétaires au sujet de bornes de recharge branchées sur des prises communes dans des immeubles.

Face à cette situation, le postulant demande quel rôle pourrait jouer le canton pour encourager l'accès aux prises de recharge et pour appuyer toute autre mesure en faveur de la mobilité électrique, sachant que le nombre de ce type de véhicules progresse fortement depuis quelques années.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat, le directeur général de l'environnement (DGE) et le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) s'expriment sur le postulat, ainsi que sur la situation générale en la matière, de la manière suivante :

Le Conseil d'Etat tient véritablement à favoriser l'usage des véhicules à propulsion alternative, il est d'ailleurs déjà prévu que le département produise prochainement un rapport qui traite de ce sujet.

Sachant que la mobilité représente un tiers des émissions de CO₂ en Suisse, la Conseillère d'Etat insiste sur l'effort important qui doit être fourni dans ce domaine. Une révolution se prépare en matière de mode de propulsion alternative, notamment avec l'émergence et l'engouement de plus en plus grand pour les véhicules électriques.

Vu les objectifs de la stratégie énergétique nationale, à laquelle souscrit entièrement le Conseil d'Etat, et vu aussi l'inertie pour la mise en œuvre des aspects infrastructurels, le Conseil d'Etat pense qu'il est nécessaire à la fois d'anticiper et d'accompagner, autant que possible, cette transition vers des nouveaux moyens de se déplacer, qui implique le passage des carburants fossiles vers l'électrique.

Le Conseil d'Etat a une attitude proactive dans ce domaine énergétique, en phase avec les enjeux relevés dans le postulat. La direction générale de l'environnement (DGE) et la direction de l'énergie (DIREN) mènent, depuis l'année dernière, une réflexion analytique afin de définir une stratégie énergétique pour la mobilité sur le territoire vaudois. Cette analyse converge vers trois sujets-clés : la mobilité, l'énergie et aussi le territoire.

Le point central des travaux en cours porte sur la mobilité individuelle motorisée et son mode de traction. Les véhicules hybrides sans borne de recharge, ainsi que les vélos électriques, ont toutefois été écartés de l'étude car ils sont en dehors du périmètre en ce qui concerne les enjeux d'infrastructures. L'absence de bornes de recharge dans les immeubles d'habitation a été identifiée comme un écueil important à l'accès à la mobilité électrique, qu'il faudra surmonter.

Cette étude, actuellement en cours, va déboucher sur une stratégie accompagnée d'un plan de mesures qui devra être discuté avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) puisqu'il s'agit là d'une thématique éminemment transversale au sein de l'Etat.

Une étude sur le marché de l'électromobilité des quatre roues en Suisse romande vient également de démarrer sous l'impulsion de la DGE-DIREN et contribuera à apporter un certain nombre de réponses à ce postulat, tout comme une veille internationale des bonnes pratiques a déjà permis de constater que la France a mis en place des instruments législatifs qui permettent de répondre à des besoins exprimés dans le postulat. Il s'agira de déterminer dans quelles mesures ces règles pourraient être transférées au niveau du canton de Vaud.

L'électromobilité représente une des réponses tout à fait intéressantes aux enjeux de la transition énergétique. L'étude en cours, mentionnée par la Conseillère d'Etat, comprend effectivement une analyse des bonnes pratiques dans les autres cantons et surtout à l'étranger.

La Direction de l'énergie, en partenariat avec les autres cantons romands, a décidé d'approfondir l'analyse spécifiquement sur le marché romand de l'électromobilité en ciblant trois axes :

- Le marché des véhicules électriques : marché en plein développement qui propose une offre croissante de nouveaux modèles aussi bien électriques purs qu'hybrides rechargeables.
- La recharge : c'est-à-dire effectuer un état des lieux de l'infrastructure à la fois publique et privée ; identifier les freins au développement et proposer des pistes d'amélioration.
- Les utilisateurs de véhicules électriques : une enquête sera menée pour mieux cerner leurs expériences d'utilisateurs et mieux comprendre les obstacles auxquels ils sont confrontés.

Cette étude vient de démarrer début 2017, de concert avec la Conférence romande des délégués à l'énergie (CRDE) et avec un soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Dans ce cadre, la DIREN a lancé une enquête, en partenariat avec le Service des automobiles et de la navigation (SAN), qui s'adresse aux propriétaires vaudois des 1'200 véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les résultats de cette enquête sont attendus d'ici deux à trois mois.

A propos du postulat, la DIREN a effectivement identifié la recharge dans les immeubles d'habitation comme étant un obstacle important et difficile à gérer. Il s'agirait de conduire une étude plus spécifique sur cette problématique.

4. Discussion générale

La discussion générale aborde plusieurs éléments en lien direct ou indirect avec le postulat ; on notera les thèmes suivants abordés :

Impact sur la production d'électricité et sur le réseau

Un député demande que le Conseil d'Etat étudie aussi les impacts du passage massif à des véhicules électriques sur les capacités de production d'électricité et sur le réseau. Il est en effet essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique à long terme et le passage important à l'électromobilité représenterait de grosses pointes de consommation d'électricité, qui nécessiteraient une augmentation des capacités de production.

Développement du solaire photovoltaïque

Un député propose de développer la production d'énergie renouvelable, solaire photovoltaïque par exemple, qu'il est possible maintenant de stocker dans des accumulateurs pour recharger ensuite les véhicules de manière indépendante du réseau électrique traditionnel.

Le chargé de mission à la direction de l'énergie (DGE-DIREN) répond que, l'idée d'alimenter les batteries par des panneaux photovoltaïques constitue une piste à encourager à moyen, long terme.

Bilan écologique comparé de la mobilité électrique

Un député demande que, dans son rapport, le Conseil d'Etat présente le bilan écologique comparé de la mobilité électrique par rapport aux autres modes de transport individuels. Il propose que le rapport aborde aussi des projets concernant des véhicules automatiques et/ou des véhicules partagés. Il s'agit d'anticiper les mesures et les infrastructures nécessaires pour ces futurs modes de transport.

Sur ce point, un postulat a été déposé en septembre 2016 : *Postulat 16_POS_190 – Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes.*

Il s'agit toutefois de ne pas confondre véhicule autonome et véhicule électrique ou écologique.

Il est, par ailleurs, demandé que le Conseil d'Etat dresse un bilan énergétique global, afin de s'assurer que les voitures électriques ont vraiment moins d'impact environnemental que celles à moteur thermique.

La Conseillère d'Etat va regarder si la réponse à ces deux éléments peut figurer dans un même rapport.

Installations publiques - expériences existantes

Dans le cadre de son concept énergétique, la commune de Founex a récemment financé l'installation d'une borne de recharge pour deux voitures électriques. A ce jour, il n'existe pas encore de statistiques quant à l'utilisation de cette installation par le public.

En parallèle, la commune a également acquis des véhicules électriques pour ses services qui sont rechargés au même endroit.

Plusieurs types de bornes de charge ont également été installés à Bussigny ; il s'agit en quelque sorte de mesures incitatives financées par la commune, mais il faut bien reconnaître que ces bornes sont relativement peu utilisées.

Recharge des batteries

Un député relève l'importance d'un système de déclenchement complet quand la batterie est pleine, aussi bien pour préserver la batterie elle-même que pour éviter du gaspillage d'énergie.

Au niveau des aspects techniques de recharge, il convient effectivement d'éviter que les batteries restent branchées une fois qu'elles sont pleines, mais idéalement, selon la règle de 80/20, pour prolonger la durée de vie des batteries, il ne faudrait pas les décharger en dessous de 20% et éviter de les charger au-dessus de 80%. La DIREN indique que ces paramètres sont facilement programmables dans les bornes de recharge.

Les bornes installées par les communes sont principalement destinées à des personnes qui s'arrêtent brièvement, environ 1 heure, c'est pourquoi elles nécessitent passablement de puissance. Par contre, quand une voiture reste 8 heures dans un garage, l'avantage est de pouvoir baisser la puissance électrique. Le postulant considère les prises domestiques comme un élément complémentaire des recharges rapides sur le domaine public ou privés (ex. stations-services).

Accords avec les gérances / propriétaires

Confrontée personnellement à ce problème de recharge pour un scooter électrique dans un immeuble d'habitation, une députée a pu faire poser une prise électrique par la gérance, qui établit une facture forfaitaire de la consommation. La députée soutient la mise en place de mesures incitatives par le canton, plutôt que des contraintes.

Normes pour les infrastructures et mesures d'encouragement

Un député demande que l'étude couvre l'analyse des normes internationales, européennes en particulier, relatives aux infrastructures de recharge. Il demande si, en Suisse, des normes de construction existent concernant l'équipement électrique, jusqu'au pied de l'immeuble, permettant le branchement de prises de recharge. Il s'agirait de normes relatives à la construction de tout nouveau parking public ou d'immeuble.

Si cette problématique de l'électromobilité est pertinente aux yeux des membres de la commission, certains souhaitent que le soutien étatique garde la forme des mesures incitatives, mais ne débouche pas, dans un premier temps, sur des lois ou des règlements contraignants avec des procédures administratives de contrôles. Il faut encore relever que l'installation, après coup, d'une prise de recharge de 380 volts dans un immeuble coûte relativement cher. Il convient de prévoir, lors de la construction d'un bâtiment, l'ampérage adapté au montage de stations de recharge, mais ce type d'installation va évidemment augmenter les coûts de raccordement.

Le postulat permettra d'avoir une vision globale sur cette problématique de la mobilité électrique et de prendre connaissance des travaux en cours conduits par le canton. Les défis majeurs du passage à l'électromobilité concernent en particulier l'approvisionnement en énergie et les infrastructures de recharge dans les immeubles. En effet, s'il faut prévoir une prise pour chaque place dans les parkings souterrains, cela va entraîner la mise en place d'infrastructures gigantesques par les communes et d'énormes amenées d'énergie.

Sans imposer des normes strictes, il n'en demeure pas moins essentiel que les communes et les propriétaires qui font l'effort écologique ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui ne font rien. Les mesures d'encouragement doivent éviter ce type de distorsion.

Rapport du Conseil d'Etat : stratégie et mesures

Du côté de l'administration, on note que les éléments mentionnés en commission permettront d'orienter la réponse du Conseil d'Etat et de la DGE. Un thème essentiel concerne l'approvisionnement et la quantité d'électricité disponible. Il convient de trouver un équilibre avec la qualité de l'air, en particulier en milieu urbain. A titre d'exemple, l'agglomération Lausanne-Morges se situe dans un périmètre des mesures OPair d'assainissement de l'air ; mesures qui visent à concilier le développement de l'agglomération et la protection de l'air.

Le directeur de la DGE signale que la DGMR conduit aussi un certain nombre de projets qui pourraient être intégrés dans l'étude de la DIREN, concernant par exemple les aires de ravitaillement des autoroutes, qui appartiennent au canton, et qui pourraient être équipées de bornes de recharge rapide. Il est aussi à noter que certains grands groupes pétroliers cherchent à assurer leur avenir, par exemple en équipant leurs stations-services de bornes de recharge pour voitures électriques.

La DIREN a effectivement commencé sa démarche par le bilan écologie afin de valider la pertinence d'une étude sur la mobilité électrique ; elle s'est surtout basée sur des études d'écobilans déjà existantes ailleurs. Il est notamment confirmé que la batterie constitue le point faible, notamment en termes de bilan CO2. Paradoxalement, le bilan énergétique d'un véhicule électrique commence à être bon s'il roule beaucoup. Ces éléments donnent déjà des pistes intéressantes pour le déploiement de la mobilité électrique, en favorisant par exemple des modes comme l'auto-partage.

En termes d'énergie, le transfert du carburant fossile vers l'électricité renouvelable constitue un enjeu majeur afin de garantir que la production d'électricité suive la demande pour la mobilité. Il s'agit d'anticiper une évolution importante vers la voiture électrique.

En conclusion, le Conseil d'Etat va présenter, sur la base des analyses faites, un rapport avec une stratégie qui contiendra des propositions de mesures qui seront ensuite soumises au Grand Conseil.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat, à l'unanimité des onze membres présents, et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 19 février 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Les assurances RC pour voiture : un état dans l'Etat ?

Rappel

Récemment, un jeune automobiliste a causé pour la troisième fois en deux ans un léger accrochage en sortant d'un parking et a sollicité son assurance responsabilité civile (RC), obligatoire pour tout propriétaire de voiture. Dans aucun de ces " accidents " la police n'a dû intervenir et il n'y a donc pas eu de constat, d'amende ou de condamnation.

Or, l'assurance RC de cette personne l'a informée de la résiliation de son assurance dans les trois semaines après les faits. Aucune autre assurance n'a voulu établir un nouveau contrat et toutes connaissaient la réalité des trois accrochages. Enfin, l'une d'elles a suggéré de " faire comme tout le monde ", soit de trouver quelqu'un de l'entourage qui reprenne la voiture à son nom. L'assureur alors se chargerait des démarches. C'est ainsi que, en vingt-quatre heures, la situation fut réglée et le jeune conducteur peut donc conduire, en toute tranquillité, une voiture qui appartient dorénavant formellement à un membre de sa famille.

Cette histoire, apparemment banale et courante soulève un certain nombre de questions :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?*
- 2. Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?*
- 3. Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?*
- 4. Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?*

Lausanne, le 15 novembre 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Christiane Jaquet-Berger et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, sous réserve de quelques particularités prévues par la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), le régime de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est celui d'une assurance privée " classique ", dont les conditions sont régies par la loi du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA) et par le Code des obligations du 30 mars 1911 (CO).

Ainsi, le domaine de l'assurance responsabilité civile pour véhicule relève du droit privé et, par voie de conséquence, est soumis de façon générale au principe de la liberté contractuelle. Bien que l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur soit obligatoire, il n'y a aucune obligation qui est faite aux compagnies d'assurance de conclure de tels contrats ; les assurances ont dès lors le droit d'accepter ou de refuser librement la demande d'un preneur d'assurance, notamment en fonction de critères financiers.

1) Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?

Le Conseil d'Etat n'est pas directement au courant d'une telle pratique. Toutefois, les renseignements pris auprès de la Chambre vaudoise des agents généraux d'assurances permettent d'affirmer qu'il est effectivement envisageable d'inscrire un conducteur habituel – qui peut être différent du détenteur du véhicule et donc du preneur d'assurance – et de l'identifier clairement en le mentionnant sur le contrat d'assurance.

En revanche, les assurances ne sauraient admettre de fausses déclarations en la matière, lesquelles exposeraient tant le

jeune conducteur – conducteur habituel du véhicule – que la personne de l'entourage – preneur d'assurance – à un refus de prestation ou à une éventuelle résiliation du contrat.

2) Une instance est-elle chargée de contrôler ou de régler un procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité et de résilier un contrat dans un délai de trois semaines ?

Il n'existe aucune autorité spécifique chargée de contrôler ou de régler le procédé qui permet aux assurances de choisir les bons et les mauvais risques sur la base de critères financiers ; ce procédé est de plus conforme aux bases légales en vigueur.

Un éventuel litige entre le preneur d'assurance et l'assureur peut être soumis à l'ombudsman de l'assurance privée, qui agit en tant que médiateur et est susceptible de donner des réponses à toutes questions concernant le droit de l'assurance, et de s'entremettre pour trouver des solutions amiables aux situations de conflit. Un tel contentieux peut également être porté devant les juridictions civiles, comme n'importe quel litige contractuel.

3) Est-ce vraiment aux assurances RC qu'incombe le droit de décider qui peut être propriétaire ou non d'un véhicule ?

Tel que mentionné en préambule, les assurances RC sont en droit d'accepter ou de refuser de conclure un contrat. La conclusion d'un contrat avec une certaine personne ne détermine toutefois pas qui est le propriétaire du véhicule concerné. En effet, le preneur d'assurance peut être une personne différente du propriétaire ; il en devient toutefois – du point de vue de la législation routière – détenteur et est inscrit en tant que tel dans le permis de circulation. En tant que détenteur, il possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et il peut l'utiliser ou le faire utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt ; il doit également assumer la responsabilité civile.

4) Est-il normal qu'un " arrangement " permette à un conducteur de continuer à conduire sans évaluation du Service des automobiles et de la navigation (SAN), service en principe compétent au niveau du canton dans ce domaine ?

Le cas mentionné dans l'interpellation, à savoir la résiliation de l'assurance responsabilité suite à un " léger accrochage " dans un parking, ne représente pas une situation dans laquelle le SAN doit procéder à une évaluation de l'aptitude à la conduite. En effet, il n'y a pas là un risque pour la sécurité routière. Cela pourrait être différent en cas d'intervention de la police suite à un accident et en cas de doute, émis dans un rapport de police, sur l'aptitude à la conduite. Quant à " l'arrangement " cité, il permet uniquement que le véhicule soit mis en circulation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 février 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Ducommun " Quelles sont les intentions inavouées de la Journée 'Oser tous les métiers' du 10 novembre 2016 ?"

Rappel de l'interpellation

Lors de la dernière rentrée scolaire, les élèves de notre canton ont reçu un formulaire pour s'inscrire à une journée de découverte des métiers de leurs parents en les accompagnant sur leur lieu de travail.

Si la pratique est courante depuis longtemps, il est interpellant de constater la volonté des organisateurs (Bureau de l'Egalité) à insister ostensiblement auprès des élèves pour que ces derniers s'intéressent aux métiers traditionnellement exercés par des personnes de sexe opposé. Ainsi, le formulaire remis aux enfants encourage les filles à découvrir le " parlement des filles ") ou un " atelier ingénierie ") ou un " atelier métiers techniques " alors que les garçons sont encouragés à se rendre à " l'atelier infirmier ", " éducateur de l'enfance " ou " enseignant de classes "l et 2 P (HarmoS)".

Et ce formulaire ne fait pas seulement qu'encourager les élèves à choisir un métier présélectionné par ledit Bureau de l'Egalité, mais il impose même un cas de conscience aux enfants qui feraient le choix d'opter pour un métier traditionnellement exercé par des personnes de même sexe car, ces derniers doivent se justifier. La question posée sur le formulaire est : " si je ne respecte pas le principe croisé, pourquoi ? ". Cette question est particulièrement intrusive et déplacée. Sa seule vocation est d'inciter ostensiblement les filles et les garçons à respecter le principe idéologique souhaité par le Bureau de l'Egalité.

Dès lors, l'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?*
- Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier " Parlement des filles ", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?*
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?*
- Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?*

PREAMBULE

La Journée Oser tous les métiers (jom) est organisée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), chaque année le deuxième jeudi du mois de novembre, à l'attention des élèves de 7^e à 9^e année (HarmoS) de tout le canton. Face au constat selon lequel les choix de métiers demeurent très stéréotypés, la jom offre l'opportunité aux élèves d'élargir leurs horizons professionnels en découvrant des secteurs traditionnellement associés au sexe opposé. Les filles sont invitées à accompagner leur père ou un proche de sexe opposé et les garçons leur mère ou une proche dans sa journée de travail (principe croisé). Les élèves ont également la possibilité de participer aux ateliers organisés par le BEFH, dans la mesure des places disponibles. D'autres entreprises et collectivités publiques organisent également des activités destinées aux enfants de leur personnel à cette occasion, notamment le CHUV et l'Université de Lausanne. Les élèves restant en classe peuvent bénéficier des activités pédagogiques réalisées par la Direction pédagogique de la DGEO en collaboration avec le BEFH. La jom est une journée de sensibilisation et non d'orientation professionnelle.

Le 10 novembre 2016, quelque 19'600 élèves ont participé à la jom, soit 86,9% des effectifs concernés. 625 élèves ont pris part aux ateliers organisés par le BEFH, qui ont tous affiché complet. En introduction à la jom, le BEFH organise également des représentations de théâtre-forum sur le choix professionnel, avec la troupe de théâtre Le Caméléon. 10 établissements scolaires, répartis sur tout le territoire vaudois, ont bénéficié de représentations en novembre 2016, pour un total de près de 1320 élèves.

1 QUESTION

En quoi l'Etat est-il tenu d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes dans telle ou telle voie professionnelle ? Notamment, pourquoi est-il important aux yeux de l'Etat que les jeunes hommes se tournent vers des métiers traditionnellement exercés par des femmes et inversement ?

Réponse

Créé par le Conseil d'Etat en 1991, le BEFH encourage la réalisation de l'égalité entre les sexes dans tous les domaines. Il s'emploie à éliminer toute forme de discrimination directe ou indirecte, répondant ainsi au principe d'égalité inscrit dans la Constitution vaudoise, article 10, alinéa 3 : "La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail". L'action du BEFH dans le domaine de la formation répond également à l'article 10 de la LEO "L'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle" et à l'art. 8 de son règlement d'application : "En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle".

Les inégalités sur le marché du travail s'expliquent en partie par les différences de trajectoire considérables qui demeurent entre les filles et les garçons au niveau de leur formation. En Suisse, les choix de formation professionnelle et de profession sont très marqués par l'appartenance sexuelle. Le canton de Vaud ne fait pas exception. Ainsi, en ce qui concerne les choix d'apprentissage, "les filles se dirigent vers une palette de professions plus restreinte [1]" que les garçons : 50% des filles se regroupent dans 4 professions différentes, contre 12 pour la même proportion de garçons. Certains apprentissages sont choisis quasi exclusivement par des filles, comme celui d'assistant-e en pharmacie et d'assistant-e en soins et santé communautaires, alors que d'autres sont presque uniquement

masculins : informaticien·ne ou installateur/trice électricien·ne. Les secteurs dans lesquels se trouvent le plus de filles sont également ceux qui offrent les débouchés les plus restreints et les moins rémunérateurs.

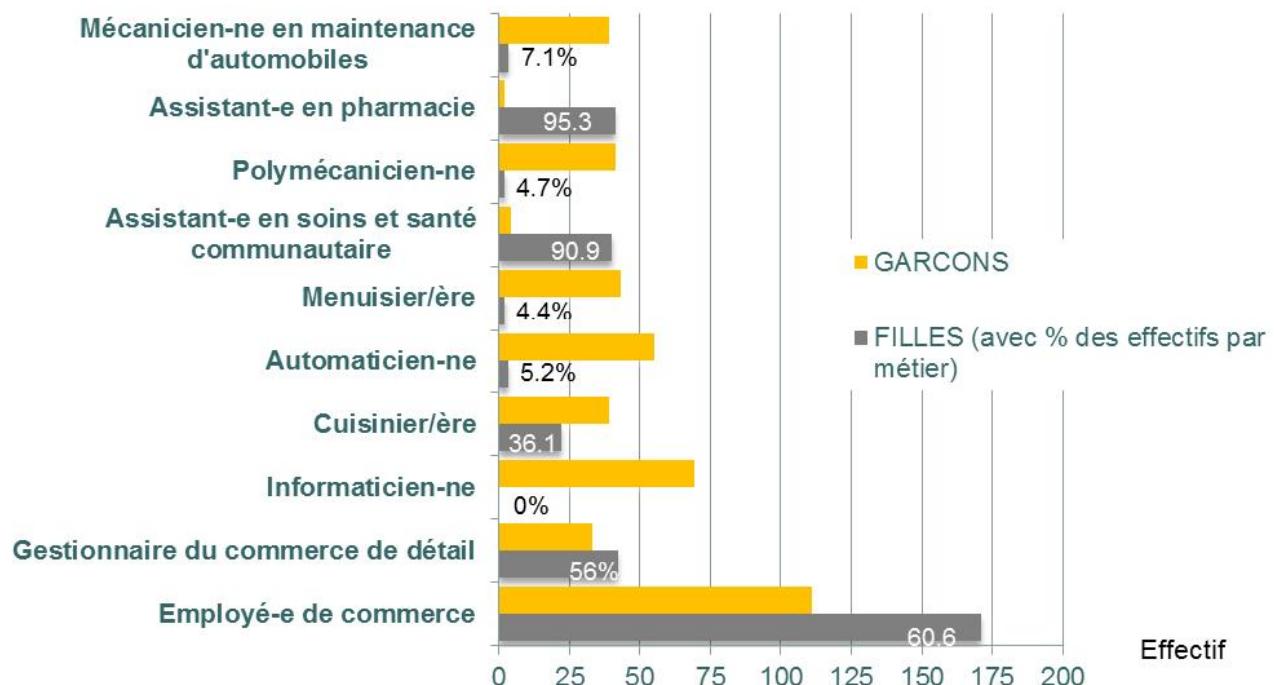
Voir graphique ci-dessous.

Par ses activités dans le domaine de la formation, qui font partie de ses missions prioritaires définies par le Conseil d'Etat, le BEFH vise à sensibiliser les jeunes aux stéréotypes de sexe qui peuvent être associés aux choix d'orientation professionnelle, aux fins de pouvoir effectuer leur choix le plus librement possible, selon leurs goûts et leurs aptitudes. Au travers d'actions de sensibilisation telles que la Journée Oser tous les métiers, le BEFH participe à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons.

[1] Numérus (Hors Série), L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition, Statistique Vaud, juin 2016.

Graphique réalisé selon les données de : Numerus, Hors Série "L'orientation des jeunes au terme de la scolarité obligatoire et des filières de transition", juin 2016, édité par Statistique Vaud.

JEUNES EFFECTUANT UN APPRENTISSAGE À L'ISSUE DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE (TOP 10, 2015)



Graphique réalisé selon les données de: Numerus, juin 2016, édité par Statistique Vaud

2 QUESTION

Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il le choix des métiers suggérés aux garçons et aux filles ? Notamment, il est suggéré aux filles un atelier "Parlement des filles", or nos parlements en Suisse sont tous basés selon le principe de la milice. Il ne s'agit donc pas d'un métier. Comment justifier cette suggestion autrement que par une volonté purement politique ?

Réponse

Les ateliers organisés par le BEFH en collaboration avec ses partenaires visent à offrir l'opportunité aux élèves de découvrir des secteurs professionnels traditionnellement associés au sexe opposé. Quatre ateliers s'adressent aux filles, et le même nombre aux garçons. L'atelier "Parlement des filles", organisé en collaboration avec le Secrétariat général du Grand Conseil, vise à faire découvrir le domaine de la vie politique aux jeunes filles. En effet, même si l'activité de député n'est pas un métier, la représentation des femmes en politique n'est de loin pas paritaire. Dans le canton de Vaud, bien que le Conseil d'Etat soit pour la première fois de son histoire composé d'une majorité de femmes, la proportion féminine au Grand Conseil n'atteint pas le tiers, avec 28% (42 femmes sur 150 député·e·s au 16.12.2016). De manière générale, la représentation des femmes en politique est faible : à titre d'illustration, il n'y avait que 23,5% de femmes en lice pour les élections municipales de 2016 dans le canton de Vaud.

3 QUESTION

Est-ce que le Conseil d'Etat peut justifier la raison pour laquelle on tente d'imposer un cas de conscience aux élèves qui ne choisissent pas de respecter le principe croisé ?

Réponse

Les élèves sont encouragé·e·s à respecter le principe croisé de la Journée Oser tous les métiers, selon lequel les filles et les garçons accompagnent un adulte de sexe opposé dans sa journée de travail, ceci afin de découvrir des métiers traditionnellement associés au sexe opposé. Les directions d'établissements sont encouragées par un courrier de la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à promouvoir ce principe croisé, sauf dans le cas où l'enfant accompagne un·e proche du même sexe qui exerce un métier atypique, c'est-à-dire traditionnellement exercé par des personnes de l'autre sexe. Dans le cas où l'élève ne respecterait pas le principe croisé, le bulletin d'inscription à la jom 2016 lui permet d'indiquer quelle en est la raison.

4 QUESTION

Pourquoi le Bureau de l'Egalité est-il chargé d'organiser ces journées de découvertes professionnelles ? Ce service est-il si désœuvré qu'il se cherche de nouvelles raisons d'exister ?

Réponse

En proposant aux élèves de 7^e à 9^e année de découvrir des métiers traditionnellement associés à l'autre sexe, la jom vise à élargir les horizons professionnels des filles et des garçons. C'est pourquoi elle est organisée par le BEFH, dont la mission est d'encourager l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines, y compris celui de la formation.

Sous le nom de Journée Oser tous les métiers ou de Futur en tous genres, cette Journée a lieu dans de nombreux cantons suisses, depuis son lancement par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité entre femmes et hommes au début des années 2000. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), a effectué une évaluation de Futur en tous genres en septembre 2015. La principale recommandation de l'évaluation est de poursuivre ce projet qui fait ses preuves.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Isabelle Freymond et consorts – Négociations du Conseil fédéral aux accords sur le « Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement » (TTIP ou TAFTA en anglais) ainsi que sur les « Accords sur le Commerce des Services » (ACS ou TISA en anglais). Les lourdes conséquences sociales, économiques et environnementales poussent le canton de Vaud à se positionner comme « hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA »

Texte déposé

Malgré la levée de boucliers face aux accords TAFTA (Trans Atlantic Free Trade agreement) ou TTIP (Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement) en 2013, avec de nombreuses communes et de nombreux cantons qui se sont positionnés « hors zone TAFTA », afin d'éviter une privatisation excessive des services nécessaires et fondamentaux pour la population, le Conseil fédéral est toujours en tractation pour cet accord, ainsi que pour les ACS.

Depuis 2012, le peuple entend parler des accords transatlantiques, mais sans pouvoir savoir quelles seront les conséquences économiques, sociales et environnementales pour les cantons qui accueillent sur leur sol de nombreuses multinationales et autres PME, ainsi que pour les travailleurs.

L'opacité de ces discussions inquiète et nous demandons à mieux connaître les tenants et aboutissants.

D'après ce qui a déjà filtré, nous pouvons dire que les principes de libre-échange et d'ouverture des marchés annoncent une perte des capacités d'action ainsi qu'une impossibilité, dès la ratification, de légitimer afin d'offrir à la population la protection à laquelle elle estime avoir droit, notamment au niveau des services publics ainsi qu'en matière de droits des travailleurs. « Les Etats seront donc menacés de poursuites s'ils maintiennent des monopoles publics ou favorisent leurs entreprises locales pour relancer la croissance [...] » (*Le Monde*, 9 septembre 2014)

Cela signifie que les droits fondamentaux, comme définis par notre Constitution, seront clairement menacés.

De plus, l'instauration des tribunaux arbitraux mettra à mal notre démocratie, car ces derniers visent à défendre les entreprises par rapport aux Etats. Les entreprises seraient donc au-dessus des lois voulues par le peuple et pour le peuple. Certes, ces tribunaux n'ont pas le pouvoir d'annuler des lois considérées comme des « entraves au commerce » pour les entreprises. Par contre, ils peuvent contraindre l'Etat concerné à verser une compensation financière à une entreprise, sans possibilité de recours auprès de tribunaux civils. La jurisprudence n'existant pas dans ces instances, le danger est aussi de voir des inégalités de traitement entre un Etat fort qui pourra se payer une défense efficace, par rapport à certains pays en manque de moyens.

L'Allemagne a déjà été attaquée pour sa décision de sortir du nucléaire. L'Australie l'est pour sa politique anti-tabac (transatlantique.blog.lemonde.fr). La Nouvelle-Zélande a décidé de suspendre la mise en place du paquet de cigarettes neutre. On peut voir là une priorisation des bénéfices des entreprises par rapport à l'intérêt général de la population.

La menace de grosses amendes pousse des Etats à transiger sur un certain nombre de sujets.

En Allemagne, l'Autorité environnementale de Hambourg a accepté en 2010 de revoir à la baisse ses exigences écologiques lors de construction la construction de centrales à charbon en échange du retrait d'une plainte de l'entreprise Vattenfall, qui réclamait 1,4 milliard d'euros.

L'Egypte a été attaquée par Veolia qui contestait la mise en place d'un salaire minimum. L'attaque ne portait pas sur le droit à un salaire minimum, mais Veolia demandait des compensations financières pour pallier l'augmentation du coût du travail.

La Pologne a payé 4 millions d'euros lors d'une adaptation législative en matière pharmaceutique.

La Roumanie a perdu 180 millions d'euros pour avoir supprimé des mesures d'incitation pourtant demandées par Bruxelles.

L'ONG « Les Amis de la Terre » a estimé à environ 1,3 milliard d'euros le montant déjà payé par des Etats et plus de 3 milliards d'euros de frais de justice ainsi qu'en règlement à l'amiable. Et là, n'est concerné que la moitié des sentences rendues publiques.

Quelques conséquences sont déjà envisageables :

- Chaque pays doit dresser la liste des domaines qui ne seraient pas ouverts au marché public. Le problème vient de l'impossibilité, dans le futur de changer cette liste, ce qui signifie que de nouvelles règlementations visant à protéger la population ne pourraient pas être mises en application. Par exemple, lorsqu'il est démontré qu'une substance est nocive pour le consommateur, l'Etat ne pourrait plus l'interdire, il faudrait faire une totale confiance aux entreprises.
- La clause de « Ratchet » ou de cliquet : lorsqu'un marché est ouvert à la concurrence, aucun retour en arrière n'est possible, même si les conséquences pour l'Etat ou la population sont négatives.
- La clause de « standstill » ou de statu quo : le pays ou le canton qui n'a pas encore légiféré ne pourraient plus le faire dès la signature de l'accord. Il aurait donc été impossible de mettre en place les PC famille ou les Rentes-Pont, à cause de la participation de entreprises aux cotisations.
- Clause « future-proofing » ou clause de pérennité : toute nouvelle prestation de service qui n'est pas encore inventée serait automatiquement ouverte au marché public. Une invention telle que le nucléaire devrait-elle être exploitable sans contrôle étatique malgré les graves dangers pour la population ?

Des conséquences à long terme sur les politiques de migration sont aussi à prévoir au vu de l'éviction des pays émergents de cet accord. Le fait que seuls certains pays riches soient invités à la table des négociations laisse à penser que les marchés économiques mondiaux ne seront plus accessibles ni bénéfiques pour certains pays qui font leur possible pour sortir leur population de la précarité.

La ville de Genève ainsi qu'une centaine de ville suisses se sont d'ores et déjà positionnées « hors zone ACS-TISA ».

Le Grand Conseil genevois a accepté une résolution (765) « Stop au secret des négociations de l'Accord sur le commerce des Services (ACS) ».

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de protéger sa population ainsi que les travailleurs de notre canton. Nous demandons donc :

- à ce que le canton de Vaud soit considéré comme « hors zone ACS et PTCI ».
- Que la décision soit communiquée le plus rapidement possible au Conseil fédéral.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*Isabelle Freymond
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Isabelle Freymond (SOC) : — Comme vous avez pu le lire, le problème que soulève ma motion est important pour la population de notre canton, ainsi que pour nos institutions. Le Conseil fédéral participe aux discussions en vue de signer des accords transatlantiques visant à une libéralisation totale des services publics. Ces accords sont un danger pour notre démocratie directe, car ils permettraient aux entreprises de se retourner contre l'Etat lors de votations défavorables pour elles et ce malgré la volonté populaire, via des tribunaux arbitraux qui jugeraient ces affaires loin des cours de justice civile.

Selon les exemples cités dans la motion, il n'y a aucune jurisprudence existante. De ce fait, la Suisse, pays riche ou encore le canton de Vaud ayant des finances saines pourraient être condamnés à verser

des indemnités plus hautes que d'autres Etats. Et comme vous avez pu le lire, les montants peuvent s'avérer importants.

Les finances de nos assurances sociales sont en grande partie fondées sur la participation financière des entreprises. Que ferions-nous si, d'un autre côté, nous devions leur rendre tout ou partie de cet argent via les budgets cantonaux ou fédéraux ? L'intérêt général de la population doit primer et nous nous devons de protéger nos institutions. Le monde entier nous envie notre démocratie directe et nous ne devons pas permettre à d'autres que le peuple d'avoir le dernier mot.

Notre canton accueille sur son sol un grand nombre d'entreprises internationales et ce serait se tirer une balle dans le pied que de ne pas montrer au Conseil fédéral que nous ne voulons pas d'accord transatlantique et qu'il doit prendre en compte la volonté des cantons lors de telles tractations.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Isabelle Freymond et consorts (16_MOT_082) Négociations du Conseil fédéral aux accords sur le "Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement" (TTIP ou TAFTA en anglais) ainsi que sur les "Accords sur le Commerce des Services" (ACS ou TISA en anglais). Les lourdes conséquences sociales, économiques et environnementales poussent le canton de Vaud à se positionner comme "hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA et

Résolution de la commission thématique des affaires extérieures sur TISA et TAFTA

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie à trois reprises pour traiter de l'objet cité sous rubrique, le 14 juin 2016, le 6 septembre 2016 et le 11 octobre 2016 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegny, Aliette Rey-Marion, Claire Richard ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Philippe Clivaz, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Jacques Perrin, Nicolas Rochat Fernandez, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné). Mme Isabelle Freymond, auteure de la motion, a participé avec voix consultative aux séances des 14 juin et 6 septembre 2016.

Remplacements : le 14 juin, M. Manuel Donzé a remplacé M. Axel Marion excusé ; le 6 septembre, MM. Alexandre Rydlo et Jean-Luc Bezençon ont respectivement remplacé MM. Nicolas Rochat Fernandez et Jacques Perrin excusés, et le 11 octobre, Mme Muriel Thalmann a remplacé M. Philippe Clivaz.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du département de l'économie et du sport (DECS) a participé à la séance du 14 juin 2016, accompagné de Mme Andréane Jordan Meier, secrétaire générale du DECS.

La commission a procédé à quatre auditions.

Lors de la première séance du 14 juin 2016, la commission a auditionné :

- M. Philippe Gumi, responsable de la communication à la CVCI.
- Mme Isolda Agazzi, experte en commerce international auprès d'Alliance Sud.

A l'occasion de la deuxième séance et sur suggestion du Conseiller d'Etat Philippe Leuba, la commission a procédé à l'audition de deux responsables des négociations des accords de libre-échange au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) :

- M. Steve Kummer, responsable du dossier TISA.
- Mme Christelle Boillat, responsable du dossier TTIP.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. PRESENTATION DES ENJEUX

La commission a été saisie d'une motion déposée par Isabelle Freymond et consorts et demandant en substance au canton de Vaud de se déclarer « hors zone TISA / TAFTA (TTIP) ». La commission a dans un premier temps, et notamment grâce aux auditions, tenté d'en savoir davantage sur ces deux projets de traités et sur l'état d'avancement des négociations y relatives.

Pour mémoire, le **TISA** (Accord sur le commerce des services) est une initiative de quelques membres de l'OMC visant à négocier un accord plurilatéral sur le commerce des services. L'idée d'un accord sur le commerce des services a été lancée par les Etats-Unis. Depuis février 2012 un groupe de membres de l'OMC se réunit de manière régulière à Genève sous la conduite conjointe des USA, de l'Australie et de l'Union Européenne. Dès le début, la Suisse participe activement aux travaux. En 2013, les participants aux négociations sont convenus que le texte de l'accord était suffisamment mûr et qu'il était possible de procéder à un échange d'offres initiales. On en est maintenant à la deuxième offre révisée de la Suisse, soumise le 21 octobre 2016. L'offre définitive doit être préparée considérant les derniers résultats des négociations. A ce stade, le SECO ignore encore si la ratification de TISA sera soumise à référendum en Suisse.

L'accord cadre contient des règles horizontales s'appliquant à tous les secteurs des services. Parmi les règles suscitant le plus de craintes, on trouve les clauses dites de Rochet ou de gel : si une loi, une ordonnance ou une mesure devient plus libérale dans le futur, la clause de rochet ne permettrait plus de revenir à la situation antérieure. En plus de l'accord cadre, le TISA contient un bon nombre d'annexes qui traitent de secteurs ou de thèmes spécifiques et complètent ainsi les règles horizontales. À titre d'exemple, il y a des annexes relatives aux services financiers, aux services de télécommunication, au commerce électronique, aux services de transport, de logistique et aux professions libérales.

Le **TAFTA**, qui signifie «traité de libre-échange transatlantique», ou TTIP, qui correspond à «Transatlantic Trade and Investment Partnership» vise à créer la plus grande zone de libre-échange du monde par une réduction des droits de douane et une harmonisation des réglementations entre l'Europe et les États-Unis. Les négociations sont organisées autour de trois piliers :

- la libéralisation de l'accès aux marchés dans tous les domaines, que cela soit le commerce des marchandises, les services, les marchés publics et les divers aspects douaniers pour faciliter le commerce entre les pays ;
- la coopération réglementaire afin de faciliter les procédures et diminuer ainsi les coûts pour les entreprises ;
- les règles convergentes par exemple dans les domaines de la protection des investissements, le commerce et le développement durable (cohérence entre économie, droit des travailleurs et aspects environnementaux).

Les négociations ont commencé en 2013 et depuis lors 14 tours de négociations ont eu lieu. Bien qu'initialement les parties aient réaffirmé leur volonté de terminer les négociations d'ici fin 2016, le processus a été ralenti par divers événements de politique interne ou internationale, dont en particulier l'élection de Donald Trump aux États-Unis. Si le nouveau président a déjà signé un décret de retrait du Traité de libre-échange transpacifique (TPP), il n'a pas encore annoncé officiellement l'arrêt des négociations sur TAFTA à ce jour. La plupart des observateurs prédisent toutefois une interruption prochaine du processus.

La Suisse n'est pas partie aux négociations. Elle fait uniquement valoir ses intérêts par ses contacts avec l'Union européenne ou directement auprès des États-Unis. Un accord entre l'UE et les USA créera, selon le SECO, probablement une situation de discrimination pour les entreprises suisses surtout sur le marché américain où l'UE aurait un accès plus favorable. Sur le marché européen, il faudrait faire face à une concurrence accrue vis-à- vis des produits et services venant des États-Unis. Les conséquences pour la Suisse dépendent fortement du résultat des négociations finales qui seraient conduites entre l'UE et les USA.

Parmi les inquiétudes suscitées par le projet de TAFTA, on peut citer la libéralisation dans le domaine agricole, l'harmonisation des règles applicables dans le domaine sanitaire par exemple, le mécanisme

de règlement des différents mis en place pour les investisseurs (tribunaux arbitraux privés en lieu et place des tribunaux étatiques), affaiblissement de l'interdiction des organismes génétiquement modifiés, généralisation de l'accord à tous les échelons étatiques (cantons et communes), etc. Pour tenir compte de ces craintes, exprimées depuis quelques temps par la société civile en particulier en Europe, les négociateurs de l'UE tentent de prévoir des réserves et exceptions pour les domaines sensibles.

Si tous les députés de la commission partagent, à des degrés divers, les inquiétudes exposées plus haut au sujet de ces deux traités, certains se montrent plus critiques que d'autres envers la relative opacité qui entoure les négociations conduites au sujet de ces traités et les difficultés à anticiper leurs conséquences potentielles pour la Suisse. Certains membres de la commission considèrent en effet comme admissible et compréhensible que les négociations se déroulent de façon secrète, au moins en partie.

3. RETRAIT DE LA MOTION FREYMOND ET RESOLUTION DE LA COMMISSION

Dès le début de la discussion, il est apparu que la motion d'Isabelle Freymond et consorts n'était probablement pas l'instrument parlementaire adéquat pour obtenir le résultat recherché. La motion demande en effet au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de loi, ce qui ne saurait être pertinent en l'espèce, en particulier vu le fait que les négociations sont toujours en cours à propos des deux traités et que ces deux dossiers sont de la compétence de la Confédération.

Afin de privilégier le débat de fond et l'obtention d'un résultat politiquement significatif dans le canton de Vaud, la missionnaire accepte de retirer sa motion et soumet à la commission un projet de résolution ayant la teneur suivante :

« Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'informer le Conseil fédéral du positionnement du canton de Vaud « hors zone TTIP-TAFTA/ACS-TISA ».

Les députés de la commission sont partagés au sujet de ce texte de résolution. Certains partagent le souhait de la députée Freymond de marquer par cette résolution un signal de refus net des accords TISA et TAFTA en terre vaudoise, signal à la portée symbolique et politique forte. D'autres députés refusent de soutenir une telle résolution considérée comme simpliste et déclamatoire, donc contre-productive, dès lors que les contours des accords finaux ne sont pas encore connus.

La commission estime que pour un tel sujet d'importance, il peut valoir la peine de parler d'une seule et même voix afin d'exprimer les inquiétudes vaudoises. Par conséquent, la commission décide de déposer en son nom une résolution plus nuancée susceptible de convaincre tous ses membres. C'est ainsi que le texte de résolution suivant est soumis à la commission :

« Le Grand Conseil exprime sa vive préoccupation concernant la négociation des accords TISA et TAFTA et invite le Conseil d'Etat à prendre auprès de la Confédération toutes les mesures utiles pour protéger le Canton de leurs potentiels effets négatifs sur les plans sociaux, économiques et écologiques, notamment sur des secteurs clés comme l'agriculture et les services publics. »

Dans le cadre de la discussion, deux amendements sont proposés à ce projet de résolution :

« ...pour protéger le Canton de leurs ~~potentiels~~ effets négatifs... ».

« ... notamment sur les PME et des secteurs clés comme l'agriculture, les services publics ».

Ces deux amendements sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

Au final, le texte de la résolution que la commission souhaite endosser est le suivant :

« Le Grand Conseil exprime sa vive préoccupation concernant la négociation des accords TISA et TAFTA et invite le Conseil d'Etat à prendre auprès de la Confédération toutes les mesures utiles pour protéger le Canton de leurs effets négatifs sur les plans sociaux, économiques et écologiques, notamment sur les PME et des secteurs clés comme l'agriculture et les services publics. »

Cette résolution sera déposée par la commission des affaires extérieures. Ce dépôt ne fait évidemment pas obstacle au dépôt par la députée Isabelle Freymond de sa résolution initiale, qui sera alors

simultanément portée à l'ordre du jour du Grand Conseil. La députée Isabelle Freymond dispose également de la possibilité de proposer, lors des débats en plénum, un amendement à la résolution de la commission visant à revenir à sa formulation initiale. Les membres de la commission soutenant cette résolution initiale plus incisive pourront exprimer leur soutien à ce moment.

4. VOTES DE LA COMMISSION

La commission thématique des affaires extérieures soutient le dépôt, par la commission, de la résolution ci-après à l'unanimité moins une abstention :

« Le Grand Conseil exprime sa vive préoccupation concernant la négociation des accords TISA et TAFTA et invite le Conseil d'Etat à prendre auprès de la Confédération toutes les mesures utiles pour protéger le Canton de leurs effets négatifs sur les plans sociaux, économiques et écologiques, notamment sur les PME et des secteurs clés comme l'agriculture et les services publics. »

La motion Isabelle Freymond et consorts (16_MOT_082) n'ayant pas été formellement retirée à ce stade, la commission vote également sur sa prise en considération :

Compte tenu du dépôt de la résolution susmentionnée, la commission thématique des affaires extérieures recommande de ne pas prendre en considération la motion Isabelle Freymond et consorts (16_MOT_082), par 6 voix contre et 7 abstentions.

Pampigny, le 12 mars 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-RES.066

Déposé le : 21.03.17

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Résolution de la commission des affaires extérieures : communiquer les vives préoccupations vaudoises face à TISA et TAFTA !

Texte déposé

Le Grand Conseil exprime sa vive préoccupation concernant la négociation des accords TISA et TAFTA et invite le Conseil d'Etat à prendre auprès de la Confédération toutes les mesures utiles pour protéger le Canton de leurs effets négatifs sur les plans sociaux, économiques et écologiques, notamment sur les PME et des secteurs clés comme l'agriculture et les services publics.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël Mahaim

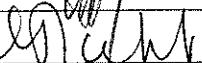
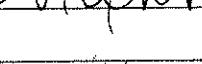
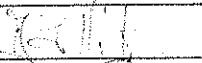
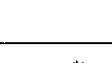
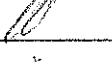
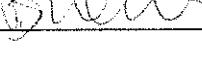
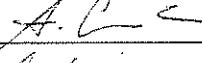
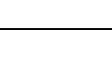
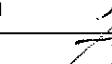
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

| | | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|---|---------------------------|
| Aminian Taraneh |  | Christin Dominique-Ella |  | Ehrwein Nihan Céline |
| Ansermet Jacques |  | Clément François |  | Epars Olivier |
| Attinger Doepper Claire |  | Clivaz Philippe |  | Favrod Pierre-Alain |
| Aubert Mireille |  | Collet Michel |  | Ferrari Yves |
| Baehler Bech Anne |  | Cornamusaz Philippe |  | Freymond Isabelle |
| Ballif Laurent |  | Courdesse Régis |  | Freymond Cantone Fabienne |
| Bendahan Samuel |  | Cretegny Gérald |  | Gander Hugues |
| Berthoud Alexandre | | Cretegny Laurence |  | Genton Jean-Marc |
| Bezençon Jean-Luc | | Croci-Torti Nicolas |  | Germain Philippe |
| Blanc Mathieu | | Crottaz Brigitte |  | Glauser Nicolas |
| Bolay Guy-Philippe | | Cuérel Julien |  | Glauser Sabine |
| Bonny Dominique-Richard | | Debluë François |  | Golaz Olivier |
| Bory Marc-André | | Décosterd Anne |  | Grandjean Pierre |
| Bovay Alain | | Deillion Fabien |  | Grobéty Philippe |
| Buffat Marc-Olivier |  | Démétriadès Alexandre |  | Guignard Pierre |
| Butera Sonya |  | Desmeules Michel |  | Haldy Jacques |
| Cachin Jean-François | | Despot Fabienne |  | Hurni Véronique |
| Chapalay Albert | | Devaud Grégory |  | Induni Valérie |
| Chappuis Laurent | | Dolivo Jean-Michel |  | Jaccard Nathalie |
| Cherubini Alberto |  | Donzé Manuel |  | Jaccoud Jessica |
| Cherbuin Amélie |  | Ducommun Philippe |  | Jaquet-Berger Christiane |
| Chevalley Christine | | Dupontet Aline |  | Jaquier Rémy |
| Chevalley Jean-Rémy | | Durussel José |  | Jobin Philippe |
| Chollet Jean-Luc | | Duvoisin Ginette |  | Jungclaus Delarze Suzanne |
| Christen Jérôme | | Eggenberger Julien |  | Kappeler Hans Rudolf |

Liste des députés signataires – état au 10 janvier 2017

| | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Keller Vincent | Neyroud Maurice | Sansonnens Julien |
| Kernen Olivier | Nicolet Jean-Marc | Schaller Graziella |
| Krieg Philippe | Oran Marc | Schelker Carole |
| Kunze Christian | Pahud Yvan | Schobinger Bastien |
| Labouchère Catherine | Pernoud Pierre-André | Schwaar Valérie |
| Lio Lena | Perrin Jacques | Schwab Claude |
| Luisier Christelle | Podio Sylvie | Sonnay Eric |
| Mahaim Raphaël | Probst Delphine | Sordet Jean-Marc |
| Maillefer Denis-Olivier | Randin Philippe | Stürner Felix |
| Manzini Pascale | Rapaz Pierre-Yves | Surer Jean-Marie |
| Marion Axel | Räss Etienne | Thalmann Muriel |
| Martin Josée | Rau Michel | Thuillard Jean-François |
| Mattenberger Nicolas | Ravenel Yves | Tosato Oscar |
| Matter Claude | Renaud Michel | Treboux Maurice |
| Mayor Olivier | Rey-Marion Aliette | Trolliet Daniel |
| Meienberger Daniel | Rezso Stéphane | Tschopp Jean |
| Meldem Martine | Richard Claire | Uffer Filip |
| Melly Serge | Riesen Werner | Urfer Pierre-Alain |
| Meyer Roxanne | Rochat Nicolas | Venizelos Vassilis |
| Miéville Laurent | Romano Myriam | Voiblet Claude-Alain |
| Miéville Michel | Roulet Catherine | Volet Pierre |
| Modoux Philippe | Roulet-Grin Pierrette | Vuillemin Philippe |
| Mojon Gérard | Rubattel Denis | Wüthrich Andreas |
| Montangero Stéphane | Ruch Daniel | Wyssa Claudine |
| Mossi Michele | Rydlo Alexandre | Züger Eric |

PETITION



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 1.11.16

16-PET-060

Adressée au Grand Conseil du Canton de Vaud

Pour Ousmane Diallo Kacher, né le 4 février 1985 en Guinée et domicilié Rue de Rive 22 à Nyon

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission des pétitions, Mesdames, et Messieurs les Membres du Grand Conseil

Nous nous permettons d'intervenir auprès de votre autorité de manière que le Grand Conseil invite le Service de la population du Canton de Vaud à délivrer en faveur de Monsieur Ousmane Diallo Kacher un titre de séjour. Nous précisons qu'au jour du dépôt de la présente pétition, Monsieur Diallo Kacher a épuisé toutes les instances de recours.

A l'appui de la présente pétition, nous exposons respectueusement ce qui suit.

Ousmane Diallo Kacher est né le 4 février 1985 en Guinée. Il n'a jamais connu son père, dont il suppose qu'il est décédé. Quant à sa mère, elle est décédée alors qu'Ousmane Diallo Kacher venait d'atteindre l'âge de 8 ans.

A la mort de sa mère, Ousmane Diallo Kacher fut placé dans une famille d'accueil, sans bénéficier de l'amour dont chaque enfant est censé être irradié.

Considéré comme un fardeau par sa famille d'accueil, il fut ensuite et très rapidement contraint de travailler. Sans entrer dans le détail de son parcours, il aida dans un premier temps un commerçant qui avait pignon sur rue à Conakry, puis entreprit une formation de carrossier, pourachever son parcours par un modeste job consistant à héler les taxis pour les voyageurs arrivant à la gare de Conakry.

Par le hasard des rencontres, Ousmane Diallo Kacher put trouver un emploi de domestique auprès d'une dame assez aisée travaillant pour le gouverneur local. Ousmane Diallo Kacher s'occupait des enfants de cette dame.

C'est grâce à l'appui de cette dame qu'Ousmane Diallo Kacher réussit à quitter le territoire de la Guinée en partance pour l'Europe, et arriva sur le territoire de notre pays en 2004.

Il épousa une femme suisse au mois d'août 2010, mais malheureusement et en dépit des sentiments sincères éprouvés par Ousmane Diallo Kacher pour son épouse Aline, le mariage se solda par une rupture, sans qu'Ousmane n'encourt de responsabilité quant à la désunion – la pression de la mère d'Aline n'est pas étrangère à cette désunion - avec cette précision qu'Aline a toujours indiqué aux autorités qu'Ousmane « était quelqu'un de bien ».

Après avoir travaillé brièvement « ça et là », Ousmane Diallo Kacher trouva un emploi fixe auprès d'une société Epsilon en charge de la livraison de journaux dans la région de la Terre Sainte, ce qui impliquait un horaire « de feu » avec levée à 03 h 00 du matin.

Dans le cadre de cette activité, Ousmane Diallo Kacher a donné entière satisfaction à son employeur et – fait assez rare – a frappé par sa gentillesse et son entregent les personnes chez qui il était en charge de livrer les journaux à telle enseigne que, dans le cadre des procédures de recours, ont été produites des dizaines et des dizaines de cartes postales qu'Ousmane Diallo Kacher recevait régulièrement en guise de remerciements, tout spécialement lors des fêtes de fin d'année.

Malheureusement, en dépit à la fois de la satisfaction de son employeur et des marques de sympathie de la clientèle, la société Epsilon s'est séparée d'Ousmane Diallo Kacher par crainte de la pression exercée par le Service de la population.

Au jour du dépôt de la présente pétition, Ousmane Diallo Kacher risque de recevoir à tout instant une petite carte jaune signifiant la fin définitive de son séjour dans notre pays.

Nous voulons éviter, cela raison pour laquelle nous nous permettons de vous adresser la présente pétition.

En effet, Ousmane Diallo Kacher est une personne extrêmement attachante, d'une gentillesse de tous les instants, qui a réussi à s'intégrer durablement

dans notre pays, plus particulièrement dans notre canton et cela en creusant inlassablement sa place sur le plan professionnel et sur le plan relationnel.

Retourner dans son pays d'origine constituerait un crève-cœur insurmontable et grande injustice pour qui, encore une fois, a réussi à s'intégrer humainement, socialement et professionnellement.

Retourner dans son pays d'origine signifierait également être contraint de s'exiler dans une contrée au sein de laquelle Ousmane Diallo Kacher, outre qu'il n'y a plus d'affinités pas plus que de noyau familial, a vécu dans la solitude la plus absolue, loin de l'amour de parents qu'il n'a, respectivement, pas connu (père) ou avec lequel il n'a vécu que quelques petites années (mère), avant de devoir travailler dès son plus jeune âge et de vivre dans la misère.

Certes, le parcours de chaque impétrant à un titre de séjour n'est pas vierge dès lors que ledit parcours suppose une période de recherche de soi et d'un processus d'intégration qui devait être facilité par notre Etat mais qui, en l'espèce, est le fruit personnel et inlassable d'Ousmane Diallo Kacher qui, à force de volonté d'intégration, a réussi à se faire une place au soleil professionnel.

L'autorité migratoire ne manquera pas de reprocher à Ousmane Diallo Kacher deux faits qui remontent à plusieurs années – parmi lesquels un coup de pied dans un vélo moteur un soir de déprime et de solitude – et qui non seulement sont anciens et passés mais que l'intégration d'Ousmane Diallo Kacher dans notre pays font passer pour dérisoires et propres à l'oubli total.

C'est ce parcours là que souhaite annihiler l'autorité administrative après 12 années dans notre pays, - étant ici rappelé que la Cour européenne des droits de l'homme qualifie de « durée considérable dans la vie d'un homme » sept années d'une vie (arrêt Udeh).

Nous soutenons de tout cœur Ousmane Diallo Kacher dans la présente démarche et vous prions de tout cœur aussi de bien vouloir permettre à ce dernier de continuer à vivre dans notre canton, y travailler et éclairer nos vies par sa gentillesse de tous les instants.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de pétition, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil à l'assurance de notre parfaite considération.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de O. D. K.

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard) et de MM. Philippe Cornamusaz (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen, Olivier Epars, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre-André Pernoud, Daniel Trolliet et Filip Uffer. Elle a siégé en date du 26 janvier 2017 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM. Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

M. Florian Ducommun, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Me Philippe Liechti, M. Ousmane Diallo Kacher et Mme C. M.

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, Chef du SPOP, ainsi que Mmes Nathalie Durand et Sophie Katz, Juristes spécialistes au SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les 51 pétitionnaires demandent à ce que le Grand Conseil invite le Service de la population du canton de Vaud à délivrer en faveur du pétitionnaire un titre de séjour.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Me Liechti présente en préambule Mme C. M., la petite-amie du pétitionnaire. Ce dernier est arrivé en Suisse en 2004 et a présenté la même année une demande d'asile, laquelle lui a été refusée. Le pétitionnaire a ensuite ouvert une procédure préparatoire de mariage en 2008 puis l'octroi d'un permis B lui a été accordé au titre du regroupement familial en 2010. A l'heure actuelle, il est encore marié avec Mme A. K. mais le couple est séparé. Ce mariage n'a pas duré très longtemps, non pas à cause de difficultés au sein du couple mais parce des complications se produisaient avec sa belle-mère. Désormais, le pétitionnaire souhaite divorcer le plus rapidement possible et, le cas échéant, ouvrir une procédure de mariage avec Mme C. M.

Le pétitionnaire vient de Guinée-Conakry. Il est double orphelin : il n'a jamais connu son père, dont il suppose qu'il est décédé, alors que sa mère est décédée lorsqu'il était âgé de 8 ans. Il a ensuite été recueilli dans une famille d'accueil qui ne lui a que très peu accordé d'amour et il s'est rapidement retrouvé dans la rue. Le pétitionnaire a exercé divers emplois, notamment haleur de taxi à la gare de Conakry. Heureusement, une femme assez aisée travaillant pour le gouverneur local a été apitoyée par son sort. Cette dame a ainsi tout entrepris pour qu'il puisse quitter le territoire de la Guinée-Conakry et se retrouver sur le territoire européen.

Me Liechti rappelle que dans son arrêt Udeh c. Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) estime que 7 années dans la vie d'un être humain constituent une durée considérable. Puisque le pétitionnaire en a vécu le double en Suisse, il aurait à ce titre eu droit au respect de la vie privée et familiale au sens de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le

pétitionnaire a travaillé en tant que distributeur de courrier pendant plus de 4 ans pour la société Epsilon à Genève, laquelle se dit prête à le réengager. Cependant, celle-ci est mise sous pression par le Service de la population du canton qui demande à ce que l'intéressé soit renvoyé.

Me Liechti ne cache pas que tout dossier cache des zones d'ombre. Certes, le pétitionnaire a été condamné à plusieurs reprises pour des infractions pénales. Mais depuis cette époque, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et le pétitionnaire s'est durablement intégré dans la vie économique de notre pays tout en respectant l'ordre juridique suisse. Si la commission des pétitions a été saisie, c'est parce que les pétitionnaires ont connu les affres judiciaires négatives, aussi bien devant le Tribunal cantonal (TC) que devant le Tribunal fédéral (TF). Il convient de préciser que les pétitionnaires n'ont pas encore saisi la CrEDH. C'est pourquoi Me Liechti a proposé au pétitionnaire d'intervenir auprès de la commission des pétitions en espérant sa bienveillance tout en allant dans le sens de l'intéressé qui mérite un titre de séjour. Retourner en Guinée-Conakry se révélerait être une punition pour lui étant donné qu'il n'a plus d'affinités avec ce pays et qu'il a trouvé dans la Suisse un véritable pays d'accueil.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'administration se dit surprise que le texte de la pétition insiste sur le fait que le pétitionnaire est « une personne extrêmement attachante, d'une gentillesse de tous les instants, qui a réussi à s'intégrer durablement dans notre pays, plus particulièrement dans notre canton et cela en creusant inlassablement sa place sur le plan professionnel et sur le plan relationnel. ». Les membres de l'administration précisent que le SPOP a été assez clair sur le casier judiciaire. Le texte de la pétition ne mentionne que deux faits reprochés au pétitionnaire, alors qu'il a essuyé plusieurs autres condamnations. C'est la première fois qu'ils voient une pétition pour un dossier aussi « chargé ».

6. DELIBERATIONS

Chacun s'accorde à trouver que cette pétition ne peut pas être soutenue au regard du dossier chargé du pétitionnaire. Il a déjà profité d'une dame et s'apprête à profiter d'une jeune femme qui paraît bien innocente. On s'étonne aussi que l'avocat défende ce genre de cas en connaissant si mal le passé de son client, cela ne fait pas de la publicité pour sa profession ni pour d'autres pétitions qu'il pourrait défendre et qui mériteraient peut-être un meilleur sort.

7. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La Tour-de-Peilz, le 20 février 2017

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI
modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD)
et
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL sur
la motion Jacques Haldy et consorts "Pour permettre le gré à gré concurrentiel" (14_MOT_037)

1 INTRODUCTION

Le fondement du droit des marchés publics suisse est l'Accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (AMP, RS 0.632.231.422), accord international ratifié par la Suisse dont les dispositions ont été transposées au niveau de la Confédération, d'une part, dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1) et son ordonnance d'application (OMP, RS 172.056.11) et, au niveau cantonal, d'autre part, dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP, RSV 726.91) et les lois et règlements des différents cantons. La loi fédérale sur les marchés publics règle ainsi les seuls marchés de la Confédération et de ses entités proches, tandis que l'AIMP et les lois cantonales règlent les marchés des entités de niveau inférieur (cantons, communes, organes assumant des tâches cantonales ou communales, par exemple un établissement de droit public). Par conséquent, dans le domaine des marchés publics, la loi fédérale et son ordonnance ne représentent pas du droit supérieur pour les législations cantonales, contrairement à d'autres domaines du droit. Ces textes légaux ne s'appliquent pas aux marchés organisés par des adjudicateurs vaudois (cantons, communes, etc.).

En sus des législations de rang supérieur que représentent l'AMP et l'AIMP, le canton de Vaud a édicté une loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD, RSV 726.01) ainsi qu'un règlement d'application de cette loi daté du 7 juillet 2004 (RLMP-VD, RSV 726.01.1).

L'AIMP transpose au niveau cantonal les exigences internationales de l'AMP et vise à harmoniser les règles de passation des marchés non soumis à ce même AMP entre les cantons, permettant ainsi aux entreprises de chaque canton de soumissionner dans l'ensemble des autres cantons suisses.

Adoptée le 30 mars 2012, une révision de l'AMP entrée en vigueur le 6 avril 2014 rend nécessaire une adaptation du droit des marchés publics au niveau suisse. Cette révision porte sur les points suivants : simplification et modernisation des textes, adaptation aux progrès de la technique et élargissement du champ d'application. La Suisse ne pourra ratifier l'AMP révisé qu'une fois achevée l'adaptation de la législation sur les marchés publics aux niveaux fédéral et cantonal rendue nécessaire par ce nouvel accord. Cette adaptation s'est traduite par un nouveau projet d'Accord intercantonal (P-AIMP) et par un nouveau projet de loi fédérale sur les marchés publics (P-LMP). Profitant de la révision induite par l'AMP 2012, les cantons et la Confédération ont approuvé le principe d'une harmonisation parallèle de leur législation respective. Ainsi, le projet d'Accord intercantonal et le projet de nouvelle loi fédérale

proposent, à quelques exceptions près, un texte commun élaboré sous l'égide d'un groupe de travail paritaire constitué de représentants de la Confédération et des cantons avec l'appui d'un professeur d'université.

Le P-AIMP a fait l'objet d'une large consultation publique dans le canton de Vaud entre le 24 septembre et le 20 novembre 2014. La synthèse de cette consultation a fait l'objet d'une détermination du Conseil d'Etat vaudois adressée à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) le 17 décembre 2014. La consultation relative au nouveau projet de loi fédérale sur les marchés publics a eu lieu entre le 1^{er} avril 2015 et le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil d'Etat vaudois s'est également déterminé sur le projet de loi fédérale.

1.1 Le projet de loi

1.1.1 *Les procédures marchés publics en vigueur*

L'article 12 AIMP énonce les différents types de procédures applicables en cas de passation de marchés par une entité assujettie au droit des marchés publics. Il définit également les caractéristiques propres à chacune de ces procédures. Cet article a la teneur suivante :

Art. 12 Types de procédure (AIMP)

¹*Sont applicables les procédures de mise en concurrence suivantes :*

- a. la procédure ouverte : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque soumissionnaire peut présenter une offre ;*
- b. la procédure sélective : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque candidat peut présenter une demande de participation. L'adjudicateur détermine, en fonction de critères d'aptitude, les candidats qui peuvent présenter une offre. Il peut limiter le nombre de candidats invités à présenter une offre s'il n'est pas compatible avec un fonctionnement efficace du mécanisme d'adjudication des marchés. Une concurrence réelle doit cependant être garantie ;*
- bbis. la procédure sur invitation : l'adjudicateur invite des soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication. L'adjudicateur doit si possible demander au moins trois offres ;*
- c. la procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres.*

²...

³ *Les concours d'études ou les concours portant sur les études et la réalisation doivent respecter les principes du présent accord. Pour le surplus, l'organisateur peut se référer aux règles établies par les organisations professionnelles concernées.*

L'article 12 AIMP connaît son pendant en droit vaudois à l'article 7 LMP-VD. Ces deux dispositions ont pratiquement la même teneur.

Art. 7 Types de procédure (LMP-VD)

¹*Sont applicables les procédures de mise en concurrence suivantes :*

- a. la procédure ouverte : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque soumissionnaire peut présenter une offre ;*
- b. la procédure sélective : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque candidat peut présenter une demande de participation. L'adjudicateur détermine, en fonction de critères d'aptitude, les candidats qui peuvent présenter une offre. Il peut limiter le nombre de candidats invités à présenter une offre s'il n'est pas compatible avec un fonctionnement efficace du mécanisme d'adjudication des marchés. Une concurrence réelle doit cependant être garantie ;*
- bbis. la procédure sur invitation : l'adjudicateur invite des soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication. L'adjudicateur doit demander au moins trois offres. Un*

soumissionnaire au moins doit être extérieur à la commune du lieu d'exécution ;

c. la procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres.

² ...

³ Pour les concours d'études ou les concours portant sur les études et la réalisation, le règlement peut se référer à des règles établies par des organisations professionnelles concernées.

Le choix d'appliquer une procédure marchés publics plutôt qu'une autre est fonction de la nature du marché en cause (fournitures, services, travaux de second œuvre, travaux de gros œuvre) et de la valeur de ce dernier. Pour les marchés non soumis aux traités internationaux, l'annexe de l'AIMP indique la procédure marchés publics applicable sur la base de ces deux éléments à l'aide du tableau suivant :

| Champ d'application | Fournitures (valeurs-seuils en CHF) | Services (valeurs-seuils en CHF) | Construction (valeurs-seuils en CHF) | |
|-------------------------------|--|---|---|-------------------|
| | | | Second œuvre | Gros œuvre |
| Procédure de gré à gré | jusqu'à 100'000 | jusqu'à 150'000 | jusqu'à 150'000 | jusqu'à 300'000 |
| Procédure sur invitation | jusqu'à 250'000 | jusqu'à 250'000 | jusqu'à 250'000 | jusqu'à 500'000 |
| Procédure ouverte / sélective | dès 250'000 | dès 250'000 | dès 250'000 | dès 500'000 |

1.1.2 Les procédures marchés publics dans le projet de nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (P-AIMP)

Contrairement à l'accord existant (cf. art. 12 AIMP précité), le P-AIMP consacre un chapitre entier (11 dispositions) à l'énoncé et à la définition des différents types de procédure marchés publics applicables. L'article 21 P-AIMP qui traite spécifiquement de la procédure de gré à gré, prévoit à son alinéa 1 que :

¹Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur adjuge un marché public directement à un soumissionnaire, sans lancer d'appel d'offres, conformément aux valeurs seuils mentionnées dans l'annexe 2. Il peut demander des offres à des fins de comparaison et procéder à des négociations.

D'après le commentaire de cet alinéa contenu dans le Rapport explicatif du P-AIMP du 18 septembre 2014 : "Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur adjuge un marché public directement à un soumissionnaire, sans lancer d'appel d'offres. Le pouvoir adjudicateur entame des négociations directement avec un ou plusieurs soumissionnaires. La procédure de gré à gré ne représente donc pas un instrument équivalent à la procédure ouverte, la procédure sélective ou la procédure sur invitation, puisque la concurrence entre soumissionnaires ne joue pas forcément. Le fait de demander des offres comparatives est autorisé, mais cette possibilité doit être clairement notifiée en amont".

Lors de la consultation du P-AIMP, le Conseil d'Etat vaudois a émis la remarque suivante à l'encontre de l'article 21, alinéa 1 P-AIMP et du gré à gré comparatif :

"[...] Nous regrettons que l'introduction du gré à gré comparatif dans le projet ne soit pas accompagnée de règles plus détaillées permettant aux adjudicateurs d'utiliser correctement cette

procédure qui pourrait, dans le cas contraire, constituer un terrain propice à toutes les dérives.

Dans la mesure où certains cantons pratiquent déjà le gré à gré comparatif, il aurait été particulièrement utile de pouvoir bénéficier de leur expertise en la matière et de prévoir des règles harmonisées pour éviter que chaque canton applique cette procédure sujette à controverses à sa manière. Ainsi, le projet n'indique pas clairement si des négociations à plusieurs sont admises en cas de gré à gré comparatif (contradiction possible avec le principe général de l'interdiction des rounds de négociation) et ne définit pas les éléments permettant de distinguer une procédure de gré à gré comparatif d'une procédure sur invitation. Il aurait également été bienvenu d'indiquer que le nombre d'offres à requérir dans une procédure de gré à gré comparatif doit rester en adéquation raisonnable avec la valeur du marché à adjuger".

1.1.3 La notion du gré à gré "comparatif"

La doctrine désigne par ce vocable (elle parle également de gré à gré "concurrentiel") la procédure qui consiste à adjuger un marché de gré à gré (parce que sa valeur le permet) et donc à en négocier les termes avec l'adjudicataire, mais en demandant une offre simultanément à plusieurs concurrents (J.-B. Zufferey, L'Etat réglemente, adjuge et construit in Journées suisses du droit de la construction 2013, p. 40).

La validité de cette procédure a toujours été sujette à controverse tant du point de vue de la doctrine que de la jurisprudence. Ses opposants soutiennent que la procédure de gré à gré ne doit pas entraîner de mise en concurrence, puisqu'elle correspond alors à un appel d'offres ; ses partisans prétendent que l'objectif d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics impose - ou en tout cas autorise - dite mise en concurrence (J.-B. Zufferey, op. cit., p. 40).

Si le canton du Tessin est opposé à cette pratique, la majorité des cantons suisses alémaniques la jugent admissible, le plus souvent à la suite de décisions jurisprudentielles. Les cantons de Neuchâtel, du Jura et du Valais admettent également le principe du gré à gré concurrentiel. Récemment toutefois, le canton du Valais a édicté une recommandation à l'attention des pouvoirs adjudicateurs en raison des dérives du gré à gré concurrentiel constatées dans la pratique. Il en ressort notamment que : 1) la procédure de gré à gré concurrentiel est admissible uniquement pour des travaux ou des prestations simples, ne présentant aucune complexité ; 2) l'adjudicateur ne doit pas créer chez les soumissionnaires approchés l'impression qu'il mène en réalité une procédure sur invitation déguisée ; la demande d'offres doit à cet égard clairement faire ressortir que la procédure utilisée est la procédure de gré à gré ; 3) le nombre de soumissionnaires approchés ne devrait jamais dépasser cinq, qui est en Valais le nombre minimum d'offres à demander dans le cadre de la procédure sur invitation (le canton de Vaud impose quant à lui un nombre minimal de trois offres dans la procédure sur invitation) ; pour cette raison, il est recommandé de se limiter à trois offres ; 4) seule une offre financière portant sur le prix peut être demandée sur la base d'un cahier des charges comprenant le descriptif des travaux ou prestations et aucune autre information ne doit être réclamée ; 5) aucune négociation sur le prix, sous quelque forme que ce soit, ne devrait intervenir avant l'attribution du marché ; et enfin 6) il appartient à l'adjudicateur de vérifier que le soumissionnaire choisi respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de salaire et qu'il est en règle avec le paiement des charges sociales. A cet égard, le formulaire établi par le service de protection des travailleurs et des relations du travail doit être joint à l'offre (cf. News janvier 2016, Le gré à gré concurrentiel, à l'adresse suivante : <https://www.vs.ch/web/marches-publics/accueil>).

Le canton de Vaud a, pour sa part, toujours été réticent à la pratique du gré à gré concurrentiel par crainte de voir notamment des négociations à plusieurs (rounds de négociation) exercer une pression exagérée sur les prix avec pour corollaire le non respect des conditions de travail et de salaire applicables, mais également pour éviter que des adjudicateurs puissent solliciter un nombre d'offres

sans rapport raisonnable avec la valeur du marché à attribuer.

1.1.4 Les risques et enjeux

La procédure de gré à gré comparatif est une procédure hybride entre une procédure de gré à gré ordinaire, par définition informelle, et une procédure sur invitation soumise à des règles impératives, notamment en matière d'annonce des critères d'évaluation et d'ouverture de voie de droit pour contester les décisions de l'adjudicateur. Les négociations sont autorisées dans une procédure de gré à gré, et donc dans une procédure de gré à gré comparatif, alors qu'elles sont interdites dans une procédure sur invitation.

Le recours à une procédure de gré à gré comparatif présente dès lors le risque pour le pouvoir adjudicateur de donner l'impression aux soumissionnaires approchés qu'il applique une procédure sur invitation, et partant le régime prévu pour cette procédure, notamment en termes de protection juridique (voies de recours), alors que tel n'est pas le cas.

Comme la procédure de gré à gré comparatif prive les participants de la possibilité de contester l'attribution du marché en faveur de l'un de leurs concurrents, un contestataire cherchera parfois à démontrer, en décortiquant tous les actes et déclarations du pouvoir adjudicateur, que ce dernier entendait, malgré lui, suivre une procédure sur invitation qui offre une voie de recours, et non une procédure de gré à gré comparatif.

Un pouvoir adjudicateur qui sollicite plusieurs offres pour un marché dont la valeur se situe en dessous des seuils de la procédure sur invitation, doit par conséquent éviter à tout prix d'instaurer chez les soumissionnaires approchés l'idée fausse qu'il suit les règles d'une procédure sur invitation alors que tel n'est pas sa volonté. A défaut, il risque d'ouvrir une voie de recours pour contester l'adjudication du marché et par là même de se voir reprocher par un tribunal le non-respect des règles applicables à la procédure sur invitation.

1.1.5 Le gré à gré comparatif dans la jurisprudence

Les Tribunaux administratifs st-gallois (GVP 1999, Nr. 36 S. 104ff), schwyztois (VGE 1036/05 du 31 août 2005), lucernois (Arrêt V 06 107 du 10 juillet 2006), zurichois (VGer ZU du 20 mai 2009, DC 4/2009 p. 175-176), soleurois (VGer SO VWBES.2013.383 du 16.12.2013) et bernois (BVR 2005, S. 499 ff., DC 2007, p. 78) notamment, ont admis la pratique du gré à gré comparatif. Il ressort en particulier de ces jurisprudences que les principes de droit administratif que sont l'interdiction de l'arbitraire, la bonne foi et l'organisation d'une procédure équitable doivent être respectés en cas de recours au gré à gré comparatif.

A l'inverse, dans un arrêt du 11 juillet 2007, le Tribunal cantonal tessinois a reproché à une commune d'avoir sollicité deux offres par téléphone pour un marché de travaux d'une valeur inférieure à 10'000 francs, considérant qu'elle avait ainsi choisi de suivre une procédure sur invitation sans toutefois en respecter les règles (cf. arrêt STA 52.2007.215 du 11.7.2007 in DC 2012/1, S10, p. 32).

Dans un arrêt du 16 juillet 2013, la Cour cantonale neuchâteloise a jugé que le fait pour un adjudicateur de s'adresser formellement à six entreprises en leur demandant une offre alors que la valeur du marché se situe dans les seuils autorisant le recours à la procédure de gré à gré, "s'oppose manifestement à la mise en œuvre d'une telle procédure, dont la particularité est qu'il s'agit d'une adjudication sans mise en concurrence" (TC NE CDP.2013.141, in DC 1/2014, p. 30).

La Cour administrative du Tribunal cantonal jurassien a rendu plusieurs arrêts récents concernant la procédure de gré à gré comparatif (cf. arrêt ADM 55/2014 du 27.10.2014 ; arrêt ADM 112 + 127/2012 du 26.04.2013 et les références citées). D'après la jurisprudence jurassienne, "il est possible de demander plusieurs offres dans le cadre d'une procédure de gré à gré, laquelle n'est soumise à aucune prescription de forme ; un tel procédé vise surtout à conserver une procédure

rapide, bon marché et facile dans le cadre de l'attribution de petits mandats et à éviter la lourdeur d'une procédure sur invitation et de ses exigences de forme ; la procédure de gré à gré concurrentiel est en particulier admise pour des prestations simples, où le critère du prix est le seul critère déterminant ou est clairement prépondérant ; il doit exister un rapport raisonnable entre les moyens de procédure mis en œuvre et l'importance du marché à adjuger ; une procédure formelle n'a en effet pas à être organisée pour le moindre marché et les décisions correspondantes n'ont pas toujours à revêtir la forme d'une décision attaquant indépendamment de la valeur du marché ; un tel régime serait incompatible avec la pratique ; en d'autres termes, le seul fait de demander plusieurs offres n'implique pas à lui seul le passage de la procédure de gré à gré à la procédure sur invitation ; le pouvoir adjudicateur doit cependant respecter les principes du droit administratif que sont l'interdiction de l'arbitraire, la bonne foi et l'organisation d'une procédure équitable" (arrêt ADM 55/2014 du 27.10.2014, p. 3 et les références citées).

"... la distinction entre le gré à gré concurrentiel et la procédure sur invitation n'est pas toujours évidente à opérer ; celle-ci exige le respect de quelques formalités, notamment l'établissement d'un bref cahier des charges avec des critères d'adjudication pondérés, la remise des documents relatifs aux assurances et impôts, l'établissement d'un procès-verbal d'ouverture des offres, la rédaction d'un bref rapport d'adjudication et la notification des décisions avec indication des voies de recours ; le pouvoir adjudicateur doit avoir une approche transparente et précise de la procédure qu'il va effectivement appliquer et ne peut mélanger les genres ; s'il opte pour du gré à gré concurrentiel, il doit faire en sorte de ne pas créer chez les soumissionnaires l'impression qu'il a choisi la procédure sur invitation ; une telle impression proviendra par exemple du fait que l'adjudicateur aura informé tous les soumissionnaires démarchés qu'il les met en concurrence et que leurs offres seront évaluées sur la base de critères qu'il annonce, ou encore s'il exige des informations précises sur le délai d'exécution, sur les personnes-clés qui vont intervenir et sur l'engagement de l'entreprise dans la formation des apprentis" (arrêt ADM 55/2014 précité, p. 4 et les références citées).

Il convient finalement de signaler un arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (ci-après : "CDAP") du 25 novembre 2009. Dans cette affaire, une commune devait réaliser des travaux de réfection pour une canalisation d'eaux usées. La valeur du marché de construction de gros œuvre était inférieure à 300'000 francs, ce qui permettait à la Municipalité de procéder de gré à gré. Cette dernière, par l'entremise de son mandataire, a adressé une lettre à six entreprises pour leur demander de déposer leur offre. Cette lettre était accompagnée de divers documents parmi lesquels un plan de situation, un cahier de soumission à remplir et les conditions générales du mandat. La CDAP a retenu les éléments suivants : "En l'espèce, il ressort de l'ensemble des offres soumises à l'autorité intimée que la valeur totale du marché pour la réfection d'une canalisation d'eaux usées – à savoir un marché de construction de gros œuvre – est inférieure à 300'000 francs. Partant, l'autorité intimée était en droit de procéder de gré à gré. Elle avait également la possibilité d'initier une procédure sur invitation. L'autorité intimée prétend avoir procédé de gré à gré. Elle soutient que les démarches qu'elle a entreprises ne permettent pas de retenir la mise en œuvre d'une procédure sur invitation et qu'elle s'est limitée à prendre contact avec différentes entreprises afin de disposer de plusieurs offres avant d'arrêter son choix. C'est toutefois en vain qu'elle nie avoir procédé sur invitation, plusieurs facteurs tendant à démontrer que tel est le cas. En premier lieu, l'autorité intimée s'est formellement adressée à six entreprises en leur soumettant un véritable cahier de soumission, accompagné de conditions générales qui contiennent un chapitre intitulé "appel d'offres" comprenant toute une série de dispositions régissant la procédure d'appel d'offres. Or, il n'y a par définition pas d'appel d'offres dans la procédure de gré à gré". En outre, l'autorité intimée a impartie un délai à l'échéance duquel les entreprises approchées devaient retourner leur offre. A réception de ces offres, elle a de plus établi un procès-verbal dont elle a communiqué des copies à tous les soumissionnaires. [...] les démarches qu'elle a entreprises

démontrent clairement qu'elle [l'autorité intimée] a initié une procédure sur invitation. Ce faisant, elle devait respecter les règles applicables à ce type de procédure (cf. arrêt CDAP du 25.11.2009, MPU.2009.0016, consid. 3b, p. 5)".

1.1.6 Conclusion

En proposant la présente modification de la loi du 24 juin sur les marchés publics (LMP-VD), le Conseil d'Etat entend doter les pouvoirs adjudicateurs vaudois (les services de l'Administration cantonale, les communes, les établissements de droit public, etc.) d'une nouvelle forme de procédure destinée à la passation de leurs marchés publics qui s'inscrit dans la ligne du futur accord intercantonal (P-AIMP).

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION JACQUES HALDY ET CONSORTS "POUR PERMETTRE LE GRÉ À GRÉ CONCURRENTIEL"

2.1 Rappel de la motion

Le 14 janvier 2014, le député Jacques Haldy a déposé au Grand Conseil une motion "Pour permettre le gré à gré concurrentiel", laquelle a été renvoyée à l'examen d'une commission. Selon le texte déposé :

La loi sur les marchés publics (LMP) prévoit que, lorsque l'on est en dessous des seuils applicables aux autres procédures, la procédure de gré à gré s'applique, qui est définie ainsi à l'article 7, premier alinéa, lettre c LMP : "L'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres". Ce sont ces derniers termes qui posent problème. Selon une interprétation correcte de cette disposition, ces termes signifient simplement que la procédure d'appel d'offres, réservée à des seuils plus élevés, ne s'applique pas à la procédure de gré à gré, et qu'il n'y a ainsi pas de forme particulière à respecter pour cette procédure. Or, il se trouve que le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) a une interprétation restrictive et erronée de ces termes, soutenant qu'il ne serait pas possible aux communes de solliciter plusieurs offres sans passer par une procédure formelle sur invitation, applicable à des seuils plus élevés.

Or, à l'instar de ce qui est consacré dans d'autres cantons, il est évident, pour des raisons de saine gestion des deniers publics, que les communes doivent pouvoir demander plusieurs offres avant d'adjudiquer les travaux, mais sans qu'il ne soit nécessaire de respecter la procédure formelle applicable aux seuils plus élevés. Cette solution, juridiquement adéquate et conforme à la bonne gestion des collectivités publiques, s'impose également au regard de l'absence de formalisme excessif. L'on rappelle à cet égard le dernier paragraphe du point 3.13 du protocole d'accord entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et le canton pour éviter toutes mesures inutilement perfectionnistes engendrant des coûts disproportionnés par rapport à leur utilité, notamment lorsque des pistes raisonnables et moins onéreuses sont possibles au regard en particulier de ce qui existe dans d'autres cantons. L'une des formulations possibles pour consacrer la solution raisonnable et économique décrite ci-dessus, de façon à éviter toute ambiguïté du texte légal, serait de modifier l'article 7, premier alinéa, lettre c LMP dans le sens suivant : "La procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire de son choix". D'autres formulations étant possibles, la voie de la motion est utilisée plutôt que celle de l'initiative législative, de façon à permettre au Conseil d'Etat de proposer une formulation adéquate, respectant l'objectif et le sens de la motion en permettant aux communes la pratique du gré à gré concurrentiel, lorsque l'on se trouve en deçà des seuils applicables aux autres procédures.

2.2 Prise en considération de la motion

La motion a été renvoyée à l'examen d'une commission et suite au rapport favorable de cette dernière, le Grand Conseil a accepté la motion et l'a renvoyée au Conseil d'Etat pour traitement.

2.3 Procédure de traitement de la motion

2.3.1 Loi sur le Grand Conseil (LGC) – article 126

La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat de présenter un projet de loi ou de décret (art. 120 LGC). Selon l'article 126, alinéa 1 LGC, une fois que la motion est acceptée par le Grand Conseil, elle est impérative pour le Conseil d'Etat, qui doit présenter un projet de loi *stricto sensu* dans le sens demandé.

Les motions peuvent indiquer expressément les lois à modifier. Dans le cas contraire, et dans le but d'identifier avec exactitude les lois concernées, le Conseil d'Etat doit faire un travail d'exégèse des différents documents à sa disposition, afin de déterminer la volonté de la ou du motionnaire. Outre les propositions de modifications légales demandées, le Conseil d'Etat peut, dans sa réponse à la motion, proposer au Grand Conseil un contre-projet (art.126, al. 2 LGC) ou demander au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet.

2.4 Prise de position du Conseil d'Etat

Sur le principe et comme déjà relevé dans le cadre de la consultation sur le projet d'Accord intercantonal sur les marchés publics (cf. point 1.1.2 *in fine* ci-avant), le Conseil d'Etat est favorable à l'introduction de la procédure de gré à gré comparatif dans le canton de Vaud. Il convient en effet d'offrir aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de faire jouer la concurrence pour de petits marchés simples dans lesquels le critère du prix est seul déterminant (ou largement prépondérant) et d'assurer ainsi une utilisation parcimonieuse des deniers publics.

D'après Me Olivier Rodondi, "... *on ne devrait admettre le gré à gré concurrentiel que pour des prestations simples, où le critère du prix est le seul déterminant ou est clairement prépondérant. Les biens ou services largement standardisés entreraient dans cette catégorie de prestations simples. En revanche, pour des prestations qui présentent une certaine complexité, comme la plupart des marchés de construction, où l'évaluation va clairement au-delà du seul critère du prix, le gré à gré concurrentiel devient problématique et risqué*" (O. Rodondi, Les marchés de gré à gré, Marchés publics 2014, p. 195). Le Conseil d'Etat souscrit pleinement à ces considérations sans toutefois perdre de vue les abus pouvant potentiellement découler d'une procédure de gré à gré comparatif : adjudication systématique au partenaire habituel d'un pouvoir adjudicateur, au besoin après lui avoir demandé de s'aligner sur le prix de son concurrent, nombre d'offres demandé sans rapport raisonnable avec la valeur des prestations à adjuger. Pour ces différentes raisons, le Conseil d'Etat estime qu'un pouvoir adjudicateur qui décide de procéder de gré à gré en demandant simultanément plusieurs offres à des fins de comparaison, doit agir en toute transparence et demeurer prudent. L'adjudicateur devrait ainsi informer les participants du type de procédure appliquée et éviter de donner l'impression qu'il mène en réalité une procédure sur invitation. Il devrait, de plus, demander un nombre d'offres raisonnable en rapport avec la valeur des prestations objet du marché et traiter les offres de façon confidentielle. Un pouvoir adjudicateur ne devrait pas divulguer les éléments contenus dans une offre à d'autres soumissionnaires, même lorsqu'il engage des négociations avec eux.

Cette procédure devrait uniquement viser l'acquisition de prestations simples pour lesquelles le prix est le seul élément déterminant ou est clairement prépondérant, les fournitures ou services largement standardisés entrent dans la catégorie de prestations simples. En revanche, pour des prestations qui présentent une certaine complexité, comme la plupart des marchés de services et de travaux, où l'évaluation va clairement au-delà du seul critère du prix et porte nécessairement sur l'aspect qualitatif des prestations recherchées, le gré à gré comparatif ne devrait pas être appliqué au risque de se voir reprocher par un tribunal l'application d'une procédure sur invitation par actes concluants. Concrètement, le gré à gré comparatif pourrait être envisagé pour des prestations de services

comme du secrétariat mais, en principe, pas pour des prestations d'architecture, d'ingénierie ou de professions apparentées qui sont difficilement compatibles avec la notion de "marchés simples" et où la qualité occupe une place importante. En ce qui concerne les marchés de travaux, une procédure de gré à gré comparatif apparaît envisageable pour certaines prestations du second œuvre sans exigence spécifique ou technique particulière, par exemple les CFC (Code de frais de construction) suivants : CFC 272 (serrurerie intérieure), CFC 273 (agencement et menuiserie), CFC 281 (revêtement de sol PVC), CFC 283 (faux-plafonds) et CFC 285 (peinture).

Enfin, le principe du respect des conditions de travail et des dispositions relatives à la protection des travailleurs s'impose aux soumissionnaires qui participent à une procédure de gré à gré comparatif. Les pouvoirs adjudicateurs doivent dès lors s'assurer que les prix offerts, cas échéant après négociations, respectent les conventions collectives ou contrats types applicables, avant d'attribuer leurs marchés.

Le motionnaire a proposé une formulation du nouvel article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD dans le but de consacrer l'admissibilité du gré à gré comparatif en droit vaudois. La proposition a la teneur suivante : "La procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire de son choix". Elle se caractérise par la suppression de la fin de la phrase de l'alinéa actuel "sans procéder à un appel d'offres".

Après analyse, il s'avère que les cantons qui admettent le gré à gré comparatif ont maintenu dans leur législation une formulation similaire à celle que propose l'actuel article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD, qui reprend la teneur de l'article 12, alinéa 1, lettre c AIMP (cf. à titre d'exemples : art. 7, al. 1 OCMP BE, *"Dans la procédure de gré à gré, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice passe le marché directement avec un ou une soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres et sans rendre de décision d'adjudication"* ; art. 14 LCMP NE, *"La procédure de gré à gré est celle qui permet au pouvoir adjudicateur d'adjuger directement le marché à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres"* ; art. 17, al. 5 Loi jurassienne concernant les marchés publics, *"En procédure de gré à gré, l'adjudicateur attribue le marché directement à un soumissionnaire sans procéder à un appel d'offres et sans publication"*). Il apparaît ainsi que les termes "sans procéder à un appel d'offres" ont été repris par bon nombre de cantons romands, sans que cette expression ne pose problème. Dès lors, il n'est pas nécessairement indiqué d'ôter dite formulation de la loi vaudoise à son article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD).

Le projet d'Accord intercantonal sur les marchés publics consacre le gré à gré comparatif à l'article 21, alinéa 1 *in fine* en ces termes : *"La procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres. Il peut demander des offres à des fins de comparaison [1] et procéder à des négociations"*.

[1] "Vergleichsofferten" dans la version allemande.

Le P-AIMP donne de plus, à son article 2, lettre d, une définition légale de l'appel d'offres, soit *"l'avis public par lequel un adjudicateur invite les intéressés à remettre une demande de participation ou à présenter une offre"*, définition qui permet de mettre un terme aux différentes interprétations jusqu'alors possibles des termes "appel d'offres" tels qu'ils figurent à l'article 12, alinéa 1, lettre c AIMP et partant à l'article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD.

Sur le vu de ce qui précède, il apparaît préférable de compléter la teneur actuelle de l'article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD en se fondant sur celle de l'article 21, alinéa 1 P-AIMP. En choisissant la même formulation que celle prévue par l'article 21, alinéa 1 P-AIMP, les risques de contradiction ou d'interprétations différentes entre les deux textes pourront, en principe, être exclus dans le futur.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de l'article 7, alinéa 1, lettre c LMP-VD.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

La procédure de gré à gré comparatif permet à un pouvoir adjudicateur d'éviter l'application d'une procédure sur invitation (avec les règles formelles qui s'y appliquent) dans les seuils autorisant le gré à gré, lorsqu'il souhaite mettre en concurrence un marché simple en départageant les offres sur la base du critère du prix. Elle consiste, par voie de conséquence, en une forme de simplification administrative pour les pouvoirs adjudicateurs.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- de prendre acte du rapport du Conseil d'Etat sur la motion Jacques Haldy et consorts "Pour permettre le gré à gré concurrentiel" (14_MOT_037) ;
- d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics

du 14 septembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 est modifiée comme suit :

Texte actuel

Art. 7 Types de procédure

¹ Sont applicables les procédures de mise en concurrence suivantes :

- a. la procédure ouverte : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque soumissionnaire peut présenter une offre ;
- b. la procédure sélective : l'adjudicateur lance un appel d'offres public pour le marché prévu. Chaque candidat peut présenter une demande de participation. L'adjudicateur détermine, en fonction de critères d'aptitude, les candidats qui peuvent présenter une offre. Il peut limiter le nombre de candidats invités à présenter une offre si cela n'est pas compatible avec un fonctionnement efficace du mécanisme d'adjudication des marchés. Une concurrence réelle doit cependant être garantie ;
- bbis.La procédure sur invitation : l'adjudicateur invite des soumissionnaires à présenter une offre dans un délai donné, sans publication. L'adjudicateur doit demander au moins trois offres. Un soumissionnaire au moins doit être extérieur à la commune du lieu d'exécution ;
- c. la procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres.

³ Pour les concours d'études ou les concours portant sur les études et la réalisation, le règlement peut se référer à des règles établies par des organisations professionnelles concernées.

Projet

Art. 7 Types de procédure

¹ Sont applicables les procédures de mise en concurrence suivantes :

lettres a, b et bbis : sans changement

lettre c. La procédure de gré à gré : l'adjudicateur adjuge le marché directement à un soumissionnaire, sans procéder à un appel d'offres. Il peut demander des offres à des fins de comparaison et procéder à des négociations.

³ sans changement

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (LMP-VD) et rapport du Conseil d'Etat sur la motion Jacques Haldy et consorts « Pour permettre le gré à gré concurrentiel » (14_MOT_037)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 7 novembre 2016 à Lausanne. Sous la présidence de M. Stéphane Rezso, également rapporteur de la commission, elle était composée de Mmes Fabienne Despot, Valérie Induni, Jessica Jaccoud et Claire Richard et de MM. Mathieu Blanc, Jacques Haldy, Michele Mossi, Yvan Pahud, Etienne Räss et Michel Renaud.

Etait également présente Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), accompagnée de M. Michel Rubattel, secrétaire général du département et de M. Guerric Riedi, responsable du Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP). Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires, s'est chargé des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La proposition du Conseil d'Etat fait suite à une motion Jacques Haldy demandant l'introduction du gré à gré concurrentiel dans la disposition légale marché public du Canton de Vaud et l'introduction de cette possibilité dans le projet d'accord intercantonal sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat a entendu cette volonté, pour les marchés dit simples, de pouvoir, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, négocier sur la base de plusieurs offres. La cheffe de département relève que la possibilité pour des autorités publiques de pouvoir ouvrir le marché à plusieurs prestataires est intéressante du point de vue de la bonne gestion des deniers publics. Cette modification permet en outre une mise en conformité des communes qui pratiquent déjà, avec bon sens, le gré à gré concurrentiel.

Toutefois cette procédure hybride n'est pas sans dangers. Mal comprise, elle peut par exemple facilement être confondue avec la procédure dite sur invitations. Dans le cas où un adjudicateur aurait des contacts avec plusieurs adjudicataires dans le but d'organiser un round de négociation sur les prix, ces derniers pourraient ensuite attaquer la procédure, arguant qu'il s'agissait d'une procédure sur invitations ; certains tribunaux ont déjà donné raison aux recourants dans de tels cas. L'introduction de la procédure de gré à gré concurrentielle dans le droit cantonal mérite dès lors qu'une attention particulière soit donnée à l'information aux adjudicateurs qui pourraient être tentés de l'utiliser. Aussi, la directive DRUIDE du département sera modifiée et assortie d'un certain nombre de recommandations à l'attention des adjudicateurs cantonaux. Le département déploiera en outre des efforts de formation continue, élément préalable indispensable à une juste application de la loi sur les marchés publics. La cheffe du DIRH évoque en ce sens des cours dispensés au CEP ainsi que des informations régulières par l'Etat dans le cadre de la plateforme canton-communes et dans le journal de l'UCV. Une mise à jour du guide romand des marchés publics est aussi prévue.

3. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire soutient la proposition du département qui répond parfaitement à sa motion. Bien que les éventuels problèmes et le champ d'application du nouveau texte devraient être canalisés par la jurisprudence, il serait absurde de créer une « vaudoiserie » à partir du moment où le projet intercantonal adopte une disposition claire allant dans le sens voulu par la motion.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député regrette que la proposition du Conseil d'Etat ne présente pas de cautèles ou de mesures particulières liées à la procédure d'appel d'offre. Il témoigne de la fréquence des cas où les grands principes de la loi sur les marchés publics ne sont pas respectés lors d'attribution de marchés ; il cite plusieurs exemples : reprise, pour un cahier des charges, d'une méthodologie développée dans le cadre d'une offre faite par un bureau d'ingénieur, pression sur les prix de la part des mandataires etc. Ces abus concernent selon lui aussi bien de grandes régies fédérales que des petites communes n'ayant que peu d'expérience de la loi sur les marchés publics.

Des irrégularités dans la mise en œuvre des principes de la loi sur les marchés publics peuvent être observées sur le terrain, il devrait être précisé par le département dans ses recommandations que la procédure de gré à gré concurrentiel est difficilement applicable à des services complexes comme ceux que pourraient par exemple proposer les bureaux d'ingénieurs conseil en environnement. En effet, ce type de mandats, qui nécessitent souvent le développement d'une méthodologie complexe, concernent des sommes de Fr. 30 à 50'000.-, rarement plus. Ils entrent de ce fait dans cette frange de prix potentiellement concernée par la procédure de gré à gré concurrentielle, sans toutefois y être adaptés.

La cheffe du DIRH note que les biais et distorsions relevés par les députés ne sont pas liés à la loi en soi, mais à une mauvaise application qui en est parfois faite. Elle rappelle que la procédure de gré à gré concurrentiel est réservée à des marchés « standardisés », pour lesquels c'est sur le prix uniquement que l'adjudicateur va faire la différence. Elle oppose ce cas de figure à celui de marchés d'architectes ou de construction par exemple pour lesquels la qualité du rendu sera prépondérante (nécessitant dès lors un autre type de marché).

Une députée remarque que l'EMPL mentionne une directive valaisanne relativement récente qui stipule, à son point 5, qu'aucune négociation de prix, sous aucune forme que ce soit, ne devrait intervenir avant l'attribution du marché. Puisqu'expressément cité dans l'EMPL, elle demande si cet élément se retrouvera dans une directive ou une recommandation vaudoise. L'administration rappelle que, contrairement à cette directive valaisanne, le message qui accompagne le projet d'accord intercantonal sur les marchés publics fait expressément mention de la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires dans le gré à gré concurrentiel : cette possibilité a dès lors aussi été laissée ouverte dans le projet de loi cantonale. Les recommandations de l'Etat y feront explicitement mention, cette procédure étant la seule à permettre une négociation des prix en droit des marchés publics.

Une précision est apportée quant aux types de marchés visés par le gré à gré concurrentiel : les marchés d'ingénierie ou d'architecture n'en font pas partie. Les recommandations seront claires à ce propos. Elles le seront aussi sur les aspects liés à la confidentialité (interdiction de reprendre dans une offre une méthodologie développée dans une autre, par exemple). Il est précisé par ailleurs que ce dernier principe relève de la loi sur les marchés publics dont les principes généraux s'appliquent dans le cadre de toute procédure, qu'elle soit plus « formelle » (procédure ouverte, sur invitations etc.) ou à « caractère informel » comme le gré à gré, le gré à gré concurrentiel n'en étant qu'une des modalités.

Plusieurs députés estiment que le travail des communes sera facilité avec cette modification législative, sans en nier les dangers. Mais, ils expriment une certaine sympathie pour cette possibilité et pour le « bon sens » que cette procédure simplifiée apporte.

Le motionnaire rappelle que son intention était précisément de rendre possible la comparaison et la négociation de plusieurs offres pour des marchés se situant en-dessous d'un certain seuil. La proposition faite par le Conseil d'Etat en ce sens n'empêche en rien la sanction judiciaire d'un comportement qui ne serait pas correct de la part de la collectivité ou de certains adjudicataires : une collectivité ou un concurrent qui se rendrait coupable d'un acte déloyal sera sanctionné, non seulement

par la loi sur la concurrence déloyale mais aussi par les tribunaux via la jurisprudence qui précisera les cautions nécessaires, tout en allant dans le sens voulu par le parlement.

La cheffe du DIRH apporte encore quelques précisions :

- Contrairement à ce qui a été évoqué, la procédure sur invitations n'est pas une procédure lourde : il ne s'agit pas d'un acte public, l'adjudicateur n'est pas inondé d'offres. Il décide d'inviter 3 à 5 adjudicataires, dans la plus grande transparence. Cette procédure ne permet toutefois pas de négocier les prix.
- Elle rappelle que c'est le type de marché (simple ou complexe) qui fonde principalement la décision d'utiliser, ou non, une procédure de gré à gré comparatif. Une autorité qui opterait pour une procédure de gré à gré concurrentiel en introduisant d'autres critères que celui du prix (un délai, par exemple) s'exposerait à un recours de la part du concurrent non retenu qui pourrait invoquer un défaut de procédure.
- Elle relève que les bureaux d'ingénieurs, en tant que professionnels en relation directe avec les adjudicateurs, ont un rôle important de relais d'information sur la bonne utilisation de la loi sur les marchés publics. Ils devraient en ce sens être très au clair sur les différents types de procédures, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.
- La fixation des montants à partir desquels une entité décide d'imposer une procédure sur invitations relève de la liberté d'appréciation de chaque pouvoir adjudicateur et les seuils applicables sont ceux de la loi sur les marchés publics ; il ne s'agit pas de faire des « sous-seuils » dans la procédure de gré à gré.
- Indépendamment des recommandations formulées par l'Etat, la responsabilité est portée *in fine* par celui qui passe le marché. L'Etat n'a pas la possibilité matérielle d'exercer la haute surveillance sur les marchés attribués (par exemple) par les communes.

Les formations données au CEP abordent déjà la question du gré à gré comparatif. L'entrée en vigueur de cette modification de loi serait en outre accompagnée d'une mise à jour des informations sur le site internet de l'Etat, sur celui de la plateforme canton-communes. Par ailleurs, les cantons sont tributaires des chambres fédérales ; le message de la loi fédérale sur les marchés publics est en voie d'aboutissement, il sera traité dans les chambres durant l'année 2017 a priori. Pour autant que le texte n'en ressorte pas trop modifié, la mise en œuvre est prévue durant l'année 2018 au niveau des cantons.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 1.1 Le projet de loi

Un député aurait souhaité que les prestataires indigènes soient privilégiés dans les appels d'offre.

Pour le département l'avantage de la procédure informelle de gré à gré est justement d'échapper à ce type d'obligations (contrairement aux procédures ouvertes qui découlent de la loi fédérale).

Point 2.4 Prise de position du Conseil d'Etat de Vaud

Un député demande si les recommandations nommeront des codes de frais de construction particuliers.

Pour l'instant la question n'a pas encore été tranchée ; si tel est le cas, les recommandations précisent que ces indications sont non exhaustives et non contraignantes.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 7 du projet de loi *Type de procédure* est adopté par 10 voix pour et 1 contre.

L'art. 2 (exécution de la loi modifiée) est adopté par 10 voix pour et 1 contre.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté par 10 voix contre 1.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 10 voix contre 1.

9. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION JACQUES HALDY ET CONSORTS « POUR PERMETTRE LE GRÉ À GRÉ CONCURRENTIEL » (14_MOT_037)

Par 10 voix contre 1, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Jacques Haldy et consorts "Pour permettre le gré à gré concurrentiel" (14_MOT_037).

Crissier, le 14 janvier 2017.

*Le rapporteur :
Stéphane Rezso*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'108'000.- au crédit alloué par décret du 11 février 2014 pour la phase de déploiement du projet "Migration technique des postes de travail de l'ACV"

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé et historique du projet

Cette demande de crédit additionnel de CHF 1'108'000.- est relative au projet de migration technique des postes de travail de l'ACV, financé par un EMPD voté en février 2014, pour un montant de CHF 7'947'000.-.

A noter que la dernière mise à niveau générale des postes datait de 2003, alors que ce type de migration est habituellement réalisé tous les cinq ans.

Le crédit d'investissement accordé vise ainsi à la modernisation et à la sécurisation des postes de travail informatiques de l'ensemble des collaborateurs de l'ACV.

Il permet également à la Direction des systèmes d'information (DSI) de parfaire sa maîtrise de la gestion du parc des postes de travail (matériels et logiciels). En effet, lors du renoncement au contrat d'externalisation de l'exploitation et du support informatique par la société Bedag SA et la reprise de la gestion de postes de travail, auparavant gérés par des unités informatiques départementales ou par certains services ou entités (tels que le SAN, l'ACI, le SCRIS...), aucun inventaire physique exhaustif des postes de travail et des applicatifs n'a été effectué, ce qui répondait aux besoins du moment. La DSI avait, en effet, repris en l'état le parc informatique de l'ACV, avec son hétérogénéité historique, que ce soit en matière de licences logicielles, de configurations des postes, de droits administrateurs locaux permettant d'agir sur l'installation et désinstallation d'outils et logiciels, y compris nécessaires à l'inventorisation automatique.

La première phase de mise en œuvre du projet, qui a permis d'effectuer au 30 septembre 2015 la migration technique de plus de la moitié du parc informatique de l'ACV, a mis en lumière l'existence d'un périmètre à traiter plus important sur le plan quantitatif (12'400 postes de travail identifiés au lieu des 11'000 postes estimés lors de la préparation de la demande de crédit en 2013) et plus complexe sur le plan qualitatif pour assurer le fonctionnement pérenne de l'ensemble du parc des postes de travail géré, en respectant les contraintes techniques (migrations obligatoires) et légales (respect des exigences minimales induites par l'utilisation des licences logicielles). L'importante hétérogénéité des configurations des postes de travail dans les différents départements génère, en effet, un surcroît de travail pour la DSI jusqu'au terme du projet, imposant :

- Un contrôle systématique du besoin (en logiciels)
- Une sensibilisation des services utilisateurs sur les coûts induits par l'achat, mais aussi la

maintenance de ces logiciels

- La désinstallation / non - installation des logiciels dont le besoin n'est pas avéré par le métier
- Le remplacement de logiciels payants par des logiciels libres gratuits, chaque fois que possible
- Une vérification de l'éventuelle existence de licences non contrôlées par la DSi
- La régularisation des licences logicielles (licences installées conformes aux acquisitions)
- L'industrialisation de la migration des postes de travail, tenant compte des opérations précédentes (mise à jour des référentiels, tests de compatibilité, packaging et masterisation, distribution, tests de qualité, déploiement/migration)

Compte tenu de ces éléments, et afin de pouvoir finaliser la migration technique de l'ensemble des postes de travail de l'ACV, tout en renforçant la sécurité du dispositif, des ressources supplémentaires ont dû être mobilisées. Celles-ci correspondent à un total de CHF 1'108'000.- d'investissement (soit 14% du montant déjà décrété), selon la répartition suivante :

- I1 - support renforcé pendant les déploiements (226 jours-homme valorisés à CHF 160'000.-, contrats L.S.E.)
- I2 - rationalisation du parc logiciel (120 jours-homme valorisés à CHF 100'000.-, contrats L.S.E.)
- I3 - tests de qualité (226 jours-homme valorisés à CHF 245'000.-, contrats L.S.E.)
- I4 - acquisitions complémentaires et montées en versions (compatibles) des logiciels de base (système opérationnel et logiciels d'infrastructure, logiciels bureautiques diffusés à grande échelle – Office, Project, Visio, Mind Manager), pour un montant d'investissement de CHF 603'000.-.

A noter qu'un certain nombre de rationalisations ont déjà été effectuées depuis le début du projet (désinstallations, passage à des logiciels standards ou à des logiciels libres gratuits), ce qui correspond à des " non – dépenses " d'investissements estimées à env. CHF 1.6 million (valeur à l'achat, la maintenance annuelle pérenne étant de près de CHF 320'000.-/an). De telles " non-dépenses " ont donc permis de restreindre la demande de crédit additionnel au montant de CHF 1'108'000.-.

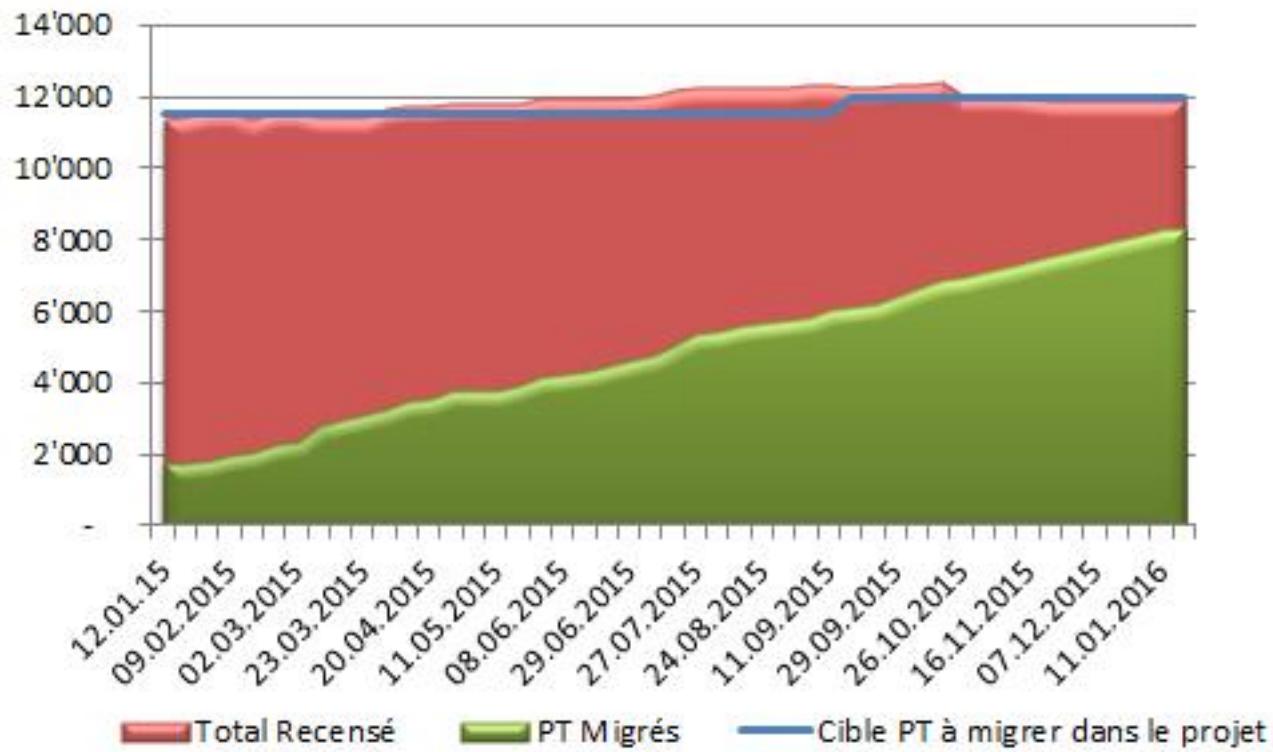
Les déploiements en cours devant se poursuivre jusqu'à fin 2016, sans interruption dommageable au bon déroulement du projet (maintien des ressources mobilisées et de la capacité à déployer selon le rythme de croisière optimal atteint), une demande d'autorisation d'engager ces dépenses supplémentaires en application de l'art. 35 al. 3 LFin a été soumise par le Conseil d'Etat à la Commission des finances du Grand Conseil, dont l'approbation a été obtenue le 17 mars 2016.

La présente demande formelle de crédit additionnel explique plus en détail les raisons de ces dépenses supplémentaires.

1.2 Situation actuelle, objectifs et état d'avancement du projet

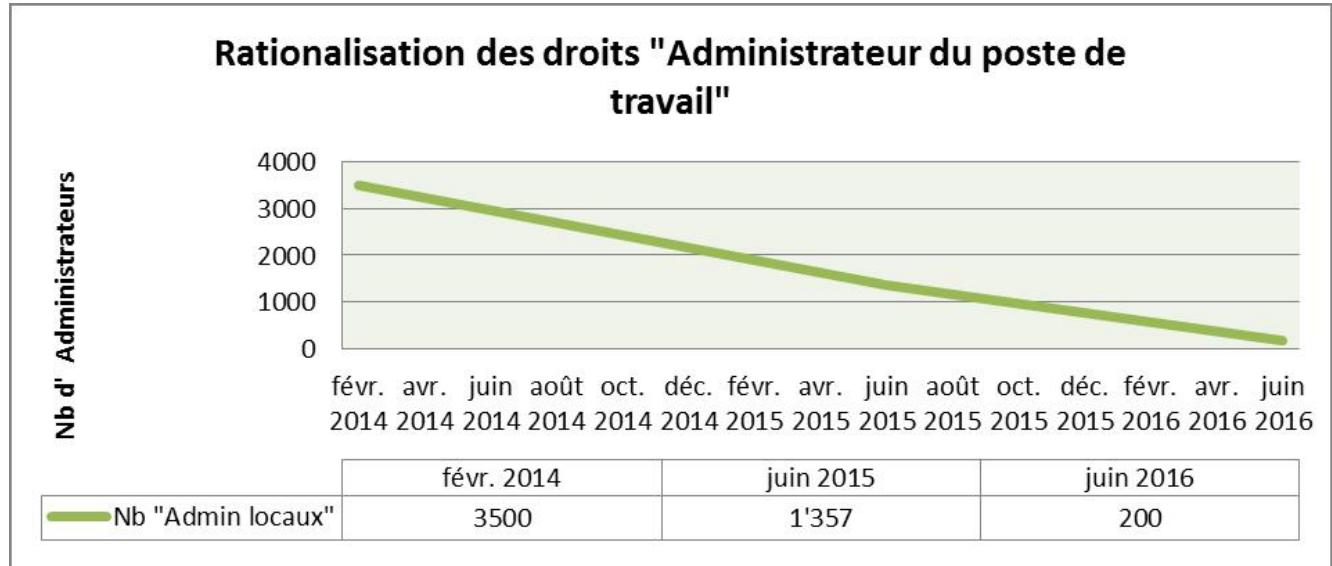
1.2.1 Evolution et inventorisation du parc des postes de travail

A fin novembre 2015, les 2/3 du parc avaient été migrés ; les mises à jour continues des inventaires indiquaient une projection stabilisée à environ 12'000 (au lieu des 11'000 initialement identifiés dans l'EMPD) du nombre de postes de travail (PT) à migrer :



Evolution des inventaires de postes au gré des déploiements effectués dans les services

En lien avec les mesures prises par la DSI pour assurer, au terme du projet de migration, la maîtrise des postes de travail sous sa responsabilité de gestion (inventaires à jour avec correction bimensuelle des anomalies et vérification physique sur site, traçabilité des évolutions, mise en conformité continue en termes de licences, de sécurité et de configuration des postes), le graphique suivant montre l'évolution (du retrait) des droits d'administration locaux des postes (au fur et à mesure des migrations des différentes entités):



Evolution du nombre de droits d'administration locale des postes de travail

En effet, le nombre important d'utilisateurs (3'500) disposant historiquement de droits d'administration de leur poste de travail constitue l'explication majeure de l'hétérogénéité du parc avant migration, étant donné que de tels droits permettaient d'agir sur les outils et applications installés, y compris sur ceux nécessaires à l'administration et aux inventaires.

Il s'ensuit que cette réduction drastique est un bon indicateur de l'atteinte de l'objectif de maîtrise visé par le projet.

1.2.2 Etat d'avancement des migrations techniques

L'état d'avancement au 21 mars 2016 de la migration des 12'000 postes identifiés est comme suit :

- Postes migrés : 9'657, soit env. 80 % du parc à migrer
- Entités (services, offices, ...) migrées : 104 sur 108 entités à migrer
- Fin de migration prévue : fin 2016 pour env. 97% du parc à migrer

Les postes restant à migrer (env. 3%, périmètre des ARAS utilisant les applications cantonales du domaine social) font actuellement l'objet de concertations avec les services et communes concernés ; les modalités de migration qui en découleront feront l'objet d'accords et de planifications spécifiques.

1.2.3 Résultats et bénéfices intermédiaires

Les résultats intermédiaires obtenus à ce jour permettent de relever les bénéfices suivants :

- L'exploitation et le support techniques ont vu les améliorations attendues confirmées, à savoir :
- Le catalogue des logiciels et applications a subi une première rationalisation (suppression et/ou remplacement de logiciels et utilitaires par une édition standard ou par des logiciels libres et gratuits).
- La gamme de matériels compatibles et utilisables pour répondre aux différents besoins est plus large.
- Les solutions proposées, dans le cadre des déploiements déjà effectués, voient leur adéquation confirmée par les sondages de satisfaction effectués dans les services et entités concernés,

mettant notamment en évidence une amélioration notable des temps de démarrage des postes de travail, de même qu'un impact minimal lors des déploiements (indisponibilités). A ce jour (avril 2016), le taux de satisfaction est de 95% (satisfait 49,6%, très satisfait 45,4%).

- Versions du système opérationnel et des outils bureautiques actualisées et sécurisées.
- Configurations (contenu logiciel des postes de travail) mieux définies et mises en conformité (licences), inventaires fiabilisés et pérennisés.
- Reprise progressive au fil des migrations de la maîtrise des configurations, notamment via la restriction de l'attribution des droits " administrateurs " aux utilisateurs des postes de travail (passage d'environ 3'500 personnes bénéficiant de ces priviléges à env. 200 au terme du projet, soit une diminution de près de 94%). Comme déjà mentionné, une telle rationalisation permet de réduire les effets négatifs sur la stabilité et l'homogénéité des postes, de même que sur la conformité des licences installées par rapport à celles acquises.
- Gestion des postes de travail centralisée et facilitée.
- Industrialisation des processus de gestion et des systèmes de distribution des logiciels.
- Montée en compétences des techniciens internes et optimisation des déploiements, en maintenant une qualité de service suffisante (90% des demandes de service satisfaites dans les délais).

1.2.4 Variation importante du périmètre à traiter

Les éléments déjà évoqués et les déploiements effectués à ce jour dans le cadre de l'EMPD voté ont mis en lumière l'existence d'un périmètre à traiter plus important sur le plan quantitatif (plus de 12'000 postes de travail identifiés au lieu des 11'000 postes estimés lors de la préparation de la demande de crédit en 2013) et plus complexe sur le plan qualitatif pour assurer le fonctionnement pérenne de l'ensemble du parc des postes de travail géré, en respectant les contraintes techniques (migrations obligatoires) et légales (respect des exigences minimales induites par l'utilisation des licences logicielles).

L'importante hétérogénéité des configurations des postes de travail dans les différents départements génère, en effet, un surcroît de travail pour la DSi jusqu'au terme du projet, imposant :

- Un contrôle systématique du besoin (en logiciels)
- Une sensibilisation des services utilisateurs sur les coûts induits par l'achat mais aussi la maintenance de ces logiciels
- La désinstallation / non - installation des logiciels dont le besoin n'est pas avéré par le métier
- Le remplacement de logiciels payants par des logiciels libres gratuits, chaque fois que possible
- Une vérification de l'éventuelle existence de licences non contrôlées par la DSi
- La régularisation des licences logicielles (licences installées conformes aux acquisitions)
- L'industrialisation de la migration des postes de travail, tenant compte des opérations précédentes (mise à jour des référentiels, tests de compatibilité, packaging et masterisation, distribution, tests de qualité, déploiement/migration)

1.2.5 Changement croissant de paradigme en matière d'acquisition et location de licences logicielles

En plus de l'accroissement de périmètre à traiter, les modalités contractuelles d'utilisation concernant certaines licences logicielles (éditeurs Adobe et Microsoft) ont subi récemment des changements importants, obligeant le passage à un mode orienté " location " (droit d'utilisation annuel, software assurance) plutôt que " possession " (acquisition initiale puis maintenance annuelle).

De par sa nature particulière, ce changement progressif de paradigme a un impact conséquent et croissant sur le budget informatique de fonctionnement à court et moyen termes, tout en offrant

l'opportunité de passer, à terme, à une évolution technique continue des postes de travail réduisant l'ampleur des mises à jour ponctuelles et périodiques (de type " big-bang ") financées par des investissements.

Les bénéfices induits par un tel changement comprennent aussi le lissage des efforts (ressources internes et externes) et des moyens financiers, la gestion continue de la conformité technique (respect des " roadmaps " techniques et des évolutions applicatives, exigences sécuritaires, ...) et contractuelle (respect des licences d'utilisation) des postes de travail, ainsi que la maîtrise interne systématique du patrimoine (inventaires à jour, modifications sous contrôle de la DSI, standardisation des solutions et recours aux logiciels les plus adaptés aux besoins validés en tenant compte notamment de la contrainte d'économicité).

1.3 Solution proposée

1.3.1 Résumé des objectifs du projet

La migration des postes de travail de l'Etat de Vaud d'ici à septembre 2016 (fin prévue initialement à décembre 2015) comprend, hormis le changement de système opérationnel (Windows) et de la suite bureautique (Office), la pérennisation de la maîtrise du fonctionnement du poste de travail, passant par :

- Une uniformisation de la gestion des postes,
- Une industrialisation de leur administration,
- Une fiabilisation des inventaires, allant de pair avec une gestion rigoureuse des licences logicielles,
- Une sécurisation optimale des infrastructures.

1.3.2 Travaux complémentaires à réaliser pour l'atteinte des objectifs

Compte tenu de la situation exposée, et afin de pouvoir finaliser la migration technique de l'ensemble des postes de travail de l'ACV tout en renforçant la sécurité du dispositif, des ressources supplémentaires ont dû être mobilisées. Celles-ci correspondent à un total de CHF 1'108'000.- d'investissement (soit 14% du montant déjà décrété), selon la répartition suivante :

- I1 - support renforcé pendant les déploiements (226 jours-homme valorisés à CHF 160'000.-, contrats L.S.E.)
- I2 - rationalisation du parc logiciel (120 jours-homme valorisés à CHF 100'000.-, contrats L.S.E.)
- I3 - tests de qualité (226 jours-homme valorisés à CHF 245'000.-, contrats L.S.E.)
- I4 - acquisitions complémentaires et montées en versions (compatibles) des logiciels de base (système opérationnel et logiciels d'infrastructure, logiciels bureautiques diffusés à grande échelle – Office, Project, Visio, Mind Manager), pour un montant d'investissement de CHF 603'000.-

Les tarifs des ressources L.S.E. impliquées vont de CHF 700.- /jour à CHF 1'084.- /jour, selon les profils (techniciens, testeurs).

A noter qu'un certain nombre de rationalisations ont déjà été effectuées depuis le début du projet (désinstallations, passage à des logiciels standards ou à des logiciels libres gratuits), ce qui correspond à des " non – dépenses " d'investissements estimées à env. CHF 1.6 million (valeur à l'achat, la maintenance annuelle pérenne étant de près de CHF 320'000.- /an). De telles " non-dépenses " ont donc permis de restreindre la demande de crédit additionnel à un montant de CHF 1'108'000.-.

Le dernier point ci-dessus (I4) induit des coûts de fonctionnement pérennes supplémentaires en 2016 de CHF 638'000.- et dès 2017 de CHF 1'298'000.-/an, inscrits (**absorbés**) au **budget de la**

DSI, moyennant des **optimisations et rationalisations** des budgets et processus de travail. Comme déjà signalé plus haut, ces coûts pérennes importants par rapport aux acquisitions complémentaires annoncent le changement croissant de paradigme en termes de politique commerciale des éditeurs de logiciels, poussant à mettre en place un système exclusif de location des logiciels (anciennes et nouvelles licences) au lieu de la traditionnelle acquisition.

Concrètement, les pistes de compensation de ces effets pérennes retenues à ce stade sont les suivantes :

- Optimisation continue de l'organisation et de la mobilisation des ressources externes (réduction du volume de prestataires L.S.E. financés par le budget de fonctionnement de la DSI, grâce à l'optimisation des processus de travail, des outils et de la montée en compétence des ressources internes)
- Négociation à la baisse des tarifs de prestations L.S.E., dans le cadre des revues périodiques de ces grilles avec les fournisseurs
- Optimisation des contrats de maintenance logicielle et matérielle

Ces pistes d'optimisation portent sur un volume financier de prestations et de maintenances d'environ CHF 15 millions/ an ; l'objectif de réduction visé est de ~8%, afin de dégager les compensations attendues (à terme CHF 1.2 million /an).

Les déploiements en cours devant se poursuivre jusqu'à fin 2016, sans interruption dommageable au bon déroulement du projet (maintien des ressources mobilisées et de la capacité à déployer selon le rythme de croisière optimal atteint), une demande d'autorisation d'engager ces dépenses supplémentaires en application de l'art. 35 al. 3 LFin a été soumise par le Conseil d'Etat à la Commission des finances du Grand Conseil, dont l'approbation a été obtenue le 17 mars 2016.

1.3.3 Les prochaines évolutions des postes de travail informatiques de l'ACV

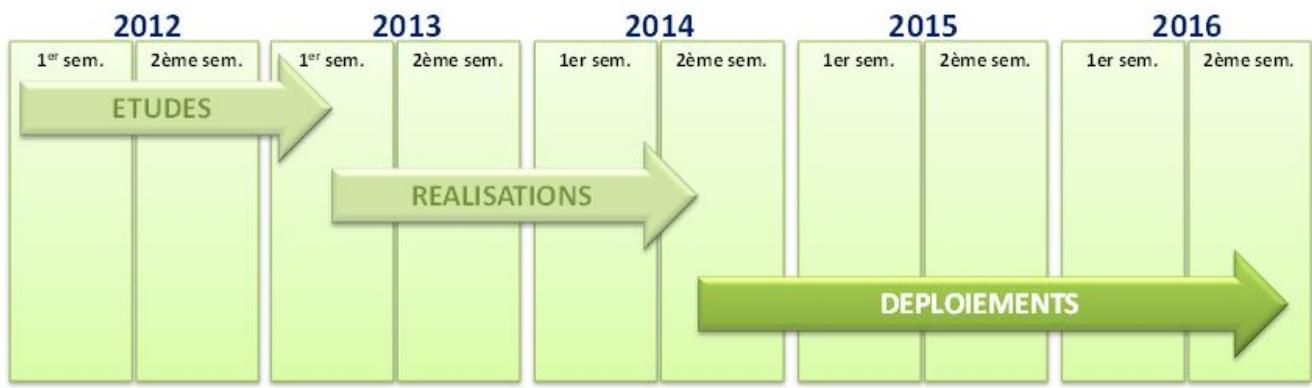
Le poste de travail informatique constitue le premier et principal outil de travail des collaborateurs de l'ACV, puisqu'il leur permet d'accéder aux services, applications et données hébergés par les infrastructures centralisées de l'Etat.

Il s'ensuit que le projet de migration technique des postes de travail s'inscrit pleinement dans le cadre du *Plan directeur des SI ACV*, adopté par le Conseil d'Etat en 2009, lequel précise et fixe comme premier objectif de l'évolution des SI la modernisation des infrastructures techniques. Ces infrastructures incluent notamment les postes de travail informatiques (ordinateurs personnels fixes et portables, périphériques, logiciels de base) gérés par la DSI. La gestion de ce patrimoine nécessite donc :

- Le maintien indispensable de son **fonctionnement normal** au quotidien, comprenant les migrations techniques obligatoires, en dehors des nouveaux besoins fonctionnels exprimés par les utilisateurs. Ce crédit additionnel, et l'EMPD initial correspondant, répondent à cette exigence pour les postes de travail, couvrant la période 2014 – 2017 ; la prochaine migration technique ponctuelle (au-delà de 2017) sera financée, a priori, par l'EMPD périodique ad hoc (I.000563) inscrit dans la planification des investissements 2016-2020.
- Des évolutions pour la prise en compte des **nouveaux besoins métiers**, tels que ceux liés à la **mobilité** croissante des utilisateurs et à l'évolution correspondante des équipements (logiciels et matériels). Ces évolutions répondant à de nouveaux besoins feront l'objet de **demandes de financement spécifiques**, actuellement en cours d'évaluation.

1.4 Calendrier de réalisation

Voici en résumé les principaux jalons du projet, selon la planification actualisée :



1.5 Coûts d'investissements complémentaires

Montants financiers en CHF

| Investissements | Renforts DSI j*h | Renforts DSI CHF | Logiciels et Applications | Total |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|------------------|
| I1-Support renforcé (L.S.E.) | 226 | 160'000 | | 160'000 |
| I2-Rationalisation du parc logiciel (Référencements et gestion de la roadmap des logiciels, L.S.E.) | 120 | 100'000 | | 100'000 |
| I3-Tests et qualité (L.S.E.) | 226 | 245'000 | | 245'000 |
| I4-1 - Acquisition de licences complémentaires - couche de base des postes de travail | | | 313'000 | 313'000 |
| I4-2 - Acquisitions complémentaires - licences bureautiques à grande diffusion | | | 290'000 | 290'000 |
| Totaux bruts (I) | | 505'000 | 603'000 | 1'108'000 |
| <i>Recettes de tiers / subventions (II)</i> | | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Totaux nets (I-II) | | 505'000 | 603'000 | 1'108'000 |

Tableau des coûts complets d'investissement

A noter que cette demande de crédit additionnel ne contient aucun financement pour du matériel

informatique (postes). En effet, comme prévu dans l'EMPD initial, les postes trop anciens pour supporter la migration seront remplacés dans le cadre du cycle normal de renouvellement des postes de travail financé par le crédit d'inventaire. Le financement des autres infrastructures (serveurs, systèmes d'exploitation) émarge aussi au crédit d'inventaire.

1.6 Coûts de fonctionnement

Montants financiers à terme, en CHF/an

| Charges de fonctionnement | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| P1- Gestion du parc logiciel - Référencements et gestion <i>roadmap</i> des logiciels (L.S.E., 1.3 ETP ou 286 jours de travail par an, 700.- CHF/jour) | 200'000 | 200'000 | 200'000 |
| P2- Maintenance et locations licences (couche de base des postes de travail) | 0 | 660'000 | 660'000 |
| P3- Maintenance et locations de licences bureautiques à grande diffusion | 438'000 | 438'000 | 438'000 |
| <i>T1 = Total des nouvelles charges</i> | <i>638'000</i> | <i>1'298'000</i> | <i>1'298'000</i> |
| <i>T2 = Diminutions de charges externes (absorption par le budget de fonctionnement DSi, optimisations et compensations définies plus haut, § 2.3)</i> | <i>638'000</i> | <i>1'298'000</i> | <i>1'298'000</i> |
| <i>T6 = T1 - T2 = Augmentation nette de charges</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |

Tableau des coûts de fonctionnement

Le montant pérenne mentionné et compensé par la DSi est induit :

- D'une part, par les coûts de redevance, de maintenance et de support de certains produits selon les conditions des éditeurs y relatifs, ceci afin de couvrir l'ensemble du périmètre identifié des postes et logiciels (régularisation),
- D'autre part, par un changement de politique commerciale de certains éditeurs (Adobe – licences cloud, Microsoft – Software Assurance Windows 7 Enterprise) obligeant à mettre en place un système exclusif de location au lieu de la traditionnelle acquisition (problématique nouvelle depuis la présentation de l'EMPD initial).

1.7 Justification de la demande de crédit additionnel

L'EMPD initial et cette demande de crédit additionnel trouvent leur justification dans la mission de base de la DSi (art. 6 RIC - Règlement de l'informatique cantonale), ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques du plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018. En effet, cet investissement contribue, en particulier, à l'atteinte des objectifs de modernisation et de sécurisation des infrastructures techniques, et d'amélioration de leur disponibilité et de leur fiabilité.

Les estimations du projet ayant conduit à la quantification de l'EMPD initial étaient, comme mentionné dans l'EMPD, basées sur des inventaires de postes de travail et de

logiciels/applications estimatifs ne pouvant être mis à jour qu'après initialisation des déploiements et pérennisation de la gestion maîtrisée des inventaires, tant logiciels que matériels selon les nouvelles conditions – cadre introduites par le projet de migration :

- Redéfinition des responsabilités et restriction drastique de l'attribution aux utilisateurs des droits d'administration de leurs postes, empêchant l'installation non maîtrisée des logiciels
- Adaptation et fiabilisation des référentiels (inventaires), ainsi que de leur synchronisation
- Définition de nouveaux processus de maintien des données
- Modernisation du système de distribution des logiciels/applications sur les postes de travail
- Mise en place de contrôles systématiques et automatiques des mises à jour

La solution retenue par le projet correspond au strict minimum nécessaire pour l'accomplissement de la migration sur l'ensemble des postes de travail sous la responsabilité de la DSI ; le financement incontournable associé comprend un montant de CHF 603'000.- pour l'acquisition des licences logicielles manquantes, ainsi que des ressources externes de renfort (L.S.E.) nécessaires à l'exécution des travaux de tests, de rationalisation et de déploiement.

A noter que les effets pérennes induits par ces régularisations obligatoires de licences et de gestion du parc des postes de travail seront absorbés par le budget de fonctionnement de la DSI, dans le cadre des objectifs de rationalisation et optimisation qu'elle s'est assignés (cf. § 1.3.2).

Ces éléments, exprimés selon les critères de la grille VAP (Valeur Ajoutée des Projets), se traduisent par l'évaluation suivante :

- Axe " Obligation " : le caractère obligatoire de la dépense correspond à des impératifs tant techniques que légaux (migration et régularisation des licences logicielles indispensables aux activités de base des utilisateurs).
- Axe " Utilité " : la régularisation des licences logicielles bénéficie à l'ensemble des utilisateurs de l'ACV (plus de 12'000 postes de travail concernés), s'agissant des outils de base devant être mis à leur disposition (postes de travail matériels et logiciels fonctionnels).
- Axe " Productivité " : la rationalisation de la gestion des outils et la régularisation des licences logicielles s'inscrivent dans le cadre plus large du renforcement de la maîtrise de la gestion des postes de travail et du support technique associé. Malgré les ressources mobilisées pour la réduction des risques et l'amélioration de la qualité de service obtenues par le projet, les coûts de fonctionnement restent contenus grâce aux optimisations des ressources et processus de travail, en partie réalisées et en partie à poursuivre pour compenser les nouvelles charges intervenant dès 2016 (optimisation des prestations L.S.E. et renégociation périodique des contrats de maintenance, cf. § 1.3.2).

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Organisation

La mise en œuvre de ce projet concernant une composante des infrastructures techniques des SI ACV est gérée selon le même mode que celui défini dans l'EMPD initial. Ainsi, la supervision est effectuée par un Comité de pilotage spécifique, dans lequel sont représentés la Direction et les acteurs directeurs concernés du CEI (centre d'exploitation informatique), de la DSOL (direction des solutions) et des unités de soutien (finances, gouvernance, sécurité).

La gestion financière est assurée directement par la DSI, en appliquant les processus en vigueur.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le projet initial d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2015-2020 ; il y est référencé sous le No I.000324.01 – Migration tech. Poste de travail inf. Le présent objet est actuellement référencé sous le numéro d'EOTP I.000324.02 – CA – Migration technique poste de travail informatiques. La répartition temporelle proposée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision annuelle de TCA, en fonction de l'évolution de l'ensemble des projets informatiques.

Montants financiers à terme, en CHF/an

| Intitulé | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Total |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| a1) Transformations immobilières : dépenses brutes | | | | | | |
| a2) Transformations immobilières: recettes de tiers | | | | | | |
| a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1-a2) | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| b1) Informatique : dépenses brutes [Demande de crédit additionnel] | 1'108'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1'108'000 |
| b2) Informatique : recettes de tiers | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat (b1-b2) | 1'108'000 | ... | ... | ... | ... | 1'108'000 |
| c1) Investissement total : dépenses brutes (a1+b1) | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| c2) Investissement total : recettes de tiers (a2+b2) | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat (c1-c2) | 1'108'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1'108'000 |

Tableau des coûts d'investissement relatifs au crédit additionnel

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement annuel est calculé sur une période de 2 ans, selon les directives du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).

| Intitulé | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Total |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Amortissement (A3) | - | - | 554'000 | 554'000 | - | 1'108'000 |

Tableau des coûts d'amortissement, répartis annuellement sur la durée prévue

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt est calculée au taux de référence de 5%, selon les directives du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Le montant annuel est arrondi à la centaine de francs supérieure.

| Intitulé | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Total |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------|
| Charge d'intérêt (A4) | - | 30'500 | 30'500 | 30'500 | 30'500 | 122'000 |

Tableau des charges d'intérêts, réparties annuellement sur la durée prévue

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Comme cela a été mentionné aux paragraphes 1.3.2 et 1.5 ci-dessus, la fin du projet nécessitera 572 jours / homme de renfort. Ces derniers sont financés par la présente demande de crédit additionnel.

| Investissements | Renforts DSİ j*h | CHF | Renforts Métier j*h | CHF |
|---------------------------|---------------------|---------|------------------------|-----|
| <i>Totaux nets (I-II)</i> | 572 | 505'000 | 0 | 0 |

Extrait du tableau des coûts d'investissement – Partie Renforts L.S.E.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en milliers de francs CHF)

| Intitulé | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Total |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|
| Frais d'exploitation - charges supplémentaires (A2) | 638 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 6'490 |
| Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1) | | | | | | | |
| Revenus supplémentaires (B2) | | | | | | | |
| Autres compensations proposées (B3*) | 638 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 1'298 | 6'490 |
| Total net (A2-B1-B2-B3) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Tableau des autres coûts de fonctionnement annuels prévus (hors amortissements, intérêts et service)

Les effets pérennes induits par ces régularisations obligatoires de licences et de gestion du parc des postes de travail seront absorbés par le budget de fonctionnement de la DSİ, dans le cadre des objectifs de rationalisation et d'optimisation qu'elle s'est assignés (cf. § 1.3.2).

En effet, en plus de l'accroissement de périmètre à traiter, les modalités contractuelles d'utilisation concernant certaines licences logicielles (éditeurs Adobe et Microsoft) ont subi récemment des changements importants, obligeant le passage à un mode orienté " location " (droit d'utilisation annuel, software assurance) plutôt que " possession " (acquisition initiale puis maintenance annuelle).

Les effets de ce changement de paradigme sont contenus (compensés) à ce stade.

Une généralisation de cette tendance croissante du marché induira à terme un " transfert " des coûts d'investissement (acquisitions) vers le budget de fonctionnement de la DSİ (location).

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Comme déjà mentionné dans l'EMPD initial, la migration technique des postes de travail apporte sa contribution dans ce domaine par la mise en œuvre de procédures automatiques d'extinction des postes de travail et écrans à distance pendant les périodes d'inactivité prolongée. Le crédit additionnel n'induit pas d'impact supplémentaire dans ce domaine.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Concernant le **principe** de la dépense additionnelle, elle a pour but la maîtrise essentielle de la gestion des postes de travail et la mise en conformité des licences d'utilisation des logiciels indispensables installés.

Ceci est nécessaire pour l'atteinte des objectifs du projet de la migration technique des postes de travail informatiques, composante essentielle des infrastructures de l'informatique cantonale.

Cette opération fait partie intégrante de la migration ayant fait l'objet de l'EMPD initial et dont le **caractère lié** avait été confirmé par le SJL dans son avis. En effet, la migration permet de faire évoluer les composants logiciels des postes de travail, sans pour autant viser directement l'augmentation du périmètre des fonctionnalités offertes. Ce changement est rendu absolument nécessaire à cause de l'arrêt, par le fournisseur du support, tant du système d'exploitation que de la suite bureautique. Les postes de travail informatiques sécurisés et dotés de licences logicielles valables sont les outils principaux de travail du personnel administratif des services de l'ACV. Sans eux, les missions principales de la DSI et des services utilisateurs ne pourraient être accomplies.

Quant à la **quotité** de la dépense, il s'agit du minimum incontournable de licences à régulariser pour assurer la continuité du fonctionnement des outils de base, après réalisation des rationalisations identifiées (renoncement à des logiciels, remplacement de logiciels par des alternatives libres, réduction de " multi – postes ").

Le **moment** de la dépense découle, quant à lui, des contraintes liées à la continuité du service (fins de support des logiciels tels que les systèmes d'exploitation en 2014 et la suite bureautique en 2012), ainsi que de la planification globale des différents projets informatiques et de leurs liens de dépendance. Ces contraintes sont identiques à celles ayant prévalu à soutenir une certaine urgence pour l'EMPD initial. En outre, cette nécessaire consolidation du socle du système d'information est alignée avec le programme de législature du Conseil d'Etat, les orientations stratégiques en matière de système d'information et les objectifs et les délais définis dans le Plan directeur cantonal des systèmes d'information adopté par le Conseil d'Etat, quand bien même ces différents documents ne constituent pas une base légale.

En conclusion, les ressources financières figurant dans ce crédit additionnel doivent être considérées comme des dépenses liées, au même titre que ce qui a été décrété pour l'EMPD initial.

A noter que, malgré le caractère lié des charges, la DSI s'est engagée à poursuivre la compensation des coûts informatiques induits par le projet, grâce à la rationalisation des outils et processus de travail

ainsi qu'à l'optimisation des contrats de maintenance et de prestations, comme mentionné plus haut.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

S'agissant d'un projet informatique, les incidences font l'objet de la description mentionnée plus haut.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

De manière générale, la sécurisation des postes de travail et l'harmonisation des logiciels et processus de travail contribuent à mieux assurer la protection des données (disponibilité, confidentialité, intégrité et traçabilité).

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

(Montants financiers en milliers de francs CHF)

| Intitulé | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Total |
|---|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Personnel supplémentaire (ETP) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) – charges salariales (A1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'exploitation autres que RH - charges supplémentaires (A2) | 638.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 7'128.0 |
| Amortissement (A3) | | 0 | 554.0 | 554.0 | 0 | 0 | 1'108.0 |
| Charge d'intérêt (A4) | | 30.5 | 30.5 | 30.5 | 30.5 | 30.5 | 152.5 |
| Prise en charge du service de la dette (A5) | - | - | - | - | - | - | - |
| Total augmentation des charges (A = A1+...+A5) | 638.0 | 1'328.5 | 1'882.5 | 1'882.5 | 1'328.5 | 1'328.5 | 8'388.5 |
| Compensation des charges par le désengagement des solutions remplacées (B1) | - | - | - | - | - | - | - |
| Revenus supplémentaires (B2) | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres compensations proposées (B3) | 638.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 1'298.0 | 7'128.0 |
| Total net (A-B1-B2-B3) | 0 | 30.5 | 584.5 | 584.5 | 30.5 | 30.5 | 1'260.5 |

Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'108'000.- au crédit alloué par décret du 11 février 2014 pour la phase de déploiement du projet " Migration technique des postes de travail de l'ACV "

du 9 novembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

decrète

Art.1– Un crédit additionnel de CHF 1'108'000.- au crédit alloué par décret du 11 février 2014 est accordé au Conseil d'Etat pour la phase de déploiement du projet " Migration technique des postes de travail de l'ACV ".

Art. 2.– Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 2 ans.

Art. 3.– Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner les objets suivants :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'108'000.- au crédit alloué par décret du 11 février 2014 pour la phase de déploiement du projet "Migration technique des postes de travail de l'ACV"

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 22 novembre 2016 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes les députées Fabienne Despot (présidente et rapportrice) et Muriel Thalmann, ainsi que MM. les députés Laurent Ballif, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Martial de Montmollin, Claude Matter, Daniel Meienberger, Philippe Grobety, Olivier Kernen, Olivier Mayor, Maurice Neyroud, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger, Eric Züger.

Mme la Conseillère d'État, Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de MM. Patrick Amaru, chef de la Direction des systèmes d'information (DSI) et Davide Gostoli, directeur du CEI.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. INTRODUCTION

L'EMPD 101 accordait, début 2014, un crédit d'investissement de CHF 7'947'000 pour le déploiement du projet « migration technique des postes de travail de l'ACV ». La finalisation de ce projet nécessite maintenant un crédit additionnel de CHF 1'108'000, montant qui, conformément aux dispositions de l'art. 35 al. 3 LFin (« *Le Conseil d'Etat peut autoriser la poursuite d'un projet qui ne souffre aucun délai avant l'octroi du crédit additionnel* »), a déjà été demandé à la COFIN, approuvé par icelle le 17 mars 2016, et dépensé. Le présent EMPD est ainsi la régularisation de ce crédit additionnel.

3. PRÉSENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le crédit additionnel demandé concerne la mobilisation de ressources supplémentaires (contrats LSE) pour mener à bien le projet, ainsi que l'acquisition et la montée en version de logiciels de base. Faute d'inventaire physique disponible, le déploiement de la migration a révélé l'existence d'environ 1'000 postes de travail additionnels par rapport à ceux initialement estimés. De plus, ce déploiement a permis d'identifier un nombre excessif d'utilisateurs ayant des droits d'administrateurs, qui leur permettaient notamment l'achat et/ou l'installation de logiciels, bien au-delà des besoins propres du service ou du collaborateur.

Suite à des abus, la DSI, soutenue par le département, a décidé de réduire de manière drastique le nombre d'administrateurs ; on passe ainsi de 3'500 collaborateurs qui avaient de tels accès à environ 200 au terme du projet, dont la majorité travaille au sein de la DSI. Le crédit additionnel demandé émane donc de la volonté du Conseil d'Etat d'avoir une maîtrise des outils installés sur les postes de

travail. La mise en œuvre complète du projet permettra de régulariser l'ensemble des licences, afin de sécuriser les contrats et d'éviter des prétentions extraordinaires de la part de fournisseurs de logiciels.

Dans le cadre de la migration, la DSI a systématisé le remplacement de solutions payantes par des solutions partagées, ce qui a également nécessité plus de temps dans la mise à jour des postes. Elle a également cherché à éviter les doublons de logiciels. Cette démarche a permis une « non-dépense » estimée à env. CHF 1.6 million et a ainsi limité la demande de crédit additionnel à CHF 1'108'000, dont la répartition, pour des montants à peu près égaux, est la suivante :

- des ressources conservées au sein du projet afin de terminer la migration d'ici la fin de l'année 2016, c'est-à-dire des personnes sous contrats LSE (ressources externes) ;
- des licences de logiciels qui manquaient, identifiées à travers un contrôle systématique des postes de travail inventoriés : à chaque utilisation de licence doit correspondre une preuve d'achat.

Il était important de terminer la migration en ayant mis en place les processus de contrôle pour assurer la cohérence entre inventaires théoriques et inventaires physiques.

4. EXAMEN GÉNÉRAL DU PROJET

A la question des ressources nécessaires pour procéder au contrôle hebdomadaire des postes de travail, le directeur du Centre d'exploitation informatique (CEI) explique qu'il y a env. 13'000 postes de travail au sein de l'administration cantonale vaudoise, en augmentation d'environ 50 postes par mois. Les outils automatiques récoltent les inventaires sur les postes, pour autant qu'ils soient connectés au réseau. Les listes d'anomalies sont ensuite contrôlées. Il s'agit de vérifier également que les listes correspondent aux inventaires effectués sur le terrain.

L'inventaire inclut tous les postes qui sont sous la responsabilité de la DSI, y compris des machines « techniques » qui sont tout de même attribuées à une personne responsable.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés dans le présent rapport)

Point 1.1 de l'EMPD : Historique du projet

Un député rappelle que selon le calendrier de réalisation de l'EMPD 101 pour la migration technique des postes de travail de l'ACV, le déploiement aurait dû se terminer en 2015. Le chef de la DSI explique que le projet s'est révélé plus complexe et le périmètre plus large que prévu initialement, ce qui justifie l'année de retard prise par le projet, ainsi que les ressources additionnelles indispensables à sa finalisation.

Un député relève d'un côté la liste des dépenses (points I1 à I4 en p.2 de l'EMPD) pour un montant de CHF 1'108'000.-, d'un autre côté la mention que la DSI a réalisé des économies à hauteur de CHF 1.6 mio. Faut-il ainsi considérer un dépassement effectif total de CHF 2'708'000, auquel on retrancherait des montants résultant d'économies ou de compensations ?

Le directeur du CEI explique qu'à travers la migration, la DSI a évité de réinstaller des logiciels tels qu'ils existaient sur les postes d'origine. Pour cette raison, on parle d'une « non-dépense », plutôt que d'une économie, d'environ CHF 1.6 mio. De plus, ces logiciels auraient mis la DSI dans une position critique en termes de conformité.

Concernant la capacité de la DSI à inventorier automatiquement et régulièrement le parc informatique et les logiciels installés sur les postes, le directeur du CEI indique que la DSI dispose de deux ou trois logiciels, en plus du logiciel d'inventorisation, qui permettent de croiser les données et d'identifier des anomalies, puis de détecter des produits qui ne seraient pas conformes. La gestion de la licence de ces produits s'avère parfois complexe, car ils sont formés de différents programmes, exécutables en eux-mêmes, qui composent la globalité du logiciel.

Chaque installation doit faire l'objet d'une demande formelle et tout logiciel distribué doit passer par le « packaging » (préparation par la DSI du déploiement de l'application sur les postes). L'inventaire hebdomadaire automatique permet de comparer l'existant avec l'inventaire théorique, et ainsi identifier si un utilisateur a déployé un logiciel sans validation.

Il s'agit d'une volonté politique de limiter massivement les accès administrateurs, afin de contrôler les risques concernant la gestion des licences. Au niveau de la gestion du personnel, la DSI a rencontré des résistances au moment d'enlever des droits administrateurs à des milliers de collaborateurs. La Conseillère d'Etat estime qu'aujourd'hui la situation est globalement acceptée, mais le temps d'accompagnement, de sensibilisation et d'explication, certes indispensable, a tout de même contribué à allonger la durée du projet.

Un député témoigne de cette acceptation mais relève qu'il subsiste une incompréhension par rapport à des applications en accès libre sur internet — à titre d'exemple la dernière version de Firefox ou de Gimp — avec pour conséquence directe que nombre d'employés utilisent ces logiciels en version portable sur leur ordinateur ou sur une clef USB. Le chef de la DSI est conscient qu'à l'avenir, les personnes iront peut-être chercher des solutions déployées sur le cloud, en mode SaaS (*Software as a Service*), et qu'il faudra aussi cadrer cette évolution.

Concernant le navigateur (Firefox), la DSI applique une politique d'évolution par étape afin de s'assurer notamment que les applications métier puissent tourner sur la nouvelle version. A propos des petits utilitaires, il est probable que Gimp ou un autre outil open source de retouche d'image soit dans la liste des logiciels à disposition. Une trentaine de logiciels libre-service peuvent être téléchargés sur le poste de travail de façon contrôlée et sécurisée.

Le directeur du CEI illustre la complexité de la démarche en indiquant que la DSI compte pas moins de 1280 logiciels recensés avec 512 regroupements ; chacune des combinaisons de logiciels doit pouvoir être distribuée en une unité fonctionnant de manière cohérente. Les tests et les contrôles de conformité des combinaisons de logiciels expliquent certains retards par rapport aux versions à disposition sur le marché et utilisées à titre privé.

Il est relevé dans l'EMPD qu'une enquête de satisfaction met notamment en évidence une nette amélioration des temps de démarrage des postes de travail.

Les réflexions concernant des logiciels plus spécialisés, tels des Systèmes d'Information Géographique (SIG), sont portées par les spécialistes métier, hors du périmètre du projet Windows 7.

Points 1.2.2 de l'EMPD : Etat d'avancement des migrations techniques

Le directeur du CEI se déclare confiant que les deux derniers services, c'est-à-dire le contrôle cantonal des finances (CCF) et la direction générale de l'environnement (DGE), seront déployés d'ici fin 2016, début janvier 2017 au plus tard. Il ne restera, tel que mentionné dans l'EMPD, plus que la partie des ARAS (Association Régionale d'Action Sociale) qui représente environ 450 postes, soit 3% du parc informatique.

La situation des ARAS est disparate, en effet la DSI dessert certains centres sociaux, alors que d'autres dépendent des villes. De plus, vu le développement de ces centres, leurs besoins logiciels deviennent de plus en plus importants. Il s'agit de clarifier la responsabilité du canton en termes de couverture informatique, c'est pourquoi un groupe de travail, composé des représentants du DSAS, de la DSI et de responsables des ARAS, dont M. Claude Borgeaud, président de leur conférence des directeurs, étudie actuellement ce problème.

Point 1.2.5 de l'EMPD : Changement de paradigme en matière d'acquisition et location de licences logicielles

Le passage du type achat de logiciel à location de logiciel implique des méthodes financières différentes pour l'Etat. Jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat présentait des demandes de crédits d'investissement pour les migrations techniques, avec un cycle de renouvellement d'environ dix ans. Ce fonctionnement tend à disparaître. A titre d'exemple, Adobe, éditeur de logiciels graphiques, n'offre plus la possibilité d'acheter des licences. Les fournisseurs visent à vendre une prestation

annuelle plutôt que des licences séparément. Cela signifie que l'on passe du budget des investissements au budget de fonctionnement.

Un député, relevant que les EMPD d'investissements informatiques prévoient en principe un amortissement sur une période de cinq ans, demande si cette charge pourrait être désormais affectée à la location des licences. La Conseillère d'Etat précise que cette situation va malgré tout affecter la progression budgétaire au niveau du département. En effet, les amortissements sont tous comptabilisés au sein du département des finances, alors que les frais d'exploitation (de location) sont attribués au département concerné, le DIRH en l'occurrence. Même si cela n'affecte pas le budget de l'Etat dans sa globalité, il s'agit tout de même d'un transfert de charges entre départements. En fait, seul l'amortissement concernant le crédit d'inventaire figure déjà au niveau du DIRH.

Un député suggère alors de comptabiliser les logiciels dans le crédit d'inventaire. Cette option fait effectivement partie des pistes de réflexion, par contre la loi stipule que les locations ne doivent en principe pas figurer dans un crédit.

Point 1.3.3 de l'EMPD : Les prochaines évolutions des postes de travail informatiques de l'ACV

La DSU n'envisage plus de gros « big bang » informatique (renouvellement de technologie), mais va plutôt opérer service par service, introduisant peu à peu une nouvelle version tout en supportant la version actuelle en parallèle. La difficulté supplémentaire consistera à maintenir les applications métier sur deux systèmes d'exploitation. Le passage à la location de logiciels va dans ce sens. Il n'y aura plus à proprement parler de migration sur des nouvelles versions, mais des mises à jour régulières de « mini-versions », y compris pour les systèmes d'exploitation, qu'il conviendra de tester à un rythme très élevé, tous les deux ou trois mois.

Les appels d'offres portent notamment sur des contrats, renouvelés tous les quatre ans, avec les prestataires agréés pour revendre les licences.

Un député soulève la problématique de versions trop récentes de l'explorateur qui ne permettent pas d'exécuter des opérations sur certains sites en ligne. Le chef de la DSU l'illustre avec le cas récent d'une mise à jour du patch sécurité du navigateur à l'ACI, qui a entraîné le dysfonctionnement du SIPF (Système d'Information Perception et Finances), ce qui a nécessité un retour en arrière, le temps de mettre à jour l'application. Cette situation illustre bien que la DSU doit régulièrement anticiper et tester les nouvelles versions.

Point 1.6 de l'EMPD : Coûts de fonctionnement

Le total de charges nouvelles de CHF 1'298'000, relatives principalement à des locations de licences, sont absorbées dans le budget de fonctionnement de la DSU, moyennant des optimisations et rationalisations. Les charges pérennes liées à l'EMPD 101 de 2014, étaient déjà compensés par des mesures de rationalisation.

Point 3.16 de l'EMPD : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le total des frais d'exploitation étant entièrement compensé, un député s'interroge quant à la pertinence d'imputer une charge d'intérêt fictive au taux de 5%, qui représente annuellement CHF 30'500 s/5 ans ($1'108'000 \times 0.55 \times 5 / 100$).

La Conseillère d'Etat confirme qu'il s'agit d'une règle financière de l'Etat : un intérêt est calculé sur tous les projets d'investissement. Dans le cas présent, l'intérêt est calculé sur le crédit additionnel de CHF 1'108'000.-, et non pas sur les frais de fonctionnement (CHF 1'298'000 / an).

6. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret – formule d'exécution - est adopté à l'unanimité.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des quinze membres présents.

Vevey, le 15 janvier 2017

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?

Texte déposé

Chaque semaine, les questions liées à la transition digitale sont évoquées dans de nombreux articles et commentaires dans les médias. Ces derniers sont très interrogatifs et pointent du doigt les retards que notre pays aurait pris en regard de comparaisons internationales. Il est difficile de se faire une idée objective du sujet.

Le Grand Conseil vote régulièrement des crédits pour de nouveaux logiciels, de nouveaux équipements, de nouveaux programmes. Quasiment tous les domaines sont concernés. Parallèlement aux progrès et à l'émergence de nouvelles technologies — *Big Data, Cloud, objets connectés, intelligence artificielle, réalité virtuelle, Blockchain, etc.* — le cadre légal doit s'adapter, être performant et répondre aux différentes problématiques liées à cette transition digitale. Parmi elles, on peut mentionner la cyber-sécurité, la protection des données, le traitement de l'information, la formation, l'identité digitale, l'*e-Health*, etc. La liste est longue.

Bon nombre de spécialistes se penchent sur cette question, mais en dehors d'eux, les autorités et la population 'oint souvent pas encore les connaissances suffisantes et les cartes en mains adéquates pour saisir tous les tenants et aboutissants de ce que comprend cette évolution technologique.

Les deux étages Confédération – cantons impliquent une collaboration permanente. Le rôle moteur des cantons peut aussi être un atout pour faire des propositions. Le présent postulat demande à la fois un bilan sur l'état d'avancement du canton en matière de transition digitale et une vision prospective de ce que le Conseil d'Etat prévoit pour l'avenir sous forme d'une stratégie numérique.

Il est important que les autorités et la population aient connaissance d'un état des lieux des mesures prises pour la transition digitale avec énumération des avantages et inconvénients en fonction des domaines concernés. Les leçons à tirer de cet état des lieux et la vision d'avenir serviront de base à l'amélioration des connaissances des instances chargées de prendre des décisions pour répondre aux défis actuels et futurs ainsi qu'à l'élaboration d'une stratégie numérique à la hauteur des ambitions du canton.

Cette étude devrait notamment comprendre des volets sur les points suivants :

- mesure de l'avancement, respectivement du retard du canton en termes de transition digitale
- comparaison intercantionale et avec l'étranger afin de ne pas « réinventer la roue »
- principaux défis à relever et établissement des priorités
- analyse de l'obsolescence de certaines infrastructures digitales
- coordination avec la Confédération et les autres actions, voire mutualisations possibles dans le respect du fédéralisme
- mesures légales dédiées à la problématique
- éducation et formation
- outils indispensables
- organisation en fonction des besoins, des priorités subséquentes et de leur mise en œuvre.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Catherine Labouchère
et 26 cosignataires*

Développement

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — « Numérique à la traine », « retard digital » ou « fabrique d'analphabètes numériques », voici les titres récents de la presse — provocateurs, certes, mais ils interpellent. Plutôt que de relever les seules critiques, j'ai estimé qu'il fallait maintenant en savoir un peu plus. Beaucoup de députés n'ont pas attendu ce jour pour poser des questions en relation avec la thématique digitale, notamment au moment de voter des crédits pour de nouveaux logiciels. Ce qui manque, toutefois, c'est une analyse transversale de la transition digitale. Un bilan et une vision prospective sont donc indispensables. Le digital fait partie de nos vies et va devenir indissociable de tous les secteurs de notre quotidien. Il s'agit de dépasser la seule utilisation des outils, de comprendre cette révolution technologique, afin de pouvoir en être des acteurs et pas seulement de simples usagers plus ou moins compétents. Les exemples d'adaptation et d'anticipation ne manquent pas et ils pourront être des sources d'inspiration. Le sujet du digital est très vaste et passionnant : nous pourrions en parler pendant des heures, mais nous aurons l'occasion d'en discuter en commission. Je m'arrête donc ici pour aujourd'hui.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Catherine Labouchère et consorts – Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ?

1. PREAMBULE

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 5 décembre 2016 à Lausanne.

Elle était composée de M. Samuel Bendahan, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, de Mmes Aliette Rey-Marion, Catherine Labouchère et Graziella Schaller, ainsi que de MM. Philippe Clivaz, Jacques Perrin, Philippe Ducummun, Etienne Räss et Axel Marion.

Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) était également présente. Elle était accompagnée de M. Vincent Grandjean, Chancelier, Mme Gabriela Chavez, Secrétaire générale adjointe du DIRH et Patrick Amaru, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

Les notes de séance qui constituent la base de l'essentiel du présent rapport ont été tenues par Mme Fanny Krug, Secrétaire de commission. L'emploi du féminin dans le présent rapport s'applique à la fois aux femmes et aux hommes.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante considère qu'il est maintenant opportun de déposer ce postulat pour avoir une étude globale de la vision du Conseil d'Etat qui s'inscrive dans le futur programme de législature. Il est en effet important de ne pas avoir un train de retard au niveau de la transition digitale et numérique.

Tous les domaines de l'Etat sont impactés: santé (dossier numérique des patients), fiscalité (fiscalité numérique), éducation, économie notamment.

La postulante fait référence à une table ronde sur ce sujet regroupant des recteurs et rectrices des Universités de Genève, de Lausanne, de l'EPFL et de la HES-SO, à laquelle elle a participé en novembre 2016 au Salon Planète Santé (EPFL).

Les points mentionnés dans le postulat sont à considérer comme des points d'accroche. Le postulat ne vise pas à faire une liste d'outils exhaustive mais à avoir une vision prospective, globale et transversale du Conseil d'Etat sur comment le Canton de Vaud s'inscrit dans la transition digitale – y compris collaborations intercantoniales, bonnes pratiques (notamment dans les Pays Baltes), avantages et questionnement de certains modèles (USA, Chine, propriété des données).

La postulante, donne donc à ce postulat une teneur générale et globale en matière de stratégie numérique, et demande donc au gouvernement de présenter une analyse exhaustive abordant des perspectives multiples.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat constate que la question de la postulante s'inscrit dans un débat d'actualité qui s'accélère. La digitalisation des politiques publiques et les impacts sur l'ensemble de la société sont en effet des questions de plus en plus brûlantes. Indépendamment du dépôt du postulat, il était déjà prévu de se doter d'une stratégie numérique; la conseillère d'Etat estime qu'il est bon de consolider les éléments de réflexion existants dans un document fondateur qui fixe des lignes directrices concernant les rôles de l'Etat.

Il importe de bien différencier les différentes composantes de l'action de l'Etat :

- Comme soutien à une économie source d'innovation et d'avancées technologiques.
- Comme entreprise (comment l'Etat intègre les nouvelles technologies et met à jour la formation de ses employées).
- Comme entreprise qui vend des prestations à l'extérieur (travail de dématérialisation en cours).
- Comme régulateur (évolution légale qui découle des impacts liés à la numérisation et la digitalisation du monde).

Le postulat contient l'ensemble de ces éléments et pour y répondre, il conviendrait, dans un premier temps, de donner des définitions, puis de poser les enjeux d'une stratégie numérique :

- Opportunités
- Impacts
- Risques

La Conseillère d'Etat observe que plusieurs questions du postulat ne relèvent pas de la compétence stricte de l'Etat de Vaud mais de la Suisse, voire de l'Union européenne.

D'autres aspects seront traités :

- La composition du tissu économique (en profonde mutation, avec le renforcement de certains secteurs qu'il faudra valoriser et soutenir).
- La ligne de fracture numérique entre les générations. Cette question intéresse la société vaudoise en général mais également l'Etat employeur (comment faire pour que les nouvelles générations ne laissent pas sur le côté les collaboratrices plus anciennes. Cela passe aussi par une formation continue renforcée).
- Etat de la situation cantonale, suisse et européenne.
- Impact du vote électronique sur le fonctionnement de la démocratie (pose des questions de fiabilité qui nécessitent un renforcement des systèmes informatiques au préalable).
- Analyse des politiques publiques du canton (mise à disposition d'un réseau internet universel sur l'ensemble du territoire pour garantir une égalité d'accès aux informations et aux prestations, renforcement de la sécurité informatique à l'Etat de Vaud, soutien à l'économie de l'innovation, formation, santé, justice, culture, protection des données et des droits d'auteur).

De nombreux éléments liés à la question posée par la postulante font déjà l'objet de réflexions, ou de projets concrets, ce qui peut aller du développement de la cyberadministration à la politique d'appui au développement économique. De plus, l'Etat joue un rôle de régulateur, ce qui peut notamment avoir une importance au niveau de la question de la protection des données. L'Etat peut aussi avoir un rôle important dans la garantie d'accès à Internet ou aux nouvelles technologies.

En d'autres termes, le Conseil d'Etat estime que le postulat pourrait permettre de traiter des nombreuses thématiques liées à la stratégique numérique du canton dans une démarche commune, même s'il existe déjà beaucoup d'initiatives en la matière dans le Canton de Vaud, qui est en général en avance dans ce domaine en comparaison intercantionale.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est rapidement évident que les membres de la commission sont favorables au renvoi du postulat et au traitement de la thématique de la stratégie numérique par le Conseil d'Etat au sein d'un document spécifique. Par contre, de nombreuses questions particulières ont été soulevées concernant l'étendue du sujet, et les différentes approches nécessaire à la constitution d'une stratégie numérique.

En plus des éléments déjà amenés par le Conseil d'Etat et la postulante, les membres de la commission ont abordé les thématiques suivantes qui devraient selon elles faire partie de la réflexion du gouvernement :

- La question de la proactivité de l'Etat dans sa stratégie numérique, notamment par rapport au niveau des prestations qu'il offre.
- La consultation large pour le développement de la stratégie numérique, notamment des jeunes.
- Les thèmes liés à l'évolution de l'économie et des moyens de production, et l'impact que cela pourra avoir pour les habitantes du canton et les travailleuses.
- La gestion des données personnelles, et leur utilisation dans l'amélioration de la vie des habitants, comme par exemple le développement des « Smart Cities ».
- La question de la sécurité numérique, dans de nombreux domaines (allant de l'e-voting au stockage des données).
- Les collaborations avec d'autres cantons, notamment alémaniques.
- L'arrivée des intelligences artificielles et des algorithmes, ainsi que de nouvelles formes d'automatisation.

En outre, dans un tel rapport, il est fondamental de bien réfléchir à la structure, et notamment à la hiérarchisation et l'organisation des priorités.

Le rapport pourrait donc servir de carte générale de l'ensemble de la stratégie numérique de l'Etat, en y abordant non seulement les éléments qui concernent l'Etat comme utilisateur de technologies, mais aussi comme facteur accompagnant le développement de ces technologies sur son territoire et au travers de son économie.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 30 janvier 2017.

*Le rapporteur :
(signé) Samuel Bendahan*

Postulat Julien Sansonnens et consorts – L’administration cantonale est-elle prête pour l’internet de demain ?

Texte déposé

L’internet tel que nous le connaissons aujourd’hui date de 1983. Le 1^{er} janvier de cette année, l’utilisation du protocole IPv4 (version 4) a été rendue obligatoire pour toutes les communications sur le réseau. Ce protocole, qui continue à servir de base à la majorité des échanges sur l’internet, date donc de plus de trente ans et est aujourd’hui dépassé. En particulier, les adresses IP disponibles sont épuisées depuis 2011, ce qui menace le développement du réseau, même si certaines techniques permettent de contourner cette pénurie.

La version 6 du protocole IP (IPv6) a été finalisée en 1998. Le nombre d’adresses IP disponibles est bien plus important qu’avec IPv4, et d’autres améliorations ont été implémentées. Les instances mondiales de régulation de l’internet, ainsi que les grands acteurs privés et publics du numérique appellent aujourd’hui à accélérer le basculement vers IPv6.

La Suisse compte parmi les cinq pays ayant le taux le plus haut d’utilisation d’IPv6 (22.3 % des requêtes¹), devant les Etats-Unis (22.0 %), mais derrière la Belgique (41.3 %) et l’Allemagne (23.3 %). Dans notre pays, plusieurs fournisseurs d’accès proposent désormais, par défaut, une connectivité IPv6 à leurs clients (Swisscom, UPC,...). Sur un plan technique, il est important que la Suisse conserve son avance en matière d’adoption d’IPv6, afin de garantir des services innovants aux particuliers et aux entreprises. La croissance de l’utilisation des « objets connectés », par exemple, impose un passage rapide vers l’IPv6, tout comme les développements les plus récents en matière de téléphonie mobile. Sur un plan plus politique, le passage à l’IPv6 permet également de protéger le caractère ouvert de l’internet, à la base de son succès planétaire. En effet, dans un contexte de pénurie des adresses IPv4, certaines organisations possédant encore cette ressource devenue rare acquièrent un pouvoir croissant, avec le risque que ces intermédiaires décident de qui peut se connecter au réseau ou non, quels contenus peuvent être distribués, etc. On commence également à voir apparaître des enchères d’adresses IPv4, rendant leur acquisition toujours plus onéreuse. Il est donc important de prendre toutes les mesures visant à accélérer le déploiement de l’IPv6.

A l’heure actuelle, l’administration cantonale vaudoise semble en retard quant à l’utilisation d’IPv6. Par exemple, les sites du CHUV, de l’UNIL ou du canton de Vaud — www.vd.ch — n’acceptent pas les connexions en IPv6, alors qu’il est techniquement relativement facile de faire cohabiter les protocoles IPv4 et IPv6 sur le même serveur.

Par ce postulat, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d’Etat :

- D’établir un rapport présentant la stratégie de déploiement d’IPv6 (historique, état des lieux, coûts, avancement du projet, étapes, etc.) au sein des réseaux de l’administration cantonale.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Ce postulat essentiellement technique devrait occasionner peu de clivage, du moins je l’espère. Je déclare mes intérêts : j’ai une première formation d’informaticien.

¹ Akamai.com.

Cela peut paraître étonnant, mais internet est une technologie obsolète et ancienne, développée dans les années 60 aux Etat-Unis. La version actuelle du protocole d'internet, c'est-à-dire l'ensemble des codes qui font tourner le réseau, date des années 80. Actuellement, on atteint les limites de ce protocole — IPv4.

En particulier, les adresses IP ne sont pas suffisantes pour connecter de nouvelles machines sur le réseau internet. Les créateurs d'internet avaient limité ce nombre à quatre milliards, ce qui paraissait invraisemblable, mais actuellement le nombre de machines connectées est largement supérieur. Il a donc fallu inventer des solutions techniques pour contourner cette limitation, mais de manière un peu arbitraire.

Les acteurs du Net — Facebook, Google, par exemple — et les autorités de régulation d'internet pressent les privés et les gouvernements à passer au nouveau protocole IPv6, déployé depuis plus de quinze ans. Les acteurs du Net ont donc eu le temps de se préparer.

Le postulat demande un état des lieux de la transition IPv4 vers IPv6, au niveau de l'infrastructure cantonale, en particulier pour le CHUV, pour le réseau de l'administration et pour celui de l'Université, ces réseaux ayant naturellement besoin de bénéficier des dernières technologies en matière d'internet, respectivement de passer au protocole IPv6.

Aujourd'hui, j'ai testé ces trois serveurs. Aucun ne supporte internet IPv6. Cela n'est pas très grave, puisque tout fonctionne bien, mais si l'on pense à l'avenir, un état des lieux est nécessaire.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Julien Sansonnens et consorts – L'administration cantonale est-elle prête pour
l'internet de demain ?**

1. Préambule

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 17 janvier 2017, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes les députées Fabienne Despot (présidente et rapportrice) et Muriel Thalmann, ainsi que MM. les députés Laurent Ballif, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Claude Matter, Maurice Neyroud, Etienne Räss, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger, Eric Züger.

MM. Daniel Meienberge et Olivier Mayor étaient absents à cette séance.

L'auteur du postulat, M. Julien Sansonnens, a également participé aux travaux de la commission avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article 122, alinéa ,1 LGC.

Mme la Conseillère d'État, Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également assisté à la séance, accompagnée de MM. Patrick Amaru, chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

IPv6 est un nouveau protocole Internet qui va supplanter le protocole actuel IPv4. IPv4, encore largement utilisé, mais qui date de 1983, souffre de limitations de plus en plus pénalisantes dont la plus visible concerne la fin de la disponibilité des adresses IP permettant aux ordinateurs de communiquer entre eux, même si dans la pratique il existe des techniques pour contourner ce problème.

Le postulant indique qu'à ce jour aucun des services web de l'administration cantonale vaudoise, de l'UNIL ou du CHUV n'est accessible avec une adresse IPv6.

Le protocole IPv6, développé à la fin des années nonante, offre un certain nombre d'améliorations, notamment en termes de confidentialité et de sécurité. En comparaison mondiale, la Suisse est relativement bien placée concernant la transition d'IPv4 à IPv6. A travers ce postulat, le député demande plus spécifiquement de quelle manière l'administration cantonale vaudoise (ACV), le CHUV et l'UNIL gèrent le déploiement d'IPv6. Il concède que les deux protocoles IPv4 et IPv6 sont appelés à cohabiter pendant encore 20 ou 30 ans.

3. Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat relève que le Canton de Vaud collabore activement avec la Confédération concernant le passage à IPv6 et se trouve ainsi très bien positionné au niveau suisse. Le chef de la DSI confirme que la raison principale du développement du nouveau protocole IPv6 provient du manque d'adresses IP à disposition.

Présentation : « Déploiement d'IPv6 à l'administration cantonale vaudoise »

Le chef de la DSI apporte des réponses aux questionnements du postulant via une présentation, annexée au présent rapport, dont les éléments sont repris ci-dessous. Cette présentation décrit la stratégie prévue pour le déploiement d'IPv6, ainsi que les mesures qui ont déjà été prises à cet effet, non seulement au niveau de l'administration cantonale vaudoise mais aussi pour le CHUV et l'UNIL.

IPv4 permettait de disposer, au niveau mondial, d'un peu plus de 4 milliards d'adresses, alors qu'avec IPv6 on passe à des sextilliards d'adresses...

La DSI précise que l'office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ne dispose que depuis l'été 2016 des adresses IPv6 destinées aux administrations fédérales, cantonales et communales. Dans ce contexte, il aurait été totalement illogique d'envisager un déploiement d'IPv6 avant l'adressage officiel finalisé par la Confédération.

La plage IPv6 attribuée au canton de Vaud est 2a07:2908::/32.

La DSI dispose cependant de bien assez d'adresses IPv4 en réserve pour les prochaines décennies, ce qui n'empêche évidemment pas le Canton de Vaud d'avoir déjà entamé les démarches pour le passage à IPv6. Un collaborateur de la DSI participe activement aux travaux d'un groupe spécifique de la conférence suisse sur l'informatique (CSI/SIK) ; ce groupe composé de sept personnes est chargé de définir la gouvernance sur l'usage d'IPv6 dans les administrations. Cette position au niveau fédéral démontre le rôle proactif que joue le Canton de Vaud, ainsi que les cantons de Neuchâtel et de Genève.

Le déploiement d'IPv6 à la DSI est prévu selon les étapes suivantes :

- Mi-2017 : routage IPv6 ; suite à la mise à disposition des adresses par la Confédération, passage aux plans de routage IPv6 configurés dans les composants réseau ;
- 2018 : www.vd.ch en IPv6 ; en mode dual qui supportera encore les adresses IPv4 ;
- 2018-2019 : IPv6 sur les PC, migration sur les postes de travail de l'ACV toujours en mode dual ;
- Vers 2030, fin d'IPv4.

Avant d'abandonner complètement IPv4, il faudra laisser le temps à l'ensemble des partenaires de l'Etat de transiter sur IPv6, notamment aux communes et autres entités parapubliques.

Les mesures déjà prises par la DSI sont les suivantes :

- La veille technologique sur IPv6 est assurée depuis l'an 2000.
- Depuis 10 ans la compatibilité IPv6 est exigée lors des appels d'offres.
- En 2012, 4 collaborateurs de la DSI ont suivi deux jours de formation sur IPv6.
- En 2014, un travail de Bachelor de la HEIG-Vd a évalué la compatibilité IPv6 du réseau cantonal RCV.
- La mise à jour du RCV est planifiée en 2017.
- A noter que le RCV dessert non seulement l'ACV, mais aussi un certain nombre d'entités publiques (communes) et parapubliques (FHVi, AVASSAD, EVAM, ...) sous gestion indépendante de la DSI.

Le chef de la DSI souligne qu'au moment de l'aboutissement du protocole IPv6, en 1998, on prévoyait le remplacement beaucoup plus rapide d'IPv4, à l'horizon 2005-2006, mais des contingences techniques, au niveau mondial, ont retardé cette transition.

La stratégie IPv6 s'applique de manière identique au CHUV et à l'UNIL. Tous deux disposent de suffisamment d'adresses IPv4 publiques et privées ; des plages d'adresses IPv6 leur sont attribuées

par Switch¹. Tous les équipements réseaux sont compatibles IPv6. Quatre ingénieurs ont été formés en 2012. IPv6 est en service sur le réseau interne de l'UNIL depuis 2012 et actif sur le lien Internet.

En conclusion, du point de vue technique, stratégique et managérial, la DSI estime que l'administration cantonale vaudoise n'est pas menacée, à court et moyen terme, par le manque d'adresses IPv4.

Le Canton de Vaud répond entièrement aux attendues de la Confédération concernant l'implémentation d'IPv6 et il serait erroné de croire qu'il accuse du retard dans ce domaine. Le déploiement d'IPv6 constitue une action très progressive, à ce sujet le chef de la DSI estime même qu'une mise en œuvre précipitée représenterait un risque technologique et pourrait engendrer des surcoûts.

Le déploiement d'IPv6 se fera progressivement en parallèle avec IPv4, la mise en hors-service d'IPv4 ne peut pas être envisagée avant 15-20 ans.

Concernant les fonctionnalités nouvelles qui se trouvent dans les spécifications de base d'IPv6, le chef de la DSI signale qu'elles peuvent être installées sur IPv4 avec des modules supplémentaires, il pense notamment aux composants de sécurité tels qu'IPsec.

4. Discussion générale

Quelques éléments complémentaires

A propos de possibles incompatibilités, le chef de la DSI indique que, lors de tests, il s'est avéré que certains composants réseau ne supportaient pas IPv6, mais ces cas restent très marginaux.

Le déploiement d'IPv6 se déroule par étapes, en 2016 la réalisation du plan d'adressage par la Confédération constituait le prérequis le plus important pour poursuivre la mise en œuvre. Ce déploiement fait partie du budget de fonctionnement de la DSI et n'entraînera pas de demande de crédit supplémentaire.

Le passage progressif à IPv6 ne nécessitera pas d'information particulière dès lors qu'il sera transparent pour les utilisateurs communs ayant un contrat standard chez un fournisseur d'accès Internet. Il en ira évidemment différemment pour les personnes qui montent elles-mêmes leurs infrastructures informatiques. Dans ces conditions, le chef de la DSI estime qu'il n'y a pas d'information à prévoir à l'attention de l'ensemble de la population vaudoise.

Appréciation des éléments de réponse

Le postulant affirme que les sites du canton de Vaud, du CHUV et de l'UNIL n'acceptent pas les connexions en IPv6, à ce propos un député demande quelles sont les démarches technologiques à effectuer afin d'atteindre cette compatibilité.

Le chef de la DSI explique que les modifications techniques concernent essentiellement des mises à jour de logiciels, mais pas vraiment des changements de composants qui, dans leur très large majorité, supportent déjà IPv6. Avec les nouvelles configurations prévues, les requêtes en IPv6 seront reconnues sur les réseaux du Canton de Vaud.

Le postulant apprécie l'excellente présentation réalisée pour la CTSI ; il était d'ailleurs convaincu que la DSI avait déjà commencé les travaux concernant le déploiement d'IPv6. Il estime que les informations reçues donnent les grandes lignes qui pourraient servir de base à un rapport plus complet de la part du Conseil d'Etat. Au-delà des aspects techniques, le postulant désire que le Conseil d'Etat présente sa stratégie de déploiement d'IPv6 (historique, état des lieux, coûts, avancement du projet, étapes, etc.). Il estime que la forme du postulat permet de donner une certaine importance politique à cette problématique, et au Conseil d'Etat de dresser un rapport à l'attention de l'ensemble des parlementaires et de démontrer sa proactivité et son avance de ce domaine.

¹ SWITCH interconnecte la communauté des hautes écoles. SWITCHlan relie les hautes écoles entre elles et avec Internet. En tant que service d'enregistrement (registry) officiel, SWITCH gère tous les noms de domaine avec extension .ch. SWITCH fournit cette prestation pour le compte de l'Office fédéral de la communication (OFCOM).

La commission s'interroge cependant sur l'opportunité d'une demande de rapport détaillé au Conseil d'Etat, avec des explications encore plus techniques, mais compréhensibles des seuls informaticiens. La complexité technique de cet objet risquerait de conduire à une étude inaccessible à la très grande majorité des députés, ne serait-ce que par la terminologie utilisée.

Pour plus de renseignements de nature technique, le postulant pourrait se renseigner directement auprès de la DSI.

Il paraît surtout important de préciser que l'on ne peut parler de retard du Canton de Vaud dans la transition sur le protocole IPv6 et de faire savoir au Grand Conseil que l'Etat de Vaud possède une stratégie de déploiement d'IPv6.

De nombreux commissaires considèrent qu'il est important que l'objet soit transmis à l'ensemble des députés, via un rapport circonstancié qui reprend les risques et les enjeux du passage à IPv6. Ils considèrent que le rapport de la commission représente une réponse suffisamment précise au postulat, lequel ne doit pas être transmis au Conseil d'Etat.

Il est envisagé que l'auteur retire son postulat à l'issue de la présentation du rapport de la CTSI en plénum, avant que le Grand Conseil prenne sa décision sur sa prise en considération.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 12 voix contre et 1 abstention, et ainsi de ne pas le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 12 février 2017

*La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot*

Présentation de la DSI en annexe.



Direction des systèmes d'information

Déploiement d'IPv6 à l'administration cantonale vaudoise

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00

DSI / U-TEI
17 janvier 2017
Page 1

PLAN

- 1. Etat actuel de l'adressage IPv4 et IPv6**
- 2. Utilisation des adresses IPv6**
- 3. Déploiement pas à pas d'IPv6 à la DSI**
- 4. Mesures déjà prises par la DSI**
- 5. Synthèse**

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00

DSI / U-TEI
17 janvier 2017
Page 2

Etat actuel de l'adressage IPv4 et IPv6

- Depuis l'été 2016, l'OFIT dispose d'une plage d'adresses IPv6 pour répondre aux besoins des administrations fédérales, cantonales et communales.
- La DSI dispose de suffisamment d'adresses IPv4 publiques (visibles sur internet) et privées (à usage interne) pour répondre aux besoins cantonaux prévisibles pendant les prochaines décennies.
- La plage IPv6 attribuée au canton de Vaud est 2a07:2908::/32

Utilisation des adresses IPv6

- Au sein du groupe IPv6 de la CSI/SIK un collaborateur de la DSI participe activement à la définition de la gouvernance sur l'usage d'IPv6 dans les administrations suisses



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

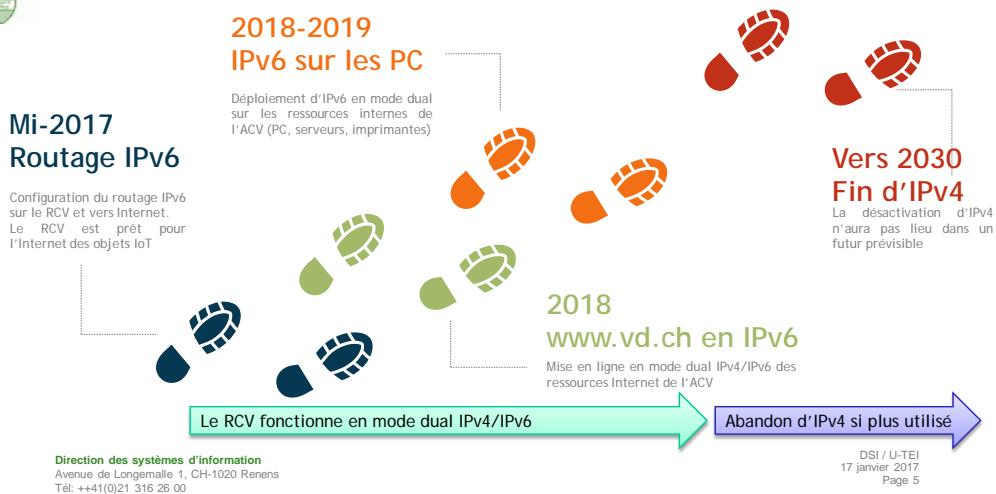


Schweizerische Informatikkonferenz
Conférence suisse sur l'informatique
Conferenza svizzera sull'informatica
Conferenza svizra d'informatica

- Les cantons de NE, GE et VD sont particulièrement proactifs pour une mise en œuvre rapide d'IPv6



Déploiement pas à pas d'IPv6 à la DSi



Mesures déjà prises par la DSi

- La veille technologique sur IPv6 est assurée depuis l'an 2000
- Depuis 10 ans la compatibilité IPv6 est exigée lors des appels d'offres
- En 2012, 4 collaborateurs de la DSi ont suivi 2 jours de formation sur IPv6
- En 2014, un travail de Bachelor de la HEIG-Vd a évalué la compatibilité IPv6 du réseau cantonal RCV
- La mise à jour du RCV est planifiée en 2017
- A noter que le RCV dessert non seulement l'ACV, mais aussi un certain nombre d'entités publiques (communes) et para-publics (FHVi, AVASSAD, EVAM, ...) sous gestion indépendante de la DSi

Statut IPv6 au CHUV

- Le CHUV dispose de suffisamment d'adresses IPv4 publiques ([155.105 /16](#)) et privées et IPv6 ([2001:620:613::/48](#)) attribuées par Switch,
- Tous les équipements réseaux sont compatibles IPv6 car exigés dans les appels depuis 2010
- 4 ingénieurs ont été formés en 2012

Statut IPv6 à l'UNIL

- IPv6 en service sur le réseau interne depuis 2012
- L'UNIL dispose de suffisamment d'adresses IPv4 publiques ([130.223 /16](#)) et privées et IPv6 ([2001:620:610::/48](#)) attribuées par Switch
- IPv6 est actif sur le lien Internet
- Tous les équipements réseaux sont compatibles IPv6

Conclusion

- L'administration vaudoise n'est pas menacée par le manque d'adresses **IPv4**
- La Confédération dispose de suffisamment d'adresses **IPv6** pour les administrations du pays
- Le déploiement d'IPv6 se fera progressivement en **parallèle** avec IPv4, la mise en hors-service d'IPv4 ne peut pas être envisagée avant **15-20 ans**
- Il n'y a donc **aucune urgence** à forcer le passage à IPv6; le temps à disposition pour une telle migration permettra de s'assurer de la compatibilité IPv6 pour l'ensemble du patrimoine informatique qui aura connu plusieurs renouvellements et modernisations dans l'intervalle

Postulat Bastien Schobinger – Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes

Texte déposé

Comme vous le savez, les véhicules autonomes sont en phase de développement et la recherche dans le domaine avance très rapidement, si bien que certaines technologies sont déjà présentes sur le marché. Ce qui n'était qu'une lubie d'ingénieur il y a encore quelques années est devenu une réalité aujourd'hui. Il est donc important d'accompagner l'arrivée des véhicules autonomes, ce dont le politique doit se préoccuper.

Ces véhicules offrent plusieurs avantages très intéressants dans le contexte suisse :

- meilleure sécurité pour tous,
- réduction de la consommation de carburant d'environ 20 %,
- accroissement de la capacité des routes de 20 à 100 % suivant le taux de véhicules autonomes dans le trafic.

L'introduction de ce genre de véhicules nécessite des mesures d'accompagnement, tant au niveau fédéral que cantonal. Ce postulat invite donc le Conseil d'Etat à présenter sa vision de la problématique des véhicules autonomes, comme les modifications nécessaires des infrastructures, ainsi que les mesures qu'il entend défendre au niveau fédéral.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Bastien Schobinger
et 47 cosignataires*

Développement

M. Bastien Schobinger (UDC) : — Les véhicules autonomes sont en phase de développement et la recherche dans le domaine avance à grands pas. En effet, on peut lire régulièrement, dans les journaux, différents articles sur le sujet, qui nous présentent les technologies émergentes. Ces véhicules offrent des avantages très intéressants, surtout quand on a lu la position du Conseil d'Etat sur sa vision de la mobilité en 2050. Ces voitures permettent d'améliorer la sécurité par la diminution des temps de réaction, la réduction de la consommation de carburant et l'accroissement de la capacité de nos routes et autoroutes du fait que l'on peut diminuer l'espace entre les véhicules, ce que l'on appelle la « distance de sécurité ».

Mais l'introduction de véhicules de ce type nécessite l'introduction de différentes mesures d'accompagnement. Ce postulat invite donc le Conseil d'Etat à présenter sa vision sur le sujet, ainsi que les modifications infrastructurelles ou de ses services, ou encore ce qu'il entend défendre au niveau fédéral. En effet, c'est là que se jouera la plus grande partie des décisions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Bastien Schobinger et consorts – Quelle vision pour accompagner l'arrivée des véhicules autonomes

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 2 décembre 2016 à la Salle de conférence P001, Passage des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de M. Michel Desmeules, sous-signé président et rapporteur et de MM. Michel Collet, Laurent Miéville, Michel Renaud, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger et Philippe Vuillemin.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, était accompagnée de M. Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la mobilité et des routes (DGMR) et de M. Christian Liaudat, responsable de domaine à la division planification de la mobilité au sein de la DGMR.

Les notes de séance ont été prises par Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commission, que nous remercions pour la qualité des notes.

2. POSITION DU POSTULANT

Les véhicules autonomes sont en phase de développement et la recherche dans le domaine avance très rapidement, si bien que certaines technologies sont déjà présentes sur le marché.

Ces véhicules offrent plusieurs avantages très intéressants dans le contexte Suisse :

- meilleure sécurité pour tous ;
- réduction de la consommation de carburant d'environ 20% ;
- accroissement de la capacité des routes de 20 à 100% suivant le taux de véhicules autonomes dans le trafic.

Le postulant invite le Conseil d'Etat à présenter sa vision de la problématique des véhicules autonomes, les modifications nécessaires des infrastructures ainsi que les mesures qu'il entend défendre au niveau fédéral. Au vue de l'avancée rapide de ces nouvelles technologies, il relève l'importance de procéder à une analyse complète et anticipée de la problématique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH indique que la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) travaille déjà sur ces questions. Favorable à la prise en considération de ce postulat afin que le département puisse documenter ces questions qui vont à n'en pas douter faire débat, la cheffe du DIRH émet toutefois des réserves d'usage quant à la portée, aux effets attendus et à la temporalité d'implémentation de ce type de technologie. Les observateurs s'accordent en effet à dire que leur implémentation de manière ordinaire et démocratisée ne se déclinera pas avant 2045-2050.

Elle évoque ensuite les différents domaines touchés par les problématiques que pose l'arrivée des véhicules autonomes : au niveau des infrastructures, les évolutions technologiques apportent quelques

espoirs en matière notamment de gain d'infrastructures. Ces technologies pourraient concerter non seulement les voitures individuelles, mais aussi certains transports publics, voire le partage de voiture.

Elles génèrent toutefois certains risques nouveaux qu'il s'agit d'appréhender. En outre, l'autonomie complète des véhicules, qui rendrait possible la circulation de véhicule « à vide », n'est à ce jour pas encore réalisée. Sur 4 niveaux d'autonomisation des véhicules, seuls les 3 premiers niveaux sont effectivement réalisés, des véhicules de niveau 4 étant actuellement en phase de tests :

Niveaux 1 et 2 = technologies d'assistance à la conduite ;

Niveau 3 = modèle Tesla ;

Niveau 4 = autonomisation totale, plus d'intervention humaine nécessaire.

La conseillère d'Etat relève que ces tests s'effectuent sur des parkings, par définition non représentatifs des lieux de vie ordinaires : on imagine une utilisation dans un idéotype, or, la vie est accidentée. En supposant que ces voitures nécessitent une connexion avec toute une série d'outils informatiques, une large réflexion autour de la planification et de l'exhaustivité des informations qui devraient être transmises devrait être faite (localisation des chantiers autoroutiers, des véhicules en panne sur l'autoroute, du passage de véhicules d'urgences, etc.).

La cheffe du DIRH explique ensuite que l'implémentation de ce type de véhicules sera vraisemblablement progressive, sans phénomène de rupture, ce qui pose la question de la cohabitation des technologies en milieu urbain.

Un autre effet important du développement de ces technologies pourrait être celui de redonner de l'attractivité à la voiture, attractivité nouvelle estimée à 30% de nouveaux utilisateurs. Les gains de capacités obtenus grâce à des éventuels encolonnements de véhicules autonomes seraient selon elle totalement contrebalancés, voire péjorés par l'attractivité nouvelle que généreraient les véhicules totalement autonomes.

Ces problématiques rendent nécessaire le développement d'une vision claire des impacts globaux sur la durabilité en matière de mobilité et d'aménagement du territoire. La cheffe du DIRH nomme en ce sens 5 effets sur lesquels le département réfléchit et pourrait communiquer dans le cadre de la réponse à ce postulat :

- Quels seront les effets de ces nouvelles technologies en matière de nouvelle demande de mobilité ?
- Quels seraient les impacts environnementaux en matière de consommation du territoire (éventuels besoins de construction d'infrastructures) ?
- Quel en seront les effets sur les réseaux existants, sur leur capacité et sur leur structure ?
- Aménagement du territoire : quelles seront les implications de ces technologies sur les mouvements de pendularité longues distances ?
- Quels seraient les impacts et mesures à envisager en matière de sécurité ?

4. DISCUSSION GENERALE

Chacun des commissaires reconnaît la nécessité d'anticiper les importantes questions posées par l'arrivée des véhicules autonomes.

Certains souhaitent voir le département anticiper sur les questions d'adaptation des infrastructures. Plusieurs commissaires ajoutent que l'automatisation de la gestion du risque soulève d'importantes questions éthiques : cas échéant, le véhicule va-t-il se jeter dans le ravin ou percuter l'obstacle, qui peut être humain ? Vu l'importance des questions soulevées, le postulant estime que les réflexions autour de ces questions nécessitent un certain recul sur les premières expériences et tests réalisés. Un commissaire relève que l'arrivée des véhicules autonomes modifiera nécessairement l'attitude et les aptitudes des autres conducteurs et générera de nouveaux risques qu'il s'agit d'anticiper.

D'autres commissaires émettent quelques doutes quant à la vraisemblance de voir demain se normaliser l'utilisation de véhicules entièrement autonomes. Un commissaire évoque la physiologie de l'humain qui l'empêche de facilement déléguer sa responsabilité à un ordinateur. Il relève en outre que

les premiers tests ne se révèlent pas toujours concluants : il pense notamment aux freinages automatiques qui rendent difficile la circulation dans des files de voitures, mais aussi aux problèmes particuliers posés par la topographie helvétique, en reliefs et exiguë. Un commissaire évoque le plaisir de conduire comme pouvant agir comme frein au développement de ces technologies et l'antinomie existant entre le discours actuel de la mobilité qui prône le transfert de la route au rail et la dynamique inverse qu'instaurerait la normalisation de ce type de technologie.

Un commissaire met en garde contre une posture qui se voudrait trop positiviste ou au contraire négativiste : le département devrait selon lui réfléchir aux moyens d'anticiper au mieux les normes et besoins à venir en matière d'infrastructures et de signalisation tout en gardant à l'esprit que de grandes inconnues subsistent quant à l'accueil que réservera l'humain à ces technologies.

La cheffe du DIRH précise quelques points :

- Elle relève en premier lieu la complexité des questions à résoudre : l'évolution de la technologie est une chose, l'implémentation réelle dans une société en mouvement en est une autre. Le débat sur les infrastructures sera par exemple et selon elle secondaire à celui de la détermination des responsabilités en cas d'accidents, à priori toujours plus rares, qui découlerait de scénarios préétablis par le constructeur. Cette importante question, qu'il s'agira de légiférer, fera l'objet de nouvelles et inédites controverses de nature à alimenter les réflexions de plusieurs générations de juristes.
- Le véhicule autonome totalement individualisé porte le germe de séduire la nouvelle génération pourtant convaincue depuis peu par les transports publics. En effet, la voiture autonome telle que perçue aujourd'hui ne présente que des qualités et du confort. Le postulat devra aussi servir à amener cette double vision, à savoir à rappeler que l'autonomie ne compresse pas encore l'emprise au sol d'un véhicule, ni son empreinte écologique si le mode de propulsion n'est pas propre.
- Le développement de ces nouvelles technologies et plus généralement le développement de l'économie du partage et donc l'évolution des modes de consommation de déplacements vont nécessiter une réorganisation du secteur économique qui concerne les constructeurs automobiles.

L'administration ajoute que la question de la société de mobilité qu'on imagine pour demain doit être posée, au même titre que l'aspect des infrastructures que nécessiteront les véhicules autonomes : quel sera le rôle de la voiture autonome dans cette dynamique d'ultra-mobilité ?

Enfin, l'administration précise que le département s'intéressera à la manière dont les autres cantons romands, mais aussi l'Office fédéral des routes ont pris le sujet en main.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Montricher, le 16 janvier 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Michel Desmeules*

Postulat Valérie Schwaar et consorts – Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage

Texte déposé

La Fiche A24 du Plan directeur cantonal (PDCn) portant sur les interfaces de transport et parkings d'échange vise à « augmenter le nombre de places de parc (automobile et deux-roues) dans les interfaces de transport situés en priorité à proximité des gares ferroviaires, et de manière complémentaire à l'entrée des agglomérations ».

De telles infrastructures offrent les conditions d'un report modal partiel pour les pendulaires, mais ne drainent pour l'instant que 1 % de ce type de déplacements.

La Fiche A25 du PDCn portant sur la politique de stationnement et plans de mobilité vise, elle, « à intégrer dans les planifications directrices régionales une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics ».

Ces deux axes visent le même objectif d'une maîtrise du trafic individuel motorisé et du choix judicieux du moyen de transport.

Cette stratégie laisse apparaître néanmoins certaines carences :

- les parkings d'échange ne sont pas équitablement répartis sur l'entier du territoire cantonal ;
- certains parkings ne sont pas judicieusement placés : situés non pas en périphérie d'urbanisation, mais parfois au centre-ville ;
- aucune fiche du PDCn n'aborde la question du développement des parkings d'échange pour le covoiturage ;
- la tarification multiple et variée induit parfois une distorsion de concurrence, par exemple entre un parking pour le covoiturage gratuit et un p+r proche dont le prix de la journée s'élève à huit francs.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- de publier l'inventaire des parkings d'échange existants (parkings relais à proximité des gares et stations, parkings d'entrée d'agglomération, parkings dévolus au covoiturage, etc.)
- d'élaborer un plan directeur cantonal du stationnement d'échange sur la base de cet inventaire, qui permettrait d'identifier les potentiels et les offres à développer prioritairement pour les différents types de parkings.
- d'aborder la question de la tarification des différents types de parkings pour limiter — autant que faire se peut — une concurrence des tarifs du stationnement pendulaire conduisant aujourd'hui à une utilisation des parkings en fonction de leur tarif et non pas de leur localisation, contrairement à l'objectif poursuivi.

Un plan directeur permettrait en outre :

- une répartition territoriale judicieuse et équilibrée des infrastructures ;
- d'échelonner dans le temps les investissements nécessaires voir de les coupler avec d'autres travaux prévus ;
- le cas échéant, de prendre des dispositions conservatoires en terme de territoire, voire d'anticiper des processus de zonage ;

- une vision régionale des infrastructures nécessaires, les communes étant aujourd’hui souvent seules à devoir porter des projets qui concernent le plus souvent de vastes pans du territoire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Schwaar
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — La mobilité est aussi une affaire d’aménagement du territoire. Du point de vue des cheminements, des routes et des voies ferrées, mais aussi de celui du stationnement. Une voiture étant immobilisée plus de $\frac{3}{4}$ du temps, il faut pouvoir la parquer. Nous sommes de plus en plus multimodaux, c’est-à-dire que nous utilisons de plus en plus plusieurs moyens de transport, en les multipliant suivant où l’on va, mais aussi sur un seul et même trajet.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) aborde déjà la question du stationnement dans deux fiches. La Fiche A24 porte sur les interfaces de transport et parkings à proximité des gares ferroviaires et, de manière complémentaire, à l’entrée des agglomérations. La Fiche A25 du PDCn porte sur la politique de stationnement. Elle vise à intégrer dans les planifications directrices régionales ou communales une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de la desserte par les transports publics.

Cette stratégie est bonne, mais laisse néanmoins apparaître certaines carences. Premièrement, aucune fiche du PDCn n’est dévolue aux parkings pour le covoiturage — où des collègues de travail, par exemple, peuvent laisser un ou plusieurs véhicules afin de faire une grande partie du trajet dans un seul véhicule. Pour les régions périphériques ou les régions frontalières, l’idée mérite d’être creusée. Deuxièmement, les parkings d’échange ne sont pas équitablement répartis sur l’entier du territoire cantonal. Une planification basée sur les flux de trafic serait donc intéressante. Finalement, la tarification multiple et variée induit parfois une distorsion de concurrence, entre un parking pour le covoiturage gratuit, à proximité d’un parking « P+R » dont le prix à la journée s’élève à huit francs, par exemple.

Une planification territoriale du stationnement d’échange, non seulement pour le transfert vers les transports publics, mais aussi pour le covoiturage, serait donc intéressante. En outre, elle permettrait une répartition territoriale judicieuse et équilibrée de ces infrastructures. Elle permettrait également d’échelonner dans le temps les investissements nécessaires, voire de les coupler avec d’autres travaux prévus et, le cas échéant, de prendre des dispositions conservatoires en terme de territoire, voire d’anticiper des processus de zonage. Finalement, une planification permettrait d’avoir une vision régionale des infrastructures nécessaires, les communes étant souvent seules aujourd’hui à devoir porter des projets qui concernent le plus souvent de vastes parties du territoire.

Par ce postulat, nous demandons donc au Conseil d’Etat, d’étudier l’opportunité de publier l’inventaire des parkings d’échange existants — je pense aux parkings d’entrée d’agglomération, parkings relais à proximité des gares et stations, parkings dévolus au covoiturage, ainsi qu’aux terrains utilisés comme tels actuellement, même s’ils ne sont pas indiqués par un panneau. Nous lui demandons d’élaborer un plan directeur cantonal du stationnement d’échange, sur la base de cet inventaire, qui permettrait d’identifier les potentiels et les offres à développer prioritairement pour les différents types de parkings. Finalement, nous lui demandons d’aborder la question de la tarification des différents types de parkings, pour limiter autant que possible une concurrence des tarifs du stationnement pendulaire conduisant aujourd’hui à une utilisation des parkings en fonction de leur tarif et non pas de leur localisation, contrairement à l’objectif poursuivi.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE**
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal
du stationnement d'échange et de covoitage**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le du jeudi 17 novembre 2016 à la salle P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa, Valérie Schwaar (postulante et remplaçant Alexandre Rydlo), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Olivier Mayor, Michele Mossi, Laurent Miéville, Jean-François Thuillard, Eric Züger, Jacques Perrin, Martial de Montmollin, Pierre Grandjean (remplaçant François Debluë) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Alexandre Rydlo et François Debluë.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef division infrastructure routière DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle brièvement l'objet de son postulat, parti de plusieurs constats :

- Les Parkings d'échange P+R sont inéquitablement répartis sur le territoire, avec comme effet négatif que souvent la part du trajet en voiture est beaucoup trop importante par rapport à la part en TP. Alors que l'idée de ces parkings est plutôt de capter les automobilistes le plus près possible de leur domicile sur un point desservi par les TP, et faire la partie la plus longue du trajet en TP.
- On ne parle pas assez du stationnement dévolu au co-voitage, alors qu'une des voies pour décongestionner les axes routiers est de mettre plusieurs personnes par voiture. Or, il faut des endroits pour stationner des voitures et regrouper les automobilistes pour faire ensemble la dernière partie du trajet. Et force est de constater qu'on voit fleurir à proximité des entrées d'autoroutes des parkings sauvages, dans des endroits proches de zone de cultures, ou forestières. Cela vaudrait la peine d'organiser ce stationnement.
- La tarification des P+R et de ces différents parkings est très variable. Avec comme conséquence que les usagers cherchent en priorité la place la moins chère et non pas celle dévolue à leur utilisation.

Elle aurait également souhaité que le Plan directeur cantonal – qui traite du stationnement – pose sur une carte ces enjeux liés au stationnement, afin de disposer d'une utilisation la plus judicieuse possible du stationnement. A savoir que les bons utilisateurs soient dans les bons parkings, situés de manière opportune. Et ce également afin de promouvoir clairement le covoitage comme moyen de limiter les congestions routières.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La DGMR est plutôt ouverte sur ce postulat. En effet, il rejoint des réflexions en cours sur la thématique des interfaces de transports et pour disposer d'une stratégie générale d'évitement de l'engorgement de l'accessibilité des centres urbains par des voitures qui n'ont rien à y faire. Beaucoup de voitures pourraient être captées sur les TP avant l'entrée dans les agglomérations, ce qui limiterait le nombre de véhicules générant des engorgements aux heures de pointes. Des crédits importants ont été adoptés pour développer le RER et les lignes ferroviaires régionales, afin d'aller chercher les gens le plus près de leur domicile.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux de coordonner des mesures et des solutions qui se déclinent pour le moment sans vue d'ensemble ni référence à des bonnes pratiques promues par l'Etat. C'est donc le moment de se doter d'une stratégie et de la partager avec les communes : en effet, les parkings d'échange ou de covoitages relèvent la plupart du temps des décisions des communes ou des compagnies de transports (CFF immobilier par exemple), voire de privés, propriétaires des terrains. Une stratégie générale permettrait d'appuyer l'ensemble de ces acteurs dans leur réflexion avant la création d'un P+R.

Des études menées sur les usagers des P+R proche des agglomérations montrent que près de 40% des usagers viennent de communes desservies par les TP. Si on arrivait à les capter plus proche de leur domicile, ce serait autant de véhicule en moins à l'entrée de l'agglomération. L'autre levier serait de mettre en œuvre une tarification incitative : la réflexion sur la localisation des parkings d'échange doit s'accompagner d'une réflexion sur la tarification.

Dès lors que la décision de créer un P+R n'est pas en main cantonale, la meilleure chose serait de montrer par une stratégie quels sont les effets sur les choix et inciter les pratiques vertueuses. Une incitation financière en direction des communes pourrait être intéressante. Pour mémoire, sur les 325 millions de la RPT, 50 millions ont été réservés au soutien aux communes, lesquels pourraient concerter des projets de P+R intéressant sous l'angle de la stratégie cantonale en cours d'élaboration.

Un EMPD est en cours d'élaboration sur ces questions, à horizon d'une année. Ce serait l'occasion de répondre au Postulat. En effet, la DGMR réfléchit à cette thématique. En partant d'une stratégie sur les P+R, il est rapidement apparu qu'il fallait élargir la réflexion au covoiturage, puis aux interfaces de transports.

Tout est lié dans cette affaire. Il y a bien entendu l'épineuse question de la localisation de ces parkings, les critères de planification et les objectifs des porteurs de projets n'étant pas forcément communs. Il y a également la difficile question de l'octroi et de la vérification de l'usage qui est fait des places octroyées. Ensuite, cela dépend aussi des constructeurs : comme le canton n'est là qu'à titre de conseil, avec le projet d'incitations financières, on ne peut pas imposer facilement un modèle de gestion.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La commission s'est montrée favorable à la prise en considération de ce postulat. La discussion a permis de mettre en exergue que :

- Concernant la question de la tarification, il ne faut pas oublier d'aborder les stratégies de distribution d'abonnement des P+R des sociétés publiques ou privées qui les détiennent : s'il revient moins cher d'acheter un abonnement au P+R avec un abonnement TP une zone que de louer une place sur un parking normal, il y a des abonnés qui ne sont pas utilisateurs des TP. Or, s'agit-il au final de louer les places ou d'avoir du transfert modal ? Ce point doit être pris en compte en cas d'acceptation du postulat.

- Concernant le co-voiturage, il apparaît que près des entrées d'autoroute, il manque de places dédiées au co-voiturage. Ne serait-il pas possible que les communes disposant de terrains bien situés mettent à disposition quelques places pour le covoiturage ? De même, sur les restoroutes où les possibilités de covoiturages ont été limitées : ne serait-il pas possible de faire en sorte qu'il y ait sur ces aires des places dédiées au co-voiturage.
- Dans les régions périphériques, le covoiturage est utilisé, notamment en se concentrant à proximité des nœuds autoroutiers. Le fait qu'il y ait du parking sauvage montre qu'il y a un besoin. Ne faudrait-il pas discuter avec l'OFROU pour qu'il y ait des possibilités de parking autour des nœuds autoroutier ?
- Lors de la discussion sur la teneur de la 4^{ème} adaptation du PDCn, le CE a considéré que cette question du stationnement serait traitée dans la prochaine adaptation. En effet, cette 4^{ème} adaptation est attendue pour sortir du moratoire lié à la LAT, et on ne souhaitait pas freiner ce processus alors que la stratégie sur le stationnement et les interfaces de transport est en cours d'élaboration. Par ailleurs, il est plus logique de définir d'abord la stratégie cantonale, de concourir avec les entreprises de transports et les communes, avant de valider cette stratégie dans une modification du PDCn.

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quinze membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Oron-la-Ville, le 19 janvier 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

Postulat Werner Riesen et consorts – Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques suisses

Texte déposé

Afin d'étudier toutes les possibilités de décongestionner le trafic autoroutier et ferroviaire entre les principales villes de notre canton, le postulant invite le Conseil d'Etat à étudier l'opportunité de mettre en place un service de navettes rapides entre les principales villes lémaniques afin d'offrir une opportunité de déplacement supplémentaire aux gens.

A ce jour, la CGN assure une mobilité pendulaire entre la Haute-Savoie et la Suisse. Il apparaît que les débarcadères de Montreux, Vevey, Nyon et Morges se situent tous au centre-ville ou à sa proximité immédiate et que celui de Lausanne est rapidement atteignable grâce au métro.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Werner Riesen
et 27 cosignataires*

Développement

M. Werner Riesen (UDC) : — Le but de ce postulat est de demander, par le biais d'une étude de faisabilité, si la mise en navigation de navettes pendulaires entre les villes lémaniques ne pourrait pas être une alternative crédible aux accès ferroviaires et autoroutiers, afin de contribuer à désengorger les axes de communication. Il apparaît en effet que les trains et les autoroutes sont bondés aux heures de pointe et aucune solution à court et moyen termes n'est envisageable pour désengorger ces axes de communication. Une liaison nautique pourrait s'avérer une alternative, notamment du fait que les débarcadères se situent au centre de toutes les villes lémaniques suisses, à l'exception notable de Lausanne dont le centre-ville est toutefois aisément et rapidement atteignable avec le métro M2.

La géographie particulière de notre canton empêche de relier les villes lémaniques par un tracé direct en raison de la courbe naturelle du lac Léman. De ce fait, les distances de liaison sont plus longues que la distance à vol d'oiseau. De plus, le lac empêche le développement d'axes directs, entre Montreux et Nyon ou Genève, par exemple. Le transport nautique pourrait représenter une alternative crédible pour garantir des liaisons empruntant un tracé direct.

Actuellement, un service de navettes rapides de la Compagnie générale de navigation (CGN) existe entre Lausanne et Thonon, Lausanne et Evian, ainsi qu'entre Yvoire et Nyon. Elles ne concernent donc que les pendulaires frontaliers. Ces navettes pourraient relier Vevey à Lausanne en 30 minutes, soit dans un temps acceptable par rapport au train ou à la voiture. Je vous demande de renvoyer ce postulat en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE**
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Werner Riesen et consorts - Etude de faisabilité pour la mise en navigation
de navettes rapides entre les villes lémaniques suisses**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le du jeudi 17 novembre 2016 à la salle P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa, Valérie Schwaar (remplaçant Alexandre Rydlo), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Olivier Mayor, Michele Mossi, Laurent Miéville, Jean-François Thuillard, Eric Züger, Jacques Perrin, Martial de Montmollin, Pierre Grandjean (remplaçant François Debluë) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Alexandre Rydlo et François Debluë.

M. Werner Riesen, postulant, participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Jean-Charles Lagniaz (chef division management des transports DGMR) et Pierre Bays (chef division infrastructure routière DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique qu'en Suisse, le transport des personnes se fait uniquement par route et rail. On a oublié la possibilité du transport nautique, à l'instar de ce qui se fait par exemple à Stockholm où cela est développé. Le but du postulat est de demander une étude de faisabilité pour voir si la mise en circulation de navettes pendulaires entre les villes lémaniques ne représenterait pas une alternative crédible aux axes ferroviaires et autoroutiers. Afin de contribuer à désengorger les axes de communication. Car il apparaît que trains et autoroutes sont bondés aux heures de pointe, et qu'aucune solution n'est envisageable à court ou moyen terme pour désengorger ces axes de communication. Une liaison nautique pourrait être une alternative possible, notamment parce que les débarcadères se situent au centre de toutes les villes lémaniques – à l'exception de Lausanne dont le centre-ville est relié par le m2.

La géographie particulière de notre canton empêche de relier les villes par un tracé direct, en raison de la courbe naturelle du Léman. Ce faisant les distances de liaison sont plus longues que la distance à vol d'oiseau. De plus, le lac empêche le développement des axes directs, par exemple entre Montreux, Nyon et Genève. Le transport nautique pourrait représenter une alternative crédible pour garantir des liaisons qui emprunteraient un tracé direct.

A ce jour, un service de navettes rapides de la CGN existe en Lausanne et Thonon, Lausanne et Evian ainsi qu'entre Yvoire et Nyon. Elles ne concernent donc que des pendulaires frontaliers. De telles navettes pourraient relier Vevey à Lausanne en trente minutes, soit un temps acceptable par rapport au train et à la voiture.

Pourquoi ce postulat maintenant ? Premièrement, vu l'augmentation et le succès du transport transfrontalier, l'acquisition de nouveaux bateaux s'avère nécessaire pour répondre à ce besoin. Dès lors on pourrait directement inclure des liaisons Evian – Lausanne – Morges, ce qui réduirait le trafic autoroutier. Deuxièmement, la CGN et le CE étudient la possibilité d'agrandir le port. Troisièmement, dans une vision à long terme, il s'agirait d'inclure dans cette réflexion d'agrandissement une vision du transport nautique entre les villes lémaniques. Concernant l'économie et les nuisances, les nouveaux moteurs hybrides réduisent notamment la consommation de carburant, ce qui rend intéressant au niveau économique. Cette technologie permet aussi de s'approcher électriquement des ports, ce qui réduit les nuisances. Enfin, ce postulat allie l'utile à l'agréable et offre une détente aux travailleurs.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH a également eu l'idée par le passé d'étudier cette question, qui est séduisante. Or à l'examen, force est de constater que cela s'apparente à la fausse bonne idée. En effet, plusieurs axes sont défavorables à cette proposition :

- la *consommation de carburant* : bien qu'il y ait des moteurs hybrides, la consommation reste élevée, le nombre de litres par km / passager est très élevé, ce d'autant plus que si l'on veut relayer rapidement les villes, car l'augmentation de la consommation n'est pas linéaire mais exponentielle avec l'augmentation de la vitesse : l'impact environnemental est très défavorable avec des navettes rapides ;
- les *nuisances* : les navettes rapides provoquent des vagues, qui impactent notamment les autres CGN et les pêcheurs du lac – lesquels font un lobby important pour que la CGN n'utilisent pas trop ces navettes rapides qui affectent leur activité, sans compter le bruit qui a des impacts sur les riverains ;
- les *temps de parcours* : en matière de mobilité, les usagers choisissent la solution la plus rapide, les temps de parcours étant presque le double que ceux des trains ;
- le *nombre de passagers transportés* : les navibus permettent de transporter 100 passagers, alors qu'une rame flirt permet de transporter 620 personnes, les interregio 720 et les rames à deux étages attendues 1400 personnes, soit un rapport très défavorable ;
- un *investissement important* : pour assurer des liaisons concurrentielles, il faudrait acquérir au moins cinq ou six navettes, soit un investissement de base de dix millions, sans compter les déficits d'exploitation.

S'il s'agit d'étudier plus cette question, le CE peut entendre. Mais s'il s'agit de mettre en place un tel système de navettes, le CE exprime une immense réserve, car la vraie réponse pour des liaisons rapides et performantes en terme énergétique et de nombre de passagers c'est le train. La solution pour laquelle on se bat pour obtenir des financements fédéraux, dans un contexte où l'OFROU a comme critère absolu que les cantons ne mettent pas en place des offres qui se font concurrence. Ce qui pourrait mettre en péril des demandes de financement.

D'une « Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques Suisse » (cf. annexe), il ressort en effet que :

- le temps de parcours d'un bateau rapide est plus lent qu'un train direct ou régional.

- la quantité d'offre en trains, directs et régionaux, déjà élevée pour desservir les principales relations entre les agglomérations suisses situées sur les rives du lac Léman ; dès lors une offre en navettes lacustres rapides serait peu concurrentielle lorsqu'il existe une offre en transport public performante et une offre routière développée.
- Un coût d'investissement estimé de 20,4 millions (pour 6 unités de type Navibus) et un coût d'exploitation estimé à environ 10 millions par année à charge du canton (sous réserve de la reconnaissance par l'OFT du caractère régional de la desserte).

Dès lors, il semble préférable de concentrer les moyens financiers disponibles sur le renforcement de desserte ferroviaire et sur les lignes lacustres transfrontalières attractives plutôt que de disperser les ressources sur les offres peu concurrentielles le long des rives lémaniques suisses.

L'objectif actuellement est d'augmenter la capacité des trains et des gares. En matière de transport lacustre, on a priorisé le transport touristique. La seule ligne véritablement concurrentielle au train ou à la voiture est celle avec la rive d'en face.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Les bateaux à foil ne consomment-ils pas moins d'essence et ne provoquent-ils pas moins de nuisances (vagues) ?

Le département est bien entendu attentif à l'évolution technologique. Cela ne change rien ni à la capacité ni aux coûts d'investissement et d'exploitation. Si on serait un peu mieux du côté de la consommation énergétique, on resterait de toute manière beaucoup moins efficient que le train. Par ailleurs, sur le Léman le tirant d'eau ne doit pas excéder 1 m 50, ce qui apporte des contraintes dans l'architecture et la conception des bateaux.

A long terme, on pourrait se retrouver dans une situation où les désavantages de la solution proposée par le postulant ne seraient plus aussi défavorisant pour une telle solution. Cas échéant, quelle temps est-il nécessaire pour la mise en place d'une solution de transports par navettes sur le Léman ?

Contrairement au rail et à la route, sauf les accès aux ports, il n'y a pas d'infrastructures de transport à créer : en cinq ans on pourrait mettre en œuvre une telle option. Ceci dit, l'investissement serait important vu qu'il faudrait disposer d'une flotte pour assurer des cadences ; concernant les coûts d'exploitation, il serait difficile de justifier pour si peu de passager de tels coûts. Aujourd'hui la priorité des investissements publics est ailleurs, et la technologie n'a pas fait un bond suffisant pour que les problèmes de consommation énergétiques ne soient pas un frein à ce mode de transport.

A-t-on évalué l'opportunité d'offrir d'autres ports de dessertes dans le cadre du transport transfrontalier ? Qu'en est-il des discussions avec la France sur ce dossier ?

Actuellement trois lignes desservent les deux rives : Evian – Lausanne, Thonon – Lausanne et Yvoire – Nyon. Une étude d'accessibilité multimodale a été menée sous la conduite des autorités françaises et vaudoises ; on avance, mais lentement, notamment pour des raisons financières. On ne va pas créer des lignes supplémentaires ou doubler des lignes existantes tant que la France ne participe pas au financement.

A ce jour, les autorités françaises ont pris acte de l'étude, et se sont engagés à trouver un financement. En 2018 il doit y avoir des rachats de bateaux : on espère qu'à cette échéance on disposera d'une convention de financement avec la France qui permettra d'augmenter l'offre.

Au final, il ressort de la discussion que :

- Il y a tellement de difficulté avec le transport lacustre, sans compter la nécessité alors d'avoir des parkings relais, la nécessité pour les ports d'être protégés des coups de vents, les consommations élevées en carburant, tous ces éléments montrent que c'est une fausse bonne idée.
- Dans les lignes transfrontalières un arrêt à Lausanne et à Morges pourrait avoir du sens : une desserte à Morges pourrait être intéressante pour la partie des transfrontaliers qui se rendent dans l'Ouest lausannois. Un élément qui se négocie avec les autorités françaises, notamment au niveau du financement.
- Il s'agit d'un type de transport qui, au vu des analyses menées, concernerait un segment faible de la population, et ne répondrait pas à des besoins vu les temps de parcours supérieurs.

Pour le postulant, les comparaisons entre le train et le bateau ne sont pas pertinentes : son postulat vise à capter une partie des automobilistes. Il maintient son postulat, qui propose d'étudier une vision d'avenir pour faire face aux saturations des heures de pointes ; il y a selon lui de multiples solutions par voie lacustre, dont s'agit d'étudier les possibilités.

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par douze voix contre, trois abstentions et aucune voix pour, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat.

Oron-la-Ville, le 19 janvier 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

ANNEXE

- *Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides entre les villes lémaniques Suisse*

Postulat Werner Riesen et consorts

«Etude de faisabilité pour la mise en navigation de navettes rapides
entre les villes lémaniques Suisse»
Séance de la Commission du Grand Conseil du 17 novembre 2016

Département des infrastructures et des ressources
humaines (DIRH)

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Postulat Werner Riesen et consorts

- **Faits – caractéristiques de navettes rapides**
 - Les caractéristiques de navettes rapides type Navibus (actuellement en service) sont :
 - 99 places assises intérieure
 - 50 km/h (la vitesse des autres bateaux CGN sont de 25 km/h)
 - 25 m de long
 - 1020 litres /100 km
 - A titre de comparaison – capacité en places assises
 - Rame de train «Flirt» RER à 2 compositions : 320 places assises (300 pl. debout)
 - Rame de train «Interregio» à 7 voitures : 500 places assises
 - A titre de comparaison – consommation
 - Navette rapide type Navibus : 10,2 litres aux 100 km/passagers
 - Bateau CGN TP Léman : 1,56 litres aux 100 km/passagers
 - Bus de trafic régional : 0,90 litres aux 100km/passagers
- **Constat**
 - Pour concurrencer le train, il conviendrait d'avoir des navettes rapides de moyenne capacité, soit environ 300 à 400 passagers.
 - La consommation de navettes rapides naviguant à 50 km/h est élevés comparée à d'autres mode de transport public

Postulat Werner Riesen et consorts

- **Comparaison de temps de parcours et dimensionnement sur quelques relations entre villes situées au bord du lac Léman :**

| Relation | Bateau lent Temps de parcours | Bateau rapide Temps de parcours | Train direct Temps de parcours | Train régional Temps de parcours |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Vevey – Lausanne | 45 min. | 25 min. | 14 min. | 17 ou 21 min. |
| Morges - Lausanne | 30 min. | 18 min. | 11 ou 13 min. | 13 ou 17 min. |
| Montreux - Lausanne | 60 min. | 34 min. | 21 min. | 27 ou 31 min. |
| Nyon – Genève | 60 min. | 34 min. | 14 ou 16 min. | - |
| Nyon – Lausanne | 90 min. | 50 min. | 27 ou 34 min. | - |
| Morges – Montreux | 90 min. | 52 min. | 37 ou 41 min. | 46 min. |
| Vevey – Nyon | 135 min. | 75 min. | 47 ou 50 ou 51 min. | - |

- **Constat**
 - Le temps de parcours en train direct est bien inférieur à ceux de bateaux rapides
 - Le temps de parcours avec des trains régionaux, tout en restant inférieur à celui des navettes rapides, peut être comparé à une desserte par bateaux rapides.

Postulat Werner Riesen et consorts

- **Expérience navettes rapides type «Navibus» CGN**
 - Nuisances des navettes rapides
 - Vagues dues à la propulsion des navettes.
 - Bruit, notamment basse fréquence.
 - Réclamations des pêcheurs du lac et des riverains en raison des vagues et du bruit.
 - Bien qu'il a été démontré que les nuisances étaient dans les normes acceptables, la CGN s'en engagée à baisser la vitesses des Navibus à l'approche et au départ des rives pour limiter les nuisances.
 - Selon la CGN, des navettes rapides de plus grandes capacités généreraient des vagues importantes qui seraient difficilement acceptable en terme de protection des rives.

Postulat Werner Riesen et consorts

- **Contraintes et limitations du système**
 - A prendre en considération :
 - Le temps d'embarquement/débarquement d'un bateau est plus long que pour un train.
 - Le cabotage lacustre (courte distance) ne permet pas d'exploiter la pleine vitesse d'un bateau rapide.
 - Un train régional dessert un nombre important d'arrêts comparativement à une liaison lacustre.
 - Dimensionnement de la flotte
 - Nombre théorique important de bateaux si l'on souhaite compléter l'offre transport public terrestre performante avec du transport lacustre.
 - Pour réduire le besoin en bateaux → créer une ligne faisant du cabotage entre villes principales
Inconvénient : peu attractif en raison d'une vitesse moindre le long du rivage, avec des temps d'accostage multipliés.
 - Accessibilité des débarcadères – Chaîne de transport
 - L'emplacement des débarcadères n'est souvent pas directement connecté à autre moyen de transport, ce qui limite l'attractivité de ce mode déplacement en termes de chaîne de transport.

Postulat Werner Riesen et consorts

• Exemple chiffré – Estimation de coûts

• Liaison par cabotage entre Morges – Montreux

- Coût d'acquisition d'un bateau rapide (type Navibus – 100 places) : CHF 3'400'000.-, amortissable en 25 ans (amortissement de CHF 136'000.- par an)
- Distance : 30 km lacustre
- 6 bateaux (3 par heure), de 06h00 à 20h00, 14 courses du lundi au vendredi (250 jours)

| | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Amortissement | 136'000.- x6 | 816'000.- |
| Equipage | 80.- x 2 x 14h x 250j x 6 | 3'360'000.- |
| Frais entretien | 100'000.- x 6 | 600'000.- |
| Carburant | 30 km x 14 c x 10 l. x 1.- x 250j x6 | 6'300'000.- |
| Total des coûts | | 11'076'000.- |
| Taux couverture des recettes | 10% total des coûts | 1'107'600.- |
| A financer annuellement | | 9'968'400.- |

- **Investissements pour 6 unités (au minimum, sans réserve) : environ 20,4 millions de francs.**
- **Coût d'exploitation annuel d'environ 10 millions de francs**

Postulat Werner Riesen et consorts

• Conclusion

- Temps de parcours d'un bateau rapide plus lent qu'un train direct ou régional.
- Quantité d'offre en trains, directs et régionaux, déjà élevée pour desservir les principales relations entre les agglomérations suisses situées sur les rives du lac Léman.
 - **Ces éléments tendent à démontrer qu'une offre en navettes lacustres rapides serait peu concurrentielle lorsqu'il existe une offre en transport public performante et une offre routière développée**
- Coût d'investissement estimé de 20,4 mios (pour 6 unités de type Navibus) et coût d'exploitation estimé à environ CHF 10'000'000.- par année à charge du canton (sous réserve de la reconnaissance par l'OFT du caractère régional de la desserte).
 - **Il semble préférable de concentrer les moyens financiers disponibles sur le renforcement de desserte ferroviaire et sur les lignes lacustres transfrontalières attractives plutôt que de disperser les ressources sur les offres peu concurrentielles le long des rives lémaniques suisses.**

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**
- Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**

La commission de gestion a déposé le 8 décembre 2015 un postulat à la suite de son refus des secondes réponses aux 2^{ème} et 3^{ème} observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)
- Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La teneur du postulat est la suivante :

L'audit de la Cour des comptes, l'enquête transversale de la COGES, les réponses du Conseil d'Etat aux diverses observations et les EMPD acceptés ou en préparation éclairent les différentes facettes de la CADEV. Or, les réponses apportées aux observations de la COGES présentent essentiellement des solutions techniques isolées mais sans réellement préciser la stratégie de développement de ce service, ainsi que les mesures en termes organisationnel et de ressources humaines pour accompagner la mise en œuvre de ces solutions. Par le présent postulat, le Conseil d'Etat est prié de :

- 1. Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service ;*
- 2. Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre d'édition ;*
- 3. Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats ;*
- 4. Décrire le périmètre du mandat et les objectifs donnés au Comité de projet demandé par la Cour des Comptes suite à son audit sur la stratégie des achats ;*
- 5. Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition.*

Pour une CADEV qui soit un navire au tonnage adapté, qui sait où il va et quand il arrivera à bon port.

1 PRÉAMBULE

Dans le cadre des précédentes réponses du Conseil d'Etat aux observations de la COGES (rapport de gestion 2014), il a été spécifié qu'à la suite du rapport N°28 de la Cour des comptes publié le 5 mars 2014, le Conseil d'Etat a, sur proposition du DFIRE, accepté le 2 juillet 2014 le principe d'un projet de réforme des achats au sein de l'Etat (ci-après projet RefA).

Depuis ces réponses, le contenu et les modalités de mise en œuvre du projet RefA ont pu être précisés puis validés par le Conseil d'Etat. A la suite des travaux réalisés par le Comité de projet durant l'année 2015 et au début de l'année 2016, le Conseil d'Etat a pris différentes décisions permettant de préciser, dans le cadre de la réponse à ce postulat :

1. l'évolution souhaitée de l'organisation des achats au niveau de l'ACV, et par conséquent, l'évolution nécessaire de la CADEV (Cf. point 1 du postulat de la COGES).
2. la politique sur les ressources humaines dans le domaine des achats de l'Etat de Vaud, et donc celle de la CADEV (Cf. point 2 du postulat de la COGES).
3. l'évolution souhaitée du système d'information des achats de l'Etat qui touche donc également les questions liées au catalogue en ligne de la CADEV (Cf. point 3 du postulat de la COGES).
4. le périmètre et les objectifs des mandats confiés par le Conseil d'Etat (et non par la Cour des comptes) au Comité de projet (Cf. point 4 du postulat de la COGES).
5. la feuille de route (Cf. point 5 du postulat de la COGES) explicitant les délais des différentes tâches à réaliser permettant de mettre en place plusieurs améliorations dans le domaine des achats de l'ACV.

Ainsi, le Conseil d'Etat inscrit ses réponses concernant les achats dans un contexte plus large que celui de la CADEV, c'est à dire dans le cadre du projet RefA.

Les réponses concernant le Centre d'édition sont ensuite explicitées et concernent uniquement les points 1, 2 et 5 du postulat.

2 EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES ACHATS DE L'ETAT DE VAUD RESPECTIVEMENT DE LA CADEV

2.1 Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

Comme indiqué dans les précédentes réponses aux observations de la COGES, le Conseil d'Etat est conscient que la CADEV doit moderniser son organisation et son système informatique afin de pouvoir mener à bien la mission qui lui a été confiée. Le Conseil d'Etat a donc accepté le contenu et les modalités de mise en œuvre de la réforme des achats de l'Etat de Vaud (projet RefA). Plusieurs décisions ont en effet été prises et concernent tant les aspects métiers qu'informatiques de la Fonction Achats de l'Etat de Vaud.

2.1.1 Première décision du 23 mars 2016

La première décision du Conseil d'Etat date du 23 mars 2016. Le Conseil d'Etat a accepté, sur la base d'un rapport de synthèse, les deux principes suivant :

1. premièrement, celui du **remplacement de l'outil métier** dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ;
2. deuxièmement, celui de la mise en place d'une **nouvelle organisation des achats** de l'ACV. Cette nouvelle organisation se base sur le concept approuvé d'une **centralisation partielle des achats** de l'Etat s'inscrivant dans la ligne droite des bonnes pratiques identifiées lors des travaux

du Comité de projet. Les principales caractéristiques de cette organisation sont les suivantes :

- tous les achats communs à plusieurs services (achats " transversaux ") doivent passer par l'entité centrale d'achats permettant de maîtriser le processus achats transversal pour le périmètre d'achats déterminé.
- Les achats ne concernant que très peu de services (achats " spécifiques ") sont effectués par des acheteurs décentralisés qui dépendent fonctionnellement de l'entité centrale d'achats et hiérarchiquement du service de l'ACV concerné (comme par exemple pour les préposés aux archives ou pour les correspondants-RH). Cela permet de maintenir et d'optimiser le know how au sein des entités compétentes.
- Mise en place d'un lien fonctionnel entre les acheteurs centralisés et les acheteurs décentralisés permettant de disposer d'une vision globale des relations avec les fournisseurs et favorisant une synergie métier entre les acteurs concernés.
- Centralisation du controlling des achats (dont l'entité centrale d'achat devient le responsable) permettant le respect des règles et des lignes directrices.

Deux autres décisions du Conseil d'Etat découlent des deux accords de principe évoqués ci-dessus.

2.1.2 Deuxième décision du 27 avril 2016

La deuxième décision du Conseil d'Etat date du 27 avril 2016 et accorde un crédit d'étude de CHF 390'000.-- pour le **remplacement du système d'information** de la gestion des achats et de la logistique en relation avec la réforme des achats de l'Etat. A cet effet, un schéma directeur informatique devra notamment être élaboré.

Un EMPD " Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud " sera par la suite présenté au Conseil d'Etat puis au Grand Conseil courant 2017. Cet EMPD comprendra également les aspects qui concernent la dimension métier des achats de l'Etat de Vaud et qui sont évoqués ci-après.

2.1.3 Troisième décision du 24 août 2016

La troisième décision du Conseil d'Etat, se basant sur un rapport complémentaire, date du 24 août 2016 et charge le SIPaL de mettre en œuvre la réforme des achats. Cette mise en œuvre débute par le biais d'études approfondies. Celles-ci concernent la **dimension métier** des achats de l'Etat : il s'agit d'étudier les éléments liés à la politique d'achats, à la stratégie d'achats, à l'organisation structurelle et procédurale, à l'adaptation des directives internes. La technique, quant à elle, devra répondre aux besoins du métier et est donc également analysée en détail par le biais d'un schéma directeur informatique (dans le cadre du crédit d'étude cité précédemment).

La future organisation des achats devra par la suite monter en puissance en se dotant des compétences et des ressources nécessaires (Cf. réponse au point 2 du postulat).

Le Conseil d'Etat a dans un premier temps accepté que, dans le cadre de cette nouvelle organisation, le périmètre d'achat actuel de la CADEV soit consolidé en réintégrant les achats pour lesquels la centrale est aujourd'hui compétente. La dimension métier continuera également à être étudiée de manière itérative pendant la mise en œuvre du projet.

Dans un deuxième temps, l'élargissement du périmètre des achats de la CADEV (achats se trouvant hors de son domaine de compétence) devra faire l'objet d'une nouvelle proposition au Conseil d'Etat afin de lui permettre d'en accepter le principe général.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes de la réforme des achats est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

2.2 Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre

d'édition

Le Conseil d'Etat souhaite que soit mise en œuvre la réforme des achats sur une base modérée de l'accroissement des ressources nécessaires :

- d'une part, une attention particulière sera portée sur les options offertes par l'application informatique afin de tendre vers une productivité maximale.
- D'autre part, l'arrivée des nouvelles ressources devra être ajustée en fonction des besoins réels liés à la montée en puissance de la charge de travail et de l'analyse trimestrielle de la question du renforcement de l'organisation.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris acte, par le biais du rapport complémentaire qui lui a été soumis le 24 août 2016, que le SIPAL engagera du personnel à hauteur de 3,5 ETP, dont :

- 2 ETP en CDI (1 ETP dès le mois de juillet 2017 et 1 ETP, sous réserve des décisions budgétaires, dès le mois de janvier 2018) et
- 1,5 ETP en CDD sous forme d'auxiliaire (1 ETP durant le 1^{er} semestre 2018 et 0,5 ETP durant le 1^{er} semestre 2019).

Le SIPAL démontrera et justifiera la compensation financière totale au travers des économies réalisées résultant du projet. Si les économies couvrent totalement le coût des 2 ETP ils seront définitivement inscrits au plan des postes du SIPAL.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que les besoins requis ne pourront pas être liés à des transferts de personnel des entités décentralisées vers la future entité centrale d'achats (actuelle CADEV), malgré le fait que l'activité globale au niveau de l'ACV reste constante.

2.3 Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats

Comme indiqué dans le cadre de la réponse au point 1 du postulat de la COGES, le Conseil d'Etat a accepté le 23 mars 2016 le principe de remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud. Un crédit d'étude de CHF 390'000.-- a par la suite été accepté le 27 avril 2016 afin de conduire les phases de projets menant au choix de la solution et au dimensionnement de la mise à œuvre, ceci en collaboration étroite avec la DSi.

Une étude des processus d'achats et du système d'information associé vise ainsi à réaliser les tâches suivantes :

1. Elaboration du schéma directeur du système d'information des achats.
2. Rédaction des cahiers des charges nécessaires (en préparation des appels d'offres).
3. Appel d'offres.
4. Rédaction de l'exposé des motifs et projet de décret afin de demander les moyens permettant d'atteindre les objectifs retenus.

Par conséquent, nous nous inscrivons dans un champ d'étude plus large que celui de l'outil métier de la CADEV : l'étude précitée aura pour objectif de définir avec précision les contours du futur outil unique d'achats pour l'ensemble de l'Etat, dont fait partie intégrante l'étude du futur catalogue en ligne de la CADEV.

Dans ce contexte, les modalités et les habitudes d'achats des acteurs concernés (acheteur et utilisateur de l'ensemble des services de l'Etat) devront progressivement changer. Les utilisateurs devront en effet passer par cet outil unique pour effectuer leurs achats. Si le produit souhaité n'est pas référencé dans l'outil, l'utilisateur émettra donc un nouveau besoin et transmettra sa demande à l'acheteur compétent. L'objectif à terme est de référencer un maximum d'achats dans l'outil afin de maîtriser les flux et les processus achats.

La réforme permettra donc à l'ensemble des acteurs, tant la futur CADEV que les services, de disposer d'une vision commune et de répondre ainsi au mieux aux besoins des utilisateurs.

2.4 Décrire le périmètre du mandat et les objectifs donnés au Comité de projet demandé par la Cour des comptes suite à son audit sur la stratégie des achats

Comme indiqué dans le cadre de la réponse au point 1 du postulat de la COGES, le Conseil d'Etat a accepté par le biais de ses décisions du 23 mars 2016 et du 24 août 2016 le contenu et les modalités de mise en œuvre de la réforme des achats de l'Etat de Vaud. Le Conseil d'Etat avait confié le mandat suivant au DFIRE :

1. détailler davantage le périmètre ainsi que les incidences sur les départements et sur les services, selon les demandes formulées dans le cadre de la présente proposition par les secrétariats généraux, le SPEV et la DSi ;
2. détailler davantage les processus à réformer dans le cadre de la première étape ainsi que la réorganisation de la CADEV ;
3. étayer la quantification et préciser la qualification des besoins en ETP liés à la première étape ;
4. confirmer la quantification des économies attendues ;
5. procéder à toutes les consultations utiles à l'examen des points qui précèdent et adapter selon les besoins la composition des comités de pilotage et de projet.

Le mandat désormais confié au DFIRE par le Conseil d'Etat à la suite de sa décision du 24 août 2016 est de mener à bien la réforme des achats de l'ACV :

- en réalisant les études approfondies nécessaires à la préparation d'une centralisation partielle des achats de l'Etat par le biais d'un crédit d'étude (Cf. réponse au point 1 du postulat). Le dimensionnement des aspects métiers et techniques de la future organisation des achats sera étudié.
- en mettant en place la nouvelle organisation des achats visant à consolider le périmètre d'achat actuel de la CADEV en réintégrant les achats pour lesquels la centrale est aujourd'hui compétente (Cf. réponse au point 1 du postulat).

2.5 Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

Les potentiels d'amélioration réalisables grâce à la mise en œuvre de la réforme des achats sont listés ci-après de manière non exhaustive. Les services de l'ACV pourront :

- Obtenir des prestations de meilleure qualité afin de répondre à leur besoin et maximiser leur satisfaction.
- Obtenir un meilleur appui, conseil et soutien dans le cadre des procédures d'achats.
- Respecter des règles harmonisées et adaptables en fonction des spécificités de chacun.
- Disposer d'outils simples, rapides, standards et fiables.
- Maîtriser les coûts et faciliter leurs tâches d'approvisionnement.
- Disposer d'un plus large panel d'articles référencés.
- Bénéficier des leviers de volume sur les fournisseurs afin d'obtenir le meilleur prix.
- Disposer d'un meilleur suivi et d'un meilleur pilotage de leurs commandes.

Ces améliorations seront effectives grâce à la mise en œuvre des tâches (Cf. tâches No 4 à 6 du tableau exposé ci-dessous) faisant suite à l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil (Cf. tâches No 3 du tableau exposé ci-dessous).

| No | Tâches | Délais (date fin) |
|----|--|-------------------|
| 1 | Rédaction finale de l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ». | Courant 2017 |
| 2 | Décision du CE concernant l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud ». | Courant 2017 |
| 3 | Adoption par le GC de l'EMPD « Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud » et communication interne à l'Etat de Vaud. | Courant 2017 |
| 4 | Préparation de la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme : - Adaptation de la Politique d'achats validée par le CoPil le 29.06.2015. - Elaboration de la structure de la future entité centrale d'achats de l'ACV. - Adaptation des processus achats et rédaction des directives internes. - Elaboration d'une Charte. - Modélisation des aspects techniques et informatiques. | Courant 2018 |
| 5 | Démarrage des tests pilotes avec différents services de l'ACV. | Courant 2018 |
| 6 | Mise en production de l'application métier et lancement de la phase 1 de la réforme. | Courant 2018 |
| 7 | Evaluation finale de la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme. | Courant 2019 |

3 EVOLUTION DU CENTRE D'ÉDITION

3.1 Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

L'EMPD accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV a été accepté par le Grand Conseil le 25 novembre 2015. Son contenu permet de rappeler, dans le cadre de cette réponse du Conseil d'Etat, l'évolution nécessaire du Centre d'édition.

Une analyse MOFF (Menace-opportunités-forces-faiblesses) a été conduite début 2014 en collaboration avec l'UCA (Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation). Il a notamment été relevé les forces suivantes du Centre d'édition : la disponibilité d'outils de pilotage unique sur le marché, la réactivité et la capacité de négociation ainsi que la compétence des équipes en place. Cependant, face à des faiblesses telles que le sous-dimensionnement du matériel durant certaines périodes de l'année et un potentiel d'amélioration sous-exploité, le statu quo n'était pas envisageable.

C'est donc en s'appuyant sur ses forces et afin d'éliminer ses faiblesses que le projet PIEZO a été mis en œuvre par le Centre d'édition. Ce dernier a permis, depuis l'acceptation de l'EMPD, de renouveler le matériel d'impression obsolescent et d'installer les nouvelles machines et ce, en vue d'atteindre les

objectifs suivants :

- Optimiser le budget de fonctionnement du CEd (industrialisation).
- Sécuriser la production des documents.
- Assurer les délais demandés et la qualité des prestations.
- Réduire les tâches manuelles en les automatisant et absorber la charge de production.
- Réintégrer les équipements compris dans le contrat arrivant à expiration avec un bilan performance, énergétique et écologique supérieur à celui d'aujourd'hui.
- Permettre une réduction des coûts de fonctionnement et de production.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes du projet PIEZO est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

3.2 Expliciter sa politique sur les ressources humaines autant du côté des achats que du Centre d'édition

Comme indiqué dans les précédentes réponses aux observations de la COGES, le Conseil d'Etat a pris la mesure des besoins en personnel du Centre d'édition et de sa difficulté à gérer différents statuts de personnel opérationnel du Centre d'édition. Il a donc autorisé le SIPAL, dans le cadre du contrat qui le lie avec son fournisseur d'équipement d'impression, de développer une solution permettant de mettre à disposition les ressources en personnel et en compétence nécessaires durant le chevauchement entre l'ancienne et la nouvelle technologie d'impression.

Le Centre d'édition ayant désormais installé les nouvelles machines dans le cadre du projet PIEZO, il entre dans une période de transition durant laquelle le personnel doit être formé à un nouveau métier. A l'issue de cette période de transition, il s'agira de réévaluer les besoins en ressources. La politique des ressources humaines est donc axée sur la flexibilité ; en fonction de l'évolution du projet, l'organisation sera adaptée selon l'optimisation attendue des processus, la croissance des volumes traités ou de nouvelles exigences dans le domaine de l'impression.

La feuille de route explicitant les délais des différentes étapes du projet PIEZO est exposée dans le cadre de la réponse au point 5 du postulat de la COGES.

3.3 Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

La feuille de route du projet PIEZO est explicitée ci-après. Les améliorations citées au point 1 du postulat de la COGES qui concernent le Centre d'édition seront effectives grâce à la mise en œuvre des tâches explicitées dans cette feuille de route.

| No | Tâches | Délais (date fin) |
|----|--|-------------------|
| 1 | Livraison et installation du nouvel équipement. | Terminé |
| 2 | <i>Période de transition</i> Mise en production de l'ensemble des travaux des clients sur les nouvelles machines et formation du personnel. | Courant 2017 |
| 3 | Evaluation des résultats de la mise en œuvre du projet PIEZO. | Fin 2017 |
| 4 | Adaptation de l'organisation selon l'atteinte des objectifs attendus. | Courant 2018 |

4 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a considéré la nécessité d'évolution dans le domaine des achats et celui de l'impression. C'est la raison pour laquelle il a approuvé la mise en œuvre de deux projets d'envergure dont les enjeux sont transversaux : le projet RefA et le projet PIEZO.

Le Conseil d'Etat souligne le fait que le projet RefA ne se limite pas au remplacement d'un outil métier : il s'agit de réformer une organisation qui nécessite l'analyse d'aspects métiers et techniques qui concernent l'"entreprise Etat de Vaud" dans sa globalité. En validant les principaux contours de ce projet et en validant les orientations conceptuelles à donner à la future organisation des achats, le Conseil d'Etat inscrit cette réforme dans la lignée d'une modernisation des achats de l'ACV, dont fait partie intégrante la CADEV.

C'est par le biais de l'EMPD " Remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud " que les éléments concrets de la réforme pourront être soumis au Grand Conseil (courant 2017). C'est ensuite, par la mise en place de la nouvelle organisation des achats, que les améliorations souhaitées pourront être mesurables (à l'horizon 2019 comme indiqué dans la feuille de route exposée au point 5. du postulat de la COGES).

Le projet PIEZO permet quant à lui de maîtriser et de sécuriser la production des impressions de masse de l'Etat. Le Centre d'édition peut ainsi poursuivre l'exercice de ses missions avec des moyens de production adaptés à leur temps et répondant aux demandes de qualité et délai exigés par les services utilisateurs.

C'est à la fin de l'année 2017 que les améliorations envisagées pourront être mesurables.

Le Conseil d'Etat veillera donc à suivre avec vigilance l'évolution de la mise en œuvre de ces deux projets.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de la Commission de gestion suite aux refus des secondes réponses aux 2e et 3e observations présentées au Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) dans le cadre du rapport de gestion 2014 :

- Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**
- Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)**

1. PREAMBULE

La Commission de gestion s'est réunie le 13 janvier 2017, de 8h00 à 10h00, à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix, à Lausanne

Les membres ayant participé à la séance sont les suivants :

Mesdames Christine Chevalley, Catherine Labouchère, Valérie Schwaar et Messieurs Albert Chapalay, Jean-Luc Chollet, Philippe Cornamusaz, Hugues Gander, Philippe Jobin, et Claude Schwab. Mesdames Dominique-Ella Christin, Pascale Manzini, ainsi que Messieurs Yves Ferrari, Serge Melly et Eric Sonnay étaient excusés.

Monsieur Pascal Broulis, Chef du DFIRE a également participé à la séance.

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. COMMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

Outre les observations de la COGES, la CADEV a fait l'objet d'un rapport de la Cour des comptes (CC) et d'un rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF).

Monsieur le Conseiller d'Etat présente le rapport comme une feuille de route permettant la mise en place d'une CADEV moderne et efficace tant du point de vue approvisionnement (service que fournit actuellement la CADEV) qu'achats (service que la CADEV est vouée à fournir).

Une transformation de la CADEV en une centrale axée sur la fonction achats nécessitera des modifications importantes qui demanderont un temps certain. En effet, actuellement la part d'achats effectuée par la CADEV est d'environ 7%. Tous les départements, certains plus massivement que d'autres, se fournissent ailleurs. Ces achats sont des « chasses gardées » au sein des départements. La mise en œuvre de la stratégie du Conseil d'Etat, soit la mise en place d'une centrale d'achats avec son catalogue idoine, générera des tensions importantes, prendra du temps, en raison des résistances concevables lorsqu'il est question de centraliser CHF 100 millions dans une unité qui actuellement ne traite que 7% des dépenses. Il s'agira de faire accepter la centralisation et l'imposition d'un choix effectué par un pool centralisé d'acheteurs, avec tous les avantages et inconvénients y relatifs, notamment le passage par les marchés publics. Il s'agira de trouver un équilibre entre efficacité, performance et proximité.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de mettre en œuvre le projet décrit dans la réponse, en allant par étapes. La première de celles-ci étant la mise en place d'un outil métier. Pour ce faire, l'achat d'un logiciel est nécessaire, puis viendra la transformation progressive des collaborateurs d'approvisionnement en acheteurs. Le reste de l'implémentation suivra.

3. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

L'absence du directeur de la CADEV à la séance est regrettée par la Commission.

Certains points du rapport ont laissé les commissaires mitigés. Ils saluent la volonté de transformer la CADEV en un outil moderne mais les étapes à franchir sont encore nombreuses et parfois lointaines. Certains peinent à voir les éléments concrets qui conduiront la CADEV à assurer un service à la clientèle de qualité, tant du point de vue du centre d'impression que de l'approvisionnement.

Ils soulignent également l'importance d'effectuer un suivi du projet.

La Commission précise que contrairement à la Cour des Comptes ou au CCF, elle ne s'est pas focalisée sur la question des coûts, mais qu'elle soulevait d'autres préoccupations telles que l'insatisfaction des collaborateurs de l'administration cantonale, entre autres des enseignants, qui peinent à utiliser le catalogue de la CADEV, trop restreint et peu convivial. Si certains éléments de la réponse satisfont la Commission, tels que les changements intervenus au Centre d'édition, il n'est en revanche pas certain que le système présenté réponde aux préoccupations du terrain relayées par la COGES, soit une CADEV moderne et attractive.

Le changement progressif présenté dans le rapport soulève également la question des délais qui restent flous. La COGES considère donc que ce rapport est une première étape d'un processus qui prendra du temps et qui nécessitera un suivi extrêmement attentif par la Commission.

Plusieurs commissaires font part de leur inquiétude quant à la centralisation et à son impact sur le tissu économique local. Elle souligne la nécessité de prendre en compte d'autres facteurs que ceux uniquement économiques.

4. ANALYSE DU RAPPORT POINT PAR POINT

2. Evolution de l'organisation des achats de l'Etat de Vaud respectivement de la CADEV

Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision sur l'évolution nécessaire du service

Les observations de la COGES à propos de la dimension « achats » de la CADEV relayaient un certain mécontentement des utilisateurs du terrain relativement à la convivialité, l'efficacité et à la densité du catalogue CADEV notamment. La COGES avait constaté que des collaborateurs se fournissaient à la centrale d'achats de Fribourg, plus conviviale, plus efficace.

S'agissant du personnel enseignant, il leur est dorénavant demandé, par voie de directive, de s'approvisionner à la CADEV. Or, le catalogue est toujours lacunaire et peu convivial et tout achat effectué hors CADEV implique des contrôles touchant quasiment à l'absurde. C'est donc les actes d'achats « isolés » – à la différence des achats de masse – qui ont soulevé les questions de la COGES.

Afin de mettre en place la stratégie décidée par le Conseil d'Etat, un EMPD visant à financer le « remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et de la logistique de l'Etat de Vaud » est en cours d'élaboration. Il est le préalable à la mutation de la CADEV.

Expliciter sa politique sur les ressources humaines tant du côté des achats que du Centre d'édition

La Commission s'étonne que la politique des ressources humaines présentées dans le texte ne corresponde pas à la volonté politique développée dans le projet. En effet, s'il est question d'une professionnalisation des achats au sein de la CADEV, le personnel adéquat ne doit alors pas être engagé en CCD, mais en CDI.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique qu'il s'agit d'y aller par étapes et ajoute que la mise de la CADEV en une réelle centrale d'achats sera compliquée, notamment en regard de l'impact sur le personnel actuellement en charge des achats au sein des départements.

Détailler les mesures qui seront prises pour s'assurer que le catalogue en ligne de la Centrale d'achats corresponde aux besoins des utilisateurs, tant du point de vue du contenu que des modalités d'achats

L'objectif du Conseil d'Etat est que les utilisateurs soient obligés de passer par cet outil unique pour effectuer leurs achats. Si le produit souhaité n'est pas référencé, l'utilisateur pourra émettre « un nouveau besoin » à l'acheteur compétent.

Pour la Commission, cela implique une nette amélioration du catalogue, tant du point de vue contenu que convivialité de l'interface. De plus, elle craint que cela ne pose des problèmes de délai pour certains achats urgents.

Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

La stratégie du Conseil d'Etat débute par la nécessité de remplacer l'outil métier. Pour ce faire, il présentera cette année encore, un EMPD « remplacement de l'outil métier dans le domaine des achats et la logistique de l'Etat de Vaud ».

3. Evolution du centre d'édition

Donner sa position sur les forces et faiblesses de la CADEV et du Centre d'édition et présenter sa vision de l'évolution nécessaire du service

Trois services de l'Etat génèrent le 80% des travaux du Centre d'édition : le SAN, l'ACI et la Justice. De plus, l'année 2016 a été compliquée de par les multiples scrutins, mélangeant les niveaux fédéraux, cantonaux et communaux, en sus des travaux récurrents.

En 2016, le Grand Conseil a aussi accepté l'EMPD accordant un crédit d'investissement de CHF 6'300'000.- pour financer le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV. Pour autant, la Commission souhaite qu'au-delà des outils, l'accent soit également mis sur la qualité du service aux entités de l'Etat, quelle que soit leur taille.

Présenter au Grand Conseil une feuille de route comportant des échéances sur les diverses améliorations à mettre en place auprès de la CADEV et du Centre d'édition

Monsieur le Conseiller d'Etat assure à la Commission que la feuille de route annoncée est tenue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention, la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 février 2017

*La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar*

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

Texte déposé

Le dimanche 5 juin, nous fêterons la journée internationale de l'environnement. Cet événement, mis en place par l'Organisation des Nations Unies (ONU), vise notamment à sensibiliser la population ainsi que les acteurs publics et privés à la surexploitation de nos ressources naturelles et aux mesures permettant une consommation plus responsable de celles-ci.

Il s'agit de favoriser une reconversion vers une économie dite « *verte* », sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources naturelles, conciliant ainsi la création de richesses et la préservation de l'environnement. Et ce notamment en encourageant l'économie circulaire, l'innovation et les technologies propres, créatrices d'emplois et moteurs de croissance durable.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, constate que nous n'avons pas encore réussi à entreprendre ce tournant pourtant nécessaire à la préservation de notre mode de vie. Il plaide pour un changement de paradigme économique visant à nous faire passer d'une économie linéaire (extraction de matières, transformation, consommation, déchèterie) à une économie circulaire (écoconception des produits, revalorisation des produits en fin de vie, réparation), découpant ainsi la production de déchets de la croissance économique. En effet, si le modèle suisse et particulièrement le modèle vaudois permettent de recycler la majorité des déchets, nous n'avons toujours pas réussi à agir à la source. L'OFEV tire d'ailleurs la sonnette d'alarme en indiquant que la Suisse a beau être l'une des championnes du monde en matière de recyclage, elle l'est également en termes de production de déchets par habitant. Depuis une trentaine d'années, l'ONU incite également les Etats à dépasser le modèle économique linéaire actuel.

Aussi, même si cette question ne peut être résolue par l'Etat, ce dernier a un devoir d'exemplarité qui l'oblige à montrer la voie en matière de développement durable et de reconversion vers une économie sobre en carbone, fondée sur une gestion plus efficiente des ressources, et ce notamment en encourageant l'économie circulaire. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat un rapport complet et exhaustif sur les mesures qu'il a entreprises et sur celles qu'il souhaite mettre en œuvre ces prochaines années en la matière.

Nous pensons notamment aux points suivants :

Mesures entreprises au sein de l'Etat de Vaud pour :

- Mettre en place une stratégie privilégiant les contrats avec des fournisseurs ayant écoconçu leurs produits afin de limiter la génération de déchets finaux ou ayant un modèle d'affaire en lien avec l'économie circulaire (contrat à la performance).
- Favoriser les achats en circuit court, notamment en matière d'achats de produits agricoles, d'énergie, de matériaux de construction...
- Former les collaborateurs aux bons usages en matière de consommation des fournitures pour éviter les gaspillages (par exemple : ne pas imprimer de documents numériques).
- Limiter l'achat de consommables de mauvaise qualité ou possédant une part importante de ressources naturelles non renouvelables (ex : privilégier des gobelets lavables au lieu des jetables).
- Mettre en place une stratégie de réparation pour les objets cassés.
- Donner ou vendre le matériel obsolète, mais fonctionnel, aux entreprises vaudoises, suisses ou aux filières d'exportation à l'étranger (notamment les ordinateurs, appareils de téléphones, mobilier).

Information, formation :

- Sensibiliser des étudiants à l'économie circulaire ou de fonctionnalité (depuis le cycle tertiaire).
- Informer les communes en matière de gestion de leurs événements afin de limiter la génération de déchets (par exemple en créant une brochure de bonnes pratiques).
- Sensibiliser les entreprises vaudoises concernant la thématique du gaspillage (envoi de brochures électroniques sur le thème).

Soutien direct visant à sortir de l'économie linéaire :

- Soutenir les projets d'entreprises vaudoises s'engageant dans un processus de création de produits visant les objectifs de l'économie circulaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Dominique-Ella Christin
et 33 cosignataires*

Développement

Mme Dominique-Ella Christin (V'L) : — En Suisse, la protection de l'environnement est au cœur de nos préoccupations. Notre pays est d'ailleurs l'un des champions du monde en matière de recyclage. Et pourtant, dans son dernier rapport sur l'élimination des déchets, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) tire la sonnette d'alarme. Pourquoi cela ? C'est que nous sommes également champions de production de déchets ! Cela vient du fait que nous n'avons pas encore réussi à agir à la source.

Evidemment, dans notre système économique actuel, les 700 kilos de déchets générés chaque année par chacun d'entre nous reflètent une consommation élevée de biens et de services, en lien avec notre prospérité. Mais ces déchets révèlent également une consommation importante de nos ressources limitées et un gaspillage de celles-ci, sans compter que leur gestion représente un coût annuel de 2,6 milliards de francs. Ainsi, l'OFEV plaide en faveur d'un changement de paradigme, dissociant la production de déchets de la croissance économique. Il s'agit de favoriser une croissance verte, sobre en carbone et en ressources, conciliant la création de richesses et la préservation de l'environnement. Cela tout en encourageant une reconversion de notre modèle économique actuel, dit linéaire, basé sur le paradigme produire/consommer/jeter, à une économie dite circulaire ou verte.

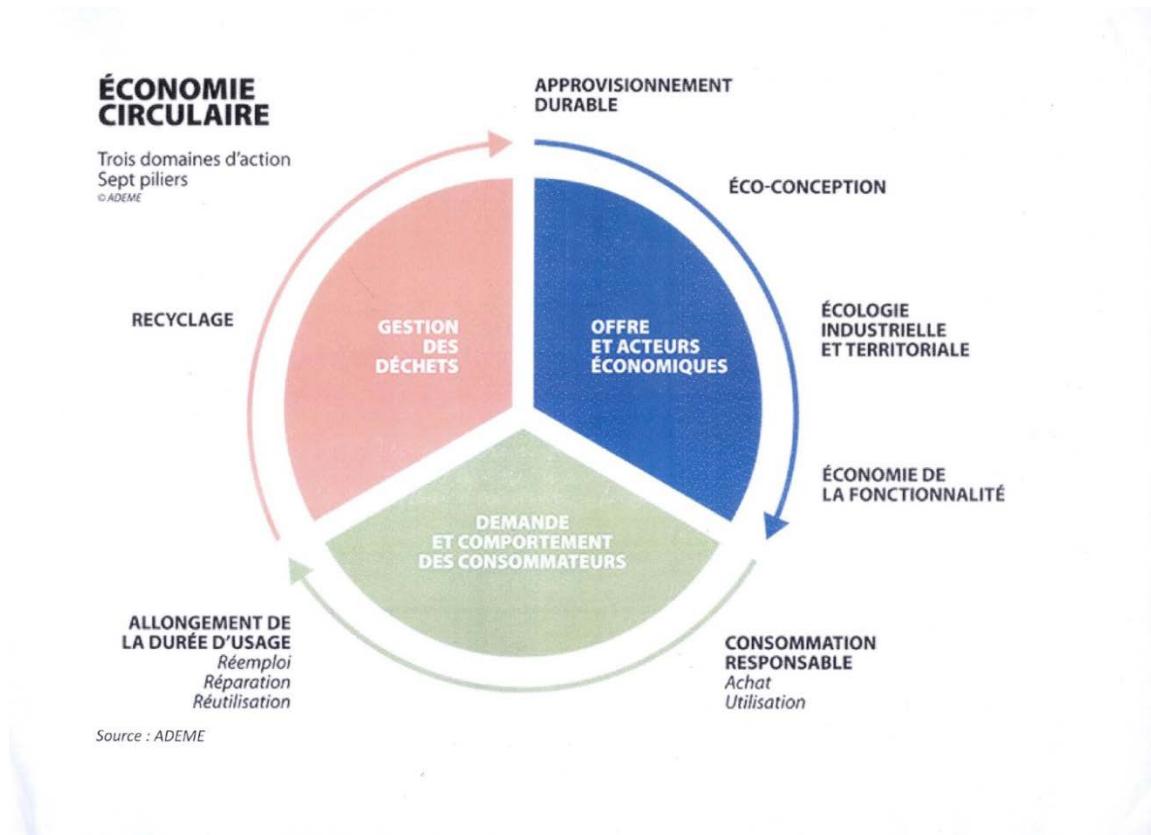
Cette économie de demain revoit nos modes de production et de consommation en apportant des solutions basées sur l'optimisation de l'utilisation de nos ressources naturelles, limitant ainsi le gaspillage de celles-là, ainsi que les déchets et les pollutions qu'ils ont générées. Par là-même, elle encourage l'innovation et les technologies propres, garantes de compétitivité, créatrices d'emploi et moteur de croissance verte. Cette réorientation vise ainsi à remplacer une gestion en aval de la pollution et des déchets, par une vision agissant à la source, en amont, privilégiant une gestion durable et responsable de nos ressources naturelles, qui tient compte de leur rareté et de leur vraie valeur.

L'économie circulaire représente donc un système économique global et transversal touchant l'ensemble des acteurs et secteurs économiques, soit l'offre des entreprises et la demande des consommateurs, plutôt que la seule gestion des déchets.

Cette économie circulaire vise à ce que les entreprises s'approvisionnent en matières premières durables et de faible impact écologique et qu'elles privilégiennent l' »écoconception » des produits par un mode de production sobre en carbone et en ressources, tout en renonçant à l'obsolescence programmée. Elle ambitionne que les entreprises favorisent l'écologie industrielle, en valorisant les déchets des uns comme matières premières des autres, ainsi que le fait l'économie de fonctionnalité, qui privilégie la vente de l'usage d'un bien plutôt que la vente du bien lui-même, comme le *car-sharing* plutôt que la vente d'un véhicule, ou encore, que les entreprises favorisent la distribution en circuit court.

Du côté des consommateurs, une économie circulaire les encourage à diminuer le gaspillage des ressources et à prendre leurs responsabilités lors de leurs achats, en les informant de l'impact environnemental des produits et services proposés. Il s'agit également d'inciter les consommateurs à

prolonger la durée d'usage d'un produit par le réemploi, la réparation ou la réutilisation. Pour finir, le recyclage est le troisième pilier de l'économie circulaire, les matériaux, émissions ou déchets étant revalorisés dans de nouveaux cycles de production.



En matière de développement durable, l'Etat a une charge d'exemplarité et, ainsi, de reconversion vers cette économie circulaire sobre en carbone et en ressources. C'est la raison pour laquelle le groupe des Vert'libéraux, par le biais de ce postulat, demande au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures qu'il a entreprises ou qu'il souhaite mettre en œuvre, en la matière, au cours des prochaines années.

La présidente : — Je vous rappelle l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) qui demande que le développement ne soit qu'une brève synthèse.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Dominique-Ella Christin et consorts au nom du Groupe Vert'libéral – Promouvoir et soutenir davantage l'économie circulaire : rôle d'exemplarité de l'Etat ?

1. Préambule

La Commission s'est réunie le lundi 3 octobre 2016 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Dominique-Ella Christin, Susanne Jungclaus Delarze et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Julien Cuérel, Philippe Krieg, Michele Mossi, Daniel Ruch, Filip Uffer et Philippe Clivaz (président et rapporteur).

M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a assisté à la séance.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position de la postulante

Ce postulat a pour objectif de favoriser une croissance sobre en carbone et en ressources qui concilie la création de richesses avec la préservation de l'environnement. En conclusion du postulat, il est demandé au Conseil d'État de dresser un rapport sur les mesures qu'il a entreprises en matière d'économie circulaire ou d'économie verte.

Il s'agit d'une thématique largement transversale qui ne concerne pas uniquement les déchets mais un grand nombre de domaines au sein de l'État, comme par exemple l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique ou l'énergie renouvelable. L'économie circulaire inclut également les modes de production (« écoconception ») qui permettent d'éviter la création de déchets à la source, la perdition d'énergie et l'obsolescence programmée.

La postulante considère que le Canton de Vaud a un devoir d'exemplarité dans la mise en place des principes de l'économie dite circulaire ou verte.

3. Position du Conseil d'Etat

Le chef du DFIRE relève qu'il serait extrêmement difficile pour le Conseil d'État de traiter un texte aussi vaste qui couvre des thématiques tellement diverses telles que l'économie, les marchés publics, les grands services acheteurs, le développement durable, etc.

Le Conseiller d'État préférerait que le postulat se focalise sur deux ou trois thèmes bien précis ; il serait par exemple possible de décrire la politique d'optimisation du cycle de vie du matériel d'une unité comme le CHUV.

Dans le domaine du cycle de vie des produits, le Conseil d'État pourrait répondre aux deux points précis relatifs à la stratégie de réparation des objets cassés, ainsi qu'à la donation ou la vente du matériel obsolète mais encore fonctionnel.

Il précise encore que personne au sein du Conseil d'Etat ne voulait traiter ce postulat et qu'il s'en charge sans grand enthousiasme.

4. Discussion générale

Une discussion s'engage sur la pertinence du postulat tel qu'il est ; des propositions de modifications du texte sont proposées. Certains membres de la commission insistent sur la nécessité de présenter une réflexion stratégique relative à l'application, actuelle et future, des principes de l'économie circulaire. D'autres s'expriment pour trouver le postulat trop généraliste et contraignant.

On remarque au fur et à mesure de la discussion que les termes « complet et exhaustif » s'agissant du rapport demandé, posent problème. Il semble cependant difficile d'envisager un accord en commission pour une ou plusieurs modifications du texte.

En ce sens, la postulante tout en trouvant très encourageant que les commissaires se déclarent sensibles à la reconversion vers une économie circulaire, admet les difficultés liées au texte actuel.

5. Retrait du postulat par son auteure (Mme Dominique-Ella Christin)

Dans les circonstances précitées, l'auteure décide de retirer son postulat pour revenir, tel que suggéré, avec un nouveau texte formulé de manière plus précise.

La commission prend acte.

Lausanne, le 28 octobre 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Clivaz*

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

Texte déposé

Il y a cinq ans, le 9 novembre 2011, les cantons de Genève et de Vaud signaient un accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique. L'objectif avoué était de « développer la compétitivité de la région et de renforcer l'influence de celle-ci sur la scène fédérale »¹. Quatre axes de travail avaient été identifiés : la mobilité, la formation et la recherche, l'accueil des fédérations sportives et organisations internationales et le développement du pôle d'excellence en matière de santé. Parmi les mesures concrètes décidées, figuraient la création de la « statistique de la Métropole lémanique » et une plateforme commune pour traiter les dossiers ferroviaires et routiers avec la Confédération. Depuis 2011, plusieurs prises de position ont également été adoptées dans différents domaines, comme la fiscalité, la représentativité des médias régionaux, les votations importantes sur le plan fédéral, le développement des neurosciences, etc.

Après cinq ans de fonctionnement, il nous semble intéressant d'effectuer un bilan de cette structure et de tracer ses perspectives sur le moyen et long terme. D'ailleurs les fondateurs de la Métropole prévoient une analyse sur l'organisation de cette entité d'ici fin 2012², analyse qui à notre connaissance n'a pas été effectuée ni, du moins, communiquée.

Les soussignés demandent par conséquent au Conseil d'Etat d'établir un rapport d'évaluation de la Métropole lémanique comprenant également une partie prospective. Les questions suivantes devraient notamment être abordées :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ? Si non, quels ont été les facteurs pénalisants ?
- A-t-elle notamment permis une meilleure défense des intérêts de l'Arc lémanique auprès des instances fédérales ? Selon quels indicateurs peut-on juger ce résultat ?
- La structure actuelle de la Métropole lémanique donne-t-elle satisfaction ? Quelles évolutions seraient à apporter dans ce contexte ?
- Comment conjuguer la Métropole lémanique avec les organisations voisines, comme le Conseil du Léman et le Grand Genève ? Faudrait-il une nouvelle structuration de ces différentes instances ?

Enfin, les soussignés souhaitent que le rapport étudie de quelle manière les parlements des deux cantons pourraient être davantage intégrés dans les travaux de la Métropole lémanique.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Renvoi à une commission avec 20 signatures.

*(Signé) Axel Marion
et 20 cosignataires*

Développement

M. Axel Marion (AdC) : — Ce postulat est peut-être l'illustration que le parlement peut avoir une quelconque influence. En effet, j'ai déposé ce texte le 22 novembre dernier et, le 23 novembre, M. le conseiller d'Etat Broulis prenait la parole sur le thème du Grand Genève, avec l'écho que vous connaissez. C'est dire si le thème est d'actualité et s'il mérite d'être approfondi.

Je me préoccupe, ici, de l'une des structures qui occupent la région lémanique, soit la dite Métropole lémanique, qui existe maintenant depuis cinq ans, puisqu'elle a été fondée le 5 novembre 2011 et que son activité s'est traduite par des communiqués sur certains dossiers. Il est

¹ Communiqué de presse du 9 novembre 2011.

² Document fondateur.

vrai que certaines choses qui avaient été annoncées, notamment un examen de sa structure d'ici la fin de l'année 2012, n'ont pas été réalisées, ou du moins n'ont pas été communiquées, ni à notre instance, ni au public. Dès lors, on peut se demander comment évolue cette structure. Au bout de cinq ans, il semblerait intéressant de l'examiner. C'est pourquoi nous posons différentes questions dans ce postulat, notamment :

- La Métropole lémanique a-t-elle répondu aux attentes de départ ?
- A-t-elle permis une meilleure défense des intérêts de l'arc lémanique ?
- Comment cette structure peut-elle se conjuguer avec les autres structures telles que le Grand Genève ou le Conseil du Léman, ou d'autres structures encore qui coexistent dans la région ?
- A l'avenir, comment les parlements des cantons de Vaud et de Genève peuvent-ils être associés à la structure qu'est la Métropole lémanique, sachant que si elle désire être pérennisée, l'introduction d'une forme de participation parlementaire serait utile ?

Je me réjouis, par conséquent, de pouvoir traiter ce dossier au sein d'une commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ?

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie le 7 février 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegny, Aliette Rey-Marion, Claire Richard et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Stéphane Rezso, Claude Schwab, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : MM. Nicolas Rochat Fernandez (remplacé par C. Schwab) et Jacques Perrin (remplacé par S. Rezso).

M. le Conseiller d'Etat Pascal Boulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a participé à la séance, accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. DISCUSSION GENERALE

Selon le site <http://www.metropolelemanique.ch/>, l'accord relatif à la Métropole lémanique signé en novembre 2011 prévoyait que « *les deux cantons évalueront d'ici fin 2012 différents modèles d'organisation devant permettre d'associer aux travaux de la Métropole lémanique des partenaires tiers comme les villes et les communes de la région, les cantons voire les collectivités territoriales françaises limitrophes, ainsi que d'autres organisations et associations économiques, les milieux de la recherche et de la société civile* ».

Le postulant relève qu'à sa connaissance aucune évaluation n'a été communiquée à ce jour, c'est-à-dire début 2017. Il est d'avis qu'après 5 ans d'existence, certainement marqués de réussites, mais probablement aussi de questionnements autour du développement et de la promotion de cette Métropole lémanique, il serait intéressant d'établir un point de situation. C'est le sens de son postulat. Le postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur le bilan actuel et les perspectives relatifs à la Métropole lémanique. Le postulant demande également comment conjuguer la Métropole lémanique avec d'autres structures proches comme le Grand Genève et le Conseil du Léman.

Le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures se montre d'emblée disposé à fournir des éléments d'information circonstanciés à la commission et par extension au plenum ainsi qu'au public.

Tous les députés qui s'expriment en commission soulignent l'importance du sujet et le besoin d'une et d'un rapport complet sur la Métropole lémanique. Les discussions portent sur le périmètre d'étude du rapport demandé au Conseil d'Etat. Les deux suggestions suivantes sont notamment faites par les députés lors de ces discussions :

- Il est demandé qu'à travers ses réponses le Conseil d'Etat couvre l'ensemble des quatre domaines d'action de la Métropole lémanique : la mobilité, la santé, la formation et la recherche, ainsi que les fédérations sportives et organisations internationales.

- Il est suggéré que le Conseil d'Etat réponde dans le même rapport au postulat (15_POS_151) Fabienne Freymond Cantone, partiellement adopté par le Grand Conseil, qui demandait que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

Dès lors que ce sujet touche de près les affaires extérieures, la commission exprime à l'unanimité le voeu que le rapport du Conseil d'Etat lui soit transmis pour examen. Il s'agira très vraisemblablement de la commission des affaires extérieures de la nouvelle législature.

3. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DU POSTULAT

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Pampigny, le 12 mars 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – LAVAUX PATRIMOINE MONDIAL : Quelle politique entend suivre le Conseil d'Etat pour soutenir les activités liées à la valorisation de " Lavaux Patrimoine mondial " ?

Rappel de l'interpellation

Depuis plus de sept ans désormais, le vignoble en terrasses de Lavaux est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. On rappellera brièvement l'importance primordiale de cette inscription, non seulement pour la préservation du patrimoine paysager, mais également pour la protection du patrimoine immatériel, comme encore la reconnaissance de l'important travail viti-vinicole qui s'y déploie. Le volet économique des activités déployées sur le site fait partie intégrante de la charte du patrimoine mondial.

La pérennité de l'inscription de Lavaux au patrimoine mondial repose sur des critères d'économie viticole, de gestion, d'aménagement du territoire, de développement touristique, mais aussi sur des éléments à caractère éducatif et culturel, notamment en relation avec la viticulture.

Au-delà de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) regroupant les communes figurant dans l'inventaire, une association a été créée au mois de juin 2013 en vue d'intégrer la thématique de gestion du site et la préservation du patrimoine. Cette association a également pour but de promouvoir la culture, le patrimoine, le tourisme, l'économie, les arts, l'enseignement de la viticulture et de créer un lien avec les différentes autorités fédérales, cantonales ou communales.

Au niveau des compétences, la gestion du site patrimoine mondial Lavaux – vignoble en terrasses, relève de l'Office fédéral de la culture (OFC), Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'OFC a soutenu la création de l'association et partage les objectifs émis par ladite association.

Selon les discussions qui ont eu lieu en 2013, l'Office fédéral insistait pour que l'association soit impérativement portée par le canton. Selon l'OFC, l'objectif principal de la gestion d'un bien du patrimoine mondial est la conservation de sa valeur universelle exceptionnelle. L'Etat de Vaud doit être reconnu comme le premier responsable de cette tâche. Dès lors, selon l'Office fédéral, les services cantonaux compétents — par exemple le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) — devaient être partie prenante de la nouvelle association et être présentés à son comité. En tant que tels, les représentants délégués par le canton devaient être, à la fois les répondants vis-à-vis de l'Office fédéral, mais également vis-à-vis des responsables de la charte européenne.

Il faut malheureusement constater que les exigences posées par l'OFC sont demeurées lettre morte deux ans après la création de l'association. En l'état, aucun représentant de l'Etat n'a été délégué pour répondre aux exigences rappelées ci-dessus, et ce, malgré diverses interventions encore récentes en ce sens.

On relèvera également que l'article 21 des statuts de l'association Lavaux patrimoine mondial prévoit l'existence d'un siège de droit pour un délégué de l'Etat de Vaud. Ce siège demeurant vacant, l'association a interpellé le Conseil d'Etat, et dans un courrier du 9 septembre 2015, le président du Conseil d'Etat indiquait vouloir s'abstenir de désigner un délégué de l'Etat au sein du comité.

Or, ce manque d'implication de l'Etat aura inévitablement des conséquences dans les relations avec l'OFC, respectivement prive l'association d'une courroie de transmission utile entre les autorités fédérales, cas échéant communales, membres de cette association. Le manque d'implication de l'Etat de Vaud se marque également par un soutien financier qui manque de cohésion et qui peine à être défini de façon durable. Si, jusqu'à aujourd'hui, l'association a pu bénéficier de subventions de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), ces subventions ne sont désormais plus renouvelables, les aides se limitant au strict cadre d'améliorations foncières ou de procédures relatives à la protection du patrimoine ou de l'aménagement du territoire. Cette frilosité, ou cette absence d'engagement, ne manque pas de surprendre peu de temps après le vote de la population vaudoise sur l'initiative Lavaux III et adoptant le contre-projet du Conseil d'Etat.

Au-delà des questions ponctuelles qui se posent dans le cadre de la gestion de ce dossier par le Conseil d'Etat, on peine à discerner une véritable ligne directrice, soit une volonté de pérenniser un soutien actif, voire proactif, du canton, soit du Conseil d'Etat, en faveur de Lavaux patrimoine mondial.

On peut également relever que le fait que la problématique de la gestion du site pourrait relever de quatre départements différents au moins, soit du Département des finances et des relations extérieures — par l'intermédiaire du SIPaL — du Département de l'économie et du sport — par le biais du Service de la promotion économique et du commerce (SPECO) — du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — par son Service des affaires culturelles — et du Département du territoire et de l'environnement, voire encore du Département des institutions et de la sécurité s'agissant de l'aspect avec les communes signataires de la charte, ne simplifie administrativement pas les choses et ne clarifie pas les relations avec le Conseil d'Etat, en l'absence d'un département véritablement " leader ".

La garantie de la préservation du site et la valorisation des valeurs patrimoniales de celui-ci sont deux des conditions essentielles du maintien de la charte signée avec l'UNESCO, laquelle n'est nullement un droit acquis. En effet, les commissaires de l'UNESCO effectuent une évaluation périodique des sites répertoriés. Ils entreprennent en outre un audit tous les six ans. Le prochain se déroulera en 2018, soit la veille de la manifestation de la Fête des vigneron à Vevey. Une absence de garantie, ou de preuve quant à la pérennité du maintien des valeurs patrimoniales de l'UNESCO peut entraîner, soit la désinscription du site, soit l'inscription du site dans la liste des " sites en péril ".

L'on souhaite dès lors poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?*
- 2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?*
- 3. Le canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?*
- 4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais*

partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'OFC dans ce domaine ?

5. *Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vignerons — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?*
6. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?*

Souhaite développer. (Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a démontré à plusieurs reprises l'importance qu'il attache à l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco et à son maintien. Selon lui, Lavaux constitue un patrimoine vivant qui ne peut et ne doit en aucun cas être figé. Le soutien de l'Etat doit constituer une garantie de la préservation et de l'attractivité d'un site qui évolue.

Il s'est fortement engagé dans la campagne pour le contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire "Sauver Lavaux". Durant six ans, soit de 2009 à 2015, comme prévu initialement, il a versé à l'Association Lavaux patrimoine mondial une subvention totale de 660'000 francs au titre de la loi sur l'appui au développement économique afin de permettre à cet organisme de consolider ses bases et d'assurer son financement à long terme. Il a soutenu et soutient chaque année divers projets ponctuels que ce soit par des prêts sans intérêts ou le versement de subventions. Pour citer les exemples les plus récents, deux millions de francs ont été réservés en avril 2015 à la préservation du paysage de Lavaux dans le crédit cadre en faveur des améliorations foncières. La même année, l'Etat a financé la moitié des coûts d'une étude d'un concept d'information sur le site de Lavaux Unesco devisée à 32'400 francs. En 2016, une subvention de 60'000 francs pour un coût total de 180'000 francs a été accordée à Lavaux Express pour remplacer des wagons. A cela s'ajoute, la récente décision de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. De plus, compte tenu du caractère exceptionnel que revêt Lavaux et de l'importance de l'enjeu cantonal lié à l'inscription du site au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Conseil d'Etat, au travers du budget du département de l'économie et du sport, a prévu une enveloppe financière de Chf 400'000 francs sur cinq ans, dans le but de financer des projets visant à valoriser le site et promouvoir les produits de son terroir. L'enveloppe pourra être renouvelée au terme de cette première période de cinq ans. La mise en oeuvre de cette mesure a nécessité que le Conseil d'Etat adopte une modification du règlement du 15 décembre 2010 sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr).

L'Etat de Vaud entend continuer à soutenir des projets ponctuels émanant de l'Association Lavaux Patrimoine mondial. Il s'acquittera du rôle de coordinateur en assurant en particulier le lien entre la région et la Confédération. Cependant, le Conseil d'Etat considère que le financement des dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, promotion, communication et autres) doit émaner de la région de Lavaux elle-même. La population et les autorités de ce site sont les mieux à même d'évaluer et de décider de l'avenir de Lavaux. C'est pourquoi le Conseil d'Etat estime inopportun que les dépenses de fonctionnement de l'Association soient garanties par une subvention durable. La loi sur la protection de Lavaux (LLavaux) énonce, à l'article 12, les circonstances dans lesquelles l'Etat peut octroyer des aides financières. Elle prévoit que *"les aides financières sont octroyées pour une durée limitée qui ne doit en principe pas dépasser 5 ans"*. Elle exclut ainsi l'octroi d'une subvention pérenne pour les frais de fonctionnement tel que décrit ci-avant.

A la suite de ces remarques préliminaires, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions soulevées par l'interpellation.

1. Quelle implication et quelle ligne politique entend suivre le Conseil d'Etat dans son soutien à Lavaux patrimoine mondial, respectivement à son association ? Corollairement, comment le canton entend-il se positionner et définir son rôle, notamment vis-à-vis des exigences posées par l'OFC, respectivement par les responsables de l'inscription de ce patrimoine mondial auprès de l'UNESCO ?

A titre liminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner que son soutien s'inscrit dans une volonté de participation transversale au travers des principaux départements suivants : le DFJC pour les aspects culturels, le patrimoine immatériel et les traditions. Le DECS pour ce qui concerne le tourisme, l'économie, la viticulture, l'agriculture et les différents aspects du terroir. Le DTE dans les domaines liés à l'aménagement du territoire, l'environnement, la forêt, l'eau, la faune, la nature, et au paysage dans son ensemble. Le DFIRE en relation avec le patrimoine bâti.

Depuis les premières démarches qui ont permis d'inscrire la région Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco, l'Etat a toujours soutenu et accompagné le processus. Ceci s'est manifesté par des appuis administratifs et logistiques, de même que par des participations financières de plus de 2,5 millions de francs.

Comme déjà mentionné, le Gouvernement s'est fortement engagé politiquement dans ce dossier pendant la campagne sur l'initiative. Il a soutenu le démarrage du fonctionnement de cette association durant six ans par un programme d'appui au développement économique afin de donner le temps à cette association d'assurer son financement à long terme. En parallèle, plusieurs millions ont été octroyés dans le cadre de projets ponctuels. Cette dynamique se poursuit par le versement d'une subvention de 60'000 francs pour quatre ans dans le cadre du dossier de mise en réseau des sites Unesco de Suisse.

En application notamment de la LLavaux approuvée par la population vaudoise le 18 mai 2014, de la loi vaudoise sur la protection de la nature, des monuments et des sites, et du plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, le Conseil d'Etat apportera son soutien logistique et financier pour les projets permettant d'assurer la préservation du site et sa viabilité socio-économique. Il proposera au Grand Conseil dans le respect des délais légaux le plan d'affectation cantonal de Lavaux. Le Conseil d'Etat veille ainsi à ce que les mesures de protection mises en place assurent le maintien des valeurs naturelles, paysagères, culturelles et construites du vignoble. Selon le gouvernement, une telle politique est de nature à garantir la pérennité de l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. De surcroît, l'Etat assurera le rôle de coordinateur. Il est le répondant de la Confédération qui fait le lien entre l'Unesco et les sites sur le territoire suisse.

2. Compte tenu de l'aspect transversal de la gestion et de la préservation du site, quel est le département leader quant à désigner le Conseil d'Etat pour répondre aux sollicitations des communes, de l'OFC, voire de l'institution de l'UNESCO à Paris ?

Comme le relève l'interpellation, plusieurs départements et diverses entités de l'Etat sont concernés par l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 8 juin 2016, a décidé de créer un " guichet unique " pour faciliter les démarches de l'association. A cet effet, le Gouvernement a désigné le Département des finances et des relations extérieures afin de répondre à l'ensemble des sollicitations concernant Lavaux Patrimoine mondial. C'est ainsi que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL), plus précisément son chef de Service, assure la coordination entre les diverses entités concernées.

3. Le Canton de Vaud entend-il répondre à la volonté exprimée par l'OFC de voir un représentant cantonal désigné au comité de l'association Lavaux patrimoine mondial ? Dans

l'affirmative, dans quel délai ? Dans la négative, pour quelles raisons ?

Dans sa séance du 8 juin 2016, le Conseil d'Etat a désigné M. Armand Rod en qualité de représentant de l'Etat au comité de l'Association Lavaux Patrimoine mondial. M. Armand Rod participera également au comité de pilotage chargé d'élaborer le plan d'affection cantonal de Lavaux. Le Conseil d'Etat a considéré que M. Armand Rod remplissait les critères de compétences et bénéficiait des expériences professionnelles requises pour mener à bien ce mandat. Comme ancien député et ancien président de la Commission des finances, il connaît les rouages et le fonctionnement de l'Etat. Comme ancien syndic de Lutry, il a une connaissance très approfondie de la région concernée. En qualité de représentant de l'Etat au comité de l'Association Lavaux Patrimoine mondial, M. Armand Rod a été nanti d'une lettre de missions. Il doit en particulier veiller à ce que les attentes et exigences de l'Office fédéral de la culture soient mises en œuvre. Celles-ci ont pour objectif d'assurer la pérennité de l'inscription de Lavaux au Patrimoine mondial de l'Unesco.

4. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que suite à la votation de Lavaux III, il fait désormais partie de son devoir de s'impliquer activement dans la conservation de la valeur universelle et exceptionnelle de ce patrimoine mondial et que, d'un point de vue institutionnel, il est bien le répondant cantonal de l'OFC dans ce domaine ?

Le Conseil d'Etat est le répondant cantonal de l'Office fédéral de la culture. Il a désigné à cette tâche le chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) qui assure désormais pour l'Etat la coordination entre les différents acteurs concernés. L'Association Lavaux Patrimoine mondial doit néanmoins continuer à bénéficier d'un accès direct à l'Office fédéral de la culture, tout comme, en fonction des sujets traités, le conservateur cantonal des monuments et sites et d'autres membres de l'administration vaudoise.

5. Quels sont les engagements financiers pérennes qu'entend prendre le Conseil d'Etat pour soutenir la gestion et la promotion de Lavaux patrimoine mondial ? La valeur exceptionnelle du site et sa reconnaissance sur le plan international, de même que son impact culturel — notamment en relation avec la Fête des vignerons — ne nécessiteraient-ils pas une aide budgétaire particulière et durable ?

Le Conseil d'Etat a toujours soutenu financièrement l'association au travers de ses actions ponctuelles. C'est plus de 2,5 millions de francs qui ont été consacrés au site depuis 2011. A cela s'ajoute la décision récente de l'Etat d'octroyer 60'000 francs pour quatre ans afin de cofinancer la mise en réseau des sites Unesco de Suisse. Enfin, et comme mentionné ci-dessus, une enveloppe de 400'000 francs sera allouée par le biais du Service de l'agriculture et de la viticulture (DECS) sur cinq ans, afin d'assurer le rayonnement d'un site unique.

6. Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés de gestion actuelles et des risques de déclassement du site par l'UNESCO ou du moins de sa remise en question ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de raisons de craindre un déclassement du site de Lavaux par l'Unesco. Les mesures pour assurer la protection du périmètre et de ses abords ont été prises, en particulier en application de la LLavaux. Dans son rapport intitulé "Patrimoine mondial de l'Unesco. Plan d'action de la Suisse 2016-2023", la Confédération dresse un état des lieux sur la situation des divers sites classés au patrimoine mondial. Les remarques qu'elle émet au sujet de Lavaux ne suscitent pas d'inquiétudes particulières. Le Conseil d'Etat et l'Association Lavaux Patrimoine mondial prendront en compte les observations qui concernent Lavaux et donneront suite à ces remarques. C'est ainsi que le site sera pris en compte dans le Plan directeur cantonal en cours d'élaboration. Comme exposé plus haut, le Conseil d'Etat a en outre précisé le 8 juin 2016 le rôle du canton et a désigné un répondant cantonal et un représentant au sein de l'Association. Consulté, l'Office fédéral de la culture rappelle qu'il n'a jamais été question de déclasser Lavaux. Il estime comme le Conseil d'Etat qu'il n'existe à l'heure actuelle pas de risque connu que soit remise en question l'inscription de Lavaux au Patrimoine

mondial de l'Unesco.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Dominique-Ella Christin – Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement

Rappel de l'interpellation

Le canton de Vaud a développé un ensemble de mesures qui, par une gestion plus durable des ressources, visent à consommer moins d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. Certaines de ces mesures sont liées aux projets privés, le Canton incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat et de l'environnement. Dans ce cadre, le Canton de Vaud est exemplaire en matière de récompense envers les propriétaires de biens immobiliers qui adoptent de telles démarches. En effet, il existe toute une liste de possibilité pour réduire les impôts des personnes qui assainissent leur bâtiment ou produisent de l'énergie renouvelable. Notons quelques déductions fiscales autorisées à ce jour :

- Isolation thermique, raccordement à un chauffage à distance, installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires et autres équipements utilisant une énergie renouvelable,*
- Pose et renouvellement d'équipement visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie (vannes thermostatiques, isolation des conduites, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffages et d'eau chaude sanitaire, etc.), mesures de récupération de la chaleur comme, par exemple, sur des installations de climatisation et de ventilation,*
- Audits énergétiques, renouvellement d'appareils électroménagers gros consommateurs tel que cuisinières, fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, etc.*

Malheureusement, ces déductions ne concernent que les propriétaires de biens immobiliers. Hors, aujourd'hui, nous voyons apparaître des coopératives visant à l'installation de centrales d'énergie renouvelable ou d'efficience énergétique qui ont pour but d'investir pour les mêmes objectifs.

Par exemple, pour prendre le cas de la coopérative Soleysin, cette dernière a financé l'installation de panneaux solaires sur des toits d'entreprises à Leysin. La coopérative touche aujourd'hui uniquement les montants nécessaires à couvrir les coûts de l'installation. Ainsi, les coopérateurs, en majorité des particuliers, n'auront certainement pas de retour sur leur investissement. Ils réalisent donc aujourd'hui plus un acte citoyen qu'un réel investissement au sens économique du terme. De plus, avec une liste d'attente de quelque 35'000 installations au programme fédéral de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), un tel investissement se solde aujourd'hui en pure perte pour l'investisseur.

Ces particuliers font ainsi l'effort d'investir pour améliorer le bilan énergétique de notre canton et participent ainsi à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement de notre pays. Ainsi, le canton pourrait envisager de récompenser de telles démarches comme il le fait aujourd'hui pour les propriétaires de biens immobiliers, et ce, notamment, par le biais d'outils fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil

d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique ?*
2. *Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

A Introduction

Les déductions fiscales

Le système fiscal suisse prévoit trois types de déductions pour les personnes physiques : les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu), les déductions générales et enfin les déductions sociales.

Les déductions organiques (frais d'acquisition du revenu):

Cette catégorie comprend notamment les frais généraux des personnes exerçant une activité lucrative indépendante (p.ex. les amortissements, les provisions ou le remploi) et des personnes exerçant une activité lucrative dépendante (p.ex. frais de déplacement, dépenses pour repas pris hors du domicile ou dépenses relatives à la formation et au perfectionnement professionnel).

En outre, il faut également considérer comme déductions organiques celle des frais d'administration de la fortune ainsi que celle des frais d'entretien des immeubles en vue de préserver la valeur des immeubles. La liste des déductions organiques figurant dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (L HID) est exhaustive.

Les déductions générales

Par déductions générales, on entend les déductions relatives aux dépenses qui, tout en n'ayant pas de rapport direct avec l'acquisition du revenu, sont néanmoins admises comme étant déductibles pour des motifs touchant à la politique sociale, car elles concernent en général des frais susceptibles d'influencer directement le train de vie du contribuable.

Il s'agit, par exemple, des intérêts des dettes privées, des pensions alimentaires versées au conjoint divorcé, des cotisations au premier et deuxième pilier, des cotisations au troisième pilier A, des frais de maladie, d'accident et liés à un handicap, des dons, des frais de garde des enfants, etc. La déduction de certains frais en relation avec les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement en fait partie. Introduite en 1995 en droit fédéral, elle s'applique à certaines conditions, qui seront exposées ci-après.

Tout comme les déductions organiques, les déductions générales sont limitées à la liste prévue à l'art. 9 L HID : les cantons ne peuvent pas en introduire d'autres.

Les déductions sociales :

Une fois prises en compte les déductions organiques ainsi que les déductions générales, qui ont permis de déterminer le revenu net, il faut encore tenir compte des déductions "sociales" qui permettent de déterminer finalement le revenu imposable, qui entre en considération pour le calcul de l'impôt.

Le but des déductions sociales est de prendre en considération, lors du calcul de la charge fiscale, l'ensemble des relations personnelles et économiques du contribuable (l'état civil, le nombre d'enfants, les personnes nécessiteuses qui sont à sa charge, l'âge, etc.), afin de l'imposer selon sa capacité contributive réelle.

Il s'agit par exemple de la déduction pour logement, de la déduction pour contribuable modeste, du quotient familial etc.

Contrairement aux déductions organiques et aux déductions générales, la LHID ne prévoit pas de restrictions pour les cantons en matière de déductions sociales.

Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Ces investissements sont une déduction générale facultative pour les cantons, mais qui doit, si elle est retenue, respecter les règles fédérales prévues dans la LHID, la LIFD et l'ordonnance du 24 août 1992 sur les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables.

Le canton de Vaud a choisi de retenir cette déduction. Le règlement sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés définit les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

Cette déduction concerne uniquement les contribuables qui possèdent des immeubles dans leur fortune privée.

Pour les personnes morales ou les indépendants, les dépenses et investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Une société de capitaux ou une coopérative achetant et installant des panneaux solaires pourra ainsi déduire de son bénéfice les dépenses consenties lors de l'installation des panneaux (salaires des ouvriers, etc.) ainsi qu'amortir chaque année le montant pour lequel les panneaux figurent dans son bilan.

Il n'existe cependant pas d'autres déductions pour les personnes ou groupement de personnes qui investiraient dans cette société et, comme vu ci-avant, il n'est pas possible d'en introduire une en raison des contraintes posées par le droit fiscal fédéral harmonisé.

B Réponse aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique ?

Réponse

Comme précisé ci-dessus les déductions prévues par le droit fédéral et cantonal pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont uniquement destinées aux propriétaires possédant des immeubles dans leur fortune privée. Pour les personnes morales ou les indépendants, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement pourront, selon la nature et l'importance des frais, être pris en compte comme charge justifiée par l'usage commercial ou permettre des amortissements futurs.

Par contre, aucune des autres déductions prévues par le droit fiscal harmonisé n'offre la possibilité aux contribuables investissant dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficience énergétique de déduire ces investissements.

Le droit fédéral harmonisé étant exhaustif concernant ce type de déduction, il n'est pas possible d'en prévoir d'autres au niveau cantonal.

2. Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompense et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?

Réponse

Comme vu à la question 1, le canton est lié par le droit fédéral harmonisé qui limite les déductions générales et par conséquent celles liées aux investissements destinés à économiser l'énergie et à

ménager l'environnement. En introduisant les déductions pour la protection de l'environnement et les mesures d'économie de l'énergie, le Canton de Vaud est allé au maximum de ce que lui permet le cadre légal fédéral actuel.

La seule possibilité pour élargir les déductions dans ce domaine serait donc d'intervenir au niveau fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2016.

Le président :

P.Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

Texte déposé

Depuis la chute de la banque Lehman Brothers en 2008, l'économie mondiale est mise sous pression de manière constante. Dans ce contexte, sous l'impulsion d'initiatives citoyennes et d'entreprises locales, des projets proposent à leur manière d'aider l'économie, et ce par un outil connu depuis longtemps en Suisse : la création et l'utilisation de monnaies locales. En 1934 déjà, en pleine crise financière des années 30, la Suisse faisait figure de pionnière en voyant la création du WIR, monnaie créée et utilisée entre les entreprises suisses, permettant à notre économie de se stabiliser pendant cette période difficile. Aujourd'hui, les monnaies locales sur papier font leur apparition. Nous retrouvons le boyard à La Rochelle, le stück à Strasbourg, le Valeureux à Liège, le Bristol Pound à Bristol, etc.

Depuis peu, la Suisse, malgré un statut économique enviable, voit elle aussi des monnaies locales se créer et se développer. Notons l'une des principales, le Léman, apparu à la fin 2015 à Genève. Les Vaudois ont récemment pu faire connaissance avec le Léman lors du Festival de la Terre organisé à Lausanne à la mi-juin 2016. Cette monnaie était imprimée et permettait à tous les festivaliers de payer leurs consommations en Lémans, en lieu et place des francs. Le succès semble avoir été au rendez-vous puisque le nombre de Lémans en circulation ainsi que le nombre de commerces l'acceptant ne font que croître.

Selon les études sur les monnaies locales, ces dernières permettent de dynamiser l'économie notamment du fait qu'elles ont tendance à circuler beaucoup plus rapidement que les monnaies nationales[1]. De plus, selon ces études, les monnaies locales, puisqu'elles ne sont acceptées qu'au sein d'une région délimitée, entraînent un usage qui encourage l'achat de biens et de services produits localement. Ainsi, quel que soit le niveau d'activité économique, la plupart des bénéfices devraient enrichir la région.

Finalement, les monnaies locales possèdent généralement une charte d'adhésion qui encourage directement les pratiques économiques humainement et écologiquement responsables.

Voici d'ailleurs un extrait de la charte de la monnaie locale le Léman :

" Par mon adhésion à l'association Monnaie Léman et au réseau de la monnaie citoyenne transfrontalière du Léman, je m'engage :

- Pour la relocalisation de l'économie et les dynamiques locales, par une priorité# donnée aux productions locales et aux commerces de proximité# dans les quartiers et villages.*

- Pour la solidarité# entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux.
- Pour la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes.
- Pour les pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. "

Aussi, en regard de cette évolution, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?
2. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Références :

- L'émission TTC de la RTS : <http://www.rts.ch/info/economie/7817502-leman-farinet-a-quoi-servent-les-monnaies-locales-.html>
- Association " Monnaie-Leman " : <http://monnaie-leman.org/parties-prenantes/#Prenantes>
- Livre de Rob Hopkins, économiste, sur l'introduction d'une monnaie locale : <https://www.transitionnetwork.org/local-money>
- Article " les monnaies locales complémentaires dynamisent l'économie locale " : <http://www.lelabo-ess.org/les-monnaies-locales-complementaires-dynamisent-l-2097.html>
- En complément de l'euro, les monnaies locales séduisent de plus en plus : <http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/05/22/en-complement-de-l-euro-les-monnaies-locales-sedu>
- Avantages d'une monnaie locale : <http://nicetransition.org/index.php/acceuil/presentation-des-differents-modeles-mere/monnaie-locale/>
- Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl*, überarb. Neuauflage, Synergia, Darmstadt 2007, ISBN ISBN 978-3-9810894-5-5 (Original : Bern 1951).

Souhaite développer.

(Signé) Claire Richard et 5 cosignataires

[1] Fritz Schwarz, *Das Experiment von Wörgl*.

Réponse

Préambule

Le Canton de Vaud a frappé dans les caves du Château Saint-Maire une monnaie locale, le Batz, de 1804 à 1824. Les frappes ont ensuite continué jusqu'en 1848, mais dans le cadre d'un Concordat réunissant les cantons d'Argovie, Bâle, Berne, Fribourg, Soleure et Vaud. Dès 1825, il ne s'agissait donc plus à proprement parlé d'une monnaie locale puisque la valeur du Batz vaudois était fixée dans le cadre du Concordat. En 1848, la Constitution fédérale institue le Franc comme monnaie nationale unique et en 1851 les Batz sont retirés de la circulation, soit environ 8,1 mios de pièces pour une valeur de 1,3 mios de Francs suisse.de l'époque.

Les cantons continueront cependant d'imprimer des billets de banque en Francs suisses par le biais des banques cantonales, dont la Banque cantonale vaudoise dès 1846. En 1891, l'article 39 de la Constitution fédérale est révisé et le monopole d'émission des billets transmis à une banque nationale afin de garantir un contrôle de la masse monétaire. Cette modification entre en vigueur en 1907 avec la création de la Banque Nationale Suisse (BNS). A cette date, les cantons ont donc renoncé tant à leur droit de frapper monnaie en 1848, qu'à celui d'imprimer des billets et confié l'entier de la responsabilité monétaire à la BNS dont ils sont actionnaires majoritaires.

Depuis lors, des monnaies parallèles ont toujours continué à exister en Suisse sous des formes diverses, des monnaies étrangères au points des cartes des grands distributeurs en passant par les carnets de timbres-escompte et ristourne des coopératives jusque dans les années 60, les " miles " des compagnies aériennes ou encore le Bitcoin. Deux exemples sortent du lot, tous deux issus du milieu coopératif dans les années trente, le WIR, mentionné par l'interpellatrice, qui offre un système d'échange et surtout de crédit à un réseau de 45'000 PME et les chèques Reka, nés en 1939 pour faciliter l'accès aux loisirs du plus grand nombre.

A sa connaissance, le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur ces diverses expériences, que ce soit pour les soutenir ou en freiner le développement.

Depuis une vingtaine d'années, de nouvelles monnaies locales solidaires sont apparues en Amérique du Nord puis en Europe. Il en existerait pas moins de 5'000 à ce jour dans le monde. Dans certains cas, les autorités locales se sont fortement mobilisées pour soutenir leur monnaie locale complémentaire. Par exemple à Bristol en Angleterre, où il est possible de payer certaines taxes municipales avec le *Bristol Pound* où le maire de la ville, George Ferguson, s'est illustré en recevant l'intégralité de son salaire en monnaie locale. En 2015, le Léman a été créé à Genève avec l'ambition de s'étendre à l'ensemble de l'arc lémanique.

A ce propos, la BNS a fait savoir que "les moyens de paiement alternatifs existants ne posent pas de problème du point de vue de la politique monétaire de la BNS." (source : L'Agefi 25.04.2016)

Le Conseil d'Etat partage de nombreuses valeurs qui sous-tendent la création du Léman. Le développement durable est au cœur de ses préoccupations et il a formalisé cet engagement dans son Agenda21 inscrit dans son Programme de législature. De même, il soutient activement la collaboration transfrontalière, notamment par sa participation constante et efficace au sein du Conseil du Léman et de la Conférence TransJurassienne.

Le Conseil d'Etat suit donc avec intérêt le développement du Léman qui compte, un an après sa création, un réseau d'environ 300 professionnels (commerces producteurs, entreprises...) et 1'300 membres individuels. Il constate cependant que son niveau de pénétration dans l'arc lémanique reste modeste avec quelques 65'000.- Lémans en circulation. De plus, le Léman étant une monnaie transfrontalière et au vu du taux de change actuel (1 Léman = 1 Franc = 1 Euro), cette parité entre les producteurs agricoles suisses et français est peu judicieuse et en diminue l'intérêt.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que la nouvelle monnaie locale le Léman pourrait permettre d'encourager l'activité économique du canton de Vaud tout en favorisant la production locale, les circuits courts et le commerce de proximité ?

Si le Conseil d'Etat reconnaît un aspect de réappropriation subjective des échanges économiques par le biais de ces monnaies locales conférant un sens citoyen à l'acte d'achat, il tient cependant à relever les contraintes et les limites de ce modèle :

- Contrôle du système monétaire : une prolifération importante des monnaies locales pourrait rendre difficile le contrôle de la masse monétaire en circulation sur le territoire. Les mesures prises notamment par la BNS pour agir sur l'économie pourraient alors se révéler moins efficaces que prévu. Toutefois, dans l'état actuel du déploiement des monnaies locales ce risque est limité, à l'inverse de celui que font peser les monnaies virtuelles généralisées, telles que le Bitcoin et autres crypto-devises.
- Manque d'ouverture nationale : les monnaies locales circulent par définition dans un circuit géographiquement limité : il s'agit d'un quartier, d'une ville, rarement d'une région. Elle n'est pas échangeable à l'échelle nationale et son utilisation systématique peut conduire à un manque

d'ouverture économique du territoire, ce qui – en cas de généralisation à l'échelle du canton, par exemple – présenterait un obstacle aux dispositions de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).

- Des flux perdus pour les banques : Les monnaies locales échappent aux transactions bancaires classiques. Ce mode de fonctionnement entraîne ainsi une perte de flux pour les établissements bancaires traditionnels qui par un effet multiplicateur sur les territoires, n'est pas sans conséquences potentielles sur leur revenu et donc sur la masse de crédit mise en circulation. En cas de multiplication des monnaies locales et de généralisation de leur utilisation, l'effet de levier des crédits sur les investissements pourrait être amoindri.
 - Affranchissement fiscal : une monnaie locale n'est pas toujours en conversion paritaire avec la monnaie officielle du pays concerné. Ceci peut entraîner un déport de la TVA, le consommateur, par ce mécanisme, ayant à supporter une charge de TVA moins importante. Le risque de fraude en la matière n'est pas nul et peut donc présenter un risque financier pour l'Etat : aucune TVA n'est prélevée sur la plupart des transactions en monnaies locales.
1. Si le Conseil d'Etat estime que globalement cette nouvelle monnaie locale pourrait être positive pour le canton, pourrait-il envisager de devenir partie prenante en favorisant, par exemple, l'information au sein des communes de l'existence de cette nouvelle monnaie ?

Comme indiqué en préambule, les cantons ont renoncé à toute compétence en matière monétaire et confié l'entier de la responsabilité à la BNS. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas devenir partie prenante de cette monnaie locale.

Comme la BNS, il n'entend cependant pas s'opposer au développement du Léman.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ?

Rappel de l'interpellation

Le 13.07.2016, suite au " Brexit " le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse sur l'état de nos relations avec l'Union européenne. Il y est dit : " Le Conseil d'Etat a pris note avec intérêt de la position de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). (...) La CdC propose par ailleurs au Conseil fédéral une clause de sauvegarde dite " bottom up " qui répond à une approche fédéraliste et qui s'efforce de prendre en compte à la fois l'accord sur la libre circulation des personnes et l'article constitutionnel. A ce sujet et comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la voie à choisir en attendant l'issue des démarches auprès de l'Union européenne doit préserver les accords sur la libre circulation et passer par des normes de rang législatif.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?
- La clause de sauvegarde " bottom up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121 a ? Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 9 février 2014, les cantons, par le biais de la CdC, se sont exprimés à plusieurs reprises sur l'application de l'art. 121a Cst. Ils ont insisté sur la nécessité de mettre en place un système d'admission fédéraliste, seul à même de tenir compte des réalités régionales, et ils ont rappelé qu'il était primordial de défendre la voie bilatérale. Le 25 août 2016, la CdC a présenté à la presse le modèle d'une clause de sauvegarde *bottom-up*. Ce modèle fédéraliste permet d'engager des mesures qualitatives au niveau le plus bas et d'établir des indicateurs clairs et objectivement mesurables avant d'activer la clause de sauvegarde. Pour activer la clause, il faudrait que la Suisse enregistre un taux de migration nette fortement supérieur à la moyenne des pays UE/AELE. Parce que décentralisé, le modèle proposé tient compte de la situation de chaque canton et permet de gérer l'immigration par des mesures ciblées, efficaces et limitées dans le temps. Plusieurs variantes sont prévues pour la préférence indigène, elles seraient surtout mises en œuvre à l'échelon cantonal. Elles complètent les différents dispositifs élaborés par la Confédération et les cantons pour exploiter au mieux le potentiel de main-d'œuvre nationale.

Le 2 septembre dernier, la commission compétente du National (CIP-N) a annoncé vouloir faire appliquer l'initiative de l'UDC via un mécanisme souple qui laisse une marge de manœuvre au Conseil fédéral. La solution présentée vise d'abord à ne pas mettre en danger les Bilatérales. Le concept a été retenu par 16 voix contre 9. La commission veut limiter l'immigration via une meilleure exploitation du potentiel qu'offre la main-d'œuvre indigène. Le modèle fonctionne par paliers. Le Conseil fédéral doit arrêter des mesures pour utiliser le potentiel des résidents. Si certains seuils qu'il doit définir sont atteints, il peut introduire une obligation pour les employeurs de communiquer les postes vacants aux offices régionaux de placement. Lorsque ces mesures ne suffisent pas et que l'immigration en provenance de l'Union européenne dépasse un certain niveau sur le plan régional ou national, le Gouvernement fédéral peut prendre des "mesures correctives" (mais seulement en cas de problèmes économiques ou sociaux importants). Au Conseil fédéral de fixer à quelles régions ou catégories professionnelles les mesures s'appliquent et pour combien de temps. Si elles ne sont pas compatibles avec l'ALCP, elles seront décidées par un Comité mixte Suisse/UE. Les cantons pourront quant à eux proposer des mesures en cas de problèmes économiques ou sociaux importants.

Le projet de la CIP-N ne reprend que partiellement l'approche *bottom-up* développée par les Cantons.

Lors de la session parlementaire d'hiver 2016, le Parlement s'est accordé sur le modèle d'application de l'article 121a. Le vote final est intervenu le 16 décembre 2016. En voici les grandes lignes :

- Des mesures doivent être prises pour augmenter l'utilisation de la main-d'œuvre indigène.
- Lorsque certains groupes de professions, domaines d'activités ou régions économiques enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne, les postes vacants devront être annoncés aux ORP. Cette mesure est limitée dans le temps et par région économique.
- Les ORP adressent dans les meilleurs délais des dossiers pertinents. L'employeur convoque à un entretien ou un test d'aptitude professionnelle les candidats dont le profil correspond au poste vacant.
- Les résultats doivent être communiqués aux ORP.
- Si des postes vacants sont pourvus par des personnes inscrites au chômage, il ne sera pas nécessaire de communiquer ces postes aux ORP.
- Le Conseil fédéral peut arrêter des exceptions supplémentaires à l'obligation de communiquer pour tenir compte de la situation particulière des entreprises familiales ou pour les travailleurs qui étaient déjà actifs auparavant auprès d'un même employeur.
- Le Conseil fédéral établit périodiquement des listes de groupes de professions et de domaines d'activités qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne qui sont tenus de communiquer

les postes vacants.

- Les cantons concernés peuvent proposer des mesures supplémentaires au Conseil fédéral en cas de problèmes sérieux économiques et sociaux causés par les travailleurs frontaliers.

Compte tenu du délai référendaire et des amendements qui seront apportés à l'ordonnance, la loi ne devrait pas entrer en vigueur avant avril 2017. La décision du Parlement permet au Conseil fédéral de ratifier le Protocole III concernant l'extension de l'Accord de libre circulation des personnes à la Croatie, et à la Suisse de réintégrer pleinement le programme européen pour la recherche et le développement *Horizon 2020*.

Le modèle adopté par le Parlement permet de préserver les Accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union Européenne et de prendre en compte les réalités régionales du marché de l'emploi. En outre, il est à saluer le fait que le Parlement n'a pas retenu l'idée d'introduire des contingents unilatéraux, car plafonner l'immigration européenne sans l'accord de Bruxelles aurait provoqué une réaction forte de l'UE.

- *Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?*

Le Conseil d'Etat est favorable à la proposition de la CdC pour les raisons évoquées plus haut.

- *La clause de sauvegarde " bottom-up " fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121a ? Sinon, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?*

La clause de sauvegarde *bottom-up* fait bien référence à la proposition du Professeur Michael Ambühl. Le Conseil d'Etat est favorable à une mise en œuvre de l'art. 121a tenant compte des réalités régionales du marché de l'emploi et de préserver les Accords bilatéraux avec l'Union Européenne.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Nissan International, le beurre et l'argent du beurre !

Rappel de l'interpellation

Nissan International a annoncé, le 5 septembre 2016, un projet de délocalisation de 92 postes de travail de Rolle à Montigny-le-Bretonneux, dans la région parisienne. Nissan International sait parfaitement qu'une grande partie des salariés concernés ne pourra pas déménager. Sur les 92 emplois concernés, il y a environ 72 employés au bénéfice d'un contrat de travail soumis au droit suisse. L'objectif — non avoué bien entendu — de cette multinationale japonaise est de faire des économies pour augmenter encore les dividendes de ses actionnaires. Une procédure de consultation en matière de licenciement collectif a été ouverte dès le 5 septembre. Les employés de Nissan International ont confié, en date du 28 septembre, au syndicat Unia un mandat collectif dans ce cadre, mandat que n'a pas reconnu la direction de l'entreprise. La procédure de consultation a été très lacunaire, des documents essentiels n'étant pas produits dans ce cadre. Les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*
- 2. Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*
- 3. Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en "contrepartie" de ces avantages ?*
- 4. Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

Réponse aux questions posées

- 1. Est-ce que Nissan International a bénéficié, depuis son installation à Rolle, d'exonérations fiscales de la part du canton ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :

Les autorités chargées de l'application de la procédure d'exonération temporaire d'impôt, y compris le Conseil d'Etat, sont soumis au secret fiscal prévu à l'art. 157 LI et ne peuvent donner de précisions sur le traitement fiscal d'un contribuable, qu'il s'agisse de Nissan International ou d'un autre.

Les pratiques relatives aux exonérations fiscales sont cadrées par la loi et la circulaire idoine. Le Conseil d'Etat veille à ce que l'allègement soit examiné systématiquement au terme de chacune des deux périodes d'exonération possibles, en fonction du respect des conditions d'octroi, ainsi qu'au terme de la période totale d'exonération (soit y compris la période de blocage, dite "claw back").

2. *Nissan International a-t-elle obtenu, sous une forme ou sous une autre, d'autres avantages fiscaux ? Si oui, à quelles conditions ?*

Réponse :

Voir réponse à la question 1.

3. *Des engagements ont-ils été pris par cette multinationale, en termes de maintien des emplois, en "contrepartie" de ces avantages ?*

Réponse :

Voir réponse à la question 1.

4. *Le Service de l'emploi considère-t-il que la procédure de consultation en cas de licenciement collectif a été respectée, alors même que le mandat confié au syndicat n'a pas été reconnu par l'employeur ?*

Réponse

Ainsi que le mentionne l'auteur de l'interpellation, la société a annoncé au début du mois de septembre 2016 son intention de procéder à une restructuration concernant environ 90 collaborateurs. Une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a donc débuté le 5 septembre 2016 et un délai échéant au 29 septembre 2016 a été accordé aux collaboratrices et collaborateurs pour leur permettre de faire des propositions sur les moyens d'éviter les licenciements, d'en limiter le nombre ainsi que d'en atténuer les conséquences. Suite à une intervention du Service de l'emploi, ce délai a été prolongé une première fois au 5 octobre 2016, puis une deuxième fois au 11 octobre 2016.

L'art. 335f du Code des obligations (CO) précise quelles sont les modalités d'une telle procédure de consultation. L'alinéa 1er de cette disposition prévoit expressément que l'employeur est tenu de consulter la représentation des travailleurs ou, à défaut, les travailleurs. La notion de "représentation des travailleurs" à laquelle le législateur se réfère est celle résultant de la loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation - notamment à l'art. 10), qui prévoit un système de représentation uniquement par des travailleurs occupés au sein de l'entreprise concernée.

Aux termes des dispositions applicables, une entreprise envisageant un licenciement collectif n'a

donc l'obligation de consulter que les travailleurs ou leur représentation au sens de la loi sur la participation. Le droit d'un autre organisme - en l'occurrence, un syndicat - d'être consulté n'a pas été prévu par le législateur et même si en opportunité, il eut été plus que souhaitable qu'UNIA soit pleinement associé à cette procédure, ni le Conseil d'Etat, ni à plus forte raison le Service de l'emploi ne peuvent imposer aux entreprises concernées d'obligations allant au-delà de celles du cadre légal.

De fait, les travailleurs visés par la procédure de consultation ont évidemment le droit de voir leurs intérêts représentés par un tiers externe, comme un syndicat, mais l'entreprise n'a pas l'obligation de reconnaître ce dernier comme étant partie à la consultation. Dans cette situation particulière, il convient toutefois de rappeler que l'entreprise a reçu, durant la procédure de consultation, près de 50 prises de positions et retours de la part des employés, dont certaines ont pu être prises en considération.

Au regard de ce qui précède, le Service de l'emploi a considéré que la procédure de licenciement collectif s'est déroulée conformément aux obligations légales applicables en la matière et malgré sa volonté de favoriser le dialogue social, le Conseil d'Etat ne peut que prendre acte de la position de Nissan International.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Lena Lio – Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ?

Rappel de l'interpellation

Le Conseil du Léman a récemment rendu public un rapport commandé au Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève (UNIGE) intitulé : " La contribution des actifs transfrontaliers à l'économie de l'Espace lémanique ". Ce rapport démontre l'impact des travailleurs frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie dans les trois cantons suisses bordant le Léman. Malheureusement, il ne fait nullement mention de l'impact des travailleurs frontaliers vaudois dans les départements français concernés, si tant est que des travailleurs frontaliers suisses se rendent en France pour travailler.

L'interpellant prie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*
- Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*
- Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*
- Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

Souhaite développer.

(Signé) Lena Lio

Réponse

Le Conseil du Léman a rendu public le 11 octobre 2016 les résultats de deux études conduites sur les thèmes des flux frontaliers et des évolutions démographiques.

La première concerne la contribution des actifs frontaliers dans l'Espace lémanique. En moins de quinze ans, le nombre de travailleurs au bénéfice d'un permis frontalier a plus que doublé dans l'Espace lémanique sans que le taux de chômage n'augmente. Les actifs transfrontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie contribuent pour presque un franc sur cinq au PIB dans le Canton de Genève, un peu moins de 2 % dans le Canton de Vaud et environ 0,5 % en Valais. Pour l'ensemble de l'Espace lémanique, ces actifs contribuent pour environ 8 % au PIB des cantons. Une limitation des mouvements de la main-d'oeuvre frontalière aurait donc un impact fort sur la région.

La seconde étude présente les perspectives démographiques de l'Espace lémanique. L'introduction de contingents limitant l'immigration dans les cantons suisses à zéro – cas-limite étudié - aurait pour effet de réduire la croissance démographique de l'Espace lémanique de plus de moitié. En 2040, l'écart de

population occasionné par les contingents pourrait s'élever en effet jusqu'à quatre cent mille personnes. Par ailleurs, cette mesure accélérerait le vieillissement démographique : la population retraitée progresserait plus rapidement, alors que l'accroissement de la population en âge de travailler serait fortement réduit. Dès 2035, la population potentiellement active pourrait même tomber en dessous du niveau de 2014. Il en résulterait un rapport entre population retraitée et population active clairement plus défavorable.

– *Combien de Vaudois traversent la frontière pour se rendre à leur travail en France ?*

Les informations statistiques à disposition ne permettent pas de documenter précisément les flux de travailleurs vaudois passant la frontière pour exercer leur activité. En prenant la moyenne des résultats des Relevés Structurels (RS) de l'Office Fédéral de la Statistique de 2010 à 2014, il est possible d'arriver à une moyenne de 218 Vaudois travaillant en France.

Le relevé structurel est un élément du recensement fédéral de la population, qui complète les informations des registres avec des statistiques supplémentaires sur la structure de la population. Il est réalisé par écrit auprès d'un échantillon de la population. Comme les résultats reposent dans le cas d'espèce sur une dizaine de personnes interrogées chaque année, il n'est pas possible d'évaluer la tendance sur ces dernières années. A titre d'exemple, selon le RS 2014, 224 personnes domiciliées dans le canton de Vaud travaillent en France. En considérant un "intervalle de confiance statistique " à 95%, on se situe entre 101 et 346 personnes.

Au vu de la précision des résultats, il est uniquement possible de donner une estimation grossière de 200 personnes pour la période 2010-2014 et ceci avec toutes les précautions d'usage.

– *Quel est l'impact des travailleurs frontaliers vaudois sur le produit intérieur brut (PIB) de l'Espace lémanique ?*

L'impact des travailleurs frontaliers vaudois est très marginal, étant donné le chiffrage évoqué plus haut.

– *Quelle est l'évolution du nombre de frontaliers vaudois depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?*

L'évolution du nombre de frontaliers vaudois n'est pas mesurable, mais très probablement non significative, étant donné le chiffrage évoqué plus haut.

– *Respectivement, quel impact a eu le vote positif des Suisses à l'initiative populaire " Contre l'immigration de masse " sur l'embauche de frontaliers vaudois en France ?*

L'impact du vote de la population suisse en faveur de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse " sur l'embauche de travailleurs frontaliers vaudois par des employeurs français ne peut être estimé précisément, étant donnée les flux identifiés plus haut et les outils statistiques à disposition.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Jean Tschopp – L'impôt heureux pour les étrangers ?**

Rappel de l'interpellation

Reputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour ou d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé. Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongations de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source renoncent souvent, faute de temps et d'informations, à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable. En pratique, la non-prise en compte d'enfant-s à charge aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable dont les enfants ne résident pas en Suisse se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfant-s ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source — et non son employeur — indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables suisses ou titulaires d'un permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ces améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu

d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses.

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*
 - 1.1. *Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. *Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?*
 - 1.3. *Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?*
 - 1.4. *Autres moyens ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?*
3. *Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?*

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

L'imposition à la source a été harmonisée en Suisse depuis les années 90 en sorte que ses principaux aspects (sous la notable exception des taux d'imposition) sont identiques en Suisse. Cela s'explique notamment par le fait que l'impôt à la source retenu contient les trois impôts (impôt cantonal et communal, IFD).

S'agissant de la retenue de l'impôt, les obligations principales incombent non pas au contribuable mais à son employeur :

- retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en l'espèce et prélever auprès du travailleur sur les autres prestations (notamment les prestations en nature et en pourboire) ;
 - remettre au contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant d'impôt à la source retenu ;
 - verser périodiquement les impôts à l'autorité fiscale compétente, établir à son intention les relevés y relatifs.
- (cf. art. 88 LIFD, 33 LHID et 135 LI, de teneur analogue).

B Réponse aux questions posées

1. *Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :*
 - 1.1. *Communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?*
 - 1.2. *Indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?*

1.3. Possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?

1.4. Autres moyens ?

Réponse :

Comme vu ci-dessus, c'est l'employeur et non pas le collaborateur qui a l'obligation de retenir l'impôt à la source. Pour ce faire, c'est à lui et non pas l'autorité fiscale ou au collaborateur d'appliquer le bon barème. Le barème dépendant de la situation de famille, le contribuable a effectivement un devoir envers l'employeur. Il doit lui indiquer dite situation de famille ainsi que tous les changements (notamment mariage, divorce, naissance d'un enfant). Un formulaire comprenant les rubriques à remplir pour ce qui est de la situation familiale a été créé en 2014. Il s'agit d'une aide, souhaitée par les employeurs, à caractère facultatif. Ils peuvent ainsi faire remplir ce formulaire par leurs collaborateurs soumis à l'impôt à la source. Le formulaire est également disponible sur le site de l'Administration cantonale des impôts.

Pour ce qui est de l'envoi électronique des documents relatifs à l'impôt à la source, une nouvelle application électronique a été mise en place via la passerelle " Swissdec ". Ce système, qui permet d'utiliser le logiciel comptable de l'employeur, simplifie et accélère le traitement. Mais encore une fois, il s'agit de la relation entre l'employeur et l'autorité fiscale et non pas avec le sourcier.

S'agissant des autres moyens éventuels, il convient de signaler que la législation en matière d'imposition à la source a été modifiée au niveau fédéral, ce qui impliquera, dès l'entrée en vigueur de ces modifications, d'importants changements dans l'imposition à la source. On peut citer la possibilité pour tous les sourciers résidant en Suisse de demander également une taxation ordinaire (voir réponse à la question 3).

2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?

Réponse :

La question de l'attribution du barème enfant aux contribuables avec des enfants à charge résidant à l'étranger a fait l'objet d'une contestation devant le Tribunal cantonal. Cette autorité devrait rendre prochainement son arrêt, dont les considérants seront déterminants pour la pratique future.

3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Réponse :

Le délai pour contester son assujettissement à l'impôt à la source est fixé au 31 mars de l'année qui suit le prélèvement de l'impôt. Il s'agit d'un délai fixé non seulement par la loi cantonale mais aussi en matière d'IFD (art. 137 LIFD). Il n'est donc pas possible au canton de modifier cette date. Le Tribunal fédéral a été appelé à rendre de nombreux arrêts sur cette problématique. Il a jugé que le délai pour demander des déductions supplémentaires était également au 31 mars de l'année suivante mais que des contestations faites sur l'application d'un barème erroné étaient aussi possibles à une date ultérieure.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la LIFD et la LHID ont été modifiées. Ces nouveautés, dont le Conseil fédéral fixera prochainement l'entrée en vigueur, auront des incidences au niveau cantonal. Ainsi, par exemple, les correctifs de barème (prise en compte de déductions supplémentaires) disparaîtront et les contribuables imposés à la source pourront en lieu et place déposer une déclaration d'impôt ordinaire. Ils auront le même délai pour ce faire que les contribuables exclusivement imposés

au rôle ordinaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean